

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

De : Monsieur Alain CHAROTTE, Commissaire enquêteur

Maître d'ouvrage : NEOEN Les Pléiades 1, Bât.F
860 rue René Descartes, 13100 Aix-en-Provence

Objet :

**Enquête publique relative au projet de création d'une
centrale photovoltaïque sur la commune de « La
Serpent » (AUDE)**

Références :

- Décision n° E23000007/34 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 20 janvier 2023
- Arrêté préfectoral du département de l'Aude, en date du 08 mars 2023, portant ouverture de l'enquête publique.

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de l'AUDE, à CARCASSONNE ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif, à MONTPELLIER.

SOMMAIRE

PARTIE 1

<u>I - PREAMBULE</u>	<i>Page 4</i>
11 <i>Objet de l'enquête</i>	5
12 <i>Cadre juridique</i>	5
13 <i>Description du projet</i>	6
- <i>Environnement géographique</i>	
- <i>Historique, nature du projet, et ses enjeux</i>	
<u>II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	<i>Page 8</i>
21 <i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	
22 <i>Modalités d'organisation de l'enquête et visite des lieux</i>	
23 <i>Information du public</i>	<i>Page 9</i>
- <i>mesures publicitaires</i>	
- <i>documents d'enquête</i>	
- <i>Permanences</i>	
24 <i>Clôture de l'enquête</i>	<i>Page 11</i>
25 <i>Climat de l'enquête</i>	
26 <i>Relation comptable des observations du public</i>	
<u>III - PRESENTATION DU PROJET ET OBSERVATIONS RECUEILLIES</u>	<i>page 12</i>
31 <i>Présentation du dossier</i>	
- 311 <i>composition du dossier</i>	<i>page 12</i>
- 312 <i>présentation du projet</i>	<i>page 14</i>
312 - 1 <i>Présentation générale</i>	
312 - 2 <i>Incidences du projet</i>	<i>page 17</i>
32 <i>Observations et avis recueillis</i>	<i>Page 21</i>
321 <i>Avis de la MRAe et réponses du MO</i>	<i>p 21</i>
322 <i>Avis de la DDTM</i>	<i>p 26</i>
323 <i>Avis des collectivités et services consultés</i>	<i>p 29</i>
324 <i>Avis CDPNAF</i>	
325 <i>Observations du public</i>	<i>p 30</i>
326 <i>Réponses aux questions du commissaire enquêteur</i>	<i>p104</i>

PARTIE 2

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Page 129

I Préambule	p 130
II Conclusions motivées	p 133
III Avis motivé	p 146

LISTE DES ANNEXES :

1 - arrêté préfectoral portant organisation de la présente enquête en date du 8 mars 2023	p 149
2 - avis d'enquête	p 153
3 à 6 : annonces légales	p 155
7 à 19 : courriers et Documents joints par les contributeurs à leurs observations	p 159
20 : documents annexes au mémoire en réponse de NEOEN	p 180
Annexe 20- 1 – Carte du zonage réglementaire du PLUi du Limouxin 2019	
Annexe 20-2 – Tableau de synthèse de l'impact résiduel sur l'avifaune après application des mesures de remédiation	
Annexe 20-3 – Evitement de la Lande humide à Molinie	
Annexe 20-4 – Evitement des pieds de flore à enjeux	
Annexe 20-5 – Localisation de la mise en place des nichoirs à oiseaux, des gîtes à chiroptères, des hibernaculums à reptiles	
Annexe 20-6 – Localisation de la zone compensatoire en faveur des reptiles	
Annexe 20-7 – Localisation de la zone compensatoire en faveur du cortège des milieux forestiers	
Annexe 20-8 – Habitats de végétation de la zone compensatoire en faveur du cortège des milieux forestiers	
Annexe 20-9 – Etude de la pousse de l'herbe sous panneaux – Terra Terre	
Annexe 20-10- Photographie du 25 avril d'un groupe d'ovin dans la centrale de Cairac à Antugnac	
Annexe 20-11 - Etapes de recyclage des panneaux photovoltaïques	
Annexe 20-12 - Délibération du conseil municipal en faveur du projet solaire	
21 : Certificats d'affichage	p 188

1ere PARTIE

I PREAMBULE

L'énergie est devenue un véritable enjeu économique et politique. En 2021, la France a consommé 2769 TWh, pour une production de 1815TWh (ce qui couvre 66% de sa consommation)

Le développement des énergies renouvelables constitue un nouveau défi pour l'ensemble des acteurs politiques et économiques, à la fois dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, mais également dans celui de la recherche d'une plus grande indépendance énergétique et économique.

En 2021, la production française d'énergies renouvelables a représenté 345 Twh, soit 19% de la production totale d'énergie. Elle est dominée par la production de bois-énergie (125 Twh), essentiellement pour le chauffage. Suivent la production d'électricité hydraulique, l'éolien, le solaire, les biocarburants et le biogaz.

Le bilan 2022 confirme la hausse croissante de la part du renouvelable dans la production d'énergie, et notamment l'énergie électrique, mais cela reste encore insuffisant :

Situation actuelle de la production électrique en France :

	Capacités de production en 2022 (GW)	Production en 2022 (TW)
Nucléaire	61,4	279 (63%)
Hydraulique	25,9	49,6 (11%)
Éolien	21,2	38,1 (9%)
Solaire	15,7	18,6 (4%)
Gaz	12,8	44,1 (10%)
Charbon	1,8	2,9 (<1%)
Fuel	3,1	2,2 (<1%)
Thermique et déchets	2,3	10,6 (2%)

La loi de transition énergétique pour la croissance verte, en date du 17 août 2015, a établi une Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) par périodes de 5 ans.

Les objectifs de développement de la production d'électricité renouvelable en France métropolitaine sont les suivants

Puissance installée au 31/12 (en GW)	2023	2028	
		Option Basse	Option Haute
Energie éolienne terrestre	24,1	33,2	34,7
Energie radiative du soleil	20,1	35,1	44,0
Hydroélectricité (dont énergie marémotrice)	25,7	26,4	26,7
Eolien en mer	2,4	5,2	6,2
Méthanisation	0,27	0,34	0,41

Les capacités de production d'énergie solaire était de 15,7 GW en 2022, soit 78% de l'objectif 2023, et 44,8% de l'objectif bas de 2028.

Les objectifs fixés restent ambitieux. Si le levier des panneaux solaires chez les particuliers est non négligeable, mais encore insuffisant, des projets de plus grande envergure (agrivoltaïsme, ombrières photovoltaïques,..) sont également susceptibles de développer la production.

Le projet de parc photovoltaïque présenté dans le cadre de cette enquête s'inscrit dans cette démarche de développement des énergies renouvelables.

11 Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc, ainsi qu'une demande associée d'autorisation de défrichement, déposées par la société NEOEN, sur le territoire de la commune de LA SERPENT (Aude).

Le présent rapport a pour objet :

- de présenter la nature, le cadre géographique, historique et juridique du **projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol**, sur la commune de La Serpent (AUDE)
- d'exposer le déroulement de l'enquête,
- puis, après analyse des éléments du dossier, des observations émises et des arguments énoncés, de présenter les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

12 Cadre juridique

Dans le cadre de ce projet, la réalisation des installations photovoltaïques nécessite plusieurs autorisations au titre des codes suivants :

Code de l'Environnement

Le projet de parc photovoltaïque présenté devait s'étendre sur une surface totale de 18,8 ha pour une puissance totale installée de 19,5 MWc

Nota : au final le porteur de projet propose d'en limiter la surface à 16,5 ha pour une puissance installée de 17,2 MWc.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, et plus précisément des rubriques 30 et 39b de l'annexe à l'article R122-2, ce projet dont la puissance est supérieure à 250KW et dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha est soumis à étude d'impact.

De ce fait, et conformément aux dispositions de l'article R123-1 du code de l'environnement, ce projet est donc soumis à enquête publique

Code de l'Urbanisme

Une demande de permis de construire a été déposée, sachant que la commune est soumise au RNU.

Code forestier

La procédure de défrichement : la superficie à défricher est de 9,3ha. Conformément aux dispositions des articles L 341 du code forestier qui soumet les défrichements supérieurs à 4ha à autorisation, un dossier de demande d'autorisation de défrichement a donc été déposé.

Code rural et de la pêche

Étude préalable agricole : le décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit la réalisation d'une étude préalable sur l'économie agricole pour les projets soumis à étude d'impact. Ce document a donc été établi et soumis pour avis à la CDPNAF.

L'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs **du mardi 04 avril au jeudi 04 mai 2023 en mairie de LA SERPENT (11)**.

13 Description du projet.

131 Environnement géographique

« La Serpent » est une commune rurale d'une centaine d'habitants située à une quinzaine de km au sud de Limoux, dans le quart sud du département de l'AUDE (11), et qui s'étend sur 959 ha. C'est un paysage de collines assez marquées du piémont des Pyrénées audoises. L'altitude minimale est de 309 m, le point culminant se situant à 568m d'altitude.

Intégrée à la communauté de communes du Limouxin, l'activité économique y relève essentiellement de l'agriculture (viticulture et céréales). Plus de la moitié de la surface communale est couverte par des zones forestières. Le vignoble représente 13% de la superficie totale et les terrains destinés à l'agriculture environ 31%, bien que tous ne soient pas exploités .On y dénombreait, en 2020, 3 exploitations agricoles.



132 Historique du site et du projet, et ses enjeux

Le projet de centrale photovoltaïque est localisé à environ 2 km au sud ouest du bourg. Le projet est composé de trois entités distinctes : une zone nord-ouest de 1,07ha, une zone nord-est de 1,19 ha et une zone sud-est d'environ 16,5 ha. Pour un total de 18,8ha.

Les parcelles du projet, qui sont encore ouvertes aujourd'hui, l'étaient déjà il y a 60 ans. Elles étaient dédiées à l'agriculture et au pâturage. Les parcelles boisées l'étaient également à l'époque, mais de manière moins dense.

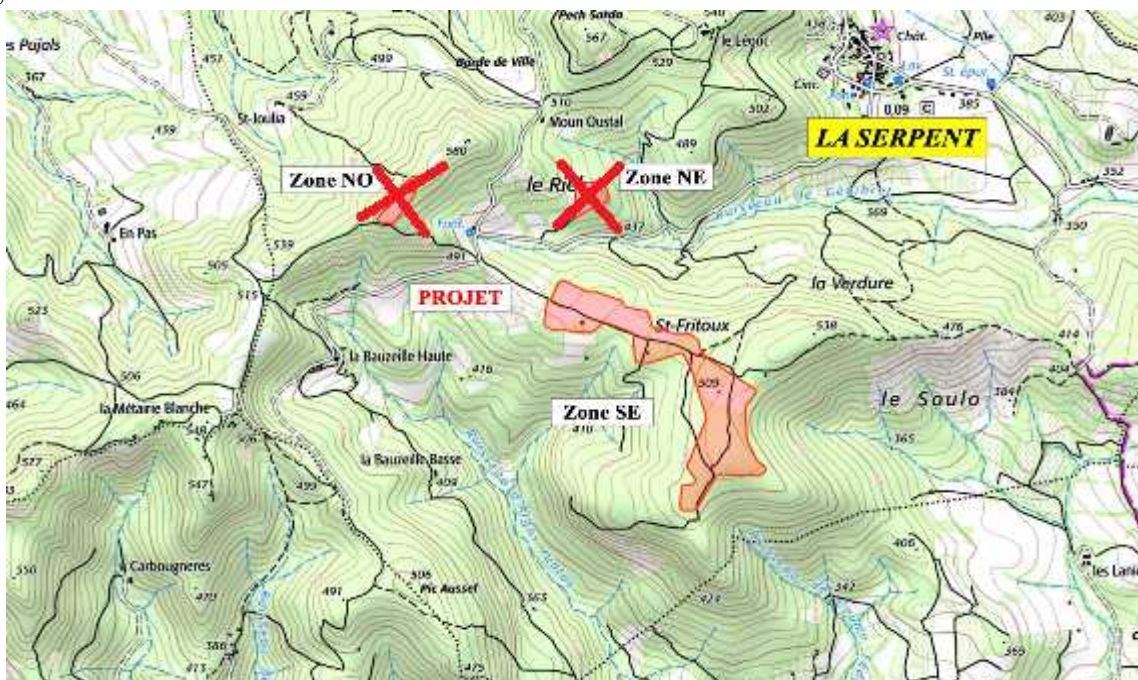
Aujourd'hui, les parcelles agricoles du site sont des surfaces gelées, sans production, et semble-t-il, sans projet avéré. Les terrains sont loués sous contrat de fermage, mais ceux ci ne sont plus exploités depuis 2014.

Le milieu aurait ainsi tendance à se fermer peu à peu.

Le projet est le fruit de concertations préalables menées par le porteur de projet depuis 2020 avec la commune, les services de l'état et les propriétaires.

Le projet, dit agrivoltaïque, comprendra des modules photovoltaïques fixes et adaptés, de manière à permettre le développement de la végétation et l'occupation temporaire du terrain par un troupeau ovin.

La puissance totale installée du parc sera d'environ 19,5 MW, soit une production annuelle de 24,2GWh



NOTA du commissaire enquêteur : à l'issue de l'enquête, et dans le cadre du mémoire en réponse au PV de synthèse des observations que lui a remis le commissaire enquêteur en fin d'enquête, le maître d'ouvrage a décidé de soustraire du projet photovoltaïque, les deux petits îlots NW et NE du projet. Ceux ci sont désormais dédiés au reboisement. (cf sa réponse R3 page 106 du présent rapport)

Ainsi, le projet solaire final correspond désormais au seul îlot Sud-Est qui a pour caractéristiques :

6 locaux techniques, 1 citerne de 60m³, surface clôturée de 16.5ha, 6337m² de piste lourde, environ 31 185 modules soit 74 771m², puissance installée d'environ 17.2 Mwc, ce qui correspond à une production d'environ 21 Gwh/an.

Le parc sera raccordé au réseau public. Le poste source envisagé est celui de Espérasa situé à 6 km plus au sud, suivant le réseau routier existant.

Le porteur de projet :

Fondée en 2008, la société NEOEN est le premier producteur indépendant français d'énergies renouvelables.

Cette société s'inscrit dans trois secteurs d'activités : le solaire (49%), l'éolien (39%) et le stockage (12%).

Depuis sa création, la société a obtenu l'autorisation de construire 51 centrales solaires pour une puissance totale de 755MW. La société a notamment établi un partenariat avec la FNO (fédération nationale ovine), et permis ainsi de développer l'agrisolaire, qui combine, sur un même espace, élevage ovin et production d'énergie. 21 centrales fonctionnent actuellement en éco-pâturage.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000007/34 en date du 20 janvier 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LA SERPENT (11).

Les modalités d'exécution de cette enquête font l'objet d'un arrêté préfectoral pris en date du 08 mars 2023 (*annexe I*).

22 Modalités pratiques d'organisation de l'enquête et visite des lieux

Suite à ma désignation, contact a été pris avec les services de la préfecture de Carcassonne qui m'ont adressé une partie du dossier d'enquête dématérialisé . Le dossier papier complet sera récupéré en préfecture le 30 janvier 2023.

Le 15 février, une réunion est organisée en préfecture avec madame GOUZVINSKI (BEAT), et mademoiselle PETRE , chargée du projet au sein de la société NEOEN pour définir les modalités pratiques de l'enquête, et préparer la rédaction de l'arrêté préfectoral.

Le 26 février, je me suis déplacé en mairie de La Serpent, pour une réunion technique avec monsieur TISSEYRE, maire de la commune et mademoiselle PETRE de la société NEOEN.

A cette occasion, et à l'issue de la réunion, une visite des lieux et de leur environnement a pu être organisée.

Le 21 mars, je me suis rendu en préfecture, à Carcassonne, pour récupérer le dossier papier et parapher l'ensemble des documents avant de les déposer en mairie de La Serpent le 23 mars.

J'ai également pris contact avec les services de la DDTM que j'ai rencontrés à deux reprises sur Carcassonne, le 03 mars, (Mme DEVEAU) pour m'entretenir de la problématique des compensations agricoles, et le 7 avril (Mme GONZALES) sur la globalité du dossier. J'ai également rencontré monsieur AZAM, le 23 mars, en sa qualité de futur éleveur potentiel ovin sur le futur parc photovoltaïque.

Des contacts téléphoniques ont également été pris avec les services de la DDTM chargé des problèmes forestiers ainsi qu'avec le service de la MRAe à TOULOUSE qui a instruit l'étude d'impact, et la Fédération Départementale Ovine (FDO) de l'Aude.

A noter que le dossier a été mis en ligne sur internet (registre dématérialisé), dès le 23 mars 2023, et le dossier papier mis à disposition du public en mairie de La Serpent à la même date.

Par ailleurs, un poste informatique a été mis à disposition du public en mairie de La Serpent.

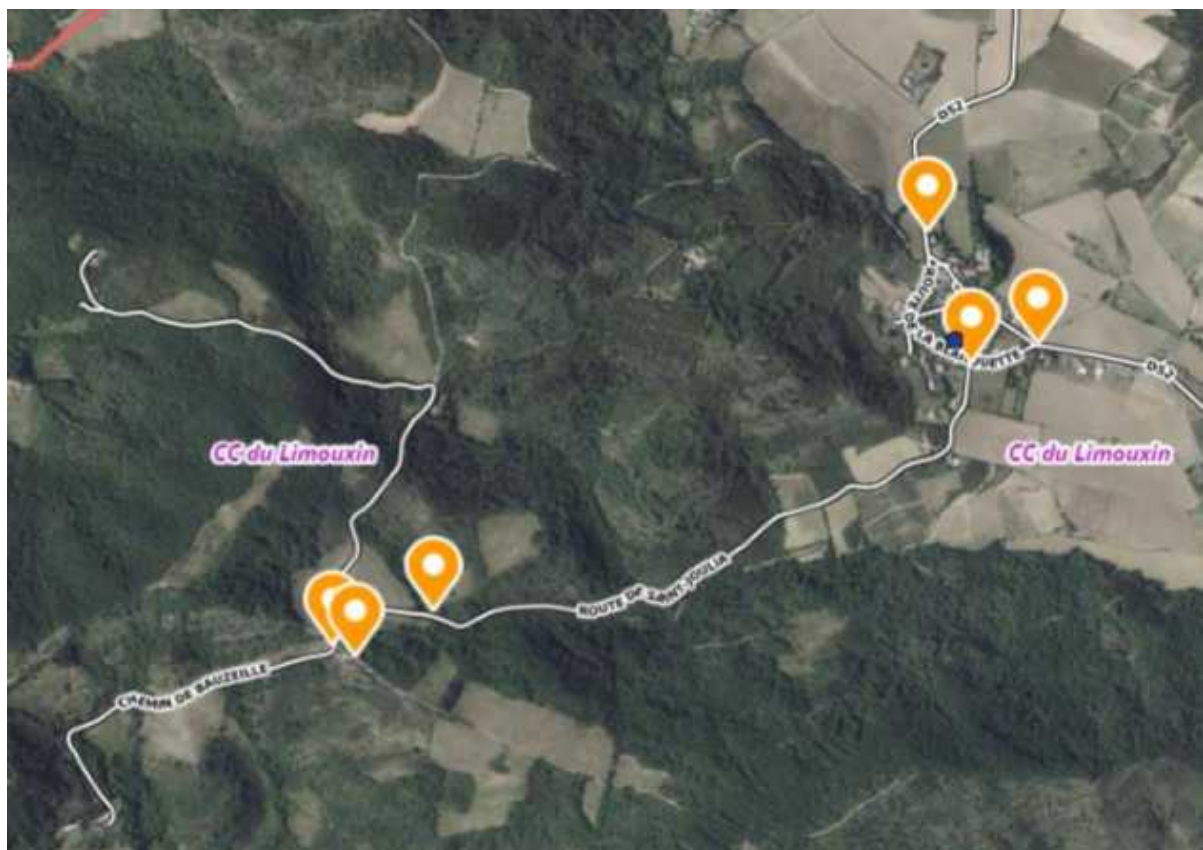
23 Information du public

231 Mesures publicitaires

a) affichage : réalisé dès le 17 mars 2023

L'arrêté préfectoral a été affiché en mairie, visible de l'extérieur en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi que dans les mairies limitrophes de BOURRIEGE, ROQUETAILLADE-et-CONIHLAC, ANTUGNAC, FESTES SAINT ANDRE et VALDUFABY.

Par ailleurs, l'avis d'enquête (*annexe 2*), en format A2 (42x59 cm), sur fond jaune, a été apposé aux entrées et sorties du village de La Serpent ainsi que sur les divers points d'accès au site



La réalité de l'affichage a été contrôlée par le commissaire enquêteur les 19 et 23 mars 2023, puis lors de chaque passage sur la commune, avant chacune de ses permanences, ainsi que par huissier.

En effet, NEOEN a mandaté maître Sébastien LERA, huissier de justice à CARCASSONNE

aux fins de constater la réalité de l'affichage des avis d'enquête en ces différents points, ce qui a été réalisé et certifié en date du 04 avril 2023.

Par ailleurs, et dès le 23 mars, j'avais pu constater et certifier la mise en ligne de l'ensemble du dossier d'enquête sur le site du registre dématérialisé.

b) insertion dans la presse

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales de la presse régionale et locale (*annexes 3 à 6*):

- Midi Libre : éditions du 16 mars et du 09 avril 2023
- l'Indépendant : éditions du 16 mars et du 09 avril 2023

232 Documents d'enquête et modalités de consultation

Le dossier d'enquête

Les différents volumes présentés à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête ont été contrôlés, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Toutes les pièces du dossier étaient également consultables sur les sites internet :

- Préfecture de l'Aude ; www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-r1674.html
- Site dédié ; www.registre-dematerialise.fr/4514

Le dossier d'enquête, finalisé en 2022, se présente sous forme de plusieurs documents, dont le contenu est détaillé au paragraphe 311.

Documents mis à la disposition du public.

Les différentes pièces ont été vérifiées, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, le 22 mars 2023 :

- le dossier d'enquête lui-même et ses pièces annexes
- l'arrêté préfectoral signé en date du 8 mars 2023 prescrivant la mise à enquête publique, ainsi que l'avis d'enquête
- Les publications de journaux relatives à la publicité de l'enquête
- Le registre d'enquête

Tous ces documents sont restés à la disposition du public en mairie de La Serpent pendant toute la durée de l'enquête.

Ils pouvaient être consultés, en plus des permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie, ainsi qu'en pièces dématérialisées à partir du site de la Préfecture de l'Aude ainsi que sur celui mis en place pour le registre dématérialisé.

Ces documents ont pu être consultés par le public avant même le début de l'enquête, dès le 23 mars 2023, aussi bien en mairie, que sur le site dématérialisé où ils ont été mis en ligne pour consultation

233 Permanences

Trois permanences ont été fixées et tenues aux jours et heures suivants :

- le mardi 04 avril 2023 de 9h00 à 12h00.
- Le jeudi 20 avril 2023 de 9h00 à 12h00.
- Le jeudi 04 mai 2023 de 15h00 à 18h00.

24 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur qui a pu prendre possession de l'ensemble du dossier.

Conformément aux dispositions des articles R 123-18 et R 123-19 du code de l'environnement, un procès verbal de synthèse des observations recueillies a été établi et remis au maître d'ouvrage en date du 05 mai 2023.

Un courrier en réponse m'a été adressé par mail, en date du 22 mai 2023

25 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de parfaites conditions. Elle a suscité un très vif intérêt auprès de la population, comme en témoignent le nombre des observations. Le sujet a fait l'objet de vifs débats entre opposants et partisans du projet, certains hors sujet ou à la limite parfois de la correction (une contribution a du faire l'objet, de ma part, d'une mesure de modération pour propos injurieux à l'égard de membres du conseil municipal).

26 Relation comptable des observations du public

Le tableau ci-dessous reprend sous forme comptable l'ensemble des observations reçues :

Permanences	Nombre de visites et/ou entretiens	Dont observations		Observations écrites hors permanences	Courriers adressés au Commissaire enquêteur	Courriels et observations déposées sur le registre dématérialisé
		écrites(registre)	orales			
1 – à la date du mardi 04 avril 2023	6	1	0	0	0	0
2 – à la date du jeudi 20 avril 2023	7	0	0	0	0	22
3 – à la date du mardi 04 mai 2023	1	0	0	2	3	113
TOTAL	14	1	0	2	3	135

Au cours de l'enquête publique, 93 personnes (dont la moitié anonyme) se sont exprimées sur le projet :

- 14 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences
- 3 personnes ont déposé une contribution sur le registre papier en mairie
- 3 courriers ont été déposés en mairie pour le commissaire enquêteur
- 135 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, dont la moitié lors de la dernière semaine (Des documents ont été annexés à 10 des contributions déposées sur le registre dématérialisé.) **Les observations déposées sur le registre dématérialisé ainsi que les documents annexes ont tous été imprimés et joints au registre papier**

	Favorables	Défavorables	Sans rapport direct avec le projet	TOTAL
Personnes s'étant exprimées	29	60	4	93
Nombre de contributions	42(+1 doublon)	84 (+ 5 doublons)	9	135 (+6 doublons)

Au total ce sont donc 135 contributions qui ont été déposées :

- 42 sont favorables
- 84 sont défavorables

III PRESENTATION DU PROJET ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

31 Présentation du dossier

311 - Composition du dossier

Le dossier est constitué de l'ensemble des pièces et documents requis par la réglementation et notamment l'article R 123-8 du code de l'environnement.

Les pièces relatives au permis de construire transmises par NEOEN ont fait l'objet, de la part de la DREAL, de deux demandes de compléments émises en décembre 2021. Un mémoire en réponse a été transmis par NEOEN en mars 2022.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de la MRAe rendu le 18 août 2022, et d'une note de réponse de la part de NEOEN en septembre 2022.

L'étude préalable agricole datant du 21 février 2022 a fait l'objet d'un premier avis

négatif du CDPNAF en date du 7 avril 2022. Un second mémoire revu et corrigé a été présenté en juillet 2022 et a fait l'objet d'un nouvel avis CDPNAF en date du 20 octobre 2022

Enfin le dossier de demande d'autorisation de défrichement a fait l'objet d'une demande de compléments de la part de la DDTM en mars 2022 et d'un mémoire en réponse de la part de NEOEN.

Le dossier a été transmis par la DDTM au BEAT en date du 16 janvier 2023 pour instruction du dossier menant à enquête publique.

Le dossier est composé de nombreux volumes et documents, dont certains assez techniques. Toutefois, le résumé non technique de l'étude d'impact permet d'avoir une assez bonne vision du projet.

Composition du dossier :

- **1 demande d'autorisation de construire :**
 - 11 Dossier PC
 - 411-1 formulaire CERFA (24 pages)
 - 411-2 Récépissé PC (2 pages)
 - 411-3 plans et notice du permis (27 pages)
 - 411-4 demandes de compléments 1 et 2 (9 pages)
 - 411-5 mémoire en réponse NEOEN aux demandes de compléments (54 pages)
 -
 - 12 Étude d'impact
 - 121 résumé non technique (48pages)
 - 122 étude d'impact (363 pages)
 - 123 avis MRAe (13 pages)
 - 124 mémoire en réponse NEOEN à l'avis de la MRAe (19 pages)
 -
 - 13 Annexes
 - 131 Étude préalable agricole (version consolidée juillet 2022) (129 pages)
 - 132 avis CDPNAF du 7 avril 2022 (4 pages)
 - 133 second avis CDPNAF du 20 octobre 2022 (2 pages)
 - 134 avis maire La Serpent (1 page)
 - 135 avis ARS (1 page)
 - 136 avis DRAC (10 pages)
 - 137 avis SDIS (3 pages)
 - 138 avis UDAP (1 page)
- **2 Demande de défrichement**
 - 21 dossier de de mande de défrichement (415 pages)
 - 22demande de compléments (2 pages)
 - 23 mémoire en réponse de NEOEN (25 pages)
 - 24 lettre de complétude du dossier (1 page)

Qualité du dossier

Le dossier paraît complet. Le maître d'ouvrage a fourni, à la demande de l'autorité administrative, plusieurs compléments d'information qui précisent mieux les éléments projet.

312 – Présentation du projet

312-1 Présentation générale

L'implantation d'un site photovoltaïque répond à des contraintes techniques particulières (surface disponible minimale, accès, sécurité, topographie des lieux, conditions environnementales, etc...) .

La priorité doit être donnée à des sites dits « dégradés » ou des friches industrielles. Sur l'ensemble du Limouxin, selon le porteur de projet, aucun site de ce type ne peut actuellement répondre à ces exigences. Le site de La Serpent a été retenu pour ses propriétés physiques, son isolement, son accessibilité et la possibilité d'y relancer en parallèle une activité pastorale

– Situation initiale

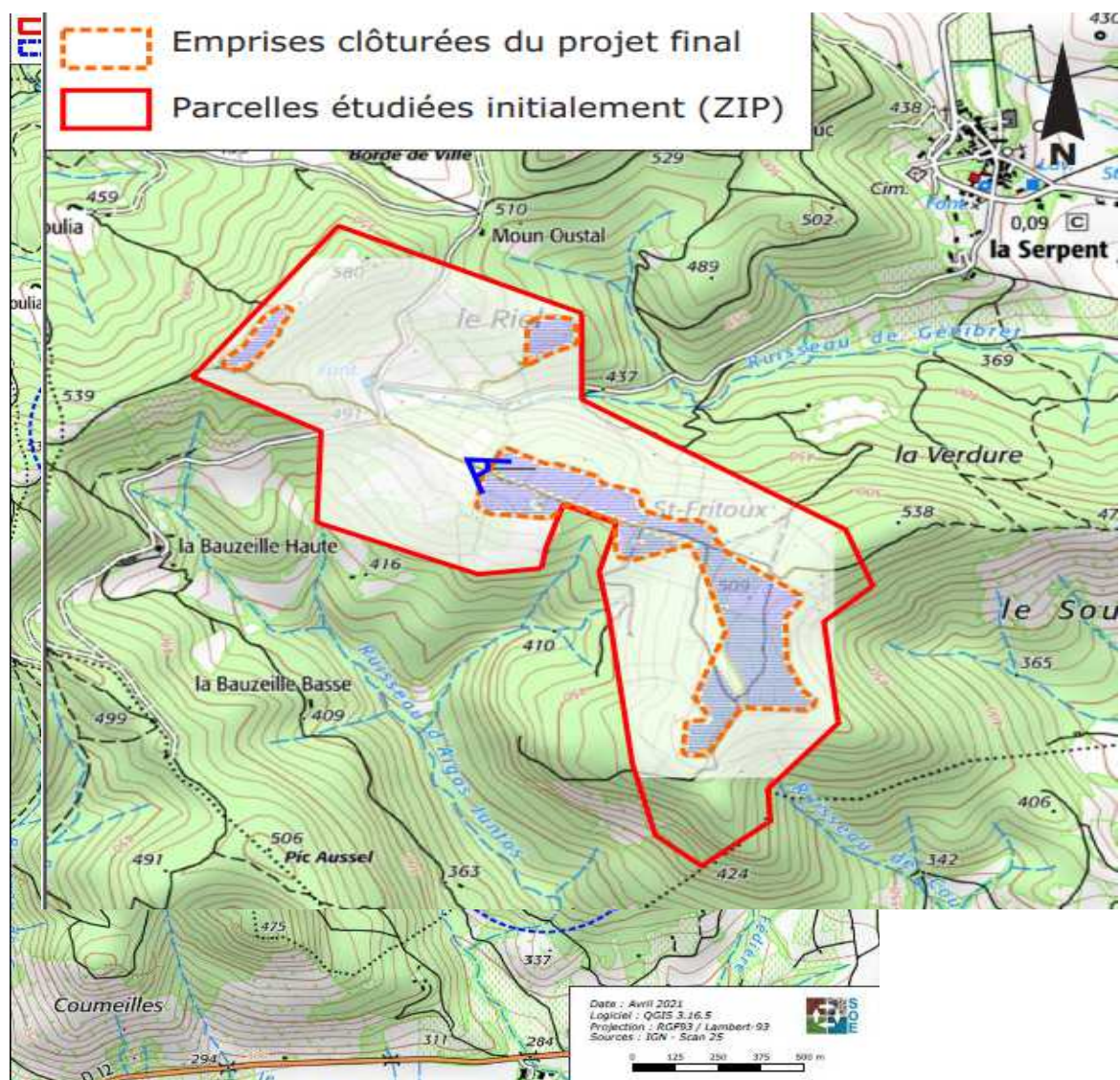
Les contours du site ont été définis à partir d'aires d'études initiales beaucoup plus larges (109 ha) afin de mieux en limiter les enjeux (environnementaux, paysagers, agricoles etc..). Il est situé sur un relief dominant la vallée du ruisseau d'Antugnac au nord-est et la vallée du Faby au sud-est, à une altitude de 500 m environ, dans une zone agricole et naturelle, composée de garrigues, de végétation arbustive dense, et de bois présentant une biodiversité relativement riche.

Le projet ne se situe ni en zone Natura 2000 ni en ZNIEFF. On en dénombre cependant plusieurs à proximité immédiate :

- ZPS « pays de Sault » à 1100m au sud du projet final
- ZPS « Hautes Corbières » à 4,3 km au SE
- ZNIEFF de type 1 : ruisseau de la Corneilla à 1,6 km au N
- : pelouses du plateau de Rennes le château
- ZNIEFF de type 2 : plateau de Puivert à 1 km au sud-plateau
- : Corbières occidentales à 4,3 km à l'ouest

Bien que situées hors du périmètre du projet, il est possible que certaines espèces ayant précisément justifié ces zonages, y soient ponctuellement présentes.

Par ailleurs, l'aire d'étude préalable inclut plusieurs zonages PNA (Plans Nationaux d'Action) destinés à la préservation d'espèces ciblées, en l'occurrence ici l'aigle royal et le vautour percnoptère.



Site retenu

D'un projet initial de 109 ha correspondant à l'aire d'étude préalable (Zone d'Implantation Potentielle), le projet final clôturé devait être de 18,8 ha (il sera finalement de 16,5 ha – cf encadré page 7). Les critères retenus sont les suivants :

- critère écologique : évitement des milieux à fort enjeu et implantation uniquement sur des secteurs à enjeux faibles à modérés
- critère paysager : avec conservation d'éléments végétaux aux abords
- volet hydrologique : évitement du ruisseau de Génibret (qui passe entre les 3 entités du parc solaire) et d'une zone humide
- volet agricole : hauteur des panneaux et espacements adaptés pour y permettre l'occupation ovine. Par ailleurs, 59 ha supplémentaires sont sécurisés en promesse de bail par NEOEN afin d'assurer un complément de pâturage

Le projet technique

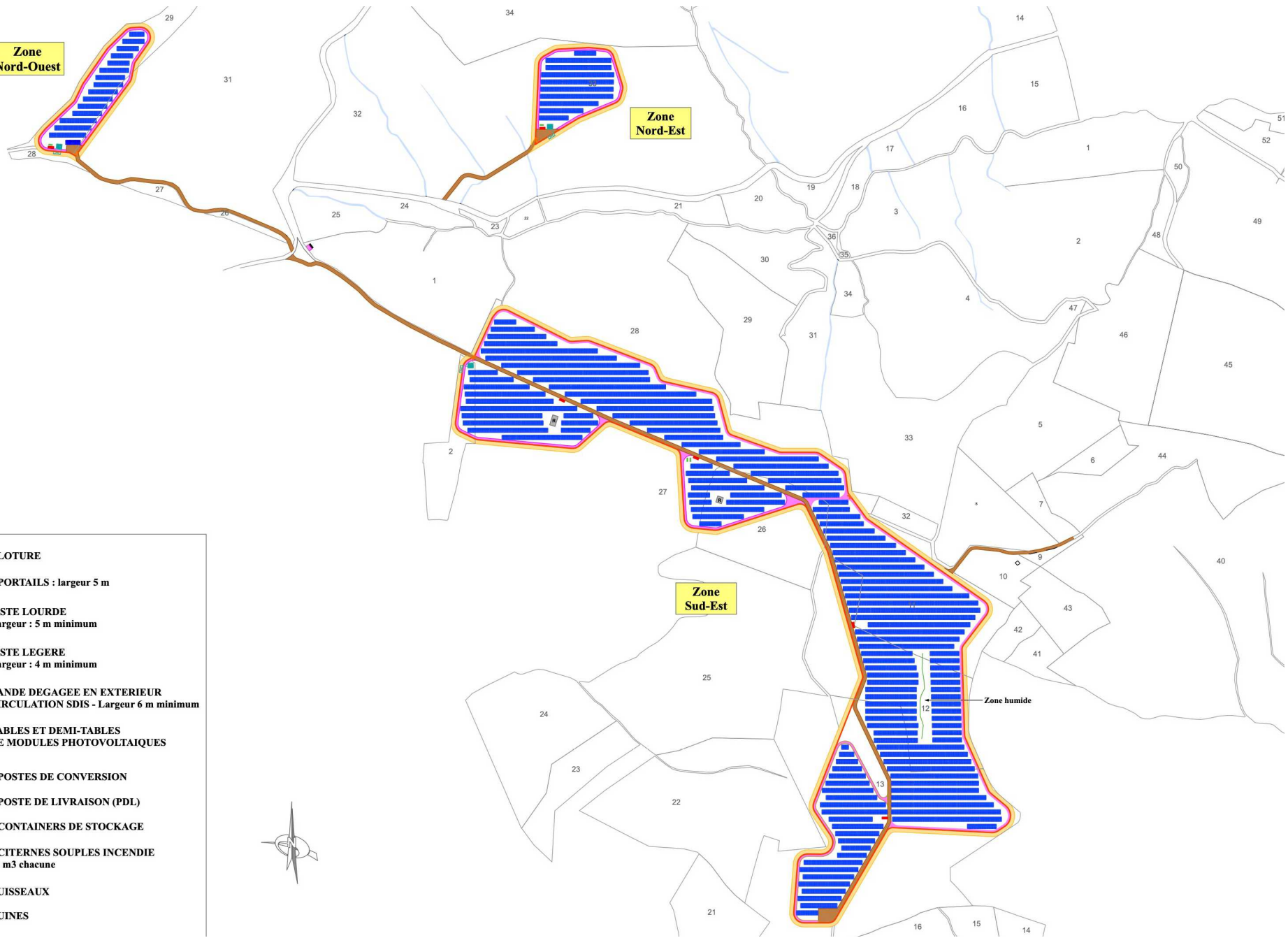
Zone Nord-Ouest

Zone Nord-Est

Zone Sud-Est

Zone humide

-  CLOTURE
-  4 PORTAILS : largeur 5 m
-  PISTE LOURDE
Largeur : 5 m minimum
-  PISTE LEGERE
Largeur : 4 m minimum
-  BANDE DEGAGEE EN EXTERIEUR
CIRCULATION SDIS - Largeur 6 m minimum
-  TABLES ET DEMI-TABLES
DE MODULES PHOTOVOLTAIQUES
-  6 POSTES DE CONVERSION
-  1 POSTE DE LIVRAISON (PDL)
-  4 CONTAINERS DE STOCKAGE
-  3 CITERNES SOUPLES INCENDIE
60 m3 chacune
-  RUISSEAUX
-  RUINES



La puissance totale du parc sera de 17,4 MW soit une production annuelle de 21,3 Gwh. Le parc comptera environ 31000 panneaux photovoltaïques, équipés de verre anti reflets, qui couvriront dans leur ensemble 7,5 ha de surface. Les tables dont les alignements seront espacés de 4m minimum, seront inclinées de 20° avec une hauteur de 1 à 3,3m. Elles sont constituées d'un châssis métallique ancré au sol par pieux battus ou vissés. La hauteur des structures devrait à la fois permettre au projet d'être facilement occulté par les mesures d'intégration paysagère et aux ovins de circuler librement sous, et entre les panneaux.

L'électricité produite après passage en onduleurs et transformateurs sera ensuite injectée dans le réseau électrique au niveau d'un poste de livraison.

D'autres installations compléteront ce dispositif :

- une clôture grillagée de 2 m de hauteur
- des pistes de circulation internes et des pistes DFCI (protection incendie) externes
- des portails fermés avec dispositifs de télésurveillance
- des dispositifs de lutte contre l'incendie et avec citerne de 60m3.

Le raccordement du parc est envisagé sur le poste source de ESPERAZA, par câble, le long du réseau routier existant.

312 – 2 Incidences du projet

A - Compatibilité avec les divers plans, schémas et programmes

Documents d'urbanisme : la commune de La Serpent est régie par le RNU qui autorise l'implantation de projets photovoltaïques, considérés comme équipements collectifs. Par ailleurs, le PADD du futur PLUi du limouxin, en cours d'élaboration, prévoit la valorisation des ressources naturelles à travers la production d'énergies renouvelables (orientation n°11). Le projet est donc conforme aux documents d'urbanisme actuels ou aux orientations à venir.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée et Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux de Haute vallée de l'Aude (SAGE): le projet n'engendrera pas de modification ni de perturbation des masses d'eau ou zones humides. Le seul risque est celui d'une pollution accidentelle en phase chantier pour lequel des mesures seront mises en place. Le projet de parc photovoltaïque de La Serpent est donc compatible avec le SDAGE et le SAGE.

Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : le projet prend en compte la problématique de la trame verte et bleue en évitant les corridors aquatiques, et facilitant les déplacements de la petite faune par des passages adaptés à travers les clôtures. Il est conforme au SRCE

Schéma Régional Climat-Air-Energie : le projet y est conforme dans la mesure où il permet de réduire les gaz à effet de serre et participe à l'augmentation des productions d'énergies renouvelables.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) : approuvé en septembre 2022, le SRADDET Occitanie ambitionne de multiplier par 3 d'ici 2050 la production d'énergie solaire photovoltaïque en région. Le projet de La Serpent s'inscrit donc dans ces objectifs.

B - Milieu Naturel :

Phase chantier : cette phase induira le défrichement de 9,3 ha de forêt . Des mesures de compensation seront alors à la charge du porteur de projet. Elles seront estimées et définies par les services de la DDTM et pourront prendre la forme d'un reboisement direct, de travaux sylvicoles ou

d'un versement financier d'une indemnité équivalente, au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois. Ainsi, ni le massif boisé, ni l'activité sylvicole correspondante ne seraient réduits du fait de l'opération projetée.

Nota du commissaire enquêteur : il est regrettable que cette estimation n'ait pu être réalisée avant le début de l'enquête publique. Cela aurait sans doute permis de mieux informer le public des retombées réelles du projet.

cette phase chantier peut également avoir pour effets :

- la destruction et/ou l'altération d'habitats de certaines espèces animales et végétales, notamment dans les zones actuellement boisées,
- la destruction ou le dérangement de certains individus(oiseaux, reptiles, mammifères) occupant les zones de friches ou boisées

La phase chantier sera limitée dans le temps (environ une année). Les périodes de travaux pourront être adaptées selon les saisons (pour en limiter l'impact en période de reproduction) et diverses mesures de réduction seront prises (pose de nichoirs(oiseaux, chiroptères), création d'hibernaculum à reptiles). Pour certaines espèces de milieu ouvert, le dérangement ne sera que temporaire dans la mesure où la phase exploitation permettra des réinstallations favorables et certaines espèces pourront retrouver leur territoire initial. Pour les autres, liées au milieu boisé, des mesures compensatoires devront être proposées.

Le raccordement : le projet sera en principe relié au poste source de Esperaza, situé à 6 km environ plus au sud. Il se fera en suivant le réseau routier existant. Ainsi, le chantier de câblage n'entraînera aucune altération du milieu naturel.

L'exploitation : la durée d'exploitation prévue est de 30 ans minimum

- cette phase, qui se limite dans l'espace, aux éléments clôturés du parc photovoltaïque et à la zone périphérique correspondant aux obligations légales de débroussaillage, ne requiert que peu d'interventions et n'a donc que des effets très limités sur le milieu naturel
 - les installations sont silencieuses et éloignées de toute implantation urbanisée et protégées (clôtures et télésurveillance)
 - l'impact paysager est limité : pas de vues depuis le village , couleurs des locaux adaptées, panneaux anti reflets...)
 - la végétation fera l'objet d'un entretien par pâturage ovin
 - des passages seront agencés dans les clôtures afin de permettre le passage des petites espèces animales
- impact général positif au regard du climat du fait d'une diminution engendrée des gaz à effet de serre

Démantèlement : lors de cette phase, un chantier similaire à celui mis en place lors de l'installation conduira aux mêmes effets sur la faune et la flore. Il sera même moins impactant, puisqu'il n'y aura plus matière à déboisement.

C - Incidences humaines et socio-économique

Milieu humain :

- le site est éloigné de plusieurs kms de toute habitation : il ne devrait donc constituer aucune gêne, sauf lors de la phase chantier en raison du passage des poids lourds et des divers engins de chantier
- lors de la phase exploitation , il ne générera aucun bruit ni aucune émission quelconque
- il devrait par ailleurs permettre le développement d'une activité pastorale nouvelle et redonner ainsi un caractère agricole à des terres plus ou moins délaissées.

Enjeu énergétique : le solaire est une source d'énergie propre et renouvelable qui constitue une alternative intéressante aux énergies fossiles, polluantes et coûteuses, et desquelles la France reste dépendante. La production d'énergie d'origine solaire fait l'objet d'objectifs ambitieux, notamment à travers la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) qui l'encourage.

Emploi : les incidences en terme d'emploi seront quasiment nulles sur le marché local, sauf en période de chantier où le porteur de projet pourrait faire appel à quelques entreprises du département.

D – incidences sur le plan agricole

Le projet porte sur une superficie corrigée de 16,5 ha, dont 10,95 ha de terres agricoles déclarées comme telles à la PAC depuis 2016, soit 5,2 % des terres agricoles de la commune, induisant donc des mesures de compensation agricole.

Outre la production d'électricité verte, l'objectif est d'accompagner le projet en permettant la remise en exploitation agricole d'un certain nombre de parcelles, aujourd'hui délaissées, (par l'introduction d'une activité pastorale ovine) et en engageant des mesures de compensation collective agricole liées à l'artificialisation de ces surfaces agricole et forestière

- ainsi le projet va favoriser, en liaison avec la filière ovine locale, la création d'un atelier ovin permettant à un agriculteur local de diversifier son activité tout en assurant l'entretien du parc photovoltaïque. Le projet lui permettra de bénéficier de diverses aides (pour l'abreuvement des troupeaux, le pâturage dans l'enceinte du parc mais également sur plusieurs dizaines d'hectares alentour, etc...)

- le prélèvement de terres agricoles engendre des manques et des nuisances pour l'activité économique agricole. En réponse, un outil réglementaire a été créé : la compensation collective agricole. Suivant une certaine méthodologie prise en application des dispositions du code rural et de la pêche, plusieurs mesures de réduction seront mises en œuvre afin de réduire les pertes économiques à l'échelle du territoire :

- ainsi NEOEN s'engage à abonder divers projets destinés à valoriser la filière viticole dans des actions à caractère environnemental (à hauteur de 79000€ sur cinq ans), ainsi que la filière locale ovine (à hauteur de 65000€).

E- Retombées financières

Pour la commune les retombées économiques en terme de recettes fiscales devraient être de l'ordre de 20 000€ par an environ (hors revenus locatifs), ce qui représente, a minima, une augmentation de 7 à 8% de son budget annuel actuel.

F – Risques

Aucun risque majeur (inondations, séisme...) n'est susceptible d'affecter ce secteur, à l'exception du risque incendie. Conformément aux prescriptions du SDIS, un débroussaillage sur une profondeur de 50 m en périphérie des installations et de 10m de part et d'autre de la voie privée qui les dessert sera effectué. De plus, des réserves en eau seront positionnées à proximité immédiate du site.

32 Observations recueillies

321 Avis de la MRAe

THÈME	Observations de la MRAE	Réponse du maître d'ouvrage	Remarques du commissaire enquêteur
<u>IQALITE DE L'ETUDE D'IMPACT</u> CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT	<p>Recommande de compléter les prospections naturalistes (nombre, date et temps de passage)</p> <p>Recommande la prise en compte des prescriptions du SDIS notamment en matière de débroussaillage, quant aux effets sur l'environnement, ainsi que de mieux décrire les travaux de préparation et d'aménagement des terrains ainsi que leur impact sur l'ensemble des enjeux environnementaux</p> <p>Recommande d'intégrer une analyse des incidences sur la faune et la flore des deux itinéraires envisagés pour le raccordement électrique jusqu'au poste source, et de présenter les mesures d'évitement ou de réduction correspondantes.</p>	<p>Les inventaires ont été réalisés de janvier à novembre selon un cycle biologique complet conformément au calendrier d'intervention tel que défini dans les divers guides dont celui sur les études d'impact pour les parcs photovoltaïques. L'ensemble des saisons ont été prospectées et l'effort d'échantillonnage est jugé suffisant.</p> <p>La préparation du site comprend la pose des clôtures, l'élagage et essouchage du site, les terrassements et la réalisation des voies d'accès, la mise en place des locaux de chantier et le stockage des matériaux et déchets.</p> <p>Le débroussaillage imposé par le SDIS n'aura pas d'incidence sur le paysage car la strate arbustive ne sera pas touchée</p> <p>Le poste pressenti est celui d'Esperazza. Les travaux se limiteront aux bords des voiries et seront de courte durée, en période de faible sensibilité pour la biodiversité. Toutefois, il n'y aurait pas d'enjeu au niveau des bas-côtés routiers.</p>	

THÈME	Observations de la MRAE	Réponse du maître d'ouvrage	Remarques du commissaire enquêteur
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	Recommande de conduire, sur une zone élargie et en application de la démarche ERC, une analyse permettant d'identifier des secteurs alternatifs et de les comparer de manière à retenir celui qui présentera le plus faible impact environnemental.	Une analyse des sites alternatifs à l'échelle de la communauté de communes du Limouxin a été réalisée et jointe en réponse, démontrant qu'aucun site artificialisé ou dégradé n'était susceptible d'accueillir ce type d'installation. Le site a été retenu pour ses atouts techniques, le projet agricole qui l'accompagne (élevage ovin), et le soutien des collectivités locales.	
ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	Recommande de revoir à la hausse les incidences paysagères cumulées du projet avec les autres projets existant ou en cours à l'échelle du bassin d'Espérazza. Recommande d'intégrer des mesures écologiques de compensation à la hauteur de la perte nette de biodiversité générée par le projet et contribuer ainsi à la diminution des impacts cumulés en matière de biodiversité des autres projets	La topographie du secteur et l'importance du couvert végétal limitent les perceptions visuelles sur de longues distances. Donc pas d'effet cumulé. Les nombreuses mesures paysagères prévues dans le cadre de ce projet permettront de favoriser son insertion dans son environnement paysager. Une étude spécifique est en cours de réalisation afin de dimensionner la surface compensatoire à rechercher et les modalités de gestion à y effectuer	Il est pris acte des mesures de compensation écologiques proposées par le porteur de projet dans son mémoire en réponse aux questions posées par le commissaire enquêteur -cf réponse R4 page 111 du présent rapport

<p><u>II ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT</u></p> <p>BIODIVERSITE, MILIEU NATUREL ET CONTINUITES ECOLOGIQUES</p>	<p>Recommande de réaliser des compléments d'inventaire pour les chiroptères en période automnale et hivernale, pour l'avifaune en périodes pré et post nuptiales et hivernage, ainsi que pour les amphibiens en conditions et périodes d'observation favorables.</p> <p>Recommande de revoir, en tant que de besoin, le niveau des enjeux locaux de conservation de ces espèces ainsi que les mesures d'atténuation et de compensation nécessaires</p> <p>Recommande de revoir à la hausse le niveau d'enjeu local du : vautour percnoptère, milan royal, aigle botté, vautour moine, fauvette pitchou, aigle royal, busard cendré, grand duc d'Europe, et chouette hulotte.</p> <p>Compte tenu des résultats d'inventaire chiroptères, recommande de rehausser le niveau d'enjeu pour certaines espèces et de revoir en conséquence la carte des enjeux chiroptères (page 130 de l'EI).</p> <p>Recommande de revoir la carte des enjeux pour les reptiles (page 137 EI) et les invertébrés (p 143) pour intégrer les habitats qui leur sont favorables (et pas seulement observés)</p> <p>Recommande de préciser les surfaces impactées par le défrichement et le débroussaillage rendus nécessaires au titre des OLD, et de compléter l'EI par une carte présentant les secteurs et les essences défrichées et débroussaillées.</p>	<p>L'effort d'échantillonnage réalisé est conforme aux exigences méthodologiques</p> <p>Les espèces les plus probables ont été hiérarchisées, et les impacts potentiels évalués. Les mesures ont été élaborées en conséquence.</p> <p>Les enjeux ont été évalués en fonction du contexte local et selon la nature réelle d'occupation des terrains. Toutefois, la réévaluation des enjeux sur ces espèces n'a pas de conséquences sur les conclusions de l'étude puisqu'elles ont toutes été prises en compte dans l'analyse des impacts et propositions de mesures idem ci dessus</p> <p>Cela a été réalisé</p> <p>Réponse générale sur les types de boisements de la ZIP (zone d'implantation potentielle) Les 9,3 ha de bois supprimés feront l'objet de mesures compensatoires (reboisement direct, avec les mêmes essences que celles présentes sur le site)</p>	
---	--	--	--

	<p>Recommande de compléter l'évaluation des incidences spécifiques du défrichement et du débroussaillage sur les habitats naturels détruits, avant et après application des mesures d'atténuation et de proposer des mesures compensatoires éventuelles.</p> <p>Concernant la faune, la MRAe estime que le niveau des impacts bruts pour les espèces inféodées aux milieux boisés à défricher est minimisé (destructions d'habitats et d'individus) : le niveau doit être évalué « fort ». Les mesures d'évitement retenues ne permettront pas d'éviter une perte importante, et le niveau d'impact reste au final « modéré ».</p> <p>Cela concerne notamment les chauve-souris, le lézard ocellé, le seps strié et la couleuvre d'Esculape, espèces pour lesquelles des mesures compensatoires devraient être intégrées à l'évaluation environnementale</p> <p>Recommande au porteur de projet de se rapprocher de la DREAL sur l'opportunité de déposer une demande de dérogation à l'interdiction de détruire ou déranger des espèces protégées(citées ci dessus)</p> <p>L'évaluation des incidences Natura2000 minimise les incidences du projet sur les oiseaux et les chauve-souris. Les mesures d'atténuation proposées ne permettent pas de réduire à des impacts résiduels faibles : la MRAe recommande de revoir l'emprise du projet pour parvenir à un niveau d'incidence acceptable</p>	<p>Tous ces aspects sont traités dans l'EI et bien dimensionnés</p> <p>Les impacts sont dimensionnés selon une certaine méthodologie, et n'aboutissent à aucune perte de biodiversité</p> <p>Réalisation d'un dossier en cours, mais sans réponse, pour l'heure, de la DREAL</p> <p>L'emprise du projet a été délimitée en conséquence</p>	

MILIEU PHYSIQUE et RESSOURCE EN EAU	Recommande de procéder à un évitement strict de la zone humide et de sa zone d'alimentation de taille limitée (0,15Ha)	Un évitement complet de cette zone humide sera réalisé	Dont acte
PAYSAGES	Recommande de renforcer l'analyse des impacts paysagers (photomontages de meilleure qualité) et de démontrer que les mesures d'atténuation retenues permettent d'atténuer le présence de la centrale à l'échelle du grand paysage	Le débroussaillage imposé par le SDIS n'impactera que des surfaces herbacées, la strate arborée étant conservée. Le défrichage modifiera le paysage local pour les trois entités, mais de manière morcelée et de manière réduite	
BILAN CARBONE	Recommande de fournir le bilan carbone du projet (production, transport, exploitation et démantèlement)	<ul style="list-style-type: none"> - Défrichage des 9,3ha de forêt : 790,5 tC (85tC/ha)ce qui équivaut à une perte de capacité de stockage de 2901t CO2 + 1367t CO2 (perte de stockage) soit un total de 4268 t CO2 sur 30 ans compensé en partie par mesures de reboisement - selon l'ADEME, sur l'ensemble de sa durée de vie (de la fabrication à la gestion de fin de vie) le photovoltaïque installé en France métropolitaine émet en moyenne 55g de CO2/KWh produit (le mix électrique français étant de 82g). Cela permet donc une réduction de 27g de CO2 par Kwh produit - Au total, la centrale permettra d'économiser de 19 000 à 21 000 t de CO2 sur 30 ans, le temps de remboursement de la dette carbone étant estimé à 20 ans avec reboisement et 21,6 ans sans reboisement 	

322 Avis DDTM

THEMES	Observations	Réponse du maître d'ouvrage	
Dates inventaire	<p>Adaptées sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> -oiseaux en migration post nuptiale ou hivernants(pas de passage en automne) - amphibiens : un premier passage en mars est jugé trop tardif - chiroptères : 2 sessions en juin et août ne permettent pas de couvrir un cycle biologique complet et pas de recherche de gîte en hiver. <p>La pression d'inventaire (nombre et ETP) est jugée partiellement insuffisante</p>	<p>Les inventaires ont été réalisés entre janvier et novembre 2021, un cycle biologique complet a donc été suivi.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une étude des oiseaux a été faite en janvier et en novembre. -Amphibiens : l'inventaire de février n'a permis d'en repérer. La caractéristique des terrains n'y est pas favorable. - chiroptères : seules les phases nocturnes sont reportées sur le tableau relatif à l'étude menée. Toutefois, lors de chaque visite de site par l'écologue faunistique, une analyse des éléments favorables à la présence d'un gîte a été réalisée 	
Avifaune	<p>Tendance à minorer les enjeux locaux au regard des enjeux régionaux de conservation (vautour percnoptère, Milan royal, aigle botté...)</p> <p>Idem pour les espèces potentiellement présentes (vautour moine, fauvette pitchou, aigle royal, busard cendré), mais aussi les autres (grand duc, chouette hulotte)</p> <p>Or, le projet s'intègre dans le domaine de plusieurs espèces de grands rapaces bénéficiant de PNA</p> <p>Les synthèses d'enjeux (p 117 et 120 de l'EI) sont minorées. La caractérisation des niveaux d'enjeux avifaune devraient être revus.</p>	<p>Les enjeux régionaux forts n'ont pas toujours un enjeu local aussi important (ou inversement). Les espaces vitaux des espèces évoquées couvrent une très grande surface, et les terrains du projet ne représentent qu'une infime partie de leur territoire. De plus ils chassent prioritairement en milieu ouvert alors que ceux du projet sont actuellement en majorité fermés ou en cours de fermeture. Pour la plupart, ces zones actuelles ne leur sont pas favorables , mais pourraient dans le cadre du projet, s'ouvrir davantage à leurs phases de chasse.</p>	

Chiroptères	<p>Seulement 2 sessions d'enregistrement et pas de recherche en hiver des gîtes. Le postulat de minoration d'enjeu local (p 126 EI) ne peut être validé</p> <p>La carte des enjeux d'habitat(p130) notamment pour le chênaies pubescentes fait un distingo entre celle en centre de la ZIP et les autres. Cette distinction est en contradiction avec la zone du Minioptère de Schreibers au NO de la ZIO classée en enjeu modéré</p>	<p>L'enjeu régional ne correspond pas toujours au local. Une espèce en transit occasionnel sur le secteur n'a pas le même enjeu qu'une espèce en chasse régulière ou en reproduction.</p> <p>Par ailleurs les bois jeunes ou resserrés ont une moindre attractivité. C'est l'expertise de terrain qui a permis d'élaborer la carte de synthèse.</p>	<p>Ces secteurs ne concernent pas la zone finale retenue</p>
reptiles	<p>La présence potentielle du lézard ocellé dans les secteurs les plus ouverts ne doit pas être occultée. Il convient de maintenir en enjeu local très fort cette espèce parapluie pour l'ensemble des habitas identifiés et pas uniquement le secteur de contact</p> <p>Carte p 137 ne peut être validée.</p>	<p>Tous les aspects ont été pris en compte pour délimiter le réelle répartition du lézard ocellé</p>	<p>Les habitats potentiels du lézard ocellé (pierriers et garrigues) sont à enjeu fort et très fort.(p134), ce qui correspond aux zones de garrigues (p107) et à la carte de synthèse p 137.</p>
invertébrés	<p>La caractérisation en enjeu faible de la Proserpine n'est pas cohérente avec les enjeux régionaux (enjeu modéré)</p> <p>Comme pour les reptiles, l'EI n'identifie en enjeu que les habitats où les espèces sont observées, de fait, la carte p 143 ne peut être validée</p>	<p>La potentialité de présence de la Proserpine est à relativiser compte tenu de l'absence de sa plante hôte principale (l'aristoloche pistoloche)</p>	<p>Pour la Proserpine, explication cohérente du MO</p> <p>Les zones d'enjeu correspondent aux zones de garrigue : cohérent comme pour les reptiles</p>

Incidence sur l'environnement	Carte p 219 en contradiction avec la carte p 147	P 219 : habitats de végétation p 147 : enjeux écologiques globaux	Ne recouvrent pas la même réalité, il paraît donc logique qu 'elles soient différentes
	La mesure ME1 : redéfinition des caractéristiques du projet – ne permet pas l'évitement de tous les secteurs à enjeux modérés	L'évitement total n'est pas possible. Toutefois, seuls les secteurs les plus dégradés sont inclus dans l'emprise du projet	La zone de landes à molinie est finalement totalement évitée (pas de panneaux sur ce secteur
	MS suivi de chantier : l'implantation du PV va entraîner la destruction directe et permanente des habitats présents	Postulat de recolonisation : il existe de nombreux exemples de réappropriation de l'espace sous et entre panneaux. Des suivis écologiques sont envisagés afin de constater et proposer des mesures correctrices éventuelles	Dont acte
	MR4 : adaptation du calendrier : une préparation de site dès le mois d'août est prématurée au regard des enjeux faunistiques	S'engage à commencer en septembre	
	La présence fortement pressentie du chat forestier n'est pas reprise dans l'analyse des incidences	L'impact résiduel sur cette espèce est minime du fait de la large surface boisée existant par ailleurs	
	Le projet aura bien pour conséquence une destruction d'habitats risquant d'engendrer une perte de biodiversité (destruction d'habitats et d'espèces) L'étude ne démontre pas d'éléments correcteurs. Il convient de se rapprocher de la DREAL afin de prévoir une éventuelle démarche administrative d'une « dérogation espèces protégées » au regard des espèces potentiellement impactées (chiroptères, insectes, reptiles, mammifères, avifaune)	Pour le MO, le projet ne remet pas en cause le cycle biologique des espèces au niveau local ni leur conservation. Mais un contact sera pris avec les services concernés	Le MO a pris contact avec la DREAL, qui l'a confirmé, mais ne pourra se prononcer dans l'immédiat.

323 Avis des collectivités et services consultés

<i>Collectivités et services</i>	DATE EXPEDITION	Date réception Accusé de réception	Date de Réponse Teneur de l'Avis
Agence Régionale de Santé	136/22	Reçu par mail le 24 juin 2022	Aucune observation particulière
DRAC	14/06/22	Arrêté 76-2022-0735 région occitanie	FAVORABLE sous réserve de la réalisation préalable d'une opération de diagnostic archéologique
SDIS	13/06/22	06/10/22	FAVORABLE
UDAP	16/06/22	19/07/22	DEFAVORABLE « le projet est de nature à porter atteinte à la préservation de l'écrin paysager du patrimoine de La Serpent et d'Antugnac principalement »
Mairie La Serpent	23/02/21	10/02/22	FAVORABLE sous réserve de remise en état des chemins d'accès

324 Avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers): Défavorable

La CDPENAF était consultée sur le permis de construire et l'étude de compensation collective agricole objet de l'étude préalable agricole (EPA) présentée par le maître d'ouvrage.

Après un premier avis défavorable en date du 7 avril 2022, NEOEN a remodelé son étude en prenant en compte la valeur vénale des terres concernées, et en rajoutant des mesures de compensation consacrées à la viticulture. L'EPA a été complétée et une version définitive a été présentée en juillet 2022.

Dans son avis rendu en date du 20 octobre 2022 la CDPENAF considère :

- que le calcul du montant de la compensation prend bien en compte la valeur vénale des terres
- que des nouvelles mesures de compensation proposées sont consacrées à la viticulture ainsi qu'à la filière ovine
- mais que le périmètre de l'aire d'étude reste partiel et ne prend pas en compte les impacts du projet pour l'ensemble de l'exploitation concernée.

324 Observations du public.

Au total **141 contributions** ont été déposées :

- 42 sont favorables
- 84 sont défavorables
- les autres sont soit des doublons soit des remarques sans rapport avec le projet.

Toutes les contributions émises au cours de l'enquête figurent, de manière exhaustive, dans les tableaux reproduits ci dessous. Elles sont analysées et classées par thème.

Nota : Sachant qu'une même contribution peut contenir plusieurs observations, certaines de ces contributions ont été scindées (et chaque observation ainsi identifiée répartie selon ces thèmes), mais toujours identifiables selon leur auteur.

Les thèmes sont les suivants :

1 – observations favorables au projet

2 – observations défavorables :

21 au défrichement de zones boisées

22 au regard du contexte agricole

221 le projet apparaît comme un entrave à l'activité agricole

222 L'artificialisation des terres

223 Impact sur les prix et la disponibilité du foncier

23 au regard du choix du site

24 au regard de l'impact sur le plan environnemental

241 impact paysager

242 impact sur la biodiversité et la problématique de l'eau

243 impact lié à la fabrication puis au démantèlement des panneaux – bilan carbone

25 au regard des facteurs de risques et des nuisances générées par le parc

26 Considérations d'ordre financier

27 Conditions d'information du public

28 Autres observations défavorables de portée générale

3- Autres observations sans lien direct avec le projet

A l'issue de l'enquête, j'ai rédigé un procès verbal de l'ensemble des observations recueillies, **par thème**, chronologiquement, et dans l'ordre d'enregistrement, sous forme de tableaux, en y joignant les documents annexés à certaines de ces observations, ainsi que mes propres questions.

Le PV de synthèse ainsi établi a été remis et commenté au maître d'ouvrage le 05 mai 2023 en mairie de La Serpent.

Le mémoire en réponse m'a été adressé en date du 22 mai.

Les contributions du public ont été reprises dans leur intégralité et figurent toutes, de manière exhaustive, dans les tableaux ci dessous.

Les réponses du maître d'ouvrage ont également été reportées dans leur intégralité, dans chacun des tableaux, ainsi que les réponses aux questions posées par le commissaire enquêteur.

1 - Avis favorables

N°observation et identité	Libellé des observations	Réponses du MO	Remarques du CE
REGPAP 1 04 avril 2023 Monsieur COSTES Alain 11300 COURNANEL	Compte tenu des constats incontournables liés au réchauffement climatique et la nécessité d'agir rapidement quant à la production de CO2 par les énergies fossiles et par conséquent de réduire l'empreinte carbone, ce projet s'inscrit dans la logique de produire des énergies propres. De plus, la désertification de nos zones rurales ne pourra être enrayerée qu'en favorisant, comme ce projet, l'installation d'un agriculteur éleveur ou éleveuse dans le périmètre du parc.		
REGDEM 11 Proposée par ROLLIN, Gérard 75730 Paris Déposée le lundi 17 avril 2023 à 10h10REGDEM83	Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aude. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.		
REGDEM23 Proposée par anonyme Déposée le jeudi 20 avril 2023 à 20h28 REGDEM 64 Proposée par anonyme Déposée le jeudi 27 avril 2023 à 21h16 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°23	Il faut soutenir ce projet qui contribue à la transition énergétique et qui ne dénature pas le site. Je suis pour ce projet Car nous devons en finir avec les énergies fossiles et se tourner vers des énergies renouvelables.		
REGDEM24 Proposée par anonyme Déposée le vendredi 21 avril 2023 à 09h29 Contribution(s) web provenant de la même adresseIP : N°36 , N°37	compte tenu de l'emplacement des terres en friche, je pense que l'installation des panneaux solaires ne porte pas préjudice à des terres agricoles à cet emplacement, ni à l'environnement.		
REGDEM27 Proposée par anonyme	Très favorable à ce beau projet		

<p>Déposée le vendredi 21 avril 2023 à 18h31</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°28 , N°29</p>			
<p>REGDEM28</p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le vendredi 21 avril 2023 à 18h33</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°27 , N°29</p>	<p>Très favorable à ce beau projet</p>		
<p>REGDEM29</p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le vendredi 21 avril 2023 à 18h35</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°27 , N°28</p>	<p>Un projet d'envergure qui permet de participer au mix énergétique français qui nous aidera grandement dans les prochaines années.</p>		
<p>REGDEM 36</p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le dimanche 23 avril 2023 à 10h01</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°24 , N°37</p>	<p>au vu du dossier terres agricoles inexploitées depuis des années la plupart envahies par la forêt. l'environnement est respecté ainsi que le concept agricole puisqu'un troupeau de mouton est prévu au cœur de la centrale. donc la création de celle ci ne ME POSE AUCUN PROBLEME</p>		
<p>REGDEM 37</p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le dimanche 23 avril 2023 à 10h51</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°24 , N°36</p>	<p>les terres agricoles visées sont dans une zone montagneuse et ces terres sont inexploitées depuis des années de plus leur surface agricole et la qualité du sol n'est pas suffisance pour permettre à un jeune agriculteur d'en vivre (ce ne sont pas des terres du lauraguais) . le rapport sur sur la biodiversité animale et vegetale n'a pas conclu à la presence d'especes protégées. donc pour moi je suis ok pour se projet.</p>		

<p>REGDEM 44 Proposée par LEMOINE Patrice 11800 BADENS- FDCA Déposée le mardi 25 avril 2023 à 17h00</p>	<p>De par ses statuts, la Fédération départementale des chasseurs participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Soucieuse du respect du droit de chasse, aujourd'hui confié à l'ACCA de LA SERPENT par le législateur, la Fédération assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de cette dernière. A ce titre, la Fédération des chasseurs de l'Aude donne un avis favorable, dans la mesure où la réalisation de ce projet photovoltaïque porté par NEOEN, a opté pour la réalisation d'un diagnostic territorial cynégétique qui permettra d'évaluer les atteintes à l'activité et à la faune cynégétique. Cette étude permettra de mettre en place des mesures afin d'éviter, réduire ou compenser la création du projet soumis à la présente enquête publique.</p>		
<p>REGDEM 45 Proposée par anonyme Déposée le mardi 25 avril 2023 à 17h05 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°24 , N°36 , N°37 , N°47 , N°48</p>	<p>je ne vois pas d'inconvénients à installer des panneaux photovoltaïques sur ces terres non cultivées depuis des années.</p>		
<p>REGDEM 46 Proposée par GAMBA René 31240 Saint Jean Déposée le mardi 25 avril 2023 à 17h26</p>	<p>Je suis pour ce projet pour plusieurs raisons. 1) Son impact agricole sera positif, en effet ce projet, loin de priver un agriculteur favorisera au contraire son implantation - Les panneaux seront implantés sur des terres inexploitées depuis des années, car pauvres, montagneuses et éloignées, - L'implantation des panneaux est raisonné pour permettre un élevage ovin (hauteur suffisante, espacement des panneaux, ...), - La clôture du parc constitue un avantage important pour un éleveur, - La protection apportée par les panneaux contre les intempéries et le soleil constituent également un plus pour l'élevage. 2) Les impacts négatifs sur la biodiversité et l'environnement ont été étudiés sérieusement, et font l'objet de mesures compensatoires équilibrées, 3) Enfin, n'oublions pas que pour limiter le réchauffement climatique, nous devons impérativement remplacer les énergies fossiles par les énergies renouvelables, et c'est précisément l'objectif de ce projet. J'approuve donc sans réserve ce projet</p>		
<p>REGDEM47 Proposée par anonyme Déposée le mardi 25 avril 2023 à</p>	<p>Au vu du dossier je pense que ce projet est tout à fait faisable. Je suis pour sa réalisation.</p>		

17h32 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°24 , N°36 , N°37 , N°45 , N°48			
RGDEM 48 Proposée par anonyme Déposée le mardi 25 avril 2023 à 17h43 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°24 , N°36 , N°37 , N°45 , N°47	L'étude sur la biodiversité n'a signalé aucun impact sur l'environnement. Terre en friche depuis des années, pour moi rien ne s'oppose à l'installation de la centrale.		
REGDEM49 Proposée par Blazy Veronique Déposée le mardi 25 avril 2023 à 17h48 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°46	J'espère que ce projet verra le jour rapidement. Sa production électrique participera au mix énergétique français visant au remplacement des énergies fossiles par les énergies renouvelables, ce qui en soit est une raison suffisante pour le soutenir. D'autre part son impact environnemental sera compensé par des mesures en faveur de la biodiversité. Enfin, les activités agricoles ne seront pas pénalisées : des mesures d'accompagnements des activités agricoles sont prévues, et le projet lui-même va transformer des terres abandonnées en une exploitation ovine !		
REGDEM51 Proposée par anonyme Déposée le mardi 25 avril 2023 à 19h22	je suis favorable à ce projet d'autant plus que les études sur la biodiversité ne sont pas défavorables à celui-ci Compte tenu que nous avons besoin d'énergies renouvelables je suis d'accord à son aboutissement.		
REGDEM53 Proposée par CAPDEVILLE Guy 31850 Montrabé Déposée le mardi 25 avril 2023 à 21h06	Ce projet est une excellente initiative car il permet de préserver l'élevage traditionnel avec sa qualité et ses valeurs tout en produisant de l'énergie propre. C'est un bel exemple d'optimisation qui devrait être reproduit beaucoup plus souvent.		
REGDEM54 Proposée par anonyme	« Un projet d'envergure qui permet de participer au mix énergétique français qui nous aidera grandement dans les prochaines années »		

Déposée le mardi 25 avril 2023 à 22h25	« Compte tenu de l'emplacement des terres en friche, je pense que l'installation des panneaux solaires ne porte pas préjudice à des terres agricoles à cet emplacement, ni à l'environnement. »		
REGDEM57 Proposée par LAVERRIERE Pierre-Jean Déposée le mercredi 26 avril 2023 à 16h29	Ce projet contribue à la transition énergétique et il aura des impacts positifs pour limiter le réchauffement climatique. J'y suis donc très favorable.		
REGDEM59 Proposée par anonyme Déposée le mercredi 26 avril 2023 à 22h53	Il s'agit d'un projet tourné vers l'avenir, soucieux de proposer une offre d'énergie renouvelable sans impact négatif pour les terres agricoles environnantes. Je ne peux donc qu'accueillir favorablement un tel projet.		
REGDEM 60 Proposée par AZAM Dominique 11300 Roquetaillade et conilhac Déposée le jeudi 27 avril 2023 à 11h44	le projet photovoltaïque de La Serpent présente une opportunité pour cette commune de quatre vingt dix d'Habitants, tirant principalement ces ressources fiscales d'artisans locaux et d'exploitations agricole et viticole qui à ce jour sont en perte de vitesse. En effet nous pouvons constater à ce jour l'impact sur la fermeture des milieux, et l'abandon de nombreuses terres inexploitées depuis plusieurs années et qui sont partir prenantes aujourd'hui du projet avec la possibilité de créer l'installation d'une exploitation ovines. L'emplacement du projet a été pour ma part bien étudié situé sur un plateau au cœur d'un environnement boisé de plus de trois cent Hectares, ce qui permettra de faire revivre ces milieux complètement abandonnés. L'effort de la commune ces dernières années avec la constitution d'un aménagement foncier à permis de favoriser les accès sur les différents écarts de la commune mettant en valeur le patrimoine local. Ce nouveau projet va contribué à la prospérité de La Serpent et de ces administrés.		
REGDEM61 Proposée par anonyme Déposée le jeudi 27 avril 2023 à 12h27	Un super projet pour une production électrique propre alliant l'élevage bovin dans une zone inexploité Je suis pour		
REGDEM 63 Proposée par jean siret 11300 roquetaillade-et-conilhac Déposée le jeudi 27 avril 2023 à 18h50	tout a fait favorable a ce projet soit disant destruction d'arbres il y en a peu terrains incultes et mm pas pour paturer depuis toujours les elus responsables qui vivent la aiment leur patrimoine et ne veulent pas le detruire contrairement au dire de certains .La plupart propriétaires depuis plusieurs generations qui se sont succedees ne vendent pas leur ame ni leur nom ils vivent et decident au pays .Je peux croire que certains anonymes ne connaissent pas la vie de ces territoires mais s'ils le defendent c.que les gens d'ici l.ont conserve pour qu'il lui plaise		

	encore. Sont ,ils propriétaires de grandes surfaces ,je ne pense pas que ce projet soit plus destructif que les incendies de2022 ou les 1000 has de Cebere .Soutien total a ces elus dynamiques qui aiment leur village et le font vivre .		
REGDEM67 Proposée par anonyme Déposée le samedi 29 avril 2023 à 16h21 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°69	<p>Je suis très favorable à ce projet. En effet, après avoir lu les documents produits, et notamment l'étude d'impact sur l'environnement, ainsi que le dossier de demande d'autorisation de défrichement, il apparait que l'impact sur l'environnement sera faible (voir section , alors que les effets positifs sont assez nombreux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son impact agricole sera positif, en favorisant l'implantation d'un éleveur ovin ou en permettant le maintien d'exploitations agricoles existantes : Les panneaux seront implantés sur des terres inexploitées depuis des années, car pauvres, montagneuses et éloignées). - L'implantation des panneaux est raisonné pour permettre un élevage ovin (hauteur suffisante, espacement des panneaux, ...), - La clôture du parc constitue un avantage important pour un éleveur, - La protection apportée par les panneaux contre les intempéries et le soleil constituent également un plus pour l'élevage. <p>Le maintien d'une activité économique dans nos campagne est indispensable, le tout en produisant de l'énergie verte.</p> <p>Enfin, les installations sont réversibles et démontables, sans artificialisation des sols. (voir section 2.3.3.2 du dossier de demande d'autorisation de défrichement) Je suis favorable au projet !</p>		
REGDEM69 Proposée par Barthélély GAMBA Déposée le samedi 29 avril 2023 à 16h28 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°67	<p>Mon (grand-)père était agriculteur à La Serpent, il produisait des céréales, et élevaient des moutons, il aurait soutenu ce projet alliant production ovine et production électrique ... En tout cas, moi je l'approuve !</p>		
REGDEM 68 Proposée par anonyme Déposée le samedi 29 avril 2023 à 16h24	<p>Un projet équilibré, qui permet de soutenir l'agriculture dans une zone difficilement exploitable, et en même temps de renforcer la production d'électricité verte. C'est un projet qui devrait servir d'exemple. Je suis pour !</p>		
REGDEM74 Proposée par Calvet Andre Maire 11300 Bouriege Déposée le dimanche 30 avril 2023 à 17h32	<p>Je suis favorable à la pose de panneaux sur des terres inexploitées depuis des décennies , terres céréalières qui n'ont plus de valeur pour l'exploitation agricole . La coupe de bois n'est autre que du maigre bois de chauffage . La mise en place de quelques ovins sera bénéfique à un éleveur grâce aux clôtures à la hauteur des panneaux et à l'ombre . Enfin sur nos communes rurales 20% de de la surface est aujourd'hui abandonnée</p>		

	à la biodiversité soit environ 200 ha .		
REGDEM 80 Proposée par anonyme Déposée le lundi 1 mai 2023 à 15h18	C'est un beau projet qui va permettre d'avoir de l'énergie localement .		
REGDEM85 Proposée par AZAM Sébastien 11300 Roquetaillade et conilhac Déposée le mardi 2 mai 2023 à 07h32 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°60 , N°88	<p>je suis viticulteur sur la commune de La Serpent, installé en 2010 j'ai pu constaté durant ces treize années l'abandon de nombreuses parcelles agricoles à ce jour en friches, comme les terres et les bois concernées par le projet Agri-solaire de LA SERPENT</p> <p>Je ne peux qu'être favorable à la création de ce parc favorisant la création d'un élevage ovins, et privilégiant la réouverture des milieux naturels abandonnés. Pouvoir vivre de l'agriculture aujourd'hui, sait savoir ce remettre en question et profiter des opportunités du moment pour maintenir dans nos petits villages une économie positive et favoriser le quotidien de ses habitants. Nous pouvons constater la désertification de nos communes rurales par la population active. Toutes les demandes de défrichement sont instruites par les organismes d'état (DDTM de l'Aude) , une étude environnementale poussée est réalisée pesant le pour et le contre avec la mise en place systématique de mesures compensatoires. Dans le cas du parc photovoltaïque de La serpent, le montant des mesures s'élève à 147876,00 € réparti sur les organismes coopératifs locaux (Coop Arterris, Coop Anne des joyeuses, Fond de développement élevage, Accompagnement SIQO élevage ovins, Démarche HVE élevage bas carbone . Toutes ces aides seront utilisés par le milieu agricole local et doivent être prise en compte par la profession, et les détracteurs du projet.</p> <p>Je tenais à préciser que 85 % des territoires ruraux appartiennent à des propriétaires privés acceptant de les partager avec les amoureux de la nature . On ne peut leurs reprocher de vouloir remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables, et de conserver leur patrimoine foncier familial.</p> <p>Nos exploitations agricole doivent continuer à vivre dignement, nous sommes nés sur ce territoire et faisons le choix d'y rester avec une modernisation raisonnée comme le propose la société NEOEN .</p>		
REGDEM86 Proposée par anonyme Déposée le mardi 2 mai 2023 à 08h46	je suis pour ce projet qui alimenterait le village en énergie sans empêcher la pâture sur la parcelle. De plus, le défrichage reste limité et concerne des espèces d'arbres très jeunes et destinés de toute façon à l'abattage (pins essentiellement). Également la situation géographique du terrain ne crée pas de dommage visuel au paysage. Ce projet serait un premier pas vers une transition écologique à développer. Je suis pour ce projet		
REGDEM89 Proposée par anonyme Déposée le mardi 2 mai 2023 à 10h02	<p>Je suis pour ce projet car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son impact agricole sera positif, en effet ce projet, loin de priver un agriculteur favorisera au contraire son implantation - Les panneaux seront implantés sur des terres inexploitées depuis des années, car pauvres, montagneuses et éloignées. 		

REGPAP3 Madame CHOSSON Conilhac	« Photovoltaïque : cette énergie est pour moi une des meilleures solutions pour éviter ce qui est nuisible à la nature. D'autant plus que les installations sont de plus en plus discrètes		
REGDEM93 Proposée par Adelina IONESCU Déposée le mardi 2 mai 2023 à 19h43	Compte tenu de l'emplacement des terres en friche, je pense que l'installation des panneaux solaires ne porte pas préjudice à des terres agricoles à cet emplacement, ni à l'environnement. Et il permettra de contribuer à un mix énergétique plus vert tout en maintenant des agriculteurs dans des zones difficilement rentables autrement.		
REGDEM94 Proposée par Maniscalco Cyril Déposée le mardi 2 mai 2023 à 20h30	l'implantation de panneaux photovoltaïques est compatible avec un élevage ovin, à condition de surélever les panneaux, et de les espacer suffisamment, ce qui est prévu dans ce projet qui permettra donc de produire de l'électricité « verte » tout en favorisant une activité agricole. Je suis pour, sans hésitation.		
REGDEM95 Proposée par Cardona Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 09h56	Nous avons pu travailler avec l'entreprise NEOEN dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Antugnac . Nous sommes propriétaires de terrains où sont installés des panneaux. Les travaux se sont déroulés correctement avec des équipes pluridisciplinaires compétentes Un suivi régulier des installations est pratiqué. Le fait d'avoir associé un éleveur de moutons au projet permet d'enrichir cette installation propre pour l'environnement .		
REGDEM96 Proposée par BELOU ghislaine Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 10h47	Je vote pour		
REGDEM102 Proposée par FERROUDJI BELKACEM 11580 ALET LES BAINS Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 15h59	C'est un très beau projet qui s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables et qui permettra à d'autres de se lancer. Les énergies vertes sont les énergies de demain et le futur de nos modèles de consommation en d'autres termes nous avons besoin d'implanter ce type de projet dans nos territoires.		
REGDEM103 Proposée par anonyme Déposée le mercredi 3 mai 2023 à	Ce parc solaire permet la création d'un élevage ovins qui se voit en forte régression depuis des années, une production importante notamment pour l'entretien de l'espace et permet la réouverture de milieu abandonné propice au		

<p>17h54 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°104 , N°105</p> <p>REGDEM 104</p> <p>REGDEM 105</p>	<p>incendies. Sans revalorisation de ces espaces les parcelles se referment et ce qui conduira à une perte des surfaces agricoles.</p> <p>Dans le cadre des études, les compensations agricoles collectives sont très importante et conforte des actions forte de sens par les acteurs locaux. Répartis sur des organismes implanté sur le territoire comme des coopérative ovine qui porte le développement de 3 axes d'actions comme : le renouvellement de génération, Fond de développement élevage dont l'installation de jeunes éleveurs, Accompagnement des éleveur à l'obtention du label de qualité SIQO, Accompagnement des exploitations dans leur démarche HVE et élevage bas carbone. Trois domaines plus qu'au cœur des préoccupations actuelles et des exigences de la profession. Ainsi que la Cave Anne de joyeuse en faveur de la préservation des sols.</p> <p>je trouve intéressant que des projets permettent à des jeunes agriculteurs de s'installer sur un projet d'élevage ovin viande qui reste de surcroit une activité compliquée qu'il est important de défendre sur une production locale.</p>		
<p>REGDEM124 Anonyme Déposée le 4 mai 2023 à 13h57</p>	<p>Je suis pour ce projet photovoltaïque parce que je soutiens les énergies renouvelables, elles permettent de faire travailler des petits enfants dans les mines en Afrique et dans d'autres pays du tiers monde, ça les occupe. Et puis à La Serpent, on dit bonnes terres, mauvaises gens. En effet la plupart des habitants ne travaillent pas et donc il faut bien trouver de l'argent ailleurs.</p>		

Les contributions favorables font valoir l'intérêt du projet :

- en sa qualité de site de production d'énergie propre, participant à la réduction de l'empreinte carbone
- en terme d'emplois induits (en phase chantier)
- par le fait qu'il redonne vie à une nouvelle forme d'économie agricole locale, sur des terres plus ou moins délaissées
- pour la commune, au regard des recettes financières et fiscales dont elle pourrait bénéficier

Remarques du commissaire enquêteur : l'impact du projet en terme d'emplois sera sans doute limité à la phase chantier et sans retombées réelles sur la phase exploitation

2 - avis défavorables

21 - Observations défavorables au défrichement de zones boisées

T h	N°observation et identité	Libellé des observations		Réponses du MO		Remarques du CE
REGDEM1	<p>Proposée par LOZAT OLIVIER (conf paysanne)</p> <p>11300 Limoux</p> <p>Déposée le jeudi 13 avril 2023 à 13h28</p> <p>Repris par regdem83</p> <p>Joëlle TAILLANDIER</p> <p>11500 St Louis et Parahou</p> <p>Déposée le lundi 1 mai 2023 23h08</p>	<p>Le projet entraîne un défrichement d'une zone boisée conséquente. Or nous rappelons que les surfaces boisées sont des puits de carbone qui stockent le dioxyde de carbone et rafraichissent l'air. C'est un facteur important qui doit être pris en compte dans le contexte du réchauffement climatique.</p>		<p>NEOEN rappelle la justification du choix du site dans sa réponse [R1]. (p 104 du rapport)</p> <p>Le bilan carbone a été affiné dans le cadre du mémoire en réponse à l'avis émis par la MRAE à partir de la page 8. Le défrichement a été pris en compte dans le calcul du bilan carbone. Celui-ci conclue que la mise en place de la centrale photovoltaïque (défrichement inclus) permet d'économiser entre 19 210 tonnes à 21 945 tonnes de CO2 sur 30 ans. Un reboisement est prévu dans les mesures compensatoires lié au défrichement des 9.3ha. La surface de compensation selon l'estimation de l'Unité Forêt et Biodiversité est de 19ha. Ce reboisement permet de prendre en compte la fourchette haute de ce bilan.</p>		<p>Le bilan carbone s'avère effectivement favorable à partir d'au moins 20 ans d'exploitation.</p> <p>Il est pris acte du projet de compensation par reboisement sur 19 ha. Il est toutefois regrettable que cet aspect n'ait pas été présenté dans le dossier d'enquête.</p>
REGDEM 2	<p>Proposée par Ochoa, chloe</p> <p>Déposée le jeudi 13 avril 2023 à 14h31</p>	<p>Sur ce projet il est en plus question de défricher pour installer ces panneaux ! Nous sommes tous au courant que la biodiversité en péril. Nous devons être acteur de la transition énergétique. Mais pas de cette façon ! Les projets photovoltaïques se doivent d'être ambitieux pour l'environnement, la population, la faune, la flore... Et pas seulement pour l'économie de certains !</p>		<p>Concernant l'ambition de NEOEN au sujet de l'environnement, la faune, la flore, lire la réponse [R4]. Cf p111 du rapport</p>		<p>Cf remarque ci dessus</p>
REGDEM5	<p>Proposée par CHALMETON ANNIE NARBONNE</p> <p>Déposée le vendredi 14 avril 2023 à 13h07</p>	<p>Défricher plus de 9ha de forêt, ce n'est pas possible ! A l'heure ou nous devons planter des arbres, pour ralentir le dérèglement climatique, la perte de la biodiversité, nous ne pouvons autoriser cette implantation... Trouvons d'autres solutions qui n'impactent pas les terres agricoles, les forêts... Notre département souffre de manque d'eau en ce moment et cela ne va pas s'arranger pour l'avenir aussi je m'oppose formellement à ce projet écocide !</p>		<p>Afin de répondre aux conditions d'implantation du SRADDET (surface imperméabilisée, toiture, friche industrielle), une analyse itérative multicritères a été réalisée sur l'ensemble de la Communauté de Communes de Limouxin, NEOEN invite à lire au sujet des surfaces imperméabilisées la réponse [R1]. Cf p104 du rapport</p>		<p>Aucune friche urbaine ou industrielle répondant aux critères de viabilité d'un tel projet n'est recensée sur le secteur du Limouxin</p>
REGDEM 6	<p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le vendredi 14 avril 2023 à 20h13</p>	<p>Avis défavorable. Dans le contexte actuel, il est impensable de défricher les espaces boisés au profit d'installation photovoltaïques qui pourraient être installées sur des surfaces déjà imperméabilisées (parking, toiture...) On ne peut pas raisonner en prfot au détriment de l'urgence climatique</p>		<p>Afin de répondre aux conditions d'implantation du SRADDET (surface imperméabilisée, toiture, friche industrielle), une analyse itérative multicritères a été réalisée sur l'ensemble de la Communauté de Communes de Limouxin, NEOEN invite à lire au sujet des surfaces imperméabilisées la réponse [R1]. Cf p104 du rapport</p>		<p>Cf remarque ci dessus</p>
REGDEM 7		<p>Défricher des hectares de zones boisées pour du photovoltaïque ? On marche sur la</p>				<p>Cf remarque ci dessus</p>

<p>Proposée par Isabelle (isabellemaalaval61@gmail.com) Mater Dei 11240 ALAIGNE Déposée le vendredi 14 avril 2023 à 22h41</p>	<p>tête ! Pourquoi ne pas privilégier les toitures des bâtiments ? Toujours le profit au détriment de la biodiversité et de l'agriculture, pour moi, c'est non !</p>	<p>J'invite à lire la réponse [R3] concernant le défrichement et la mise en place des compensations. Cf p 106 du rapport</p>	<p>Il est pris acte de la proposition faite par NEOEN de compenser ce défrichement de 9,3 ha par un reboisement de 19 ha sur des parcelles proches constituées de friches et de prés, ainsi que par des travaux d'amélioration sylvicole</p>
<p>REGDEM 12 et 13 Proposée par Van Cotthem 11 Le Colombier 69970 Marennes Déposée le lundi 17 avril 2023 à 10h59</p>	<p>Pensez à 2) l'importance de conserver les espaces boisés</p>	<p>J'invite à lire la réponse [R3] concernant le défrichement et la mise en place des compensations. Cf p 106 du rapport</p>	<p>Il est pris acte de la proposition faite par NEOEN de compenser ce défrichement de 9,3 ha par un reboisement de 19 ha sur des parcelles proches constituées de friches et de prés, ainsi que par des travaux d'amélioration sylvicole</p>
<p>REGDEM30 Proposée par anonyme Déposée le samedi 22 avril 2023 à 15h00 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°31 , N°32</p>	<p>L'énergie verte n'est pas une énergie verte si les forêts sont coupées pour cela.</p>		<p>Cf remarque ci dessus</p>
<p>RGDEM 41 Proposée par Bourgeois Pierre 11190 La Serpent Déposée le mardi 25 avril 2023 à 09h02</p>	<p>Je suis contre l'implantation de ce parc photovoltaïque -à cause de la destruction de la forêt et de tout l'écosystème</p>		<p>Cf remarque ci dessus</p>
<p>REGDEM43 Proposée par anonyme Déposée le mardi 25 avril 2023 à 11h23</p>	<p>Je suis défavorable à ce projet qui va détruire 9 ha de forêt. L' argument de terres agricoles non exploitées n'est pas valable : replantons des arbres ou laissons la biodiversité s'installer.</p>	<p>NEOEN invite à lire la réponse concernant le choix du site [R1]. Cf p 104 du rapport Le reboisement sur 19ha selon l'estimation de l'Unité Forêt et Biodiversité de la DDTM 11 est prévu dans le cadre de mesures compensatoires du défrichement de 9.3ha. Laisser les milieux se refermés ne constitue pas un gain de biodiversité.</p>	
<p>REGDEM73 Proposée par anonyme Déposée le dimanche 30 avril 2023 à 16h11</p>	<p>trop de forêts sont encore défrichées au nom de l'environnement. Voici des exemples sur les fonctions de la forêt : Séquestration du carbone : Les arbres absorbent le dioxyde de carbone de l'atmosphère pendant la photosynthèse et le stockent dans leurs feuilles, leurs troncs et leurs racines. Les forêts contribuent ainsi à réduire la quantité de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Purification de l'air : Les forêts filtrent les polluants de l'air et contribuent à</p>	<p>NEOEN invite à lire les réponses [R3] et [R4] (cf p 106 et 111 du rapport) ainsi qu'à partir de la page 8 du mémoire en réponse à la MRAe.</p>	<p>Cf remarque ci dessus</p>

<p>REGDEM82 Proposée par Catherine PRUVOST Déposée le lundi 1 mai 2023 à 22h01</p>	<p>améliorer la qualité de l'air. Protection des sols : les racines des arbres maintiennent la cohésion du sol et réduisent l'érosion et la dégradation des sols. Les forêts contribuent ainsi à prévenir la perte de sols fertiles et à préserver la qualité des sols. Régulation de l'eau : les forêts jouent un rôle important dans la régulation du cycle de l'eau en stockant et en libérant de l'eau. Elles contribuent également à maintenir l'humidité du sol, ce qui est nécessaire à la croissance des plantes. Biodiversité : les forêts abritent une multitude d'espèces animales et végétales et contribuent à la préservation de la biodiversité. Régulation du climat : les forêts influencent le climat par leurs effets sur le bilan radiatif, l'humidité, le vent et d'autres facteurs. Elles contribuent également à réguler les phénomènes climatiques locaux tels que les microclimats et les courants d'air.</p> <p>Les surfaces qu'elles occupent contribuent à la déforestation de la planète, ce qui est un comble pour des solutions présentées comme écologiques. Elles ne peuvent pas être considérées comme énergie de demain. Nos sociétés sont avides d'énergie et le monde économique cherche par tous les moyens à pousser des solutions soi-disant écologiques pour répondre à la nécessaire transition énergétique. Mais il faut bien analyser les projets, notamment ceux qui proposent de détruire des surfaces naturelles ou forestières pour une production somme toute limitée. »</p>	<p>NEOEN invite à lire le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe page 8 sur le bilan carbone. la centrale photovoltaïque (défrichage inclus) permet d'économiser entre 19 210 tonnes à 21 945 tonnes de CO2 sur 30 ans. De plus, un reboisement compensatoire est prévu de plus du double de la surface est défrichée.</p>	<p>Cf remarques ci dessus</p>
<p>REGDEM 106 Proposée par Herrgott Jean Paul 11300 Roquetaillade Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 18h19</p>	<p>2) Les conséquences sont indéniablement destructrices sur le plan de la Nature : => Une forêt permet d'absorber sous nos latitudes entre 6 et 16 tonnes de CO2 par an. C'est l'Air indispensable à toute Vie sur cette planète ! Lorsqu'une centrale photovoltaïque est installée sur un espace forestier déboisé, la Nature perd : - en biodiversité ; - en capacité d'absorption de l'eau par les sols ; - en régulation du climat (températures, évapotranspiration) La température de l'air augmente de quelques degrés à proximité de la surface des panneaux.....</p> <p>Je suis un convaincu par l'énergie photovoltaïque, même si la fabrication des cellules est loin d'être locale, et que l'empreinte carbone est encore largement à améliorer. Toutefois, c'est à condition que les points et les surfaces d'implantation soient choisis avec un minimum de réalisme et de bon sens. Il n'est pas question de cautionner des implantations sur des terres agricoles, des pelouses sèches, ni encore moins en lieu et place de boisement quelque soit son âge ou la qualité des essences qui le compose. Toute cette végétation est beaucoup trop importante pour absorber les milliers de tonnes de carbone que nous émettons au quotidien. Je souhaite avoir la réponse à la question suivante : Quelle est la véritable surface à « défricher » (qui en réalité est une coupe à blanc,...), par rapport aux 9,3ha (soit la moitié de la surface grillagée) présentée dans le dossier porté par NEOEN?</p>	<p>La surface à défricher est de 9,3ha (cf demande d'autorisation de défrichage). Les pistes extérieures permettant la lutte contre les incendies sont comptabilisées dans cette surface.</p>	<p>La surface à défricher est bien de 9,3 ha en tout(toutes pistes comprises)</p> <p>Par ailleurs, il est pris acte des propositions de compensations proposées par le Mo (19ha de reboisement sur des parcelles voisines en plus des compensations écologiques proposées et des travaux d'amélioration sylvicole et de ripisylve proposées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en</p>

<p>REGDEM107 Proposée par Ayling Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 16h15</p>	<p>Il me semble que la surface cumulée de tous les cheminements extérieurs aux clôtures (besoins SDIS) n'est pas comprise dans les 9,3Hha.</p> <p>Je suis défavorable à ce projet</p> <p>Nous vous écrivons pour exprimer notre opposition au projet de panneau solaire proposé. Nous habitons La Chêne, l'ancienne ferme de La Bauzeille Haute. Adjacent au projet proposé et à La Bauzeille Bas qui appartient et est géré par Monsieur et Mademoiselle Entz. Notre première objection est à l'abattage des arbres à un moment où nous devrions globalement restaurer la nature et non la détruire. En général, nous n'avons aucune objection aux projets d'énergie durable, mais dans ce cas, le site est à notre avis inapproprié. Je pense que le développement de ce site causera des dommages à l'environnement. Pourquoi proposons-nous d'abattre des arbres alors que nous devrions capter du carbone et non le rejeter? Cela n'a pas de sens pour nous.</p>	<p>L'étude paysagère, les mesures d'intégration des équipements, la présence de haie naturelle, l'éloignement des premiers panneaux de minimum 10mètres par rapport à la piste extérieur, indente l'absence de co-visibilité depuis la Bauzeille Haute. Néanmoins perdurera une co-visibilité de la Bauzeille Haute sur la Bauzeille Basse et son défrichement qui y est effectué qui n'a aucun lien avec le projet solaire.</p>	<p>réponse)</p> <p>Cf remarque ci dessus</p>
<p>REGDEM109 Proposée par GELLE Sophie 11300 Roquetaillade Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 18h48</p>	<p>J'émet un avis défavorable sur ce projet. en pièce jointe ma contribution détaillée avec des questions La forêt est un puits de carbone, et reste essentielle pour le cycle de l'eau</p>	<p>Concernant le choix du site nous invitons à lire la réponse [R1]. Cf page 104 du rapport La surface des 9.3ha à défricher comprend bien les pistes liées à la sécurité incendie. Les 50 mètres depuis la clôture correspondent aux obligations légales de débroussaillage au titre de l'Article L134-6 du Code forestier, la réglementation nous impose autour de toute construction et/ou installation le débroussaillage sur une profondeur de 50m. Pour ce faire, nous demandons aux propriétaires voisins de la construction l'autorisation de pénétrer sur leurs terrains afin de réaliser ces opérations réglementaires de débroussaillage pour être conformes aux prescriptions. A défaut de réponse ou d'autorisation, les OLD seront à la charge du propriétaire. Pour ailleurs, chaque propriétaire en limite de boisement sont tenus de réaliser ces OLD.</p>	<p>Cf remarque ci dessus</p>
<p>REGDEM120 Proposée par anonyme Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 09h26</p>	<p>cf Document joint annexe 14</p> <p>Utiliser des terres agricoles pour installer des panneaux photovoltaïques me paraît une aberration, le défrichement de plus de 9 hectares encore plus!! Cette surface ne comprend pas toutes les zones à défricher en plus pour les pistes et la sécurité incendie (50mètres partout autour des clôtures). Étant donné que ce projet se fait sur 3 surfaces distinctes, j'aimerais connaître la surface réelle de défrichement/ déboisement nécessaire à ce projet??? Est il raisonnable, alors que nous sommes en alerte rouge au niveau du réchauffement climatique, et de la sécheresse de déboiser des hectares de forêt?</p>	<p>Également selon le code forestier Art. L131-10, l'opération consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et propager un incendie. Il peut s'agir par exemple d'élaguer les arbres ou arbustes et d'éliminer les résidus de coupes. Les arbres de hautes tiges ne sont pas impactés par ces opérations. Selon le guide technique OLD du Ministère de</p>	

l'Agriculture et de l'Alimentation version janvier 2019, cette précision sur le débroussaillage est apportée p.6 : « Il peut donc être pratiqué de manière sélective, avec des préoccupations paysagères et consiste notamment à : couper et éliminer des broussailles et des arbres morts, dépérissant ou dominés, réaliser des éclaircies sylvicoles, élaguer les arbres conservés, éliminer les rémanents de coupes ».

Synthèse des avis : De nombreux contributeurs dénoncent le défrichement de plus de 9 ha de terres boisées qui sont des lieux de stockage du carbone, abritent une biodiversité très riche, protègent les sols de l'érosion, et régulent le cycle de l'eau.

Remarques générales du commissaire enquêteur :

Le défrichement de ces 9,3 ha de forêts représente un peu plus de 50% de la superficie totale du projet, et 1% de la surface communale de La Serpent.

En l'absence de réponse de la part des services de la DDTM, le porteur de projet n'avait fait aucune proposition, dans le cadre du dossier présenté à l'enquête publique, quant aux mesures de compensation liées à ce défrichement.

Après sollicitations, et contacts pris avec la DDTM, le maître d'ouvrage propose aujourd'hui des mesures de compensation correspondant à des propositions de reboisement sur des parcelles voisines du projet, sur la commune même de La Serpent, et sur une surface de 19 ha, auxquelles s'ajoutent, sur d'autres parcelles, des travaux d'amélioration sylvicole.

Le défrichement de ces 9,3 ha de bois et forêts peut paraître important. Cela correspond à une perte totale de stockage de CO2 de l'ordre de 4268 tonnes sur 30 ans, mais que la production d'énergie « propre » du parc photovoltaïque de La Serpent permettrait toutefois de compenser sur une période de 1,5 à 2 ans maximum, sans compter les mesures de compensation proposées, et notamment le reboisement d'une surface double de la surface à défricher.

22 – Observations défavorables au regard du contexte agricole

T N°observation et identité h	Libellé des observations	Réponses du MO	Remarques du CE
<p>REGDEM 1</p> <p>Proposée par LOZAT OLIVIER (conf paysanne) 11300 Limoux</p> <p>Déposée le jeudi 13 avril 2023 à 13h28</p> <p>Repris par regdem83</p> <p>Joëlle TAILLANDIER 11500 St Louis et Parahou</p> <p>Déposée le lundi 1 mai 2023</p>	<p style="text-align: center;">221 Entrave à l'activité agricole</p> <p>Concernant les zones non boisées impactées par le projet, le maître d'ouvrage semble considérer l'impact comme nul sur l'activité agricole puisque les parcelles sont en jachère. Or il faut rappeler au maître d'ouvrage que les éleveurs ont déjà souffert lors de l'été 2022 du manque de ressources fourragères et que cela a entraîné une spéculation sur le prix du foin importé d'autres régions de France. Le site choisi pourrait bénéficier à une activité pastorale pour des éleveurs du secteur qui pourraient trouver ici une ressource complémentaire non négligeable. Contrairement à ce que prétend le maître d'ouvrage, il n'y a pas que l'activité viticole sur ce secteur. les incidences sur l'activité agricole sont d'ailleurs très peu étayées dans le projet. On ne trouve rien de précis sur l'entretien du site par des ovins mis à part de vagues recommandation de la fédération départementale ovine. Rien ne prouve d'ailleurs dans le dossier que celle ci ait été contactée. Il n'y aucun document de la FDO joint.</p>	<p>Les parcelles agricoles sont classées sont actuellement gelées, classé au RPG en « surfaces gelées sans production », ce qui ne constitue par une jachère. Nous invitons à lire l'étude préalable agricole , l'étude agropédologique qui a été réalisée, le rapport de l'Institut de l'Elevage ainsi que la partie 5- Mesures de compensation collective agricole envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, et le mémoire en réponse à l'avis de la CDPENAF.</p> <p>Pour que le site bénéficie en effet d'une activité pastorale, ce qui par ailleurs est mis en place dans le cadre du projet solaire des analyses de faisabilité sont réalisées.</p> <p>L'analyse agro-pédologique a été menée. Celle-ci indique que les sols ont actuellement des caractéristiques qui limitent leur usage à des fins de rendement agricole en raison de leur basicité, des carences en nutriments (déficit en phosphore), et carence en matière organique (cf. page 43 de l'étude préalable agricole). Afin de retrouver une prairie de qualité pour l'élevage, l'Institut de l'Elevage préconise un mélange prairiale et d'ensemencer la surface clôturée. NEOEN invite à lire la réponse [R8]. Cf page 124 du rapport</p> <p>NEOEN ne prétend pas que l'activité du secteur est seulement viticole (cf. Contexte agricole p.29). L'analyse des incidences sur l'activité agricole est menée. NEOEN invite à lire à partir de la page 27 de l'Etude préalable agricole – Analyse de l'état initial de l'économie agricole, - Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire ; et les mesures ERC sont présentées.</p> <p>L'entretien du site est spécifiquement détaillé dans le 4.2 Mesures prises lors des phases de construction et d'exploitation relatives à l'économie et l'activité agricole page 62 de l'Etude préalable agricole, ainsi que dans l'Annexe 3 : Rapport de L'institut de l'Elevage.</p>	<p>Les parcelles agricoles concernées sont soit en cours de fermeture, soit pas ou peu entretenues. Par ailleurs leur valeur agro pédologique reste limitée, ce qui ne laisse guère augurer d'une future exploitation. Le projet pastoral envisagé pourrait être considéré comme une possibilité de réappropriation des terres par le monde agricole.</p>

<p>RGDEM39 Proposée par Pradès Bruno 11500 Saint Ferriol Déposée le lundi 24 avril 2023 à 08h18</p>	<p>2. Maintien d'une agriculture sur la zone. Encore une tromperie. L'herbe sous des panneaux manquera de chlorophylle et d'eau et sera vite impropre à la consommation animale ou ne poussera plus. Il faudra aussi beaucoup d'eau pour nettoyer les panneaux et celle-ci manque de plus en plus à l'agriculture et aux ménages. Cf document joint annexe 9</p>	<p>L'étude de la pousse de l'herbe sous panneaux est une étude menée sur six parcs solaires de NEOEN par le bureau d'étude Terra Terre. Cette étude atteste du bénéfice de la présence des panneaux durant les 4 saisons. Ces résultats sont présentés en Annexe 9. Concernant l'utilisation de l'eau dans le cadre du nettoyage des panneaux, NEOEN invite à lire la réponse [R9]. Cf page 126 du rapport</p>	
<p>REGDEM99 Proposée par HEINTZ Christophe 11300 Magrie 11 Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 15h05</p>	<p>Je travaille sur la commune de la Serpent depuis six mois pour l'aménagement d'une activité agricole au lieu dit "la Bauzeille basse". Cette propriété est mitoyenne avec le projet photovoltaïque de Neoen et va être directement impactée. Dans le passé la commune de la Serpent était classée en zone de plaine et avait donc très peu de subvention de la politique commune agricole. La nouvelle municipalité a réussi à faire classer la commune en zone de montagne, ce qui va favoriser l'installation des exploitations agricoles. La société Neoen et les gens qui ont un intérêt dans ce projet photovoltaïque crée une confusion en nous parlant de terre en friches abandonnées, ce qui est faux celles-ci sont des terres agricoles qui ont été exploitées par un agriculteur jusqu'à présent. Ces terres ont aussi bénéficiées des aides de la politiques agricoles communes durant les trente dernières années. Elles étaient tous simplement mise en jachère par l'exploitant agricole. Je suis pour le photovoltaïque mais pas sur les terres agricoles. Notre pays a besoin de conserver ses terres agricoles. Si la société Neoen arrive à ses fins, elle aura saccagé plus de 60 ha de terres agricoles uniquement sur les deux communes d'Antugnac ou la société a créé une centrale de plus de 30 ha de terre agricole ayant bénéficié des aides de la politique agricole commune et de la Serpent sous prétexte d'installer un éleveur, qui d'ailleurs n'en est pas un. Après la pose des panneaux photovoltaïques l'herbe est rapidement brûlée par la sécheresse on peut s'en rendre compte en visitant le site de Cairac à Antugnac.</p>	<p>Les subventions et les aides de l'Europe dans le cadre de la PAC ne suffisent pas à l'installation d'une exploitation bien que cette aide soit à priori plus "intéressante" désormais via le classement de la commune de La Serpent en zone montagne. NEOEN invite à lire l'étude préalable agricole et l'évolution des usages agricoles des sols sur cette zone page 34. Les parcelles sont en gel sans production depuis minimum 2015. L'évolution de l'occupation des sols depuis 1950 jusqu'à maintenant indique une déprise agricole et une fermeture des milieux. Le projet solaire et la création de cette synergie permet au contraire la mise en place à nouveau d'une activité agricole. La centrale de Cairac sur la commune d'Antugnac accueil à ce jour 150 ovins (adultes et agneaux) et permet l'entretien de la centrale (cf photographie en Annexe 10). Concernant la pousse des panneaux NEOEN invite à lire l'étude de la pousse de l'herbe du bureau d'étude Terra Terre.</p>	<p>Les terres agricoles concernées étaient délaissées depuis plusieurs années sans projet avéré de reprise d'activité agricole. Le projet proposé est bien évidemment avant tout un projet économique photovoltaïque, mais qui permet également la relance d'une activité agricole locale sur ces parcelles mais également sur les parcelles voisines .</p>
<p>REGDEM 117 Proposée par BATAILLE Coursilhac 11580 ALET LES BAINS Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 08h06</p>	<p>Je suis éleveuse d'ovin et de bovin sur la commune d'Alet les Bains depuis 20 ans. Mon exploitation est mitoyenne avec la centrale photovoltaïque d'Antugnac sur 1000 mètres. Il faut stopper la société Neoen qui ne propose que des projets sur des terres agricoles. Les terres de la Serpent sont bien des terres agricoles, aujourd'hui la commune est classée en zone de montagne des éleveurs peuvent s'y installer très facilement sans couvrir ses terres là de photovoltaïque. L'idée de Neoen d'associer un éleveur d'ovin à son projet est tout simplement pour paraître plus écologique et obtenir des avis favorables des chambres d'agricultures et des association paysannes. Je suis contre ce projet car Neoen s'accapare de beaucoup trop de terres agricoles et au final défavorisera l'installation de nouveaux agriculteurs.</p>	<p>NEOEN invite à lire la réponse [R1] (cf p 104 du rapport) sur la justification du choix du site, l'étude préalable agricole, l'étude pédologique, ainsi que la réponse [R8]. Cf p 124 du rapport</p>	<p>Cf remarque ci dessus</p>
<p>REGDEM130 Proposée par HEINTZ (htzclara@gmail.com)</p>	<p>Je suis exploitante agricole bovin, propriétaire de la Bauzeille basse et contre ce projet photovoltaïque.</p>	<p>Les surfaces agricoles ne sont pas vouées à disparaître. Au contraire le projet permet la réouverture de parcelles et la mise en place d'une activité agricole sur une zone</p>	

2 CHEMIN DU
CHARDONNAY
11300 MAGRIE
Déposée le jeudi 4 mai
2023 à 17h45
Contribution(s) web
provenant de la même
adresse IP : [N°117](#) , [N°123](#)

Premièrement, ce sont des terres agricoles qui vont disparaître alors que d'autres éleveurs pourraient s'installer. Depuis peu la commune est classée en zone montagne, ce qui permet de bénéficier de la Politique Agricole Commune.

Il y a déjà des agriculteurs sur la commune de La Serpent, pourquoi avoir sollicité dans ce projet quelqu'un qui ne l'est pas.

Mes voisins seront également impactés car ils développent depuis quelques années une activité d'éco-tourisme en proposant des locations dans leur domaine.

De plus, mes terres récemment acquises vont perdre de la valeur suite à ce projet qui selon moi gâchera le paysage.

Dans les villes il y a assez de gros bâtiments publics qui pourraient accueillir ces panneaux sur leurs toits. Je ne suis pas contre l'énergie des panneaux photovoltaïques bien au contraire. En revanche leur implantation sur des terres agricoles je trouve ça aberrant.

délaissée depuis de nombreuses années.

Les parcelles seront remises en état à la suite du parc solaire, l'ensemble sera démantelé. Les parcelles retrouveront leur destination d'origine, elles ne sont donc pas soustraites au monde agricole.

La Bauzeille Haute n'a pas de perceptions visuelles sur le projet (Cf étude paysagère de l'Etude d'impact). L'intégration paysagère des équipements dans l'environnement via le choix des couleurs, la présence d'un couvert végétal naturel permettra de confondre les équipements dans son espace. L'implantation du projet à cette localisation est justifiée dans la réponse **[RI]**. Cf p **104 du rapport**

Synthèse des avis : Selon certains contributeurs, l'artificialisation de ces terres pourrait être préjudiciable à l'agriculture, alors que l'on manque de ressources fourragères, objet de spéculations récentes lors des derniers épisodes de sécheresse. Certains agriculteurs dénoncent l'artificialisation excessive de terres agricoles qui vont finir par manquer. Des doutes sont également émis quant au projet ovin.

Remarques générales du commissaire enquêteur :

Les terres agricoles objets du projet présenté sont aujourd'hui et depuis plusieurs années plus ou moins laissées à l'abandon. Outre ces 9 ha de terres agricoles (+ 9 ha de zone boisée à défricher), ce sont 58 ha supplémentaires (dits sécurisés et aujourd'hui non exploités), adjacents au parc, qui pourront être mis à disposition du futur éleveur.

Ainsi, ce projet pourrait redonner vie à des terres agricoles aujourd'hui délaissées et ré ouvrir des parcelles de plus en plus gagnées par les friches et la garrigue.

222 incidences liées à l'artificialisation des sols et au projet pastoral ovin

Ce projet aura des incidences sur l'artificialisation durable des terres. Les centrales PV au sol limitent la photosynthèse avec des pertes importantes d'herbes. La chambre d'agriculture d'Indre et Loire anticipe pour une ferme expérimentale agrivoltaïque une chute de 45% de la production ovin viande, due à une baisse de la production d'herbe.

RGDEM1

Proposée par LOZAT
OLIVIER (conf paysanne)

11300 Limoux

Déposée le jeudi 13 avril
2023 à 13h28

Repris par regdem83

Joëlle TAILLANDIER
11500 St Louis et Parahou

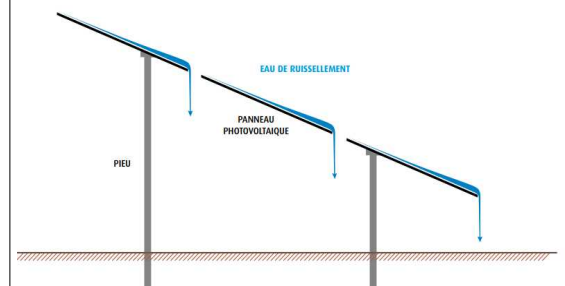
Déposée le lundi 1 mai
2023

REGDEM20

Proposée par anonyme

Les fermes solaires ne sont pas une bonne utilisation des terres agricoles. Cela comprend le contrôle difficile des mauvaises herbes et surtout des arbustes ligneux sous les

Il est à rappeler en préalable que la doctrine nationale stipulée dans le document de référence suivant : « **Installations photovoltaïques au sol-Guide de l'étude d'impact** » - Ministère de l'Environnement-DICOM-DGEC/BRO/10004-Avril 2011, considère que les panneaux photovoltaïques sont "transparents hydrauliquement" en raison de leurs dimensions unitaires modestes et de leur espacement systématique un à un (tel qu'illustré sur le schéma suivant extrait de la doctrine susnommée). Cette disposition constructive permet d'éviter l'effet de concentration des eaux et d'accélération des écoulements.



Il est important de préciser qu'un parc solaire ne constitue pas une zone artificialisée : la végétation locale y repousse spontanément, et accueille la faune locale. Ainsi, dès lors que des modalités de gestion de la flore adaptées sont mises en œuvre, on observe le développement de la biodiversité. Les tables photovoltaïques sont assemblées de telle manière qu'un interstice permet de laisser passer les eaux de pluie sous les panneaux. La fondation des tables est de type pieux enfoncés dans le sol. Les surfaces imperméabilisées seront limitées à l'implantation des locaux techniques et des citernes. Ainsi, pour l'emprise du projet de 18.7 ha clôturés les surfaces imperméabilisées seront limitées à 200m2. La piste lourde est constituée de graves naturelles laissant l'eau s'infiltrer dans les zones, le reste sera des pistes enherbées et entretenues.

La pousse de ligneux est évitée par l'ensemencement des parcelles et une pression de pâturage suffisante. L'Institut de l'Elevage a été

L'organisation et la disposition des panneaux sur le site est étudiée de manière à n'entraver ni la circulation des eaux de pluie ni la photosynthèse

<p>Déposée le mercredi 19 avril 2023 à 17h44</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°17 , N°18 , N°19 , N°21 , N°22</p>	<p>panneaux.</p> <p>Les fermes solaires peuvent gérer cette végétation indésirable de trois manières : les herbicides, la tonte ou la couverture du sol. Mais toutes les démarches sont difficiles et coûteuses sous les panneaux solaires installés. Le sol peut également être compacté et recouvert de tissu anti-mauvaises herbes et de gravier. Cependant, après quelques décennies de ce traitement, le sol pour l'agriculture pourrait être mort.</p>	<p>mandaté dans le cadre du projet pour fournir son expertise technique sur le pâturage dynamique a effectuer sur les parcelles clôturées.</p> <p>La gestion de la végétation dans l'enceinte de l'emprise clôturée est via un pâturage dynamique. L'utilisation du produits phytosanitaires est proscrite dans le cadre de la mesure d'évitement n°2 (cf Etude d'impact).</p>	
<p>REGDEM 35</p> <p>Proposée par Bonicoli Florianne</p> <p>Déposée le dimanche 23 avril 2023 à 09h43</p>	<p>Projet trop gros. Trop de béton. Trop d'impact sur la nature. À l'orée de ce qui nous attend il est urgent de laisser la nature tranquille. La terre à la serpent est minéralisée par la vigne plantez des arbres et mettez du fumier mais ne faites pas pousser du béton svp.</p>	<p>Le béton n'est pas utilisé dans le cadre du projet. Les fondations des tables photovoltaïques sont des pieux enfoncés dans le sol. Les parcelles du projet n'ont jamais accueilli de vigne. Le reboisement est prévu sur une surface de 19ha dans le cadre de mesures compensatoires.</p>	
<p>REGDEM 58</p> <p>Proposée par LEIBOLD Thomas</p> <p>Déposée le mercredi 26 avril 2023 à 21h25</p>	<p>Depuis des années, il est interdit de construire de nouvelles maisons à La Serpent, car il n'y a pas assez d'eau pour les alimenter.</p> <p>Aujourd'hui, un grand projet est en cours de réalisation, ce qui menace à jamais l'approvisionnement en eau de La Serpent et des environs.</p> <p>Quelqu'un croit il vraiment ici que NEOEN, qui serait responsable de cette situation si ce projet était réalisé, assumerait les dommages causés ou aiderait à résoudre ce problème ?</p> <p>Quel serait l'impact sur le prix de notre eau potable ?</p> <p>Qu'en serait-il des réserves d'eau souterraine ?</p>	<p>La construction d'habitation sur la commune de La Serpent est corrélée aux autorisations délivrées par les Architectes des Bâtiments de France dû au monument historique au centre du village.</p> <p>Dans le cadre du projet, NEOEN prévoit une participation aux projets de développement durable portés par la commune de La Serpent et notamment le nettoyage de la source d'eau du village.</p> <p>Les réserves d'eau souterraines ne sont pas impactées par le projet solaire.</p>	<p>Selon le MO, l'entretien des panneaux se fait à l'eau claire filtrée (sans aucun autre nettoyant) pour un volume d'eau de 0,51 pat m2 soit 44m3 tous les 2 ou 3 ans pour ce parc (35500 panneaux couvrant une surface de 8,5ha)</p>
<p>REGDEM65</p> <p>Proposée par Tulipier Myriam</p> <p>11190 La Serpent</p> <p>Déposée le samedi 29 avril 2023 à 11h34</p>	<p>Problématique de l'eau sur la région et sur notre commune. Actuellement il y a des refus de permis de construire à cause de la pénurie d'eau pour notre commune. Le projet NEOEN va nécessiter une grosse consommation d'eau tant pendant la période des travaux qu'ensuite pour le parc ovins. De combien d'eau ont besoins les animaux sur une année?</p> <p>D'ou va venir cette eau? Comment va t-elle être acheminer? Quelle quantité va être utilisé? Quelle ressources va t-il rester pour les terres et les habitants de la commune?</p> <p>Comme je l'évoque plus haut, certains composants des PV sont polluants et lors d'averses des particules seront rejetées sur le sol et dans le sous sol . Quand est t'il de la protection du sol et des ovins prévu pour le débroussaillage face à ce problème?</p> <p>NEOEN évoque nettoyer les panneaux photovoltaïque avec des produits non polluants, de quels produits s'agit t-il?</p>	<p>Au sujet de l'approvisionnement en eau dans le cadre du projet agricole, NEOEN invite à lire la réponse [R9]. Cf p 126 du rapport</p> <p>La quantité de composants chimiques sont relativement faibles dans un panneau et ne sont utilisés et manipulés que lors de leur fabrication des panneaux. Il n'y a pas de risques de pollution du site et de l'environnement par la pose de panneaux PV et leur fonctionnement.</p> <p>Il n'y a pas de pollution des sols en cas de pluie : les matériaux contenus dans certaines cellules solaires sont complètement isolés par le système d'encapsulation des panneaux lors de leur conception.</p>	<p>L'eau destinée au bétail est à la charge et sera acheminée par l'éleveur lui même.</p> <p>La consommation, pour un cheptel de 150 têtes(ce qui sera sans doute le maximum et dans un avenir non immédiat) devrait être en moyenne de 6m3 par semaine soit un total annuel de 312 m3 ce qui correspond à la consommation annuelle moyenne de 5 personnes</p>

<p>REGDEM 66 Proposée par SCHAFT Cléo 11190 La Serpent Déposée le samedi 29 avril 2023 à 15h43</p>	<p>En cette période de sécheresse importante au niveau national et tout particulièrement dans le sud de la France, il me semble totalement aberrant de concevoir un tel projet qui consommerait tant d'eau si précieuse. Par ailleurs il s'agit là d'hectares de nature que l'on perdrait alors qu'elle aussi est si précieuse.</p>	<p>L'eau utilisée dans le cadre du projet solaire est lié à l'abreuvement du cheptel ovin du taille modeste. Une fois tous les deux à trois ans sera réalisée le nettoyage des panneaux. NEOEN invite a lire la réponse [R9]. Cf p 126 du rapport</p>	<p>Cf remarques ci dessus</p>
<p>REGDEM82 Proposée par Catherine PRUVOST Déposée le lundi 1 mai 2023 à 22h01</p>	<p>Dans le contexte de pénurie alimentaire qui s'intensifie, de flux tendu dans tous les domaines, préservons toute terre cultivable locale ! De plus, l'orientation de notre consommation vers de moins en moins d'aliments en provenance des animaux ne donne aucune crédibilité à l'argument compensatoire de la présence d'ovins autour des panneaux photovoltaïques pour faire vivre un agriculteur...</p>	<p>Le projet n'a pas pour objectif de faire vivre un agriculteur mais de constituer une diversification dans son activité. La viande ovine est importée en France à 50% et de provenance Néo-Zélandaise. Il est donc pertinent de produire de la viande Française.</p>	
<p>.REGDEM120 Proposée par anonyme Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 09h26</p>	<p>Le projet d'installer un agriculteur avec des ovins sous les panneaux permet de justifier un tel projet du point de vue légal mais qu'en est il des réels impacts écologiques? Les agriculteurs n'ont jamais eu besoin de panneaux solaires pour nourrir leurs bêtes. L'agriculture peut se pratiquer dans le respect de la faune et de la flore ainsi que du paysage. De plus, il suffit de visiter d'autres sites d'installations photovoltaïques pour se rendre compte que l'herbe sèche dessous et que la terre devient stérile. La photosynthèse ne se fait plus ou très mal. Il y a en plus de cela des risques de blessures pour les animaux ainsi que des risques de dégradation du matériel pour les panneaux. Les personnes venant s'occuper de l'entretien des panneaux ne sont pas en mesure de savoir comment se comporter avec un troupeau</p>	<p>Les parcs agriscolaires se développent depuis quelques années mais comportent des différences significatives dans leur conception par rapport à un parc solaire où un simple éco-paturage est réalisé. Dans le cadre de ce projet la conception technique de la centrale a été adaptée à la conduite d'un cheptel ovin selon le cahier des charges de la FNO et le rapport de l'Institut de l'Élevage. NEOEN invite à lire l'étude menée sur six parcs solaires sur la pousse de l'herbe par le bureau d'étude Terra Terre. L'Institut de l'Élevage réalise un suivi agronomique sur les 5 premières années afin de quantifier la production herbagère et sa valeur alimentaire et d'analyser le bien-être des animaux.</p>	

Synthèse des avis : Certains contributeurs dénoncent un « bétonnage » du secteur.

D'autres alertent sur un risque de limitation de la photosynthèse sous les panneaux, et une diminution proportionnelle de la production d'herbe, voire une dégradation de la qualité végétative. Enfin, des interrogations sont émises quant aux ressources en eau nécessaires à ce projet et aux risques de pénurie qu'il pourrait induire.

Sont également évoqués les risques de pollution liés aux produits de nettoyage des PV.

Remarques générales du commissaire enquêteur :

Le secteur ne sera pas bétonné, puisque les panneaux photovoltaïques seront soutenus par des pieux battus ou directement vissés dans le sol. Le secteur sera remis en prairie . Le sol, compte tenu de la disposition des panneaux, inclinés et espacés par rangées, devrait pouvoir bénéficier sur toute sa superficie des eaux de pluie et de ruissellement, et sans entrave pour la photosynthèse. Enfin la consommation en eau, notamment pour l'entretien des panneaux, sera faible et sans impact environnemental, aucun produit polluant n'y étant ajouté.

223 impact sur les prix et la disponibilité du foncier

REGDEM 1

Proposée par LOZAT
OLIVIER (conf paysanne)
11300 Limoux

Déposée le jeudi 13 avril
2023 à 13h28

Repris par regdem83

Joëlle TAILLANDIER
11500 St Louis et Parahou

Déposée le lundi 1 mai
2023

Ce projet aura un impact sur les prix et la disponibilité du foncier alors que nous devons relever un défi majeur. Renouveler 50% des agriculteurs qui auront l'âge de la retraite dans les 10 ans à venir. La FN Safer écrivait en 2021 : "considérant les taux proposés, un hectare de terrain couvert de panneaux photovoltaïques avec un loyer de 2000€/ha/an pourrait se valoriser entre 20 000 et 40 000 €/ha. Comment installer de nouveaux agriculteurs avec cette pression foncière ?

La Société NEOEN rappelle qu'elle n'achète pas le foncier. Les propriétaires des parcelles et NEOEN sont liés par une promesse de bail emphytéotique, contrat passé sous seing privé.

Le bail emphytéotique sera signé avant la construction de la centrale et sera publié à la publicité foncière en tant qu'acte notarié.

Le projet agricole dans le cadre du projet solaire permet la diversification de l'EARL Les Grands Pendants dont le gérant est Sébastien AZAM âgé d'une trentaine d'années et prendra la suite de son père Dominique AZAM à sa retraite via la mise à disposition de ces surfaces complémentaires et sécurisées pour une durée de 30 ans. Cela permet au contraire de pérenniser l'activité d'un jeune exploitant et le développement agricole sur le territoire.

Regdem 2

Proposée par Ochoa, chloe
Déposée le jeudi 13 avril
2023 à 14h31

Cela va entraîner une spéculation sur les terres agricoles, les agriculteurs sont déjà en déclin, les terres cultivées et cultivables également, l'installation de jeunes agriculteurs est déjà quasi impossible à la vue de notre système agricole intensif... Il faut arrêter de privatiser le bien commun qu'est la terre ! Oui c'est terre sont là propriété de certain, mais l'agriculture intensive en France est très largement financée par la Pac et autres primes en tout genre... Argent qui vient de tout les citoyens...

Cf réponse ci-dessus.

En effet, les subventions de l'Europe par le versement de la PAC ne constituent pas une solution viable pour l'installation de jeunes agriculteurs notamment sur des terres qui nécessitent d'être retravaillées.

REGDEM 12 et 13

Proposée par Van Cotthem
11 Le Colombier

69970 Marennes

Déposée le lundi 17 avril
2023 à 10h59

Pensez à

1) l'importance de laisser la possibilité à de jeunes agriculteurs de s'installer alors que votre projet va faire multiplier par 6 le prix du terrain agricole.

Cf réponse ci-dessus.

REGDEM 15

proposée par anonyme

Déposée le lundi 17 avril
2023 à 23h05

Produire de "l'électricité verte" occupant des terres agricoles, c'est priver des agriculteurs-trices de terres. A l'heure où la pression sur les terres rend les installations agricoles difficiles pourquoi utiliser ces surfaces à d'autres fin que de l'agriculture? De plus les nouvelles directives en termes d'aménagement du territoires s'orientent clairement contre le mitage urbain. Pourquoi alors permettre ces constructions qui ne concernent pas 100m2 comme une maison individuelle mais 20ha? Quelle est la logique sinon celle de l'argent? **Cf PJ annexes 7 et 8**

REGDEM65

la pression du foncier que fait exercer le prix de l'hectare avec ces projets va effondrer

Les surfaces sont rémunérées dans le cadre d'un bail

<p>Proposée par Tulipier Myriam 11190 La Serpent Déposée le samedi 29 avril 2023 à 11h34</p>	<p>la capacité de nouvelles exploitations à s'implanter.</p> <p>La commune de La Serpent comme beaucoup de petites communes de France acceptent ces grands projets pour faire face aux dépenses auxquelles elles ont à faire face. Le désengagement de l'Etat, la baisse des subventions, les différents mille feuilles administratifs (com des com etc.) dépossèdent et mettent en difficultés les petites communes.</p> <p>Consciente de ces enjeux, je pense que les citoyens doivent se ré approprier "la politique de la commune" et soutenir les mairies en participant aux actions de recherches de solutions adaptées au territoire et qui renforce l'implantation de petites exploitations.</p> <p>Néanmoins, pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, je m'oppose à ce projet démesuré.</p>	<p>emphytéotique. Le projet accompagne une exploitation à se diversifier en créant un atelier ovin et n'impact pas la capacité d'autres exploitations à s'implanter.</p>
--	---	--

Synthèse des avis : Ce projet va entraîner surenchère et spéculation sur les terres agricoles, pénalisant ainsi l'installation de jeunes agriculteurs. Il participe par ailleurs à une forme de mitage urbain contre lequel on tente pourtant de lutter.

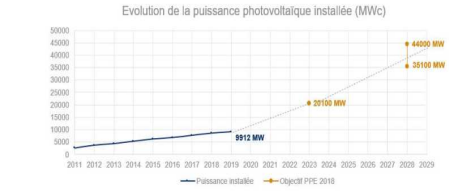
Remarques générales du commissaire enquêteur :

Ces terres sont aujourd'hui peu convoitées. Elles seront simplement louées et l'impact sur les terres voisines devrait être sans influence. Par ailleurs, l'implantation de projets photovoltaïques, considérés comme équipements collectifs, est autorisé dans le Règlement National d'Urbanisme (RNU qui régit la commune de La Serpent, et le projet est compatible avec le futur projet de PLUi du Limouxin (en cours d'élaboration).

23 – Observations défavorables au regard du choix du site

T N°observation et identité	Libellé des observations	Réponses du MO	Remarques du CE
<p>REGDEM1</p> <p>Proposée par LOZAT OLIVIER (conf paysanne)</p> <p>11300 Limoux</p> <p>Déposée le jeudi 13 avril 2023 à 13h28</p> <p>Repris par regdem83</p> <p>Joëlle TAILLANDIER</p> <p>11500 St Louis et Parahou</p> <p>Déposée le lundi 1 mai 2023</p>	<p>Enfin le maître d'ouvrage cite l'objectif du SRADDET : "une multiplication par 2,6 de la production d'énergie renouvelable" mais omet de citer la règle 20 du même SRADDET : "dans le cas des installations photovoltaïques, prioriser les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés et les milieux dégradés.</p> <p>En conclusion le maître d'ouvrage oublie ce qui doit dorénavant s'appliquer à tout projet dans les espaces agricoles, naturels et forestiers, le tryptique ERC, Eviter, Réduire, Compenser surtout Éviter</p>	<p>NEOEN invite à lire la réponse [R1]Cf p 104 du rapport concernant le choix du site, les dispositions du SRADDET concernant l'implantation des projets sur les sites anthropisés et l'analyse des sites réalisés sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Limouxin qui en conclue l'absence de solution alternatives dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.</p> <p>NEOEN invite à lire le contexte, rappelé en suivant :</p> <p>La loi no 2019 1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit, en outre, d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six, tout en réduisant l'utilisation des énergies fossiles de 40 % d'ici 2030 (art. L. 100 4 du code de l'énergie).</p> <p>Ainsi, « pour répondre à l'urgence écologique et climatique, la politique énergétique nationale a pour objectifs (...) de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité » (art.L. 100-4 du code de l'énergie).</p>	<p>Il convient effectivement de privilégier les sites anthropisés ou les toitures. Toutefois, aucune solution alternative n'est semble-t-il viable sur le Limouxin.</p> <p>Par ailleurs, au regard des objectifs fixés à l'échelon national, la mise en place de structures photovoltaïques sur l'ensemble de ces sites ne suffirait pas à les atteindre.</p> <p>Il est donc indispensable de les étendre à d'autres secteurs tant en veillant à préserver notre écosystème (cf mesures compensatoires proposées).</p>
<p>REGDEM 2</p> <p>Proposée par Ochoa, chloe</p> <p>Déposée le jeudi 13 avril 2023 à 14h31</p>	<p>les panneaux solaires au sols vont à l'encontre de la charte de la CCPLM ainsi que des recommandations de l'état. Il est préconisé une installation sur le bâti, les friches industrielles, pour couvrir les parkings des hypermarchés, aéroports...</p>	<p>Cette dynamique est parfaitement illustrée par le décret no 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), publié au Journal officiel le 23 avril 2020, qui fixe pour le photovoltaïque au sol, un objectif ambitieux de puissance installée de 20,1 GW en 2023 et comprise entre 35,1 et 44 GW en 2028.</p> <p>La puissance installée du parc photovoltaïque français s'élevait au 31 décembre 2021 à 13,99 GW, loin derrière ces objectifs (Tableau de bord : Quatrième trimestre 2021, Statistique publique, Ministère de la Transition écologique). Afin d'atteindre ces objectifs de déploiement du solaire, la PPE</p>	<p>Cf remarques ci dessus</p>
<p>REGDEM 3</p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le jeudi 13 avril 2023 à 16h10</p>	<p>Plutôt que de planter des arbres et lutter contre le réchauffement climatique et vous ratissez large des zones qui peuvent servir aux cultures où a l'écosystème pour mettre des panneaux solaire .</p> <p>Choisissez des zones arides et impropres a toutes cultures , il y a tant de possibilités : les toitures immenses des supermarchés, des batiments publics ect... Quelle déception que ce projet</p>	<p>oriente l'accélération du développement de la filière solaire vers les solutions les plus compétitives comme les installations photovoltaïques au sol (lancement d'appels d'offres), tout en développant de grandes centrales sur toitures (un tiers des volumes installés) et des installations sur petites et moyennes toitures (cible de 350 MW installés par an).</p> <p>Or dans un rapport publié en octobre 2021, Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a rappelé la nécessité de développer significativement les énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone. En effet, quelles que soient les trajectoires de décarbonation devant être suivies d'ici 2050, RTE conclut que les énergies renouvelables devront couvrir au minimum 50 % de notre consommation d'électricité à cet horizon.</p>	

<p>REGDEM 4 Proposée par Lamarque Aline Déposée le vendredi 14 avril 2023 à 10h01</p>	<p>Il n'est pas utile de déboiser un espace qui permet d'abriter de la biodiversité, de préserver un peu d'humidité et de nature alors que ces panneaux pourraient être déposés dans des espaces déjà artificialisés. Pour moi c'est non.</p>	<p>Il est impératif de rappeler que ces objectifs de développement de la filière photovoltaïque ne sont pas théoriques. En effet, dans un cadre plus large, le Conseil d'État a récemment jugé que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, fixés par le décret no 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone, ne sont pas des objectifs programmatiques mais bien des objectifs contraignants (CE, 19 novembre 2020, no 427301). Par une décision du 1er juillet 2021, le Conseil d'État a enjoint au Premier ministre de prendre toutes mesures utiles permettant d'infléchir la courbe des émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire national afin d'assurer sa compatibilité avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par le droit national et le droit de l'Union européenne (CE, 1er juillet 2021, no 427301, Lebon).</p>	<p>Cf remarques ci dessus</p>
<p>REGDEM 12 et 13 Proposée par Van Cotthem 11 Le Colombier 69970 Marennes Déposée le lundi 17 avril 2023 à 10h59</p>	<p>Pensez à 3) l'importance de privilégier les espaces tels que toitures, parking et non les terres agricoles Nous demandons à Neoen de renoncer à ce projet</p>	<p>Le tribunal administratif de Paris a constaté que « <i>les objectifs que s'est fixés l'État n'ont pas davantage été atteints</i> » en ce qui concerne « l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie » (TA Paris, 3 février 2021, nos 1904967, 1904968, 1904972, 1904976). Par un jugement du 14 octobre 2021, le tribunal a finalement enjoint au Gouvernement de prendre, avant le 31 décembre 2022, toutes les mesures utiles pour réparer le préjudice écologique et prévenir l'aggravation des dommages à hauteur de la part non compensée d'émissions de gaz à effet de serre au titre du premier budget carbone, soit 15 Mt CO₂eq (TA Paris, 14 octobre 2021, préc.).</p>	<p>Cf remarques ci dessus</p>
<p>REGDEM 15 proposée par anonyme Déposée le lundi 17 avril 2023 à 23h05</p>	<p>Si l'on considère la surface totale des toitures en France assez bien orientées pour recevoir des panneaux solaires, on arrive à un total de 3 milliards de m² environ. Ne pourrait-on pas utiliser ces surfaces déjà urbanisées au lieu d'en urbaniser de nouvelles? Cela coûterait plus cher et est donc moins rentable... serait-ce la cause de ce choix de grands parcs plutôt que de petits îlots: la rentabilité économique? Cf PJ annexes 7 et 8</p>	<p>Dans ce contexte, le 16 septembre 2022, Mme Pannier-Runacher, Ministre la Transition énergétique, M. Béchu, Ministre de la Transition écologique et M. Darmanin, Ministre de l'Intérieur, ont édicté une circulaire à destination des préfets indiquant qu'« une accélération sans précédent du déploiement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, gaz renouvelables, etc.) est indispensable pour atteindre nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles et importées, et pour assurer notre sécurité d'approvisionnement aujourd'hui menacée à court terme. Il appartient donc aux préfets de département, garants de l'application de la loi, d'assurer la pleine mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables inscrits dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La France ne peut plus être le seul pays de l'Union Européenne à ne pas atteindre son objectif national contraignant de développement des énergies renouvelables » (Production no 15).</p>	<p>Cf remarques ci dessus</p>
<p>REGDEM 16 Proposée par anonyme Déposée le mercredi 19 avril 2023 à 10h03</p>	<p>L'artificialisation des sols n'est pas la solution, encore moins quand il s'agit de produire de l'électricité avec du photovoltaïque. Les panneaux photovoltaïques peuvent être installés sur les surfaces déjà existantes et artificialisées, comme les bâtiments communaux, les maisons des habitants s'ils le souhaitent, les parking s'ils existent dans les communes, etc. Par ailleurs les panneaux sont bien moins visibles et gênants visuellement sur les toits qu'au sol à la place des prairies : un sol vert naturel est bien mieux qu'un sol noir artificiel. Les terres doivent être préservées de ce type d'activité sur lequel il existe des</p>	<p>À cette fin, les ministres demandent aux préfets « <i>de faciliter et d'accélérer le traitement des dossiers d'énergies renouvelables</i> ». Par la suite, le Gouvernement a déposé au Sénat le 26 septembre 2022 un projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dans l'objectif « de diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique » en prévoyant des mesures pour « <i>rattraper le retard de la France dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables</i> ».</p>	<p>Cf remarques ci dessus</p>

<p>REGDEM 25 Proposée par anonyme Déposée le vendredi 21 avril 2023 à 14h31</p>	<p>alternatives. Laissons plutôt ces terres aux paysan.ne.s qui ont déjà beaucoup de mal à s'installer, aidons-les à les entretenir et soutenons-les.</p>	<p>En effet, alors qu'elle était entendue par les commissions des affaires économiques et du développement durable dans le cadre de l'examen du projet de loi, la ministre de la Transition énergétique a indiqué aux députés que pour ne pas avoir atteint ses objectifs européens en matière d'énergies renouvelables en 2020, l'État français devra déboursier plusieurs centaines de millions d'euros : « <i>La France, ça lui coûte 500 millions d'euros cette année de ne pas avoir fait son développement des énergies renouvelables</i> » .</p>	<p>Cf remarques ci dessus</p>
<p>RGDEM39 Proposée par Pradès Bruno 11500 Saint Ferriol Déposée le lundi 24 avril 2023 à 08h18</p>	<p>Nous devons absolument préserver le peu d'espace naturel qui nous reste, pour notre agrément mais aussi pour la biodiversité et pour pouvoir stocker le carbone. Une installation photovoltaïque n'est pas décarbonnée à la construction et détruit l'équilibre de la zone impactée. Si vous voulez absolument en installer, faites le sur une friche industrielle !</p>	<p>Selon l'ADEME, le potentiel solaire inexploité sur toiture représente 364 GW. A cela s'ajoute un potentiel solaire inexploité au sol de 775 GW et de 53 GW pour zones délaissées (friches, zones polluées, etc.) et aux parkings selon le CEREMA. En tout, la France dispose d'un potentiel solaire inexploité de près de 1 200 GW.</p>	
<p>RGDEM 41 Proposée par Bourgeois Pierre 11190 La Serpent Déposée le mardi 25 avril 2023 à 09h02</p>	<p>Dans ses rapports de 2018 et 2019, l'ADEME évalue les gisements sur grandes toitures à 123 GW, 49 GW sur les friches industrielles. Elle appelle à privilégier ces modèles "pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image des énergies renouvelables". La France compte aussi 450 000 hectares déjà artificialisés, en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques. Cf PJ annexe 9</p>	 <p>Evolution de la puissance photovoltaïque installée (MWc)</p> <p>Données au 30 juin 2020 - Panorama des énergies renouvelables - RTE</p>	
<p>REGDEM43</p>	<p>Je suis contre l'implantation de ce parc photovoltaïque : -pourquoi ne pas utiliser des endroits déjà bétonnés (comme ils ont fait sur le parking de l'hôpital de Carcassonne, par exemple)</p>	<p>Si l'ensemble de la puissance devait être installée au sol, il faudrait couvrir : 6 370 ha supplémentaires d'ici 2030 et 14 170 ha d'ici 2050 (calcul basé sur le ratio 1MWc = 1.2ha) pour atteindre les objectifs</p>	
	<p>Ces panneaux peuvent être installés sur des bâtiments existant. Arrêtons ces projets destructeurs qui nous mènent droit dans le mur. Stop à l'artificialisation</p>	<p>Le projet de La Serpent a vocation à participer aux efforts encore nécessaires pour atteindre ces objectifs : d'une puissance installée d'environ 19.5MWc, le parc photovoltaïque permettra la production électrique annuelle estimée à 24 200 MWh, soit la consommation électrique moyenne, eau chaude et chauffage compris d'environ 5000 habitants, soit l'équivalent de la moitié de la population de Limoux. L'exploitation de la centrale permettra également d'éviter l'émission d'environ 19 210 tonnes à 21 945 tonnes de CO2 sur 30 ans.</p>	
		<p>Une complémentarité entre installations solaires en toiture et au sol est donc nécessaire.</p>	

Proposée par anonyme Déposée le mardi 25 avril 2023 à 11h23	des sols.		
REGDEM55 Proposée par anonyme Déposée le mercredi 26 avril 2023 à 11h45	Les panneaux solaires seraient éventuellement une solution pour réduire la part des énergies fossiles en France, mais ils doivent être implantés au bon endroit ; couper plusieurs hectares de forêt alors que d'autres lieux existent où cela ne serait pas nécessaire rend le projet tout à fait ridicule. Ce n'est qu'une solution partielle à la crise climatique, et pourrait contribuer à la crise de la biodiversité.		
REGDEM 56 Proposée par anonyme Déposée le mercredi 26 avril 2023 à 14h54	Le développement de projets photovoltaïques devraient se faire au plus près des sites urbains. En aucun cas, il ne doit engendrer de modification du lieu par un déboisement qui représente une grande partie de la surface du site.		
REGDEM 58 Proposée par LEIBOLD Thomas Déposée le mercredi 26 avril 2023 à 21h25	Il faut préciser que personne ici n'est contre les installations photovoltaïques. Il existe des milliers d'hectares de parkings de centres commerciaux en France qui pourraient être équipés de ces installations. Des zones d'ombre pourraient être créées, des voitures pourraient être rechargée en électricité pendant que l'on fait ses courses, etc. Quelqu'un voudrait il sérieusement me faire croire que je pourrais aller dans la forêt de La Serpent pour recharger ma voiture ?		
REGDEM 62 Proposée par Fédération Aude Claire LIMOUX Déposée le jeudi 27 avril 2023 à 16h32	Enfin, plutôt que de chercher à aménager les espaces naturels et agricoles, de plus en plus mités par les projets d'artificialisation et souvent les derniers bastions d'une biodiversité en déclin sévère, les industriels de l'énergie devraient en premier lieu chercher à couvrir les surfaces déjà anthropisées telles que les friches industrielles, les zones d'activités, etc... cf PJ annexe 11		
REGDEM65 Proposée par Tulipier Myriam 11190 La Serpent Déposée le samedi 29 avril 2023 à 11h34	Il faut envisager des projets raisonnables en surface sur les toitures, les parkings les zones polluées, travailler avec des petites entreprises françaises et des pays d'Europe. (confédération paysanne) "Dans les rapports de l'ADEME de 2018, et 2019, il existe actuellement 450 000 milles hectares déjà artificialisés, qui sont en grande partie propices à recevoir des Panneaux Photovoltaïques .Ce potentiel est bien supérieur à l'objectif de 44,5 GW en 2028 fixé par la PPE et 100 GW en 2050 fixé par E Macron".		
REGDEM 66 Proposée par SCHAFT Cléo 11190 La Serpent	Je suis pour la pose de panneaux photovoltaïques mais uniquement sur des toits existants ou en zone industrie et non lorsque cela engendre le deuil d'une biodiversité indispensable à la vie sur terre.		

Déposée le samedi 29 avril 2023 à 15h43	<p>Je suis contre ce projet, car je ne comprends pas que l'on nuise à d'autres espèces animales que la nôtre en leur réduisant leur espace vital, que l'on abatte des arbres qui pourtant nous rendent bien service en absorbant une partie du CO2 que nous émettons alors que nous avons la ressource d'installer les panneaux sur les toits de nos bâtiments publics ou privés : entrepôts, hangars, magasins, entreprises, étables, habitations, friches industrielles etc....</p> <p>Les terrains sur lesquels ces panneaux doivent être installés ne sont pas des " friches " mais de la garrigue avec sa flore et sa faune spécifique. Mais tant que nous confierons le soin de l'approvisionnement en électricité à des entreprises privées qui n'ont uniquement comme intérêt que leurs propres profits, la nature a du souci à se faire, mais n'oublions pas que nous en faisons partie aussi et qu'il est très dommageable pour une espèce vivante de dégrader sa propre niche écologique.</p>
<p>REGDEM76</p> <p>Proposée par estanco marc 11190 la serpent Déposée le dimanche 30 avril 2023 à 20h31</p>	<p>C'est peut-être une erreur de ma part, mais parmi les personnes qui ont écrit positivement sur le projet, aucune ne vit à La Serpent.</p> <p>Aussi, la majorité de ceux qui veulent profiter de ce projet et de notre village vivent dans des localités comme Toulouse, Cournanel, etc.</p> <p>Pourquoi ne construisent-ils pas des panneaux solaires sur leurs toits chez eux et arrêtent-ils de nuire à la nature et aux infrastructures de notre village ?</p> <p>Il y a trop de questions dans ce projet auxquelles aucune des personnes responsables ne veut ou ne peut répondre.</p> <p>Elles ne semblent tout simplement pas intéressées à trouver des solutions qui marchent vraiment.</p> <p>Les opposants au projet ont actuellement des arguments plus différenciés.</p>
<p>REGDEM79</p> <p>Proposée par anonyme Déposée le dimanche 30 avril 2023 à 22h34 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°17 , N°18 , N°19 , N°20 , N°21 , N°22 , N°38</p>	<p>Défavorable</p> <p>L'ADEME recommande de limiter le développement des centrales photovoltaïques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux surfaces bâties existantes ; - aux zones anthropisées telles que l'ombrage des parkings ; - aux zones des friches industrielles polluées.
<p>REGDEM82</p> <p>Proposée par Catherine PRUVOST Déposée le lundi 1 mai 2023 à 22h01</p>	<p>Les toitures publiques ou privées même si elles nécessitent des travaux de structure ou de réfection de couverture, et les terrains anthropisés, ne manquent pas sur notre territoire et représentent un très large potentiel de production photovoltaïque sans engendrer de destruction de milieux naturels.</p>
<p>REGDEM 106</p> <p>Proposée par Herrgott Jean Paul 11300 Roquetaillade Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 18h19</p>	

Synthèse des avis : De nombreux contributeurs dénoncent l'installation du projet en zone agricole et/ou naturelle, et notamment le déboisement de 9 ha de forêts. Ils préconisent et privilégient, comme le stipulent plusieurs organismes, l'implantation de ces installations en toitures ou sur des friches

industrielle et/ou urbaines, qui, selon eux, seraient suffisamment nombreuses pour satisfaire les besoins.

Remarques générales du commissaire enquêteur :

Le choix du site et de sa superficie répond à des conditions techniques d'exploitation (terrain plat, accès facile et sécurisé, superficie importante) et de rentabilité pour l'exploitant.

Le porteur de projet, dans sa réponse à la MRAe, précise qu'aucun site dégradé ou de friches industrielles ne répond à ses critères de sélection sur le secteur de la communauté de communes du Limouxin.

Par ailleurs, l'ensemble des sites anthropisés du type friches industrielles ou urbaines ne semble suffire au regard des objectifs fixé au niveau national (35000MW installés en 2028).

Le développement du photovoltaïque doit donc se faire sous toutes ses formes :

- *Au sol : en privilégiant les sols déjà artificialisés ou présentant de moindres enjeux notamment en termes de biodiversité (parkings, friches, délaissés routiers, autoroutiers, ferroviaires, etc.)*
- *Sur bâtiment : des obligations ont été introduites dans la loi afin d'augmenter le nombre de bâtiments, neufs et existants, devant installer des panneaux photovoltaïques.*
- *Sur des zones naturelles et agricoles : les installations devront rester compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière. Il est important de développer les bonnes pratiques. Les projets peuvent également permettre un gain de valeur ajoutée aux agriculteurs. Avec l'agrivoltaïsme, la production d'électricité doit apporter un service à l'activité agricole (adaptation au changement climatique, protection contre les aléas météorologiques, amélioration du potentiel agronomique ou encore bien-être animal).*

Le projet agrivoltaïque associé aux nombreuses mesures de compensation proposées permet de s'inscrire dans ces objectifs de production d'énergie propre tout en prenant en compte les enjeux environnementaux.

24 – Observations défavorables au regard de l'impact du projet sur l'environnement

T N°observation et identité h	Libellé des observations	Réponses du MO	Remarques du CE
REGDEM 15 proposée par anonyme Déposée le lundi 17 avril 2023 à 23h05	<p align="center">241 Impact sur le plan paysager</p> <p>Alors que l'Aude est un territoire relativement préservé de l'urbanisation, implanter 20ha de panneaux solaires en pleine nature représente un impact visuel majeur. Cf PJ annexes 7 et 8</p>		
REGDEM65 Proposée par Tulipier Myriam 11190 La Serpent Déposée le samedi 29 avril 2023 à 11h34	<p>C'est lors de l'affichage municipal que j'ai pris connaissance du projet de centrale photovoltaïque au sol pour La Serpent, projet porté par la société NEOEN à la fois sur des parcelles privées et communale.</p> <p>Comme beaucoup de personnes j'ai à priori un avis positif au développement Photovoltaïque plus écologique me semble t'il mais je ne me suis jamais réellement penchée sur cette question jusqu'a ce jour.</p> <p>Consciente de la nécessité de la transition énergétique, je découvre alors que notre région est totalement envahie de projets éoliens et photovoltaïques au sol. Projets existants et en cours qui vont défigurer le paysage naturel et sauvage de la HVA environ tous les 10km.</p> <p>Esperaza sur 20 ha; La Serpent Parc PV au sol sur 18,7ha; Luc sur Aude 2 parc PV au sol; Projet éolien Sainte Colombe sur l'Hers; Quillan 40 ha; Projet de réouverture de carrière de Magrie.</p> <p>Belvis projet Eolien; La Piège projet sur 172 ha PV au sol..et très certainement des tas d'autres projets en cours.</p>	<p>NEOEN invite à lire la réponse [R2] Cf p 105 du rapport concernant l'analyse des effets cumulés et le 4.17 page 275 de l'étude d'impact.</p>	<p>Les autres projets sont éloignés du site de La Serpent , et concernent des milieux naturels différents. Les effets cumulés sont donc minimes</p>
REGDEM 72 Proposée par Claire Ayling La Bauzeille Haute 11190 La Serpent Déposée le dimanche 30 avril 2023 à 15h23	<p>NOS REVENUS SERONT IMPACTÉS à COURT TERME car nous annonçons nos gîtes comme résidant dans un ENVIRONNEMENT TRANQUILLE – il y aura du bruit de machinerie et des perturbations pour l'environnement. À LONG TERME, tout l'aspect de la vallée passera irrévocablement d'un PAYSAGE RURAL À UN PAYSAGE SEMI-INDUSTRIEL.Nous sommes des artistes, des éducateurs et des environnementalistes spécialisés dans la durabilité. Nous invitons les visiteurs intéressés par ces questions à partager et à diffuser des idées et des pratiques. C'est aussi un endroit où les habitants aiment se promener. Cette vallée-La Bauzeille Haute et Basse-est l'un des habitats uniques et en voie de disparition rapide qui doit être protégé.</p> <p>Cf Document(s) associé(s) 3 photos annexe 12</p>	<p>NEOEN invite à lire l'étude paysagère et le 4.7. Incidences du projet sur les paysages – Mesures de l'étude d'impact page 246. La végétation existante en périphérie du site sera conservée afin d'assurer un rôle de masque visuel. A l'intérieur du parc, l'aménagement des installations et annexes sera conçu de manière à favoriser l'insertion paysagère à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couleur verte pour la clôture et les portails afin de s'intégrer à la végétation alentours, - Habillage des locaux divers et couleur foncé (type RAL 6005); - Les modules choisis sont uniformes, de couleur bleu foncé et d'une hauteur de maximum 3.3mètres, hauteur comparable à 	<p>La vue depuis Bauzeille Haute sera minime . La végétation maintenue en périphérie du parc en atténuera nettement la perception, d'autant que dans les mesures de compensation, le porteur de projet propose, au sud du parc, le reboisement d'un secteur (cèdres, pins et chênes pubescents)</p>

REGDEM75

Proposée par GAMB
René
(rene.gamba@gamba.fr)

41 rue de la Rouquette
31240 Saint Jean

Déposée le dimanche 30
avril 2023 à 18h11

Contribution(s) web
provenant de la même
adresse IP : [N°46](#) , [N°49](#)

REGDEM99

Proposée par HEINTZ
Christophe

11300 Magrie 11

Déposée le mercredi 3 mai
2023 à 15h05

Question à Claire Ayling

êtes-vous sûre de ce que vous avancez ?

Je connais bien la Beauzeille Haute pour y avoir habité, celle-ci est nettement plus basse (comme en témoigne votre première photo que le site sur lequel l'implantation de panneaux est projetée. Il sera donc tout à fait impossible de voir les panneaux depuis la maison, comme depuis le cirque de la Beauzeille Haute. En ce sens votre deuxième photo est trompeuse car elle semble donner l'impression que le site d'implantation est en vis à vis de la maison, alors qu'il est de l'autre côté de la ligne de crête. Sur votre troisième document, on peut suivre facilement les lignes de niveaux, qui confirment ce que je dis. J'invite les gens qui en douteraient à se rendre sur place et à vérifier de visu que les panneaux seront bien invisibles de la maison de la Beauzeille.

La société Neoen nous démontre aussi dans leur projet qu'il n'y a aucune nuisance sur l'écotourisme en ne citant uniquement le domaine de Luzenac sur la commune de Fa, qui lui n'a aucune visibilité avec le projet mais oublie volontairement la Beauzeille Haute dont les propriétaires sont éleveurs et vivent de l'écotourisme depuis des années. Ces gens là vont avoir un impact très important car ils vont être entourés par ses structures métalliques ils vont subir une dévaluation considérable de leur domaine et de leur activité d'écotourisme .

celle de la végétation environnante.
La Beauzeille Haute n'a pas été écartée de l'étude d'impact et est notamment étudiée et citée en pages 187, 192, 193, 196, 197, 247, 262, 270. Les mesures d'intégration paysagère permettent de réduire les perceptions visuelles et notamment depuis la Beauzeille Haute (cf carte de Synthèse des incidences visuelles résiduelles page 249 de l'Étude d'impact).

La Beauzeille Haute se situe après l'ensemble qui constitue la Beauzeille Basse et ne seront pas entourés par les structures car les parcelles ne sont pas adjacentes au projet solaire (cf carte de localisation des différents lieux et le projet solaire ci-dessous). Sur la carte ci-dessous, le détour rouge représente le projet solaire. En jaune représente les points de co-visibilités du projet.

Cf remarque ci dessus

Regdem135
Proposée par FEDERATION
FASPA
Les Moulins
11500 SAINT FERRIOL
Déposée le jeudi 4 mai
2023 à 23h27
Contribution(s) web
provenant de la même
adresse IP : , [N°134](#)

Regdem135
Proposée par FEDERATION FASPA
Les Moulins
11500 SAINT FERRIOL
Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 23h27
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , [N°134](#)

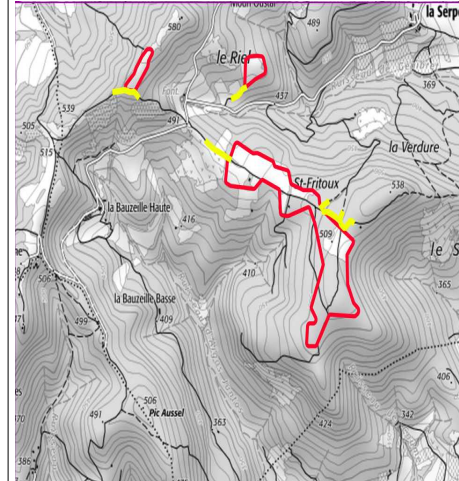
Le projet est situé à la rencontre de deux Sites NATURA 2000 dédiés à la protection des oiseaux et notamment des grands rapaces très menacés : le Vautour Percnoptère, l'Aigle Royal, le Gypaète Barbu...

- le site NATURA 2000 « Hautes Corbières »,
- le site NATURA 2000 « Pays de Sault ».

La sensibilité du site n'a pas été prise en compte, en particulier le cumul de l'artificialisation des terres due à la multiplication des éoliennes industrielles des centrales photovoltaïques en fonctionnement sinon en projet, ceci à proximité immédiate de La Serpent.

- éoliennes industrielles de Roquetaillade (remplacement des éoliennes actuelles par 11 éoliennes de 110 m de haut)
- Centrale photovoltaïque d'Antugnac,
- Centrale photovoltaïque d'Espérasa.

Document joint en annexe 16



NEOEN invite à lire à la réponse **[R4]** Cf p 111 du **rapport** concernant la biodiversité et les mesures mises en place.

L'étude d'impact environnemental a été complétée dans le cadre de la réponse à l'avis de la MRAe et dans le dossier de dérogation au titre des espèces protégées qui a été déposé à la DREAL le 12/05/2023 qui est en cours d'instruction.

NEOEN invite à lire la réponse **[R4]** Cf p 111 du **rapport** concernant les mesures mises en place et la réponse **[R2]** Cf p 105 du **rapport** concernant les effets cumulés.

Les autres projets déjà implantés ou prévus sur le secteur, sont éloignés du site de La Serpent, et concernent des milieux naturels différents. Les effets cumulés sont donc minimes.

Synthèse des avis : Les panneaux et les locaux vont modifier le paysage, ce qui risque d'avoir des incidences visuelles, et notamment depuis Bauzeille Haute et le domaine de Lusenac. Par ailleurs, certains dénoncent la multiplicité des sites artificiels liés au photovoltaïque et à l'éolien sur le secteur (Antugnac, pic de Brau, Bourrière, Luc sur Aude, etc...)

Remarques générales du commissaire enquêteur :

Le secteur est isolé, et il n'y a aucun visuel depuis ou sur le village. Le seul hameau concerné est celui de la Bauzeille Haute, mais les panneaux seront bas, inclinés et donc peu visibles depuis ce site, comme j'ai pu le vérifier lors de l'une de mes visites sur site le 02 mai 2023. Par ailleurs, la végétation maintenue en périphérie, les aménagements proposés ainsi que le reboisement proposé sur le secteur sud devrait encore en atténuer la visibilité. Ce site s'ajoute effectivement à d'autres sites déjà existants sur le secteur de la Haute vallée de l'Aude, mais sans impact majeur sur le plan visuel.

REGDEM 15 proposée par anonyme Déposée le lundi 17 avril 2023 à 23h05	242 impact sur la biodiversité et problématique de l'eau	Clôturer 20ha en pleine nature représentera une barrière totale au déplacements des animaux sauvages qui ne disposent déjà plus aujourd'hui que de très peu d'endroits encore relativement préservés. Cf PJ annexes 7 et 8	<p>NEOEN invite à lire la réponse [R4] Cf p 111 du rapport concernant la biodiversité et l'étude cynégétique réalisée par la Fédération Départementale de Chasse et de la Nature de l'Aude. A ce titre, des mesures de réduction et de compensation sont mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none">- Renforcement des populations de Faisans de Colchide via le lâché de 15 individus ;- Restauration de la mare située à proximité du projet solaire (cf photographie ci-dessous) ;- Ensemencement d'un couvert végétale favorable à la petite faune ;- Améliorer et garantir la sécurité de la chasse en battue via l'installation de 10 miradors et l'aménagement du milieu par l'ACCA de La Serpent (entretien du milieu, girobroyage) ;- Indemniser la perte de territoire de chasse à l'ACCA de La Serpent;- Suivi des mesures par la FDC11 des mesures mises en place par l'ACCA de la Serpent.	<p>Un dossier de demande dérogation relatif aux espèces protégées est en cours d'élaboration et doit être présenté par le porteur de projet. Il est regrettable qu'il n'ait pu être présenté dans le cadre du dossier d'enquête.</p> <p>Des mesures compensatoires écologiques devraient y être proposées (ouverture de certains milieux favorables aux reptiles et constitution d'îlots de senescence sur des parcelles boisées existantes pour le développement de certaines espèces.</p> <p>Cela vient compléter les propositions du porteur de projet relatives aux 19 ha de parcelles à reboiser dans le cadre de la compensation des 9,3 ha de défrichement, ainsi que des travaux d'amélioration sylvicole au sud de « moun oustalet de ripisylve sur le ruisseau de Génibret.</p>
--	---	--	--	---

<p>REGDEM31 et 32 Proposée par anonyme Déposée le samedi 22 avril 2023 à 15h00 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°30</p>	<p>quel air les générations futures respireront-elles si les plantes sont détruites juste pour avoir assez d'énergie pour l'intelligence artificielle ?</p> <p>Ce projet détruit note écosystème déjà fragile. Notre forêt abrite de nombreux animaux qui ont besoin de cet espace pour vivre et se reproduire. Il y a déjà trop d'espèces menacées d'extinction, n'aggravons pas ce problème.</p>		
<p>RGDEM39 Proposée par Pradès Bruno 11500 Saint Ferriol Déposée le lundi 24 avril 2023 à 08h18</p>	<p>1. La faune et la flore. Malgré les forts enjeux écologiques identifiés pour la faune volante, les reptiles et les papillons dans la bibliographie et confirmés par les observations réalisées lors des campagnes de terrain, le pétitionnaire a poursuivi ses investigations au sein de l'aire d'étude. Les impacts environnementaux attendus sont forts pour plusieurs groupes d'espèces (une partie sont d'ailleurs des espèces « cibles » des deux sites Natura 2000 voisins) et les mesures d'atténuation proposées ne permettent pas, selon la MRAe, de parvenir à des incidences résiduelles faibles permettant d'éviter toute perte nette de biodiversité. Dans ce cas, et compte tenu des enjeux identifiés, le maître d'ouvrage doit s'interroger sur la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (oiseaux, chauves-souris, reptiles a minima), en application des articles L. 411-2 et R. 411-6 à 14 du Code de l'environnement. Sachant que ce genre de dérogation est encore du greenwashing, ce que l'on détruit ne ressuscite pas. Qu'ont donc ces promoteurs et ces élus à se prendre pour dieu et décider du droit de vie et de mort d'organismes vivants ? Ajoutons que ces créations industrielles privent les animaux sauvages de territoire nourricier et de chasse et que nous ne cessons de leur en enlever pour des projets absolument inutiles. Cf PJ annexe 9</p>	<p>NEOEN invite à lire à la réponse [R4] Cf p 111 du rapport concernant la biodiversité et les mesures mises en place. La dérogation au titre des espèces protégées a été déposée à la DREAL (Direction Ecologie) ce 12 mai 2023 qui est en cours d'instruction.</p>	<p>Cf remarques ci dessus</p>
<p>REGDEM50 Proposée par Delayance 11300 Roquetaillade Déposée le mardi 25 avril 2023 à 18h05</p>	<p>La création de ce parc conduit à la destruction d'un boisement de 9 hectares qui accueille de la faune patrimoniale pour partie protégée (nidification d'avifaune, potentiels habitats de chasse des chiroptères, les clôtures nécessaires vont occasionner un obstacle à la libre circulation de la faune sauvage et leur faire perdre une zone jusque là peu anthropisées ceci est contraire à la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol de 2020. L'effet d'aubaine lié à la faible valeur vénale des terrains ne doit pas faire oublier leur valeur patrimoniale et écologique dans une zone où l'agro-tourisme est une ressource en développement. Il existe de multiples projets à fort potentiel qui ne sont pas destructeurs de nos dernières parcelles n'ayant pas subi l'impact du développement humain, la plupart de ceux-ci n'imposent pas la construction d'infrastructures complémentaires.</p>	<p>Neoen invite à lire la réponse [R1], [R3] et [R4]. Cf p 104, 106 et 111 du rapport La valeur vénale des terrains a été prise en compte dans le calcul de compensation collective agricole (cf Etude préalable agricole et avis CDPENAF). Le montant de la valeur vénale est d'environ 82 000 euros.</p>	<p>Cf remarques ci dessus</p>
<p>REGDEM 62</p>	<p>OPPOSITION AU PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE</p>	<p>Neoen invite à lire la réponse [R1], [R3] et [R4]. Cf p 104, 106 et 111</p>	<p>Les inventaires réalisés dans le</p>

Proposée par Fédération Aude Claire LIMOUX
Déposée le jeudi 27 avril 2023 à 16h32

SUR LA COMMUNE DE LA SERPENT

La Fédération Aude Claire, association loi 1901 de protection de l'environnement, basée dans l'Aude, créée en 1993 est :

- reconnue d'intérêt général,
- agréée "protection de l'environnement" dans un cadre régional,
- habilitée par le préfet de la Région Occitanie à prendre part au débat sur l'environnement.

Ayant pris connaissances du projet photovoltaïque au sol, porté par la société NEOEN sur la commune de La Serpent dans l'Aude, la Fédération Aude Claire affirme ici son **OPPOSITION** au projet.

L'étude d'impact environnementale a identifié de nombreuses espèces à forts enjeux faunistiques en particulier chez les reptiles, l'avifaune et les chiroptères. Cependant, les enjeux locaux retenus sont systématiquement évalués à la baisse par rapport aux enjeux régionaux évalués par la communauté scientifique. Cette sous-évaluation nous paraît peu fondée et dangereuse pour les écosystèmes.

Les protocoles d'inventaires montrent des lacunes ou une pression de prospection parfois trop faible. Par exemple :

- Seulement 4 plaques ont été déployées lors des inventaires reptiles. Compte tenu de la difficulté de contacter ces organismes, une vingtaine de plaques auraient été un minimum.
- Pour les inventaires des mammifères non volants, un seul piège photographique a été déployé et seulement sur quelques nuits. L'effort aurait demandé au moins 6 appareils sur plusieurs mois.
- Les inventaires des invertébrés se sont déroulés au plus tard le 10 août. Cette date ne permet d'observer que les espèces précoces d'orthoptères. Un inventaire réalisé dans les règles de l'art prévoit des prospections en septembre pour ce groupe.
- La liste des lépidoptères est lacunaire à l'image de la Proserpine (*Zerynthia rumina*) qui est identifiée comme potentielle en page 140 mais qui n'est plus présente dans la synthèse des enjeux entomologique en page 141. Cette espèce protégée nationalement est pourtant bien présente dans des milieux identiques à quelques kilomètres de là. De plus sa plante hôte est identifiée sur site (*Aristolochia rotunda*). Plante qui est aussi l'hôte de la Diane (*Zerynthia polyxena*) protégée nationale également et présente elle aussi sur des milieux similaires à quelques kilomètres. Ces espèces auraient dû être prises en compte.
- Des arbres à cavités, potentiels gîtes à chiroptères ont été détectés. Aucune inspection de ces cavités à la recherche d'indices de présence n'a été réalisée, ni en période d'activité, ni en hibernation.

Il apparaît évident que devant la somme des enjeux écologiques identifiés et ceux non identifiés mais très probables, un tel projet ne peut pas se targuer de n'avoir qu'un impact résiduel nul ou faible malgré la mise en œuvre de mesures de réduction. Des pertes écologiques irréversibles sont inévitables. **Cf PJ annexe 11**

du rapport La dérogation au titre des espèces protégées a été déposée à la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ce 12 mai 2023. Ce dossier permet d'apporter des éléments complémentaires selon les inventaires supplémentaires qui ont été recommandés dans l'avis de la MRAe. Par ailleurs, la MRAe recommandait de se rapprocher de la DREAL afin de déterminer la nécessité de présenter un dossier de dérogation au titre des espèces protégées et n'a jamais formulé de refus. NEOEN a décidé d'anticiper le retour de la DREAL sur ce point et d'élaborer le dossier. Concernant les invertébrés, les espèces potentielles sont présentées suite à leur présence potentiel dans les recueils bibliographiques. En page 139 de l'Etude d'impact concernant la Prospérine, malgré un effort de prospection, la plante hôte *Aristolochia rotunda* de la Prospérine n'a pas été trouvée dans l'aire d'étude ni dans la zone du projet. Il n'est donc pas pertinent de prendre en compte ces espèces. Il est régulier qu'une différence apparaisse entre les recueils bibliographiques théoriques, et la réalité du terrain concernant la présence ou l'absence d'une espèce, c'est pourquoi les inventaires terrains sont réalisés.

• Concernant les inventaires liés aux reptiles (cf p.91 de l'Etude d'Impact)

Ce taxon étant particulièrement discret, la stratégie d'échantillonnage à adopter doit permettre de multiplier leurs chances de rencontre. Il s'est donc agi de réaliser un inventaire ciblé au niveau des milieux favorables (haies, abords des fossés, mare...) par le biais d'itinéraires-échantillons, des transects et des sondages ponctuels au niveau de tous les éléments pouvant servir de refuges aux reptiles (pierres, troncs, branches, planches, tôles...). Après inspection, tous ces éléments ont été remis en place minutieusement. Quatre plaques à reptiles (tapis de carrière en caoutchouc) ont également été placées avec une exposition favorable à l'ensoleillement (est, sud-est, sud-ouest) au sein de biotopes attractifs pour les reptiles. La période optimale de prospection correspond à la sortie d'hivernation. Les individus s'activent alors pour rechercher de la nourriture, pour se réchauffer puis se reproduire. Idéalement, il a été priorisé de réaliser les inventaires en début de journée, période durant laquelle les individus sont en thermorégulation sur des pierrières ou en bordure de haies.

• Concernant les inventaires des invertébrés et des mammifères non volants (Cf avis de la MRAe)

La MRAe recommande de réaliser des compléments d'inventaire pour les chiroptères sur la période automnale et hivernale, pour l'avifaune sur les périodes pré-nuptiales, post-nuptiales et sur l'hivernage, ainsi que pour les amphibiens avec des conditions et des périodes d'observations favorables. Des inventaires supplémentaires ont été réalisés suivant

cadre de l'étude d'impact ont suscité de nombreuses remarques tant de la part de la MRAe que de la DDTM, liées notamment à un nombre d'observations jugées insuffisantes pour certaines espèces. et une sous évaluation des enjeux
Le dépôt d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées paraît donc indispensable. Cela permettra de déterminer les espèces concernées, et de juger de la pertinence des mesures de compensation proposées

REGDEM65
Proposée par Tulipier Myriam
11190 La Serpent
Déposée le samedi 29 avril
2023 à 11h34

Les panneaux photovoltaïques au sol émettent beaucoup plus de chaleur en surface ce qui est un risque majeur pour les nombreux insectes d'une part et ces surfaces de PV luisent comme de l'eau et cela va agir comme un leurre pour ces insectes qui vont être décimés.

L'agrivoltaïsme représente une dégradation des paysages et de la biodiversité. Nous disposons d'un des dernier territoire sauvage et naturel qui héberge des espèces faunistiques et habitats naturels extraordinaires. 16 habitats différents sur la zone prévue à l'établissement du projet de PV pour La Serpent. Le rapport de la MRAE est édifiant à ce sujet et à lui seul est un argument majeur au refus de ce projet démesuré et destructeur.

Les dégâts occasionnés par les gros travaux d'enfouissage des cables entre 1,50 et

les recommandations de la MRAe. Les pressions d'inventaire et la méthodologie employée concernant les invertébrés et les mammifères non volants ont donc été jugés suffisants par la MRAe.

Cf page 229 de l'Etude d'impact, aucun habitat favorable à l'accueil d'un gîte de chiroptères ne se localise au sein de l'emprise clôturée. Seule une partie sera affectée par les OLD. En effet, une grande surface boisée est présente aux abords du projet définitif et aucun gîte n'a été décelé au sein de la partie boisée concernée par les OLD. Aucune destruction d'individus ne sera engendrée par le projet et la gestion des OLD. Celle-ci sera même favorable à certaines espèces chassant au sein de milieux ouverts. Ces mesures de réduction sont mises en place afin de limiter les impacts sur les chiroptères (cf p. 230 de l'étude d'impact) :

- Redéfinition des caractéristiques du projet

Aucun habitat favorable à l'accueil d'un gîte à chiroptère ne se localise au sein de l'emprise clôturée.

- Adaptation de la période des travaux sur l'année

Les travaux débiteront en dehors de la période de sensibilité écologique, ce qui réduira l'impact sur ces espèces en phase de reproduction de mars à août.

- Travaux hors période nocturne

Aucune intervention de nuit ne sera réalisée sur le site

- Installation de gîtes à chiroptères

Cinq nichoirs seront posés sur certains arbres au sein de zones boisées alentours (cf Annexe 5 du présent document de réponse ou page 232 de l'étude d'impact)

- Protocole de contrôle des arbres potentiellement utilisés comme gîte arboricole par les chiroptères
- Suivi régulier des zones évitées pendant la phase de chantier

Les écologues conclue sur un niveau d'impact résiduels "très faibles" suite à la mise en place des mesures explicitées ci-dessus (cf tableau de synthèse page 231 de l'étude d'impact).

Cf remarques ci dessus

<p>REGDEM 66 Proposée par SCHAFT Cléo 11190 La Serpent Déposée le samedi 29 avril 2023 à 15h43</p>	<p>2,50 mètres de profondeur ainsi que la pose de 35559 panneaux sur 8,5 hectares, les chemins de 5 mètres de large, les 50 mètres de zones à débroussailler 6 kilomètres de clôtures détruiront des espèces qu'aucune compensations ne fera revenir ni à moyen terme ni dans 30 ans si le parc est démantelé.</p> <p>La société NEOEN évoque dans son argumentaire l'opportunité d'utiliser des "jachères" pour réouvrir l'espace. Ces zones qui se sont refermées ont fait apparaître une richesse extraordinaire de biodiversité et de paysages différents utilisable pour du pastoralisme de l'agroforesterie, sans les inconvénients du photovoltaïque au sol qui détruit cette diversité. Dans la situation du risque alimentaire actuel ces espaces sont des ressources inestimables.</p> <p>ces parcelles sont situées entre deux zones Natura 2000 par conséquent c'est indéniablement un secteur à protéger.</p> <p>J'espère sincèrement que la préfecture se positionnera contre ce projet qui se pense au détriment de la biodiversité, des habitants, et des mesures de restriction d'eau.</p>	<p>Cf notice sur l'incidence Natura 2000 de l'étude d'impact page 321.</p>	<p>Cf remarques ci dessus</p>
<p>REGDEM82 Proposée par Catherine PRUVOST Déposée le lundi 1 mai 2023 à 22h01</p>	<p>Lorsqu'une centrale photovoltaïque est installée sur un espace forestier déboisé, la Nature perd :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en biodiversité ; - en capacité d'absorption de l'eau par les sols ; - en régulation du climat (températures, évapotranspiration) <p>La température de l'air augmente de quelques degrés à proximité de la surface des panneaux.....</p> <p>Air, Eau, Terre : tout le Vivant serait impacté de façon destructrice localement, mais également dans un « rayonnement » qui toucherait tous les oiseaux migrateurs actuels !! La-Serpent est entouré d'espaces protégés Natura 2000, ne l'oublions pas ! Pour exemple et témoignage vivant, en ce moment, ici à La-Serpent, COMME CHAQUE ANNEE d'Avril à Juin... !, les oiseaux migrateurs sont là :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le premier arrivé (début Avril), c'est le Rossignol philomèle, au chant magnifique, avec des mélodies presque infinies qui se développent jour et nuit - le second (il y a une quinzaine de jours), c'est le Hibou Petit Duc, au chant nocturne si singulier - le troisième (il y a quelques jours), c'est le Lorient d'Europe, d'un jaune magnifique et au chant un peu sifflet long qui rend l'oreille attentive... - et d'autres dont je ne connais pas le nom... <p>Des trésors de la vie, « qui n'ont pas de prix » !!!, que l'on ne peut pas accepter de détruire, alors qu'ils étaient là bien avant l'être humain !!</p>	<p>NEOEN invite à lire la réponse [R4] Cf p111 du rapport concernant la biodiversité. Un dossier de dérogation au titre des espèces protégées a été déposé à la DREAL le 12 mai 2023 suite aux recommandations de la MRAe dans son avis. Des mesures de compensation sont décrites dans la réponse [R4].</p>	<p>Les inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact ont suscité de nombreuses remarques tant de la part de la MRAe que de la DDTM, liées notamment à un nombre d'observations jugées</p>
<p>REGDEM 101 Proposée par CHRISTIAN CREPEAU Association ECCLA 11100 NARBONNE</p>	<p>L'association Eccla (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois), agréée et représentative, émet les remarques et l'avis suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet présenté est de taille totalement déraisonnable (18,8 ha). Il est fractionné en 3 entités sans aucune justification. - Le projet s'inscrit sur des espaces agricoles et naturels de grande qualité composés 		

<p>Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 15h47</p>	<p>de boisements, de prairies et de sols cultivables dont une partie était encore récemment déclarée au RGP. Plusieurs PNA sont présents sur le site : Aigle royal, Vautour fauve, Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Desman des Pyrénées. - Le projet a été sévèrement commenté par la MRAe : La MRAe identifie de forts enjeux écologiques pour la faune volante, les reptiles et les papillons dans la bibliographie, confirmés par les observations réalisées lors des campagnes de terrain. La MRAe indique que les impacts environnementaux attendus sont forts pour plusieurs groupes d'espèces (certaines sont d'ailleurs des espèces « cibles » des deux sites Natura 2000 voisins).</p> <p>- Le projet a reçu un avis défavorable de la CDPENAF, dont Eccla est membre, le 7 avril 2022 : + le projet est surdimensionné + la consommation projetée d'espaces agricoles et naturels est excessive</p> <p>Avis d'Eccla : les éléments exposés ci-dessus amènent l'association Eccla à émettre un avis défavorable pour ce projet. Si le projet devait aller à son terme Eccla veillera à ce qu'une demande de dérogation à la protection d'espèces protégées soit introduite.</p>	<p>L'avis de la CDPENAF indique dans son avis émis le 20/10/2022 :</p>	<p>insuffisantes pour certaines espèces. et une sous évaluation des enjeux Le dépôt d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées paraît donc indispensable. Cela permettra de déterminer les espèces concernées, et de juger de la pertinence des mesures de compensation proposées</p>
<p>REGDEM110 Proposée par Marie-Laure Gaugain 11190 La Serpent Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 19h45</p>	<p>Je suis contre la création d'une centrale photovoltaïque, Il y a certainement d'autres solutions que le défrichement de forêt qui impactera la flore et la faune</p> <p>Est il possible de mener une observation sur la biodiversité quelques jours sur une année?</p> <p>En toutes saisons, je me balade sur les hauteurs de La Serpent, j'ai photographié un grand nombre d'insectes (Arachnides, lépidoptères, coléoptères, orthoptères,) des amphibiens, reptiles, biches, chevreuils etc..... Ainsi que des variétés d'orchidées et autres Que laisserons nous aux futurs générations???? En éliminant la biodiversité, l'humain va à sa propre perte!</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire étudié est celui de la Petite Région agricole de Razès ; - Qu'il est prévu un projet d'élevage biologique ovin dans le cadre du projet solaire, au bénéfice d'un Jeune Agriculteur ; - Les projets EnR connus à proximité du site d'étude sont pris en compte dans les effets cumulés ; - Le montant de compensation s'élève à 147 876 euros. Ce montant prend en compte la valeur vénale des terres (82 481 euros). - Les mesures de compensation proposées sont : Financement des projets portés par la coopérative Arterris à hauteur de 65 385 euros : Fonds de développement élevage, accompagnement des exploitations à l'obtention du label de qualité SIQO, Développement de la démarche HVE et élevage bas carbone Financement de nouvelles mesures de compensation consacrées à la viticulture et huit projets portés par la Cave Anne de Joyeuse : 	<p>La CDPENAF considère que l'étude jusqu'au périmètre de la petite région agricole de Razès n'est pas suffisante mais que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant de la compensation est conforme aux attentes; - les mesures de compensation sont conformes aux attentes; <p>Les inventaires ont été réalisés sur l'ensemble du cycle biologique sur l'année 2021, 2022, et 2023. Les inventaires permettent donc une vision réaliste de la biodiversité présente dans la zone d'étude (112ha) et dans la zone du projet (18,7ha).</p>

<p>REGDEM111 Proposée par anonyme Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 21h50 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°58</p>	<p>Je suis hautement défavorable à ce projet.</p> <p>Quiconque ose argumenter que ce projet va de quelque manière que ce soit être bénéfique pour la nature ou la transition écologique croit encore aux contes de fées ou en tire un intérêt financier personnel.</p> <p>Combien d'arbres devons être coupés, de végétaux arrachés, de nids détruits et de terriers bétonnés au nom de l'écologie, juste pour que quelques personnes s'enrichissent ? On ne peut pas compenser cela par quelques moutons imaginaires qui gambaderaient sur un sol bétonné, une terre dévastée.</p> <p>La Serpent a d'ores et déjà des problèmes en terme d'approvisionnement en eau et les sécheresses de plus en plus tôt dans l'année ne font qu'aggraver ce problème</p>	
<p>REGDEM112 Proposée par anonyme Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 22h18 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°17 , N°18 , N°19 , N°20 , N°21 , N°22 , N°38 , N°79 , N°90 , N°113 , N°114 , N°115 , N°116 , N°119</p>	<p>Les panneaux solaires nécessitent de l'eau pour plusieurs étapes, notamment pour le nettoyage et le refroidissement des cellules photovoltaïques. Bien que la quantité d'eau nécessaire pour la production d'énergie solaire soit relativement faible par rapport aux autres sources d'énergie, elle peut encore avoir des impacts environnementaux négatifs dans certaines régions du monde où l'eau est rare ou les pressions sur les ressources en eau sont élevées.</p> <p>Les exigences en eau pour les panneaux solaires varient en fonction de plusieurs facteurs, tels que le type de panneau, la technologie utilisée pour le refroidissement et la région où ils sont installés. Par exemple, les panneaux solaires montés sur un suivi solaire nécessitent généralement plus d'eau pour le nettoyage que les panneaux fixes, car ils sont plus exposés aux intempéries. De même, les systèmes de refroidissement à eau sont plus efficaces que les systèmes de refroidissement à air, mais ils nécessitent également plus d'eau. Dans certaines régions, les exigences en eau pour la production d'énergie solaire peuvent être problématiques, en particulier dans les régions arides ou semi-arides où l'eau est rare. Cela peut entraîner une concurrence entre l'eau utilisée pour la production d'énergie solaire et les autres utilisations de l'eau, telles que l'irrigation agricole et l'approvisionnement en eau potable pour les communautés locales. Dans certains cas, l'utilisation de l'eau pour la production d'énergie solaire peut également contribuer à la dégradation des écosystèmes naturels en raison de la réduction des débits des cours d'eau et de la diminution des niveaux d'eau souterraine.</p>	<p>NEOEN invite à lire la réponse [R9] concernant le nettoyage des panneaux. Cf p 126 du rapport</p> <p>Cf dossier de permis de construire, les panneaux pour ce type de projet sont fixes. Aucun système de refroidissement n'est présent sous les panneaux.</p>
<p>REGDEM120 Proposée par anonyme Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 09h26</p>	<p>De plus, ce projet implique la nécessité de deux réserves d'eau de 60m3 chacune. OU VA ÊTRE PUISÉE CETTE EAU? Qui va en faire les frais? A l'heure où une restriction de notre consommation d'eau s'impose, pouvons nous nous permettre d'utiliser de telles quantités pour produire de l'énergie solaire qui ne profitera même pas à la commune?</p> <p>Le projet porte sur des terres cultivables, de prairies et de bois dont une partie était encore déclarée au RGP récemment. Des espèces protégées sont présentes sur le site:</p>	<p>NEOEN respecte scrupuleusement les prescriptions de protection contre les incendies dictés par le Service Départementale d'incendie et de secours de l'Aude.</p> <p>Les équipements sont à la charge de NEOEN ainsi que le remplissage des citernes.</p> <p>Les parcelles sont déclarées au RPG en "gel sans production" et ce depuis 2015</p>

<p>Courrier n°2 Madame Jomotte La Serpent</p>	<p>Aigle royal, Vautour fauve, Gypaète barbu, Vautour percnoptère, Desman des Pyrénées.</p> <p>Le projet a été sévèrement commenté par la MRAe : La MRAe identifie de forts enjeux écologiques pour la faune volante, les reptiles et les papillons dans la bibliographie, confirmés par les observations réalisées lors des campagnes de terrain. La MRAe indique que les impacts environnementaux attendus sont forts pour plusieurs groupes d'espèces (certaines sont d'ailleurs des espèces « cibles » des deux sites Natura 2000 voisins).</p> <p>Cf courrier joint en annexe 11 : dénonce le problème de l'eau et de l'atteinte à la biodiversité</p>	<p>Cf réponse [R4], Cf p 111 du rapport ces espèces sont présentes localement en phase de survol de l'aire d'étude (surface étudiée de 112ha).</p>
<p>REGDEM122 Proposée par anonyme Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 12h50 Contribution modérée par le CE pour des propos injurieux en fin de contribution</p>	<p>J'habite la commune voisine de Bourrière, je connais bien les sites d'implantations de ce projet. Je suis contre ce projet pour diverses raisons, à savoir: - l'impact sur la faune et la flore - les travaux d'enfouissement des cables qui ont également un impact - les produits "non polluants" qui vont être utilisés pour le nettoyage des panneaux. On demande à voir. Quant on sait que l'union européenne n'hésite pas à autoriser du glyphosate et autres néonicotinoïdes, on n'a alors plus aucune confiance en ce qu'ils autorisent par ailleurs.</p>	
<p>REGDEM 126 Par Oonagh Bathgate Déposée le 4 mai 2023 à 15h29 + 2 doublons REGDEM 127 et 128</p>	<p>Je voudrais enregistrer mon opposition al development propose. J'ai ajoute un photo avec mes raisons au dessous. Document joint repris ci dessous) : « J'aimerais enregistrer mon opposition au développement proposé. Je tiens à souligner que je suis généralement en faveur des développements de l'énergie solaire (en fait, nous favorisons des développements de l'énergie solaire (en fait, nous avons installé des panneaux photovoltaïques chez moi au Royaume-Uni) et je reconnais que nous devons tous partager la responsabilité de la façon dont nous produisons et utilisons l'électricité. Cependant, je pense que ce développement est inadéquatement important pour sa situation et impliquera la perte de quantités substantielles d'habitats importants pour les plantes, les insectes et la faune. Bien qu'un développement photovoltaïque puisse aider à réduire notre dépendance aux combustibles fossiles, cela ne sera pas d'un avantage ultime si les zones de séquestration du carbone sont perdues avec un affaiblissement significatif de la biodiversité. La population d'insectes dans la région a visiblement diminué ces dernières années - avec un impact horrible sur la pollinisation - et il y a eu une forte baisse liée à la vie des oiseaux. Le développement photovoltaïque devrait être principalement axé sur l'utilisation de l'espace de toit et des anciennes zones industrielles qui ont une faible qualité des terres. En outre, je suis préoccupé par les</p>	

<p>REGDEM 129 Proposée par Christian Riols (LPO11) (aude@lpo.fr) Ecluse de Mandirac 11100 Narbonne Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 16h37</p>	<p>dommages supplémentaires causés aux zones d'habitat pendant la période de construction. Je n'ai entendu aucune assurance sur ce qu'il adviendra des terres dépeuplées et des panneaux solaires redondants à l'expiration de la durée du contrat de 30 ans. Je comprends que cette proposition n'est qu'une des nombreuses dans la Haute-Aude. L'effet cumulatif d'un certain nombre de développements fragmentés dans une zone rurale avec une riche biodiversité inégalée est que la région devient une région productrice d'énergie industrialisée, changeant irrévocablement son caractère et détruisant les nombreux avantages écosystémiques qu'une telle région offre. Enfin, je crains qu'il y ait eu un manque de transparence dans les premiers stades de développement de ces propositions selon lesquelles les particuliers peuvent bénéficier sans communication et collaboration claires avec La commune «</p>	
<p>REGDEM 133 Proposée par Assise-Vivoni Aurélien 11190 La Serpent Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 23h12</p>	<p>Détail des observations dans le courrier joint en format pdf.</p> <p>En conclusion : "S'agissant d'un projet industriel concourant à l'artificialisation de zones jusqu'ici préservées abritant un patrimoine naturel riche, à proximité de zones Natura 2000 et ayant une incidence sur ces dernières, la LPO Occitanie - Délégation départementale de l'Aude s'oppose fermement au projet de parc photovoltaïque au sol sur les sites du Riel et de St-Fritoux (les Coutious, la Juillade), commune de La Serpent."</p> <p>Document(s) associé(s) annexe 15</p> <p>A travers cette contribution, je souhaite que la société NEOEN réponde à la question primordiale de l'eau :</p> <p>- Comptez-vous puiser dans la source d'eau du village pour alimenter les citernes et le nettoyage des panneaux solaires ? Que ce soit le cas ou non, comment envisagez-vous la question en période de sécheresse à l'heure où les restrictions d'usage seront de mise ? Pourrez-vous bénéficier de dérogation particulière qui vous permettrait d'utiliser l'eau en abondance l'été malgré les limitations imposées aux habitants ? À quelle fréquence vos panneaux solaires devront-ils être lavés pour éviter une baisse du rendement photovoltaïque ? Quelle quantité d'eau sera nécessaire à chaque lavage pour un parc de cette dimension ? Dans quelle mesure l'eau de lavage des panneaux sera-t-elle polluée et intégrée durablement dans les sols environnants ? En attendant des réponses précises à chacune de ces interrogations légitimes.</p>	<p>NEOEN invite à lire la réponse [R9], Cf p 126 du rapport concernant l'eau utilisé pour le nettoyage des panneaux. NEOEN respect comme chacun les arrêtés émis sur l'utilisation raisonnée de la ressource en eau. Seule l'activité d'élevage pour abreuver le cheptel ovin nécessite de l'eau. Il n'y a aucune dérogation ou d'utilisation en abondance de l'eau dans le cadre du projet.</p>
<p>Regdem134 Proposée par FEDERATION FASPA Les Moulins 11500 SAINT FERRIOL Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 23h27 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°135</p>	<p>Des chiroptères menacés La Serpent est à proximité de Natura 2000 « grottes de Lavalette » dédié à la protection des chauve-souris très menacées (minioptère de Schreibers notamment Les chiroptères remontent par le col de Saint André et continuent sur Conilhac et La Serpent. Les suivis (pourtaiznt insuffisants) sur les éoliennes de Conilhac ont démontré une véritable hécatombe de chauve-souris. Les centrales PV désorientent les oiseaux et les chiroptères et réduisent leurs aires d'alimentation. Il ne faut pas croire que des espèces dérangées sur leur lieu de vie vont ailleurs. Une telle atteinte se traduit par une diminution de la population ce qui est catastrophique pour des espèces menacées</p>	<p>Cf page 229 de l'Etude d'impact, aucun habitat favorable à l'accueil d'un gîte de chiroptères ne se localise au sein de l'emprise clôturée. Seule une partie sera affectée par les OLD. En effet, une grande surface boisée est présente aux abords du projet définitif et aucun gîte n'a été décelé au sein de la partie boisée concernée par les OLD. Aucune destruction d'individus ne sera engendrée par le projet et la gestion des OLD. Celle-ci sera même favorable à certaines espèces chassant au sein de milieux ouverts. Ces mesures de réduction sont mises en place afin de limiter les impacts sur les chiroptères (cf p. 230 de l'étude d'impact) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Redéfinition des caractéristiques du projet <p>Aucun habitat favorable à l'accueil d'un gîte à chiroptère ne se</p>

Cf document joint en annexe 16

localise au sein de l'emprise clôturée.

- Adaptation de la période des travaux sur l'année

Les travaux débuteront en dehors de la période de sensibilité écologique, ce qui réduira l'impact sur ces espèces en phase de reproduction de mars à août.

- Travaux hors période nocturne

Aucune intervention de nuit ne sera réalisée sur le site

- Installation de gîtes à chiroptères

Cinq nichoirs seront posés sur certains arbres au sein de zones boisées alentours (cf Annexe 5 du présent document de réponse ou page 232 de l'étude d'impact)

- Protocole de contrôle des arbres potentiellement utilisés comme gîte arboricole par les chiroptères
- Suivi régulier des zones évitées pendant la phase de chantier

Les écologues concluent sur un niveau d'impact résiduels "très faibles" suite à la mise en place des mesures explicitées ci-dessus (cf tableau de synthèse page 231 de l'étude d'impact).

Synthèse des avis : La mise en place de clôtures pourrait s'avérer néfaste pour la faune sauvage, et entraver ses déplacements.

Par ailleurs, les mesures ERC proposées ne permettront pas d'éviter des pertes nettes de biodiversité, compte tenu de la nature des travaux et de leur étendue. Le dépôt d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées préconisée par la MRAe, est un minimum pour certains, ou n'apparaît que comme une forme de « greenwashing » (ou écoblanchiment) pour d'autres.

Par ailleurs, selon certains contributeurs, les enjeux locaux liés à de nombreuses espèces (avifaune, reptile, chiroptères,...) sont sous évalués par rapport aux enjeux régionaux, et les protocoles d'inventaires ne sont pas respectés, ou jugés insuffisants, d'autant que le projet se situe à proximité immédiate de deux zones NATURA 2000 et concerne de nombreuses zones P NA.

Remarques générales du commissaire enquêteur :

Cet aspect, s'il est moins impactant sur les secteurs ouverts (même s'il ne faut pas exclure la sensibilité de certaines espèces telles que le lézard ocellé) , est très lié au problème du défrichement des 9,3 ha de terres boisées.

La MRAe tout comme la DDTM estiment que les prospections réalisées dans le cadre de l'étude d'impact sont parfois insuffisantes (notamment pour les chiroptères, l'avifaune et certains reptiles), et que les enjeux peuvent être sous-estimés voire minimisés notamment dans les milieux boisés.

C'est la raison pour laquelle une demande de dérogation au titre des espèces protégées me paraît absolument indispensable, et il est regrettable qu'elle n'ait pu être jointe au dossier d'enquête initial.

Les propositions faites aujourd'hui par NEOEN en matière de zones de reboisement, sur 19 ha, de compensations écologiques (réouverture par défrichement et débroussaillage d'une zone de 2,6 ha au nord et à l'ouest de l'entité sud-ouest pour y favoriser le gîte de certains reptiles – notamment le lézard ocellé- et la création d'îlots de senescence sur 16 ha supplémentaires afin d'y favoriser la diversité biologique forestière) semblent répondre à ces préoccupations et me paraissent plus recevables.

REGDEM17
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 19
avril 2023 à 17h44

Contribution(s) web
provenant de la même
adresse
IP : , [N°18](#) , [N°19](#) , [N°20](#) , [N°21](#) , [N°22](#)

243 Bilan carbone - conditions de fabrication et de démantèlement des panneaux solaires

Le côté sale de l'électricité propre

Les cellules solaires transforment certes la lumière en électricité sans émissions, mais leur fabrication consomme beaucoup d'énergie.

"Avec un rayonnement typique pour l'Europe centrale, il faut deux ans et demi pour qu'une installation cristalline traditionnelle produise l'énergie qui a été investie dans sa fabrication",

Jusqu'à présent, le secteur a toutefois terni son image dès le début de la chaîne de création de valeur solaire, dans les réacteurs de Siemens pour l'extraction du silicium.

Le semi-conducteur est fabriqué à partir de quartz à l'aide de processus de fusion, de purification et de distillation à haute température.

Une installation solaire ne récupère l'énergie nécessaire qu'au bout de trois quarts d'année.

La fabrication des wafers et des cellules est également loin d'être écologique : pour nettoyer les wafers, les fabricants utilisent des acides et des bases.

Pour l'alignement électrique, ils introduisent du phosphore et du bore dans les cellules, et du plomb entre en jeu lors du soudage.

Ces produits chimiques et métaux lourds se retrouvent ensuite dans les eaux usées de l'usine.

Les modules à couches minces ne sont pas plus inoffensifs. Certains sont composés de tellure de cadmium (CdTe), un composé de deux éléments qui sont nocifs pour l'environnement et la santé lorsqu'ils sont libérés.

Dans le cas du silicium en couches minces, les fabricants nettoient leurs chambres à vide avec du trifluorure d'azote (NF3).

Ce gaz à effet de serre réagit avec le silicium, qui reste collé aux parois des chambres après le revêtement. Aussi prudentes que soient les entreprises, un peu de NF3 s'échappe toujours :

"17 pour cent du trifluorure d'azote produit est rejeté dans l'atmosphère au cours du cycle de vie du produit".

Il est difficile de trouver des financements pour les nouvelles usines de recyclage nécessaires de toute urgence.

Un investissement représente un risque immense. Car on ne sait pas encore si le démontage des anciens panneaux solaires est rentable.

En l'état actuel de la technique, une usine n'est rentable qu'à partir de 20 000 tonnes par an. Et ce calcul n'est valable qu'avec les prix actuels de l'énergie et des matières premières.

Les prévisions pour le moment où la première génération de modules solaires, qui ont été installés en grand nombre, devront être démantelés ou remplacés, supposent environ 20 000 à 200 000 tonnes de déchets de cellules solaires.

Ils devraient démarrer en 2020. Ensuite, les chiffres continueront d'augmenter. En l'an 2035, il pourrait s'agir de plusieurs millions et le sujet deviendra donc plus explosif et exigera le système d'élimination et de recyclage déjà ébranlé.

REGDEM19
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 19
avril 2023 à 17h44

Contribution(s) web
provenant de la même

NEOEN invite à lire le [mémoire en réponse à l'avis de la MRAe "le bilan carbone"](#) p.8.

Bilan carbone

Durée d'exploitation du parc	30	ans
Production électrique totale estimée (24,2 GWh/an)	726 000	MWh
Emissions dues à la fabrication des modules PV (ADEME : 55g CO ₂ /kWh produit)	- 39 930	Teq CO ₂
Emissions dues à la fabrication du parc PV (94 t CO ₂ /MwC ⁷)	- 1 833	Teq CO ₂
Emissions liées au changement d'affectation des sols et défrichement	- 4 268	Teq CO ₂
Emissions dues au démantèlement du parc (47 t CO ₂ /MwC)	- 916,5	Teq CO ₂
Dettes carbone totale estimée	-46 947,5	Teq CO₂
Évitement total CO ₂ par l'utilisation du PV sur 30 ans (ADEME / 90g Teq CO ₂ /kWh)	+ 65 340	Teq CO ₂
Nouveau stockage dans le sol (via l'humus)	+ 818,4	Teq CO ₂
Economie de CO₂ estimée sur 30 ans (sans reboisements)	+19 210,9	Teq CO₂
Reboisements, ratio minimal de 2 pour 1	+2 734	Teq CO ₂
Economie de CO₂ estimée sur 30 ans (avec reboisements)	+21 944,9	Teq CO₂

Quantité de CO ₂ non émise par an grâce à la production d'électricité solaire comparée à une production conventionnelle moyenne en France (ADEME : 90g eq CO ₂ par kWh)	2 178	Teq CO ₂
Temps de remboursement de la dette carbone totale (sans reboisements)	21,6	Ans
Temps de remboursement de la dette carbone de la phase de construction et démantèlement	19,6	Ans
Temps de remboursement de la dette carbone défrichement/ changement d'affectation des sols	2,0	Ans
Temps de remboursement de la dette carbone totale (avec reboisements)	20,3	Ans
Temps de remboursement de la dette carbone de la phase de construction et démantèlement	18,3	Ans
Temps de remboursement de la dette carbone défrichement/ changement d'affectation des sols	2,0	Ans

- ➔ Le bilan carbone présenté ci-avant permet de conclure que la mise en place de la centrale photovoltaïque permettra d'économiser de 19 210 tonnes à 21 945 tonnes de CO₂ sur 30 ans (selon l'absence ou la présence de reboisements dans le cadre de mesures compensatoires).
- ➔ L'impact du projet sur le climat est donc positif.

⁷ Estimation basée sur une étude réalisée par Urbasolar sur un de ses parcs à Rion-des-Landes en 2016

Les travaux de réalisation, d'installation et de mise en œuvre des panneaux photovoltaïques ont un coût carbone qui est évalué dans sa globalité (depuis les opérations de déboisement, jusqu'à celles du démantèlement et de la remise en état en fin d'exploitation).

En compensation, la production d'énergie « propre », et les calculs réalisés selon les critères de l'ADEME, permettent de conclure qu'au final, la mise en place de cette centrale permettra d'économiser près de 22 000 t de CO₂ sur une période de 30 ans.

<p>adresse IP : N°17, N°18, N°20, N°21, N°22</p>	<p>Le bilan carbone de ce projet est discutable. J'alerte donc le commissaire enquêteur sur l'aspect contre productif de ce projet en terme de développement bas carbone et sur son impact négatif sur les milieux naturels sensibles.</p>	<p>Selon le rapport de l'ADEME « <i>Terres rares, énergies renouvelables et stockage d'énergies</i> » - Novembre 2019</p>
<p>REGDEM50 Proposée par Delayance 11300 Roquetaillade Déposée le mardi 25 avril 2023 à 18h05</p>	<p>Pollution des panneaux photovoltaïque, coût carbone, produit fabriqué à l'étranger qui ne profite pas au développement de notre pays. Et aussi exploitation des populations enfermées dans des camps de travail en Chine et travaillant gratuitement.(reportage sur Arte encore disponible sur les camps en Chine)</p>	<p>“ Les technologies solaires photovoltaïques actuellement commercialisées n'utilisent pas de terres rares. Certaines utilisent des métaux qui peuvent être critiques, comme le tellure, le cadmium, l'indium ou encore l'argent, mais il ne s'agit pas de terres rares. Les technologies dites “couches minces” utilisant du tellure, du cadmium et de l'indium restent toutefois largement minoritaires sur le marché du photovoltaïque. Les technologies au silicium (qui n'est ni une terre rare, ni un matériau critique en termes de risques sur les approvisionnements bien que d'importance stratégique forte pour l'industrie française) représentant quant à elles 80 à 90% du marché.”</p>
<p>REGDEM65 Proposée par Tulipier Myriam 11190 La Serpent Déposée le samedi 29 avril 2023 à 11h34</p>	<p>La fabrication des PV nécessite de la silice, (les dossiers du canard E N° 167) "Pour un panneau de 1M2 il faut 250 grammes de silicium .Pour produire 1 KL de silicium explique Yun Luo, la patronne de Rosi Solar "les echos "20/09/2022 "Il faut 2 kilos de bois ,1 kilo de charbon, et 3 kilos de quartz venus de Russie, d'Amérique du sud de Turquie ou de Chine".</p> <p>"On mélange le tout on chauffe dans un grand four à 1700 degrés . Un PV émet en moyenne 55 grammes de CO2 par Kilowatt produit , il faut 3 ans pour amortir sa fabrication). Et pour en faire un super conducteur électrique ,on le dope en y ajoutant d'infimes doses de phosphore, d'aluminium, d'arsenic, d'antimoine)"</p> <p>En plus du transport de ces divers éléments pour arriver en France, le pays ne rivalise actuellement pas avec la Chine dont le coût des PV est 35/100 inférieur à ce que l'Europe produit.(Utilisation de main d'oeuvre gratuite).</p> <p>Avec tous ces projets démesurés sur le territoire, cette pollution du PV à recycler va créer un problème majeur dans les 30 années à venir. Problème légué à nos enfants et petits enfants. Ils auront le droit de nous juger pour nos actions irréfléchies de court terme et malheureusement de gros profits pour certaines multinationales au détriment des plus petits exploitants français et Européen plus respectueux de l'environnement.</p> <p>Quels types de panneaux solaire va utiliser la société NEOEN pour le projet sur La Serpent? Composition, lieu d'achat , transport?</p>	<p>-> Les panneaux des centrales NEOEN, et dans le cas de celui de la Serpent sont des technologies au silicium monocristallin.</p> <p>La provenance des modules photovoltaïques est essentiellement asiatique. Peu de panneaux sont aujourd'hui Français ou Européen. Néanmoins NEOEN consulte systématiquement des entreprises françaises comme Photowatt lors des consultations pour la construction des centrales mais les entreprises manquent de compétitivité et de volume. NEOEN travaille avec les leaders mondiaux, ce qui est gage de qualité et de sureté d'approvisionnement. L'installation des panneaux et la construction de la centrale est réalisée par des groupes Français et des entreprises locales lorsque cela est possible.</p> <p>NEOEN a récemment visité l'usine de panneaux photovoltaïques Recom-Sillia basée sur la commune de Lannion dans les Côtes-d'Armor en Bretagne. De même, une entreprise prendra bientôt attache dans le port maritime de Marseille. Ces usines seront dans un futur proche en capacité de produire des quantités suffisantes</p>

<p>REGDEM82 Proposée par Catherine PRUVOST Déposée le lundi 1 mai 2023 à 22h01</p>	<p>Parmi les substances dangereuses entrant dans la composition des panneaux photovoltaïques, se comptent le plomb, utilisé dans les soudures, et le brome, présent dans l'onduleur, mais également le cadmium pour les panneaux solaires à base de tellure de cadmium... ; tous reconnus comme des polluants de l'Eau !</p>	<p>avec d'apporter une sécurité d'approvisionnement pour les volumes demandés par NEOEN.</p>
<p>REGDEM97 Proposée par VOISIN Jacques 11190 LA SERPENT Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 11h59 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°98</p>	<p>Est ce que l'annonce de l'effet de cette installation sur la réduction de 575Kg d'émission de CO2/kWc est comparable aux 400Tonnes de CO2 absorbés par an par les 8,7Ha de forêt défrichés? D'autre part où est la description des compensations par boisement des massifs attenants et qui en paiera les frais? Cf PJ annexe 13</p>	<p>Cf réponses ci-dessus concernant le bilan carbone, et les mesures de compensation liées au défrichement en [R3]. L'ensemble des mesures proposées et engagement pris sont à la charge de NEOEN.</p>
<p>REGDEM98 Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 12h11 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°97</p>	<p>A-t-on la garantie que les panneaux photovoltaïques seront fabriqués en Europe avec des matériaux non importés de Chine auquel cas le déficit par nos importations va bondir...</p>	
<p>REGDEM113 Proposée par anonyme Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 22h25 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°17 , N°18 , N°19 , N°20 , N°21 , N°22 , N°38 , N°79 , N°90 , N°112 , N°114 , N°115 , N°116 , N°119</p>	<p>Bien que les panneaux solaires aient une durée de vie relativement longue (environ 25 à 30 ans), ils doivent finalement être remplacés et éliminés. Le recyclage des panneaux solaires est possible, mais il n'est pas encore couramment pratiqué. De plus, certains des matériaux utilisés pour la production de panneaux solaires ne sont pas facilement recyclables, ce qui pose des défis pour l'élimination sûre et écologique des panneaux solaires en fin de vie. Les panneaux solaires contiennent plusieurs matériaux, notamment du verre, des métaux tels que l'aluminium, le cuivre et le plomb, ainsi que des semi-conducteurs tels que le silicium, qui sont tous des matériaux potentiellement recyclables. Cependant, les panneaux solaires contiennent également des matériaux tels que le cadmium, le tellure et le sélénium, qui sont plus difficiles à recycler et peuvent avoir des impacts environnementaux négatifs s'ils ne sont pas éliminés correctement.</p> <p>Actuellement, le recyclage des panneaux solaires est encore un processus coûteux et complexe, qui nécessite des technologies spécialisées pour démonter, trier et traiter les matériaux des panneaux solaires. Les efforts sont en cours pour développer des méthodes plus efficaces de recyclage des panneaux solaires et pour établir des normes de recyclage plus strictes pour garantir que les panneaux solaires en fin de vie soient éliminés de manière responsable et écologique.</p> <p>En attendant que le recyclage des panneaux solaires soit plus couramment pratiqué, il est important de garantir que les panneaux solaires soient éliminés de manière responsable. Les</p>	<p>Cf page 38 de l'étude d'impact concernant le recyclage des des modules et des onduleurs. Les panneaux collectés sont à ce jour essentiellement issus de la casse et de mauvaises séries. L'éco-organisme SOREN (ancien PV-cycle France à est l'éco-organisme français chargé de collecter et traiter les panneaux photovoltaïques en fin d'exploitation, en échange de la perception d'une éco-participation auprès des acteurs obligés de la filière (fabricants, développeurs). La reprise des panneaux photovoltaïques usagés est sans frais pour le détenteur, sans regard sur les marques, l'année de mise sur le marché ou la technologie. Ainsi, même si le fabricant n'existe plus, les modules seront repris par SOREN. Le prix du traitement est payé dès que le panneau est "mis sur le marché", c'est-à-dire dès qu'il est acheté ou importé. A ce jour, SOREN dispose d'une unité de traitement, située à Rousset dans les Bouches-du-Rhône. Cette unité est opérée par Veolia, pour le compte de SOREN. Début 2021, PV Cycle France a lancé des appels d'offres afin de disposer de nouvelles unités de traitement, en</p>

panneaux solaires doivent être éliminés conformément aux réglementations locales et nationales pour la gestion des déchets électroniques, qui visent à prévenir la pollution de l'environnement par les déchets électroniques et à promouvoir le recyclage et la réutilisation des matériaux.

visant les régions les plus équipées en panneaux (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

A l'issue de ce processus, une deuxième unité de traitement a été mise en service à Perpignan, et deux supplémentaires en suivant dont une en région Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux.

La filière française du recyclage des panneaux solaires est particulièrement exigeante. Elle atteint aujourd'hui :

- 85% de valorisation matière (Récupération de la matière pour un nouvel usage) ;
- Environ 10% de valorisation énergétique grâce à l'utilisation du pouvoir calorifique du déchet en le brûlant afin d'en récupérer une énergie sous forme de chaleur ou d'électricité, soit :
- **95 %de valorisation globale**

C'est au-delà de l'objectif réglementaire fixé par l'Union européenne de valorisation globale de 85 %.

En moyenne, en France, pour les filières de recyclage de déchets, 40% de l'emploi concerne des emplois en insertion. Environ 10 emplois sont créés à chaque nouvelle unité de traitement mise en service.

En 2019, plus de 5000 tonnes de panneaux photovoltaïques ont été collectées et sont valorisé à 95%. Le recyclage des panneaux est annexé à ce document de réponse en Annexe 10.

La Chine est le plus grand producteur de panneaux solaires au monde, mais la production de panneaux solaires en Chine a été associée à des problèmes environnementaux et sociaux. Les préoccupations environnementales comprennent la pollution de l'air et de l'eau causée par les émissions de gaz à effet de serre et les produits chimiques toxiques utilisés dans la production de panneaux solaires. Les préoccupations sociales comprennent les conditions de travail dangereuses et les salaires bas pour les travailleurs de l'industrie solaire en Chine.

La production de panneaux solaires nécessite des quantités importantes d'énergie et d'eau, ce qui peut entraîner une pollution de l'air et de l'eau dans les régions de production. Les produits chimiques toxiques tels que le cadmium et le plomb sont également utilisés dans la production de panneaux solaires, ce qui peut entraîner une contamination des sols et des eaux souterraines. En outre, les travailleurs de l'industrie solaire en Chine ont été signalés comme étant confrontés à des conditions de travail dangereuses et des salaires bas. Des rapports ont fait état de travailleurs qui ne portaient pas d'équipement de protection adéquat et qui étaient exposés à des produits chimiques toxiques pendant la production de panneaux solaires. Les travailleurs ont également été signalés comme travaillant de longues heures pour des salaires

REGDEM 116
Proposée par anonyme
Déposée le mercredi 3 mai
2023 à 23h32
Contribution(s) web
provenant de la même
adresse
IP : [N°17](#), [N°18](#), [N°19](#), [N°20](#), [N°21](#), [N°22](#), [N°38](#), [N°79](#), [N°90](#), [N°112](#), [N°113](#), [N°114](#), [N°115](#), [N°119](#)

bas.

La production de panneaux solaires en France est relativement limitée en comparaison avec d'autres pays, car la France ne possède pas de matières premières nécessaires à leur fabrication, comme le silicium. Cependant, la France est un important marché pour les panneaux solaires et l'installation de systèmes solaires est en constante augmentation. En ce qui concerne les problèmes liés à la production de panneaux solaires en France, les principaux défis sont liés à la gestion des déchets et à l'empreinte carbone. Comme mentionné précédemment, la gestion des déchets de panneaux solaires est un défi environnemental important.

En ce qui concerne l'empreinte carbone, la production de panneaux solaires nécessite une quantité importante d'énergie, et cette énergie doit souvent être produite en utilisant des combustibles fossiles.

En résumé, la production de panneaux solaires en France est relativement limitée, mais les défis environnementaux et sociaux associés à leur production et leur gestion des déchets sont similaires à ceux des autres pays producteurs de panneaux solaires.

Synthèse des avis : De nombreux doutes sont émis sur le bilan carbone de ce projet et des projets solaires en général. Certains contributeurs font valoir que la fabrication des composants est consommateur d'énergie et productrice de CO₂. Certains composants (tellure de calcium) rejetés pourraient être nocifs pour l'environnement, de même que certains nettoyants (trifluorure d'Azote).

Remarques générales du commissaire enquêteur :

Le bilan carbone du projet, selon les éléments apportés, paraît positif sur la durée. Selon l'ADEME, sur l'ensemble de sa durée de vie (de la fabrication à la gestion de fin de vie, y compris le démantèlement) le photovoltaïque installé en France métropolitaine émet en moyenne 55g de CO₂/KWh produit (le mix électrique français étant de 82g). Cela induit donc une réduction de 27g de CO₂ par Kwh produit, soit 17 000 à 18 000t de CO₂ sur 30 ans.

25 Observations défavorables au regard des risques et nuisances inhérents à l'exploitation du parc

N°observation et identité	Libellé des observations	Réponses du MO	Remarques du CE
REGDEM18 Proposée par anonyme	Les incendies sont le plus grand danger des installations photovoltaïques	Cf – avis du SDIS émis le 6 octobre 2022. Le projet respecte scrupuleusement les prescriptions de	Les mesures prises au regard des risques incendies suivent scrupuleusement les

<p>Déposée le mercredi 19 avril 2023 à 17h44</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse</p> <p>IP : , N°17 , N°19 , N°20 , N°21 , N°22</p>	<p>Le risque d'incendie lié aux installations photovoltaïques est toutefois bien plus important que l'électrosmog.</p> <p>Il affecte à la fois l'homme, l'animal et l'environnement. Il faut tout d'abord mentionner les risques accrus dus à la libération de gaz toxiques lors de l'incendie des installations photovoltaïques. Ils affectent les pompiers, les animaux des environs et également l'environnement dans son ensemble.</p> <p>L'incendie est le principal risque lié à une installation photovoltaïque. L'extinction s'avère également très difficile.</p> <p>En cas d'incendie, des éclats de verre, des fragments des modules eux-mêmes ou des pièces de fixation peuvent également tomber à plusieurs reprises. Cela met également en danger les personnes et les animaux se trouvant à proximité immédiate.</p> <p>En outre, des arcs électriques et une tension continue élevée peuvent se produire. L'eau d'extinction est alors considérée comme conductrice et peut même aggraver l'effet et provoquer d'autres incendies.</p> <p>Où se situe le problème de l'extinction d'un incendie PV ?</p> <p>Lorsqu'un bâtiment est en feu, les pompiers coupent l'alimentation électrique principale de la maison avant de l'éteindre.</p> <p>Cela permet d'éviter les chocs électriques qui peuvent être dangereux pour les pompiers.</p> <p>Dans le cas d'une installation photovoltaïque, cette interruption de l'alimentation électrique principale n'est toutefois pas aussi simple : l'onduleur ne fournit certes plus de courant au réseau électrique public lorsque l'alimentation électrique principale est interrompue, mais les câbles entre les modules photovoltaïques et l'onduleur continuent d'être alimentés en électricité lorsque le soleil brille.</p> <p>Même s'il s'agit de courant continu, celui-ci peut représenter un danger. L'eau d'extinction conduit l'électricité et constitue un danger pour les équipes d'intervention.</p> <p>Il convient également de noter que l'eau d'extinction est conductrice d'électricité. Bien qu'il s'agisse d'un mauvais conducteur, certaines distances de sécurité doivent être respectées par rapport aux installations électriques.</p>	<p>lutte contre les incendies du SDIS 11 à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage des abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres ; - Accès principale stabilisée d'une largeur de 6m , DFCI de catégorie 2 ; - Piste secondaire DFCI catégorie 3 d'une largeur de 4m ; - Piste périphérique externe d'une largeur de 6m - 3 citernes incendie de 60m3 raccordées à leur poteau incendie ; - Des équipements contre les intrusions ; - Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation. <p>Le SDIS émet pour avis que « <i>Le projet est en tout point conforme aux prescriptions du SDIS. Par conséquent émet un avis favorable à la demande de permis de construire</i> » Colonel hors classe Jean-Luc BECCARI.</p>	<p>prescriptions du SDIS, et toutes les dispositions sont prises pour limiter ce risque.</p> <p>Par ailleurs, le site , placé sous télésurveillance, bénéficie de la mise en place de citernes incendie qui peuvent également s'avérer utile , le cas échéant, sur les zones avoisinantes</p>
<p>REGDEM21</p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le mercredi 19 avril 2023 à 18h53</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse</p>	<p>La plupart des dommages causés aux installations solaires sont dus aux tempêtes et à la neige. Bien que les installations soient généralement considérées comme robustes et résistantes aux intempéries, de fortes rafales de vent peuvent menacer la stabilité de toute l'installation ou de gros grêlons peuvent briser une vitre de capteur. En hiver, le danger provient des couches de neige dont la charge atteint 80 kilogrammes et plus par mètre carré. La pression qui en résulte fait sortir les cadres des modules solaires.</p>	<p>Les sociétés de construction réalisent les tests de solidité des fondations et des structures notamment à l'arrachage afin de simuler les conditions de vent.</p> <p>Aucun incident n'a été répertorié concernant le poids de la neige, ni de martre ou d'oiseau qui pourraient endommager les panneaux solaires dans les centrales de NEOEN.</p>	<p>Les matériels sont conçus pour répondre à ces contraintes</p>

<p>IP : N°17 , N°18 , N°19 , N°20 , N°22</p>	<p>Des dégâts particulièrement importants peuvent être causés par la foudre ou des pluies massives, car dans ces cas, l'ensemble du système électrique d'une installation peut être touché.</p> <p>Les mantes qui mordent et les propriétaires d'installations photovoltaïques ne deviendront probablement pas amis. Les rongeurs ne sont plus appréciés par les automobilistes depuis longtemps, mais ils se mettent désormais à dos la fraction solaire : La morsure d'une marte peut provoquer des courts-circuits et faire fondre les câbles. Pour tenir les hôtes indésirables à l'écart, il est recommandé de fixer un grillage métallique entre les modules solaires et le toit. Ainsi, la faille de la marte serait bouchée. Cela n'impressionne guère d'autres ennemis naturels des cellules solaires : les oiseaux. Ils hachent les câbles avec leurs becs.</p>		
<p>REGDEM114 Proposée par anonyme Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 22h54 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°17 , N°18 , N°19 , N°20 , N°21 , N°22 , N°38 , N°79 , N°90 , N°112 , N°113 , N°115 , N°116 , N°119</p>	<p>L'élevage ovin et les parcs photovoltaïques peuvent sembler compatibles, car les moutons peuvent paître sur les terrains utilisés pour les parcs photovoltaïques et contribuer à maintenir la végétation sous les panneaux solaires. Cependant, il y a plusieurs raisons pour lesquelles cette combinaison n'est pas toujours pratique ou efficace.</p> <p>Tout d'abord, la présence des moutons peut endommager les panneaux solaires ou les câbles électriques associés. Les moutons peuvent causer des dommages physiques aux panneaux solaires. Les câbles électriques qui relient les panneaux solaires peuvent également être endommagés si les moutons les mâchent ou les piétinent. Enfin, la combinaison de l'élevage ovin et des parcs photovoltaïques peut poser des problèmes de sécurité pour les moutons et les travailleurs du parc photovoltaïque. Les moutons peuvent être blessés en se heurtant aux panneaux solaires ou aux câbles électriques, tandis que les travailleurs du parc photovoltaïque peuvent être exposés à des risques liés à la manipulation des moutons.</p> <p>En résumé, bien que la combinaison de l'élevage ovin et des parcs photovoltaïques puisse sembler une idée attrayante en termes de gestion du terrain, elle peut poser des problèmes pratiques et de sécurité pour les deux activités. Il est donc important d'évaluer soigneusement les avantages et les inconvénients avant de décider d'utiliser un terrain pour l'élevage ovin et la production d'énergie solaire.</p>	<p>NEOEN invite à lire la réponse [R8], Cf p 124 du rapport et l'étude préalable agricole.</p>	<p>Cf ci dessus</p>
<p>REGDEM115 Proposée par anonyme Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 23h07 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°17 , N°18 , N°19 , N°20 , N°21 , N°22 , N°38 , N°79 , N°90 , N°112 , N°113 , N°114 , N°116 , N°119</p>	<p>Les parcs photovoltaïques peuvent créer des niveaux de bruit qui peuvent être considérés comme une pollution sonore. Le bruit peut être produit par plusieurs sources dans un parc photovoltaïque, notamment les onduleurs, les transformateurs, les ventilateurs de refroidissement et les systèmes de suivi de la position des panneaux solaires.</p> <p>Les onduleurs sont les équipements qui convertissent l'énergie électrique continue produite par les panneaux solaires en énergie électrique alternative. Ces équipements peuvent produire des bruits de</p>	<p>Les centrales ne produisent pas de gênes auditives. Les seules composantes bruyantes sont les onduleurs et les transformateurs qui sont placés au milieu de la centrale et dans le cas ce projet très loin des habitations. Autour de la centrale, en bordure immédiate, le bruit n'est pas perceptible. Il n'est pas donc gênant pour les habitations voisines ou promeneurs. Aucun bruit n'est émis la nuit, puisque le système PV ne produit pas.</p>	<p>Le parc est éloigné de toute zone d'habitation, et la pollution sonore est quasi inexistante pour ce type d'installation.</p>

	<p>bourdonnement ou de grondement qui peuvent être entendus à proximité. De même, les transformateurs qui transforment l'énergie électrique en tension plus élevée peuvent également produire des bruits de bourdonnement ou de grondement.</p> <p>Les ventilateurs de refroidissement sont nécessaires pour maintenir les températures de fonctionnement des onduleurs et des transformateurs. Ces ventilateurs peuvent également produire des bruits de ventilation qui peuvent être entendus à proximité.</p> <p>Les systèmes de suivi de la position des panneaux solaires peuvent également produire des bruits de mécanisme, en particulier si des moteurs électriques sont utilisés pour suivre le mouvement du soleil. Ces bruits peuvent être plus forts lorsque les panneaux solaires sont déplacés en réponse à la position du soleil.</p> <p>Le niveau de bruit produit par un parc photovoltaïque dépendra de plusieurs facteurs, notamment la taille du parc, la densité des équipements et la distance par rapport aux zones résidentielles ou commerciales. Si un parc photovoltaïque est situé à proximité de zones résidentielles, les niveaux de bruit peuvent devenir plus perceptibles et gênants pour les personnes vivant à proximité.</p> <p>Cependant, des mesures peuvent être prises pour réduire les niveaux de bruit dans les parcs photovoltaïques. Par exemple, les équipements tels que les onduleurs et les transformateurs peuvent être isolés acoustiquement pour réduire les niveaux de bruit. De même, les systèmes de suivi des panneaux solaires peuvent être équipés de moteurs à faible bruit pour réduire les niveaux de bruit produits.</p>	<p>La structure choisie pour le projet de La Serpent est des fondations fixes via des pieux enfoncés dans le sol. Il n'y a aucun moteur électrique ni de bruit de mécanisme.</p>	
<p>REGDEM119 Proposée par anonyme Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 09h25 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°17 , N°18 , N°19 , N°20 , N°21 , N°22 , N°38 , N°79 , N°90 , N°112 , N°113 , N°114 , N°115 , N°116</p>	<p>Si je comprends bien, les camions-citernes d'eau devront traverser régulièrement La Serpent pendant les trente prochaines années. C'est très dangereux, surtout pour les enfants et les animaux.</p> <p>Combien de camions par an ?</p> <p>Quel est leur impact sur l'environnement ?</p>	<p>Il n'y a pas de camions citerne qui sont destinés à traverser la commune de La Serpent.</p>	
<p>REGDEM120 Proposée par anonyme Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 09h26</p>	<p>Des énormes tranchées vont être creusées pour faire passer les câbles acheminant l'électricité jusqu'à Espérasa. Pendant des mois de travaux, des gros engins vont creuser la terre, faire énormément de bruit tout en détruisant le paysage qui en restera marqué.</p> <p>Cette petite route est elle en mesure d'accueillir de si gros engins? Qui va s'occuper de son entretien, est ce aux frais de la commune?</p>	<p>NEOEN invite à lire la réponse [R6] Cf p 121 du rapport concernant la solution de raccordement proposée par ENEDIS. Celle-ci sera affinée dans leur proposition technique et financière, elle-même aboutie dans la convention de raccordement en concertation avec ENEDIS. Les travaux sont réalisés par ENEDIS et à la charge de NEOEN.</p> <p>Les réseaux électriques restent propriété du gestionnaire de réseaux (ENEDIS) et sont enfouis le long de la voie</p>	

		publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage. Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchées de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine (cf 4.15. Incidences du raccordement p. 217 de l'Etude d'Impact).	
.REGDEM120 Proposée par anonyme Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 09h26	Il y a en plus de cela des risques de blessures pour les animaux ainsi que des risques de dégradation du matériel pour les panneaux. Les personnes venant s'occuper de l'entretien des panneaux ne sont pas en mesure de savoir comment se comporter avec un troupeau	Les équipes de maintenance interviennent déjà sur des parcs solaires avec la présence d'un troupeau. Ce sont des interventions par ailleurs brèves.	

Synthèse des avis : Le risque d'incendie pourrait s'avérer élevé, difficile à maîtriser, compte tenu de l'alimentation continue des panneaux solaires, et susceptible de produire des émanations dangereuses pour les êtres vivants.

Un autre contributeur alerte sur les dégâts que peuvent causer certains épisodes climatiques (tempêtes,, foudre, grêle, etc..) ainsi que les animaux qui pourraient endommager les installations.

Un autre dénoncent une pollution sonore liée aux opérations de chantier, et au fonctionnement des onduleurs, transformateurs et divers ventilateurs positionnées sur le site en période d'exploitation.

Remarques générales du commissaire enquêteur :

Le site sera surveillé et sécurisé. Les dispositions inhérentes au risque incendie sont bien prises en compte conformément aux prescriptions du SDIS, et les risques liés aux dégradations animales peu probables dans la mesure où les équipements mis en place sont adaptés et le câblage sécurisé et/ou enfoui.

La pollution sonore est très faible, d'autant plus que le site est isolé.

26 Considérations financières

N°observation et identité	Libellé des observations	Réponses du MO	Remarques du CE
REGDEM 38 Proposée par anonyme	Il s'agit des intérêts financiers d'une minorité et non de ce qui a du sens pour la majorité de cette communauté. Nous sommes contre ce projet.	NEOEN invite à lire la réponse [R10 et 11] Cf p 127 du rapport concernant les aspects financiers. L'activité agricole du territoire est également soutenu	

<p>Déposée le dimanche 23 avril 2023 à 13h53</p> <p>même adresse</p> <p>IP : N°17 , N°18 , N°19 , N°20 , N°21 , N°22</p>		<p>via l'enveloppe de compensation collective agricole à destination de la coopérative Arterris pour l'élevage et la Cave Anne de Joyeuse à Limoux pour la viticulture.</p>	
<p>REGDEM 14</p> <p>proposée par Piau Dominique</p> <p>11190 La Serpent</p> <p>Déposée le lundi 17 avril 2023 à 12h54</p> <p>Cf courrier annexe 17</p>	<p>Le revenu de la location des terrains si elle peut être conséquente et sécurisée sur 30 ans pour des particuliers, apparaît dérisoire dans le cas précis de cette petite commune et ressemble à une obole en regard du chiffre de vente du kwheure par Neoem à EdF.</p> <p>Les taxes perçues seront de plus ponctionnées en amont par d'autres administrations.</p> <p>Comment évaluer des compensations quand les pertes pour les terroirs sont irrémédiables ?</p>	<p>NEOEN invite à lire la réponse [R11] Cf p 127 du rapport concernant les aspects financiers.</p>	<p>Les taxes perçues par la commune (21 000€ environ par an , soit 8% de son budget annuel) -auxquelles s'ajouteront les revenus de location des terres, et l'intercommunalité (46 000€ par an) sont loin d'être négligeables pour une petite commune rurale.</p> <p>Les habitants pourront ainsi, indirectement en bénéficier</p>
<p>RGDEM39</p> <p>Proposée par Pradès Bruno</p> <p>11500 Saint Ferriol</p> <p>Déposée le lundi 24 avril 2023 à 08h18</p>	<p>3. Raccordement au réseau.</p> <p>Le projet pourrait être raccordé au réseau public à partir du poste de livraison. Le poste source envisagé est celui d'Espérasa situé à 6 km environ en suivant le réseau routier.</p> <p>Il est fort probable que le raccordement soit fait aux frais des contribuables via une entreprise publique.</p> <p>Conclusion : Pour toutes ces raisons, ces installations n'ont pas lieu d'être.</p> <p>Nous nous y opposons fortement.</p>	<p>NEOEN invite à lire la réponse [R6] Cf p 121 du rapport concernant la solution de raccordement proposée par ENEDIS. Celle-ci sera affinée dans leur proposition technique et financièrement, elle-même aboutie dans la convention de raccordement en concertation avec ENEDIS. Les travaux sont réalisés par ENEDIS et à la charge de NEOEN.</p>	
<p>REGDEM 58</p> <p>Proposée par LEIBOLD Thomas</p> <p>Déposée le mercredi 26 avril 2023 à 21h25</p>	<p>La route qui doit mener à ce projet prévu est déjà en mauvais état. Après cela, cette route serait inutilisable.</p> <p>NEOEN réparerait il et paierait il ce dommage occasionné ?</p> <p>Qu'a-t-on convenu si ce grand projet n'est plus utilisé après 30 ans ? Qui supporterait les coûts du démantèlement, etc.</p>	<p>Dans le cadre de la construction les voiries seront renforcées à la charge de NEOEN si cela est nécessaire.</p> <p>Cf étude d'impact – au terme de l'exploitation page 32 – A l'échéance de l'exploitation du parc, celui-ci sera entièrement démontée et le site sera remis en état afin que les parcelles occupées retrouvent leur vocation initiale. Les modalités du démantèlement sont explicitées en page 38 de l'étude d'impact. Est prévu notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le démontage des modules, des tables de support et des pieux ; - le retrait des locaux techniques ; 	<p>Le porteur de projet en assume la responsabilité. Il devra toutefois se rapprocher des services du Département concernant l'accès aux routes départementales</p>

		<p>- l'évacuation des réseaux cablés, retraits des câbles et des gaines ;</p> <p>- le démontage de la clôture périphérique.</p>	
<p>REGDEM72 Proposée par Claire Ayling La Bauzeille Haute 11190 La Serpent Déposée le dimanche 30 avril 2023 à 15h23</p>	<p>QUESTIONS ÉCONOMIQUES</p> <p>• Il est clair que cette proposition vise à créer une NOUVELLE SOURCE DE REVENUS POUR LA COMPAGNIE D'ÉNERGIE et n'EST PAS D'UN AVANTAGE SIGNIFICATIF POUR LA COMMUNE (qui est à court terme et minime). Ce sont de bons habitats agricoles et forestiers et devraient être maintenus en tant que tels et être bénéfiques pour les générations futures – par exemple en encourageant davantage de jeunes agriculteurs dans la région.</p>	<p>NEOEN invite à lire la réponse [R11] Cf p 127du rapport concernant les aspects financiers.</p>	<p>Idem ci dessus</p>
<p>REGDEM82 Proposée par Catherine PRUVOST Déposée le lundi 1 mai 2023 à 22h01</p>	<p>En ce qui concerne les bénéficiaires locaux signataires du projet (dont 1 seule personne habitante) :</p> <p>=> Durée de vie :</p> <p>- qui deviendrait propriétaire des parcelles détenues par les propriétaires privés actuels, après leur décès ??</p> <p>- la fermeture des petites Mairies est un dossier qui existe depuis quelques années déjà, on le sait... ! ; qui deviendrait propriétaire de la parcelle communale après la disparition de la Mairie ??</p> <p>=> le revenu perçu par les petits propriétaires serait dérisoire, face aux énormes profits déjà engrangés par de grosses fortunes dont les conséquences ne les concernent pas, et pour une destruction irrémédiable.</p> <p>=> la compensation agricole ovine acceptée montre que selon eux il n'y a aucun impact sur la santé de ces animaux, qui paissent pourtant directement autour des installations, donc au milieu de champs magnétiques.... Alors, autant installer aussi des tables de pique-nique à l'ombre sous les panneaux pour partager un repas à base de cette viande ovine et de fromage de brebis (produits locaux...)...</p> <p>5) Qui bénéficierait de cette électricité ? Le réseau national, donc aucune baisse de nos factures. Il n'y a en plus aucun stockage prévu, donc aucune indépendance face aux coupures d'électricité annoncées...</p> <p>6) Si des compensations sont prévues, cela signifie tout simplement qu'il y a PREJUDICES certains pour les habitants du village et toute vie autour !</p>	<p>Le bail emphytéotique se poursuit au profit des héritiers. Lors du décès du propriétaires, ses héritiers deviennent propriétaires du bien loués.</p> <p>Les parcelles communale relève du domaine public et donc de l'Etat.</p> <p>Concernant les ondes, les centrales PV respectent la réglementation européenne et française quant à l'exposition aux ondes. Les panneaux utilisés au sol sont les même que les panneaux utilisés en toiture sur des habitations, ce qui montre le peu de risque à l'exposition des ondes électromagnétiques pour la centrale au sol, éloignée des habitations.</p> <p>Le niveau d'ondes global d'une centrale PV est minime et ne vient pas aggraver l'exposition actuelle des personnes du fait des téléphones, wifi, antennes relais, antennes 4G ou autres appareils électroménagers, principales sources d'exposition aux champs électriques et magnétiques pour les riverains. Les principaux éléments sources d'ondes sont le poste de transformation et les onduleurs. Ces derniers sont situés au centre de la centrale, loin des habitations et sont protégés par des coffres métalliques réduisant les ondes. Au-delà de quelques mètres (moins de 10m), les ondes émises sont négligeables, et sont plus faibles que les ondes magnétiques terrestre et que le champ électrique de la Terre.</p> <p>L'énergie fournit participe au mix énergétique français</p>	

		et à sa souveraineté énergétique. Cet approvisionnement français limite donc les fluctuations des prix du marché selon contexte géopolitique international.	
REGDEM99 Proposée par HEINTZ Christophe 11300 Magrie 11 Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 15h05	Le projet a aussi était très mal négocié par l'ancienne municipalité, les retombées financières pour la commune sont ridicules par rapport aux préjudices que vont subir les habitants de la Serpent.	NEOEN invite à lire la réponse [R11] Cf p 127 du rapport concernant les aspects financiers.	
REGDEM 106 Proposée par Herrgott Jean Paul 11300 Roquetaillade Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 18h19	De plus, cette énergie produite peut très facilement être auto consommée localement sans besoin de raccordement à un poste de transformation souvent distant de plusieurs kilomètres.		
REGDEM107 Proposée par Ayling Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 16h15	Nous nous opposons également au motif que nous estimons que cette zone devrait continuer à être gérée pour la foresterie et l'agriculture et non pour un gain initial à court terme pour la communauté, mais des gains financiers à plus long terme pour les grandes sociétés énergétiques et leurs actionnaires.	Les parcelles du projet seront en effet gérées par une activité biologique pastorale.	
REGDEM109 Proposée par GELLE Sophie 11300 Roquetaillade Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 18h48	A qui revient le profit ? Pas au territoire. Aucune mention de recours à du participatifs La commune n'aura que quelques miettes. Le territoire en aura les désagréments mais pas les bénéfices.	Cf réponse [R11] Cf p 127 du rapport et mesures de compensation agricoles collectives dans l'Etude Préalable agricole.	
REGDEM111 Proposée par anonyme Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 21h50 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°58	la mairie voudrais permettre ce projet, dont personne à La Serpent ne profiteras, à part les quelques individus cupides qui vendrons leur terrain et trahirons tout le village ? Les quelques poignées de billet qu'ils en tireraient seraient à mettre dans la balance avec la dégradation de la qualité de vie du reste des habitants ? Quelle honte.		
REGDEM118 Proposée par Tulipier Myriam 11190 La Serpent Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 09h16 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°65	Les conflits d'interêts existent dès l'origine du projet puisque l'ancien maire de La Serpent Mr Cazot à des terres sur lesquelles peut s'implanter ce projet. Les contributeurs qui sont le plus fervents à le défendre sont aussi ceux qui ont le plus d'interêts financiers dans l'histoire dont le maire de Cournanel et le maire d'Antugnac. Cela fait beaucoup trois maires dont deux maires extérieurs à La Serpent et l'ancien maire de la commune ! Nous pouvons donc supposer que ce projet connu de longue date des élus qui siègent également à d'autres mandats pour certains, ont	NEOEN invite à lire le 2.2 Historique du site et du projet en page 23 de l'Etude d'impact et les différentes étapes de concertation avec la Commune, les différents services de l'Etat, les institutions agricoles (FNO, Institut de l'Élevage) et l'éleveur.	

probablement participé à son élaboration en amont et on peut être trouvé une opportunité à "se servir en premier" ??

Nous ne pouvons pas reprocher cela à notre maire actuel en tout cas. L'équipe municipale à chercher une rentrée d'argent pour permettre de financer des travaux pour la commune et aucun des élus n'a d'intérêt financier propre que je sache.

Certes, cela n'est pas suffisant pour entériner un projet d'aussi grande envergure sans concertation avec les habitants mais peut se comprendre au vu de la situation actuelle des petites communes à qui l'Etat ne cesse de couper les moyens financiers nécessaire à leurs gestion.

Etant arrivée sur La commune assez récemment je découvre à travers les contributions tous les petits enjeux de pouvoir et d'argent inhérents au fonctionnement de notre démocratie à la "Française" !

En tant que maires de communes vous devriez être exclus d'office de tout projet qui amène des rentrées d'argent à votre bénéfice privé . Cela se nomme "conflits d'intérêts" faut-il vous le rappeler! Seul devrait compter à vos yeux l'intérêt des habitants et travailler à des projets pour le bien commun.

Que les habitants de chaque commune se saisissent de ces faits pour les prochaines élections municipales!
Concernant ce projet, j'ai déjà donné mon avis qui au fil des lectures du projet NEOEN m'est apparu avec des impacts beaucoup trop négatifs .
Je m'oppose à ce projet.

contribution d'excuses pour ma contribution précédente n ° 118 ou j'ai commis une erreur en mentionnant le maire d'Antugnac.
En aucun cas il ne s'agit du maire de cette commune.
Avec toutes mes excuses pour Mr le Maire.

REGDEM121
Proposée par Tulipier Myriam
11190 La Serpent
Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 12h38
Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : [N°65](#) , [N°118](#)

Date de la réunion	Acteurs concernés	Groupes / personnes concernées	Synthèse du contenu des échanges
06/06/2020	Commune / Neoen	M. Le Maire / Neoen	Rendez-vous de concertation autour du projet : soutien au projet
25/09/2020	Commune / Neoen	Conseil Municipal / Neoen	Délibération du Conseil Municipal, favorable au projet agricole de La Serpent
26/01/2021	Bureau d'étude/ Neoen	Chefs de projet	Début des relevés écologiques
21/05/2021	Bureau d'étude/ Neoen	Chefs de projet	Première version d'implantation
25/05/2021	Bureau d'étude/ Neoen	Chefs de projet	Premiers retours état initial biodiversité
28/05/2021	Commune / Neoen / FDO	M. Le Maire/ M. GAMBIA/ FDO11 M. Thimoléon Resneau/ Candidat pour le projet ovin/ Neoen	Rendez-vous de concertation autour du projet agricole
Juin 2021	Bureau d'étude/ Neoen	Chefs de projet	Ajustement de l'implantation au fur et à mesure des retours biodiversité
23/03/2021	Bureau d'étude/ Gestionnaires des réseaux	Chefs de projet	Retours DICT, notamment VEOLIA
26/03/2021	Bureau d'étude/ GRA	Chefs de projet	Echanges et avis du Service Régional de l'Archéologie concernant le projet solaire
01/04/2021	Bureau d'étude/ SDIS	Chefs de projet	Echanges et avis du SDIS 11 concernant le projet solaire

REGDEM122 Proposée par anonyme Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 12h50 Contribution modérée par le CE pour des propos injurieux en fin de contribution	J'habite la commune voisine de Bourrière, je connais bien les sites d'implantations de ce projet. Je suis contre ce projet pour diverses raisons, à savoir:- le fait que l'ancien maire de La Serpent et les maires actuels de Roquetaillade et Couranel soient les heureux bénéficiaires de ce projet - les revenus ridicules que va percevoir la commune pour de tels dégâts	NEOEN invite à lire la réponse [R11] concernant les retombées économique (loyer et fiscalité). Cf p 127 du rapport	
---	--	--	--

Synthèse des avis : Certains dénoncent un projet qui selon eux sert davantage les intérêts privés.

D'autres s'interrogent sur les retombées financières pour la commune, ou encore sur le coût de certains travaux (coût du raccordement au réseau, réparation et entretien des voies d'accès, démantèlement, etc..) qui pourraient être supportés par la commune et le contribuable.

Remarques générales du commissaire enquêteur :

Les retombées fiscales sont loin d'être négligeables pour la commune (21 000€ environ par an soit 8% de son budget annuel actuel), auxquelles s'ajoutent les revenus liés à la location des terres communales (environ 5 ha). La région, le Département ainsi que la communauté de communes vont également bénéficier de recettes fiscales. Ces revenus bénéficieront ainsi à la collectivité. Les coûts annexes liés aux travaux seront supportés par NEOEN.

27 Conditions d'information du public

N°observation et identité	Libellé des observations	Réponses du MO	Remarques du CE
Regdem 42 Proposée par anonyme Déposée le mardi 25 avril 2023 à 09h42	Si le conseil municipal de La Serpent aurait été vraiment convaincu que c'est un bon projet pourquoi nous l'aurait-il caché pendant 2 ans? On ne cache normalement que les choses que l'on sait mauvaises ou contre l'intérêt public.	Le Conseil Municipal a délibéré favorablement à l'unanimité le 25/09/2020. Les conseils municipaux sont ouverts au public. Les comptes-rendus des conseils municipaux sont affichés sur les panneaux aux entrées des Mairies.	L'enquête publique a bénéficié d'une réelle publicité comme en témoignent le nombre important de contributeurs et d'observations déposées. Toutefois, une information plus en amont de la part des responsables du dossier aurait sans doute été nécessaire,
REGDEM84 Proposée par Réfractaires Gaulois (refractairesgaulois@gmail.com) Déposée le lundi 1 mai 2023 à 23h58	À quelle date ont eu lieu les premières discussions pour ce projet ? Quelles étaient les personnes impliquées dans ces discussions ? Tous les membres du conseil municipal étaient-ils suffisamment informés sur ce projet avant qu'il ne soit voté ? Y a-t-il eu éventuellement un ou plusieurs membres du conseil municipal qui se sont engagés avec trop de zèle pour ce projet, si oui, quelles pourraient être leurs motivations ?	Cf 2.2 Historique du site et du projet en page 23 de l'Étude d'impact et les différentes étapes de concertation avec la Commune, les différents services de l'Etat, les institutions agricoles (FNO, Institut de l'Élevage) et l'éleveur. En Annexe 12 se trouve la délibération du conseil Municipal.	
REGDEM111 Proposée par anonyme Déposée le mercredi 3 mai 2023	La preuve que personne de réellement impacté ne veuille de ce projet, c'est bien que la commune de La Serpent a mis 2 ans pour parler de ce projet aux habitants, parce qu'ils savaient l'opposition qui se dresserait contre	Cf réponse ci-dessus.	

à 21h50 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°58	cette aberration		
---	------------------	--	--

Synthèse des avis : Quelques personnes (anonymes) déplorent le manque d'information sur le projet en amont de l'enquête publique.

Remarques générales du commissaire enquêteur :

L'ensemble du public (habitants de la commune et des communes limitrophes) a pu être informé lors des permanences du commissaire enquêteur, ainsi qu'en mairie ou sur le site du registre dématérialisé. Le nombre important de visiteurs, et de leurs contributions (près de 140) en témoignent.

28 Autres Observations défavorables de portée générale

N°observation et identité	Libellé des observations	Réponses du MO	Remarques du CE
REGDEM 2 Proposée par Ochoa, chloe Déposée le jeudi 13 avril 2023 à 14h31	non aux projets de grandes ampleurs qui vont continuer de détruire le vivant et permettre aux géants (TOTAL, AMAZON...) d'obtenir des crédits de pollution grâce à leur greenwashing solaire... Les projets photovoltaïques au sol sur terre agricole, friche agricole ou forêt sont inacceptable !	NEOEN est premier producteur exclusivement d'énergies renouvelables français. Concernant le choix du site se référer à la réponse [R1]. Cf p 104 du rapport	
REGDEM 8 Proposée par anonyme Déposée le samedi 15 avril 2023 à 00h44	C'est projet qui détruit un environnement naturel à préserver. Il faut trouver d'autres moyens !		
REGDEM 9 Proposée par anonyme Déposée le samedi 15 avril 2023 à 12h46	svp, arrêtez de tout saccager., détruire au nom du Saint Profit.. ruisseau, espèce protégées..forêts... toujours le même blabla, la MRAE impuissante, une façade, pour alléger les consciences.... satisfaire à la légalité (dévoyée) Les même discours qui aplanissent tous les impacts, ce discours administratif bien spécifique d'une époque sombre de notre histoire, se retrouve dans toutes les demandes 'délicates" côté Nature, Climats, La destructions d'habitats d'espèces protégées en est un bel exemple : détruire les habitats des espèces protégées revient à détruire ces mêmes espèce protégées Arrêtons de nous voiler la face en glissant subrepticement vers les habitats : plus politiquement correcte que "autorisation de destructions d'espèces protégées."		

	<p>Ces documents sont truffés de pareilles mentions. Comment accepter encore ces dévoiements de la langue et de l'esprit. Contre le projet</p>		
<p>REGDEM 14 proposée par Piau Dominique 11190 La Serpent Déposée le lundi 17 avril 2023 à 12h54</p>	<p>Pourquoi les communes les plus pauvres devraient-elles se contenter de pis-aller alors qu'elles ont une richesse de terroirs ? Ces espaces ruraux vont devenir des réserves écrins de la Nature enviées de tous ceux qui recherchent de plus en plus calme et beauté pour y randonner, se promener ou y vivre. Le paradoxe actuel est de faire croire que l'on peut mieux vivre en France tout en fracassant les horizons, les paysages, les forêts et le monde animal et végétal. Faire croire que nous ne vivons pas tous sur le même ballon et que certains peuvent se permettre de détruire et déboiser sans atteindre les autres. Faire croire que parce que l'énergie photovoltaïque est durable et écologique (sans évoquer bien sûr l'exploitation minière à outrance pour les minéraux précieux des composants techniques) nous pouvons accepter ces destructions de la Nature. Tel est le geste citoyen et le sacrifice qui nous sont « proposés » (tout semble déjà joué d'avance) au profit de multinationales opportunistes . Cf ANNEXE 9 : courrier</p>		
<p>REGDEM 15 proposée par anonyme Déposée le lundi 17 avril 2023 à 23h05</p>	<p>Je suis contre ce projet pour plusieurs raisons:</p> <p>1) Le premier actionnaire de la société NEOEN (qui porte ce projet) est le groupe IMPALA dirigé lui même par Mr VEYRAT, homme d'affaire et milliardaire français. La création de ce parc photovoltaïque ne s'inscrit donc pas dans la ligne du développement durable mais dans une énième stratégie des grands possédant du capital mondial pour investir toujours plus et s'accaparer le maximum d'argent possible.</p> <p>Choisir l'implantation de "fermes" solaires reste dans la droite ligne consumériste et capitaliste de notre société actuelle. Elle permet de ne pas aborder la réflexion inévitable que doivent avoir les être humains en termes d'impact sur notre planète et court-circuite la notion de sobriété énergétique qui est politiquement plus difficile à tenir. Car en ces temps où l'indicateur de bonne santé économique reste le taux de croissance du PIB, annoncer qu'il faudrait peut être changer de cap et réduire les productions et donc les consommations, ne plairait ni aux grands patrons, ni aux citoyens.</p> <p>Ne soyons pas dupes, ces grands parcs solaire ne sont pas une étape dans une transition énergétique mais une source de revenus de plus pour le capital et une bonne conscience pour nos politiques et nous même.</p> <p>Je proposerai qu'au lieu de donner le contrôle de notre production électrique à des entreprises privés nous mettions en œuvre des projets publics et citoyens. Chaque mairie peut équiper ses toits en panneaux solaires et chaque citoyen peut se concerter avec ses voisins pour créer des grappes gérées par des structures dont l'objectif premier n'est pas l'argent</p>	<p>Neoen, société par actions simplifiée au capital social de 169 914 996 euros, est un producteur indépendant d'électricité d'origine exclusivement renouvelable. Neoen bénéficie du soutien d'actionnaires de long terme, reconnus, déterminés à donner à Neoen les moyens de conforter sa place de premier producteur indépendant d'énergies renouvelables en France.</p> <p>En 2018, Neoen a mené avec succès son introduction en bourse, dans un contexte de marché particulièrement exigeant. Neoen a levé 697 millions d'euros, ce qui fait de cette opération, la plus importante levée de fonds en 2018 sur Euronext Paris. Neoen dispose des ressources financières nécessaires aux développement des projets exclusivement d'énergies renouvelables : solaire, éolien et stockage.</p>	

	Quelques pistes de réflexions en pièces jointes.(PJ 1 et 2) cf annexes 7 et 8		
REGDEM22 Proposée par anonyme Déposée le mercredi 19 avril 2023 à 19h34 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°17 , N°18 , N°19 , N°20 , N°21	Je comprends bien sûr toute l'agitation autour de ce projet, mais nous devons tous garder la tête froide pour le moment. Une fois que le projet sera terminé, la mafia des matières premières ne tardera pas à s'en rendre compte. L'emplacement de ce site est parfait pour eux. Elle commence par démanteler les panneaux solaires, qui finissent ensuite dans un pays hors de France. Ensuite, c'est le tour de tout le métal et, pour finir, quelqu'un trouve encore une utilisation pour les câbles. Après tout, le cuivre et l'aluminium sont aussi très chers. En outre, un procédé permettant de recycler le béton vient d'être mis au point en Belgique. Ce problème serait donc également résolu.		
REGDEM26 Proposée par anonyme Déposée le vendredi 21 avril 2023 à 18h02	je suis contre ces projets qui dénature les espaces naturels et qui n'ont aucun sens écologique.		
REGDEM33 Proposée par Anne Déposée le samedi 22 avril 2023 à 16h23	Ce n'est que lorsque le dernier arbre sera abattu, que le dernier fleuve sera pollué, que le dernier poisson sera pêché, ce n'est qu'alors et alors seulement, que l'homme comprendra que l'argent n'est pas comestible.» proverbe indien		
RGDEM 40 Proposée par L'henoret Nadine association AIRE Saint ferriol 11 Déposée le lundi 24 avril 2023 à 11h17	L'unique raison de la pression industrielle actuelle sur les terres agricoles, naturelles et forestières est financière. Favoriser le PV dur ces terres est un choix politique. Ceci constitue une menace pour les terres agricoles nourricières et les paysages. C'est avant tout une manne financière générant des conflits d'intérêt au sein des collectivités territoriales, des conseils municipaux et des habitants du territoire. La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2022 a posé un objectif de « zéro artificialisation » à l'horizon 2050 afin entre autre de lutter contre le réchauffement climatique. Cette loi a posé le principe de l'artificialisation des sols comme problème environnemental. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces agricoles et forestiers d'ici à 2030 par rapport à celle mesurée entre 2011 et 2020. Chaque année, la France perd de 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sous la pression des activités humaines. Le développement d'infrastructures, en artificialisant les sols, est une des causes de la perte de la biodiversité. D'après l'Association Française pour l'étude du Sol , « L'altération des sols et de leurs fonctions ne s'arrête pas à la surface concernée par l'implantation des panneaux photovoltaïques. Les sols et les communautés vivantes qu'ils	NEOEN invite à lire la réponse [R2] Cf p 105 du rapport concernant les effets cumulés 4.17 page 275 de l'étude d'impact . Ainsi que la réponse à l'observation REGDEM 1 et REDGEM 2 .	

	<p>hébergent, les productions agricoles qu'ils peuvent assurer sont affectés là où sont implantés les panneaux et partout où sont effectuées des tranchées destinées aux passages des réseaux de transport de l'énergie collectée par les panneaux photovoltaïques ». Le projet de la Serpent mis à l'enquête publique vient s'ajouter à celui, voisin déjà existant d'Antugnac porté par la même entreprise NEOEN, ceux de Luc sur Aude, en fonctionnement, et ceux en projet d'Épéza sur plus de 20 hectares, de 40 hectares à Quillan, sans compter les parcs éoliens industriels, dont le repowering de celui de Roquetaillade, de Sainte Colombe sur l'Hers, et dans les cartons celui de Belvis. Si toutes ces réalisations prévues se concrétisaient, le mitage industriel de la Haute Vallée de l'Aude et de ses paysages ancestraux et naturels protégés par de nombreuses lois dont européennes, serait destructeur sur des dizaines d'années. Et on ne peut exclure la compétition à venir des territoires, facteur de zizanies majeures. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la période 2019-2023 vise un développement des énergies renouvelables pour atteindre 40% du mix énergétique en 2030. Elle prévoit une forte croissance du solaire thermique, avec un doublement de la puissance installée d'ici 2023 pour passer de 10,4GW actuellement à 20,1 GW. Pour 5 GW, dont 40% sur les bâtiments et 60% au sol, soit l'équivalent de 16 000 à 21 000 hectares d'ici 2028. Comme le rythme actuel de déploiement est trop faible, l'État entend assouplir les règles pour faciliter l'implantation de photovoltaïque sur les bâtiments, les friches, mais avant tout sur les terres agricoles, naturelles et forestières : ce n'est ni souhaitable, ni nécessaire. Dans ces rapports de 2018 et 2019 l'ADEME évalue les gisements de photovoltaïques à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings. Elle appelle à privilégier ces modèles « pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image de cette énergie renouvelable ». Ajoutons que la France compte entre 24 000 et 32 000 zones d'activités, soit 450 000 hectares déjà artificialisés qui sont en partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques. Ce potentiel est donc bien supérieur à l'objectif de 44,5 GW en 2028 fixé par la PPE et 100 GW fixé par E. MACRON lors de son discours du Creusot en décembre 2020. La Confédération Paysanne, syndicat agricole, demande un recensement exhaustif de ces gisements à l'échelle du département de l'Aude et la publication des résultats. L'acceptabilité de ces installations dites agrivoltaïques via le volet soi-disant agricole de pâturage de troupeaux, est fortement trompeur : en effet, que ce soit la photosynthèse de l'herbe ainsi que son arrosage sous les panneaux, seront si amoindris que rien n'y poussera. Le département de l'Aude est déjà en grande partie grand producteur d'énergies renouvelables grâce à nos 8 usines hydroélectriques et à l'existant éolien et solaire. Nous n'avons pas vocation à devenir des territoires de production électrique pour les centres urbains qui doivent s'équiper par eux mêmes au plus prêt de leurs besoins. Pour toutes ces raisons, je m'oppose fermement à ce projet de la Serpent. Cf PJ annexe 10</p>		
<p>REGDEM52 Proposée par anonyme Déposée le mardi 25 avril 2023 à 20h52 .</p>	<p>Défavorable Voulons nous trouver des solutions ensemble ou est-ce un jeu de pouvoir? Nous pouvons à l'aide d'un avocat essayer de trouver des conditions plus raisonnables pour ce projet. Pour cela c'est important que tous les faits soient connus et que l'avocat étudie les termes du contrat. Pour le moment, j'ai l'impression que les politiciens essayent de faire passer ces projets à tous prix.</p>	<p>NEOEN invite à lire la réponse à l'observation REGDEM 1 et REDGEM 2.</p>	

	Engageons nous que la démocratie fonctionne et que la nature reste intacte		
REGDEM 58 Proposée par LEIBOLD Thomas Déposée le mercredi 26 avril 2023 à 21h25	<p>1) Comme il a été expliqué dans l'une des contributions, 6 personnes vont arracher des arbres entiers avec de lourds engins de chantier pendant 3 mois, d'innombrables fondations en béton seront coulées et, à la fin des travaux, ce qui était autrefois une terre agricole fertile sera dans un état catastrophique. Mais qu'il y ait encore des personnes qui prétendent réellement qu'un paradis sera créé pour le bétail me laisse sans voix.</p> <p>Si quelqu'un croit vraiment ici qu'un groupe coté en bourse, qui ne pense qu'à maximiser ses profits, veut sauver le climat mondial de manière désintéressée à La Serpent, il fait preuve d'une ignorance volontaire de la réalité.</p> <p>On ne peut qu'espérer qu'il n'y ait personne qui écrive positivement sur ce projet, qui puisse gagner de l'argent avec ce projet. Cela présenterait son argumentation personnelle sous un jour très défavorable.</p> <p>2) Il faut préciser ici que les soi-disant études qui ne confirment aucun effet négatif sur la biodiversité ont été payées par NEOEN. Il appartient à chacun de juger de la crédibilité de telConclusion</p> <p>Le navire appelé "Climat mondial" a une fuite et risque de sombrer. Le capitaine "NEOEN" propose deux solutions de sauvetage.</p> <p>1) On perce un deuxième trou pour que l'eau qui entre par le premier trou ressorte par le deuxième.</p> <p>2) On perce deux trous supplémentaires, car l'eau peut s'écouler plus rapidement par deux trous que ce qui rentrera par un seul.les études.</p> <p>Conclusion</p> <p>Le navire appelé "Climat mondial" a une fuite et risque de sombrer. Le capitaine "NEOEN" propose deux solutions de sauvetage.</p> <p>1) On perce un deuxième trou pour que l'eau qui entre par le premier trou ressorte par le deuxième.</p> <p>2) On perce deux trous supplémentaires, car l'eau peut s'écouler plus rapidement par deux trous que ce qui rentrera par un seul.</p>	<p>NEOEN invite à lire l'ensemble des réponses qui ont été apportées au fur et à mesure de ce document de réponse concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix du site - Le projet agricole et les résultats agropédologiques - La nécessité de développer des projets EnR dû à l'urgence climatique - La solidité financière de NEOEN permettant le développement de projets d'énergies renouvelables 	
REGDEM71 Proposée par anonyme Déposée le dimanche 30 avril 2023 à 13h05	<p>Je suis contre ce projet.</p> <p>J'ai regardé il y a peu un documentaire Arte sur la croissance économique et sur sa soutenabilité à l'échelle mondiale. Il ne s'agit pas seulement de conserver notre prospérité car les pays pauvres veulent aussi une part du gâteau. La nature ne peut pas supporter une croissance infinie. La question de savoir si les énergies renouvelables sont une solution a également été abordé et la réponse est non. Les nouvelles énergies sont toujours utilisés pour favoriser la croissance économique et tant que ces énergies seront utilisés la question de nouvelles valeurs collective ne se pose pas. Est ce que les générations futures ont vraiment besoin de plus de richesses ou ne s'agit-il pas plutôt de revenir à nos sources et de nous demander ce qui nous rend vraiment heureux? Le bonheur peut aussi être le fruit d'une nature en bonne santé, de bonnes relations humaines, de l'accomplissement de notre potentiel ou de notre santé physique et mentale. Je voudrais, avec mes enfants et futurs enfants, pouvoir me promener à travers les bois et ne pas gaspiller mon temps à me battre contre des</p>		

	multinationales avides d'argent.		
Proposée par Claire Ayling La Bauzeille Haute 11190 La Serpent Déposée le dimanche 30 avril 2023 à 15h23	SUBMISSION FROM LA BEUZEILLE HAUTE A. LES PANNEAUX SOLAIRES AIDENT À LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE Nous soutenons cela et avons des panneaux solaires sur notre toit. Cependant, ce n'est qu'une partie d'une STRATÉGIE PLUS LARGE qui comprend LA PLANTATION DE PLUS D'ARBRES et la PROMOTION de la DIVERSITÉ ÉCOLOGIQUE. Un membre de notre équipe est titulaire d'un master en gestion durable des terres. • LE PROJET PROPOSÉ implique LA DÉFORESTATION ET LA DESTRUCTION DES HABITATS. La recherche montre qu'il faudra des DÉCENNIES POUR QUE cela SE RÉTABLISSE (si jamais, selon la façon dont les terres sous et autour des panneaux sont gérées).		
REGDEM73 Proposée par anonyme Déposée le dimanche 30 avril 2023 à 16h11	<p>Veillez réfléchir au fait qu'aujourd'hui, des techniques de géo-ingénierie parfois très douteuses sont déjà utilisées pour sauver le climat mondial. Parallèlement, trop de forêts sont encore défrichées au nom de l'environnement. Voici des informations sur la géo-ingénierie.</p> <p>La géo-ingénierie fait référence à la manipulation délibérée et à grande échelle des processus naturels de la Terre afin de stabiliser ou de modifier le climat. Il existe différentes techniques de géo-ingénierie qui peuvent être considérées comme dangereuses, car elles ont le potentiel d'avoir des effets inattendus et incontrôlables sur l'environnement et la société. En voici quelques exemples :</p> <p>Gestion du rayonnement solaire (SRM) : cette technique implique la pulvérisation de grandes quantités d'aérosols dans l'atmosphère afin de renvoyer une partie de la lumière du soleil et de refroidir ainsi la Terre. Cette méthode peut endommager la stratosphère et accélérer la destruction de l'ozone. En outre, elle peut modifier le temps et le régime des précipitations et avoir des répercussions sur l'agriculture.</p> <p>Captage et stockage du carbone (CSC) : le CSC consiste à extraire le dioxyde de carbone (CO2) de l'atmosphère et à le stocker dans des formations géologiques ou des cavités souterraines. Cette technique peut toutefois entraîner de graves problèmes environnementaux, tels que des fuites susceptibles de contaminer l'eau potable ou de provoquer des tremblements de terre.</p> <p>La fertilisation des océans : Cette technique consiste à introduire des nutriments tels que l'azote et le phosphore dans les océans afin de stimuler la croissance du phytoplancton et d'absorber ainsi le CO2 de l'atmosphère. Cette méthode peut toutefois entraîner des proliférations d'algues toxiques qui peuvent perturber l'écosystème marin et affecter la pêche.</p> <p>Les technologies qui font la pluie et le beau temps : Ces technologies tentent de manipuler le temps et le climat, par exemple pour créer de la pluie ou lutter contre la sécheresse.</p> <p>L'inoculation des nuages, qui consiste à introduire de l'iode d'argent dans l'atmosphère pour créer des nuages de pluie, en est un exemple. Toutefois, les effets de ces technologies sont difficilement prévisibles et peuvent être imprévisibles.</p>	Cette observation sans rapport avec le projet solaire n'amène pas de réponse de la part de NEOEN.	

	<p>Il est important de noter que la plupart de ces techniques en sont encore au stade expérimental et que leur impact à long terme sur l'environnement et la société n'est pas encore totalement compris. Nous devons donc être conscients que la géo-ingénierie n'est pas une solution simple au changement climatique et que nous devons être prudents avant d'utiliser de telles techniques.</p> <p>Réfléchissez avec sagesse à la meilleure solution pour notre avenir.</p>		
<p>REGDEM77</p> <p>Proposée par Winter</p> <p>11190 La Serpent</p> <p>Déposée le dimanche 30 avril 2023 à 21h34</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : , N°78</p>	<p>Je suis favorable à la transition énergétique, et totalement opposé à ce projet. Difficile ici d'être exhaustif dans l'argumentation contre, tellement ce genre de projet touche une multitude de domaines.</p> <p>L'intention est comme toujours au nom de l'énergie propre. Mais tout semble bien sale là dedans ! de la production des cellules photovoltaïques jusqu'à la distribution de l'électricité au profit d'une multinationale, qui vient durablement abîmer paysages flore et faune. Pour son profit Neoen va dilapider notre eau de plus en plus précieuse, polluer le site et ses alentours.</p> <p>En même temps, ce genre de réalisation nous lie tous et pour longtemps à des producteurs et fournisseurs d'énergies de plus en plus incontrôlables. Non, ils ne viennent pas en œuvre de charité pour sauver la planète et les citoyens !</p> <p>Ne perdons pas le bon sens, revenons vers un peu de sobriété, d'autonomie, de solidarité. Ne confions pas l'avenir de nos enfants à n'importe qui !</p>		
<p>REGDEM78</p> <p>Proposée par HEIRMAN Valérie</p> <p>11190 LA SERPENT</p> <p>Déposée le dimanche 30 avril 2023 à 21h35</p> <p>Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°77</p>	<p>Je suis contre ce projet de dégradation importante de l'environnement où nous avons tout à perdre. Abattage d'arbres, perturbation de la faune et de la flore, réduction de la biodiversité, pollution des sols et de l'air par les différents produits toxiques utilisés dans la construction des panneaux. Sans parler de la consommation d'eau importante alors que nous sommes déjà en ressources limitées.</p> <p>Cette production d'électricité partira dans le réseau national sans que la commune et ses habitants puissent n'en tirer aucun profit, si ce n'est quelques milliers d'euros, goutte d'eau à comparer aux bénéfices qui seront engendrés pour Neoen.</p> <p>A force de toujours faire passer le profit sur la préservation de la planète, nous nous tirons une balle dans le pied, en continuant à dégrader notre environnement écologique.</p> <p>Arrêtons de subir et privilégions les projets citoyens participatifs de petite envergure, que nous pouvons contrôler et qui nous alimentent en électricité. Projets où nous sommes acteurs dans la gestion de nos ressources et où nous décidons ensemble de ce que nous voulons.</p> <p>Du photovoltaïque, oui mais avec du bon sens, sur les bâtiments, toits des parkings, entrepôts, hangars, entreprises....plutôt citoyen et préservons notre nature si précieuse pour que citoyens et ruraux puissent encore venir s'y ressourcer.Je m'oppose fermement à ce projet démesuré et aberrant.</p>		
<p>REGDEM81</p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le lundi 1 mai 2023 à</p>	<p>"Ceux qui tentent de stopper le réchauffement climatique en construisant des installations solaires et éoliennes essaieront aussi d'éteindre les incendies avec de l'essence !"</p> <p>L'électricité produite par les installations solaires et éoliennes est censée sauver le climat et la planète - et c'est apparemment le contraire qui se produit.</p>	<p>La production PV repose sur la transformation des rayons du soleil par les panneaux, le but est donc d'absorber le plus de rayons possibles, et donc d'en réfléchir le moins possible. Les</p>	

21h23	<p>Le point de départ de nombreuses installations solaires sont des espaces verts sans constructions. Le rayonnement solaire sert à la croissance des plantes du printemps à l'automne. Le dioxyde de carbone est prélevé dans l'atmosphère et transformé en sucre ou en biomasse par photosynthèse. L'oxygène et la vapeur d'eau sont libérés dans l'atmosphère. L'évaporation de l'eau a un effet rafraîchissant sur le sol et humidifie l'atmosphère.</p> <p>La croissance des plantes est la base de toute autre vie humaine et animale. La chaîne alimentaire commence par ce traitement de la lumière du soleil dans la végétation. Tous ces processus sont vitaux et tout à fait naturels, dictés par la Création. Après la mise en place d'une installation solaire au-dessus d'un tel espace vert, la lumière solaire entrante est absorbée par la surface solaire.</p> <p>Environ 10 à 30 pour cent de la lumière solaire absorbée sont transformées en courant électrique (installation photovoltaïque, PVA) ou en chaleur utile (solaire thermique). Les 70 à 90 pour cent restants de l'énergie solaire absorbée sont transformés en chaleur et transmis à l'air environnant.</p> <p>Les capteurs solaires sont donc en premier lieu des "radiateurs solaires" qui favorisent l'augmentation de la température dans l'atmosphère.</p>	<p>panneaux PV utilisent donc des couches anti-reflets, et des panneaux encore plus poussés en termes d'anti-reflets existent et peuvent être utilisés dans les cas de proximité immédiate d'aéroports ou aérodromes.</p> <p>Moins de 8% de la lumière reçue est réfléchi par un panneau.</p> <p>Le réfléchissement de la lumière sur la surface d'un panneau PV est moins fort que sur une surface d'eau (mer, lac, étang ...)</p>	
REGDEM87 Proposée par Castagnas Patrick Déposée le mardi 2 mai 2023 à 09h17	<p>Après les éoliennes vous en remettez une nouvelle couche avec cette fois du photovoltaïque, ça se voit moins de loin certes, mais nous restons toujours dans le même système économique obnubilé par le profit pseudo "écologique". C'est continuer à prendre les gens pour des imbéciles. C'est moins consommer qu'il faudrait apprendre, au nom de quel principe, de quel droit l'espèce humaine devrait-elle détruire les écosystèmes pour son seul profit : produire de l'électricité "verte" afin de répondre à une demande toujours plus forte d'électricité due à la croissance exponentielle du numérique, du mode de vie urbain, des voitures électriques, des objets connectés et enfin de l'I.A. !</p> <p>Nous sommes la seule espèce à ne pas recycler ce que nous produisons, ou si peu ! C'est dire le degré d'intelligence dont pourtant nous nous vantons. Et si le progrès était ailleurs, lire le livre de P. Rabhi « Vers la sobriété heureuse »...</p> <p>Neuf hectares de bois vont être rasés pour la bonne conscience des bienpensants du green washing, alors que la forêt est indispensable pour piéger le CO2, abriter une certaine biodiversité et réguler les cours d'eau, cherchez l'erreur... Demain il se pourrait aussi qu'on ravage les fonds océaniques, un autre écosystème fragile, pour extraire les nodules riches en nickel et cobalt notamment, afin de produire des batteries pour les voitures "propres".</p> <p>Comment face à ce déni, cette bêtise peut-on encore croire en cette société cupide, en ces élus qui se disent démocrates ou progressistes et montent des projets comme celui de La Serpent sans même en prévenir les habitants !!</p> <p>D'autres projets "fleurissent" partout dans la Haute Vallée tels que celui d'Espéras (20 ha), Quillan (40 ha) en plus des parcs existants de Luc sur Aude, Antugnac et aussi un projet d'éoliennes industrielles à Sainte Colombe sur l'Hers, la commune de Belvis porte également un projet éolien, etc. !!</p> <p>C'est la course à l'échalote ! C'est à celui qui aura son plus gros projet... Jusqu'où nos élus sont-ils prêt à se prostituer pour avoir des miettes d'euros pour gonfler les ressources communales ? Nous sommes devenus le 1/3 monde de la prospective industrielle pour satisfaire des besoins principalement urbains. Il y a déjà un problème de mitage du territoire et on continue à massacrer les écosystèmes.</p> <p>Pourtant il existe selon l'ADEME des gisements en toitures et friches industrielles qui</p>	<p>Cette observation n'amène pas de réponse de la part de NEOEN. Les différents points ont été abordés dans le mémoire en réponse.</p>	

	<p>pourraient être suffisants. Dans ces rapports de 2018 et 2019, l'ADEME évalue les gisements sur grandes toitures à 123 GW, 49 GW sur les friches industrielles. Elle appelle à privilégier ces modèles pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image des énergies renouvelables. La France compte aussi 450 000 hectares déjà artificialisés, en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques. La Confédération Paysanne demande un recensement exhaustif de ces gisements à l'échelle départementale et la publication des résultats...</p> <p>Ce pourrait-il qu'enfin un-e commissaire enquêteur-trice tienne compte des avis, en grande majorité, défavorables à ce projet émis par la population vivant sur la commune (!), de l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France François Breton, de l'avis défavorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de l'Aude, de l'avis défavorable de la direction départementale des territoires et de la mer, de l'avis défavorable de la Confédération paysanne et enfin de l'avis défavorable de la MRAE ! Le détail des raisons (portant sur la faune, la flore, l'hydrologie, etc.) figurant dans chacun des dossiers que vous avez dû lire.</p> <p>L'histoire hélas nous prouve que ces enquêteurs-trices, derrière la façade démocratique de la "consultation", sont souvent là pour favoriser les intérêts financiers en jeu ou des enjeux politiques au détriment des populations locales. Les opposants ne peuvent quasiment plus ester en justice pour faire valoir leurs droits pour s'opposer. J'espère cette fois que cette enquête respectera les avis émis...</p>		
REGPAP2 Madame GENINATO La Serpent le 25 avril	<p>« Nous avons l'immense chance de vivre dans une région absolument magnifique et encore sauvage, ce qui en fait son attrait touristique(unique richesse de la région) Si on continue à la défigurer et à détruire sa faune sauvage à coups de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes, dans 10 ans sa douceur de vivre et sa beauté ne seront plus qu'un souvenir, pour des quotas à respecter ! Transmettons ce joyau de la nature à nos enfants avant qu'il ne soit trop tard. N'oublions pas que dans un temps proche, éoliennes et panneaux photovoltaïques généreront eux aussi une énorme pollution Je m'oppose à ce projet »</p>		
Madame JOMOTTE La Serpent Courrier	<p>Opposition au projet Cf annexe 18 lettre n°2</p>	<p>NEOEN invite à lire la réponse [R9] concernant le besoin en eau du projet agricole, la réponse [R8] au sujet du projet pastoral et la réponse [R4] concernant l'impact sur la biodiversité, les mesures mises en place et les surfaces de compensation. Cf p 111, 124 et 126 du rapport</p>	
REGDEM91 et 92 Proposée par anonyme Déposée le mardi 2 mai 2023 à 17h30	<p>*Non aux panneaux solaires ! Arrêtons de dévaloriser nos paysages, la faune et la flore avec toutes les technologies qui ne servent qu'à enrichir les technocrates. Pas de panneaux solaires pour des personnes qui ne sont pas de la commune et qui n'y habitent pas. Les éoliennes qui sont installées ne tourment jamais, le moins que l'on puisse dire c'est que c'est une "belle idiotie" ! Comme quoi c'est bien une belle co....rie . La nature nous est plus chère que ce que les hauts fonctionnaires et autres se mettent dans la poche. "Mon Dieu que la montagne est belle" chantait Jean Ferré, alors gardons la telle quelle est, n'y ajoutons rien, la nature s'en charge .*</p>		
REGDEM100 Proposée par	<p>Opposition au projet</p>	<p>NEOEN invite à lire l'ensemble des réponses aux observations dans ce mémoire.</p>	

<p>ROBLET Nicole 11260 VAL-DU-FABY Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 15h21</p>	<p>Le projet Neonen nécessiterait le défrichement d'au moins 18,8 ha, le déboisement de 9,3 ha , sans compter l'impact des travaux des infrastructures attenantes au projet. Que penser de l'utilisation d'eau pour la mise en oeuvre du projet , son fonctionnement et son entretien ainsi que la création des retenues d'eau (au total 18 m3) alors qu'on ne sait pas si à l'heure actuelle les réserves d'eau suffiront à pourvoir les besoins des habitants de ce village les années à venir.(secteur actuellement vigilance arrêté préfectoral du 17 mars 2023) L'utilisation de métaux polluants dans ce type d'installation se retrouveront inévitablement dans les eaux souterraines. Les passages répétés des engins et camions divers entraîneront un tassement et l'imperméabilisation des sols et par conséquent le ruissellement des eaux de pluie.</p> <p>Tout projet de ce type dans un milieu naturel a un impact négatif sur la faune et la flore. Or la disparition d'un nombre grandissant d'espèces ne fait plus polémique. Ce projet va modifier l'habitat de toutes les espèces vivant sur le site convoité par sa préparation, sa réalisation, son exploitation, et pour finir son démantèlement (on sait comment ça finit généralement !). Or ces modifications seraient néfastes et pour certaines espèces fatales. L'étude d'impact de Neoen sur la biodiversité, les sols , l'eau, les infrastructures existantes est bâclée parce qu'incomplète et minimisée pour « faire passer » le projet !</p> <p>1) Déboiser alors que les surfaces boisées stockent le dioxyde de carbone et rafraîchissent l'air, 2) Utiliser sans compter l'eau qui est un bien commun de plus en plus précieux parce que de plus en plus rare 3) Minimiser les dégâts sur la faune et la flore alors qu'ils seront irréversibles 4) Sacrifier des terres qui ne seront plus exploitables pour l'agriculture :</p> <p>Voilà le projet de Neoen qui semble venir d'une autre époque. Il est obsolète tant il va à l'encontre de la prise de conscience de l'accélération du réchauffement climatique notamment dans cette région qui manque cruellement de surfaces boisées et qui souffre d'un manque d'eau chaque année plus problématique. Pour ce type d'installation privilégions des sites déjà impactés par l'activité humaine tels que les aires d'autoroutes ou les toits de centres industriels ou commerciaux etc.(voir les recommandations de l'ADEME)</p> <p>Voici les raisons qui font de ce projet une aberration et qui accréditent mon opposition à sa réalisation.</p>		
<p>REGDEM108 Proposée par anonyme Déposée le mercredi 3 mai 2023 à 18h39</p>	<p>Il n'y avait déjà pas d'élevage bovin sur ces terres et ce n'est pas parce que NEOEN y installe des panneaux solaires que cela va changer quelque chose. Ces animaux ne vont pas apparaître comme par magie avec l'eau requise. Un éleveur peut s'installer dans des endroits bien plus propice à l'élevage. Je suis défavorable à ce projet qui détruit notre forêt. Il existe d'autres lieu mieux adaptés à l'installation de ces panneaux.</p>	<p>Le projet en question concerne la mise en place d'un atelier ovin et non bovin. L'observation indique être défavorable également dans la mise en place de quelconque activité sur ces parcelles. Cette observation n'amène pas de réponse de la part de NEOEN.</p>	

<p>REGDEM120 Proposée par anonyme Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 09h26</p>	<p>Nous avons suffisamment de centrales hydroliques (8), d'éoliennes et de parcs photovoltaïques dans l'Aude pour être quasi autonomes en production électrique. Pourquoi en rajouter encore, va t'on transformer tout notre beau territoire en une géante exploitation de champs de panneaux solaires?</p> <p>La France comprend une surface de toitures importantes qui pourrait permettre l'installation de panneaux solaires, pourquoi sacrifier des terres agricoles qui nous nourrissent ou nourrissent nos animaux, ainsi que des arbres qui nous permettent de respirer?</p> <p>Ne prenons nous pas les choses à l'envers? Nous courrons à la productivité quand il serait nécessaire que nous diminuions nos consommations.Ce projet est porté par la société NEOEM qui appartient à des actionnaires et à 47/100 à un milliardaire. C'est loin d'être un projet citoyen dans un objectif écologique et respectueux de l'environnement pour le bien de la commune et de ses habitants. Comment peut on soutenir un tel projet? Ce projet ne va ni dans le sens des intérêts de la commune ni de ses habitants, ni dans un intérêt écologique, et il fera d'énormes dégâts sur la faune et la flore ainsi que sur le paysage. Je ne peux pas soutenir un tel projet.</p>		
<p>Courrier n°3 Madame Escoffier La Serpent</p>	<p>Opposition au projet dans son ensemble : Cf annexe 19</p>	<p>NEOEN invite à lire l'ensemble des réponses aux observations dans ce mémoire.</p>	
<p>Regdem132 Proposée par Gollasch Hannelore 11190 La Serpent Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 21h47</p>	<p>Voici je vous soumes des aspects critiques, meme très risqués pour une bonne, belle et saine qualité de vie pour les habitants proche de ces projets:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation des grands champs des photovoltaïques détruit énormément d'hectares de cette nature que nous avons besoin pour respirer, manger, vivre! - ces installations serviront à la vente de l'énergie collectée et n'est pas directement utilisable et utile et à bon prix pour par ex. notre commune - il y a des grandes firmes/sociétés, qui en profitent - des privés qui mettent leurs champs, prés, landes et forets en dispositions ne pensent qu'à eux-memes et le gain d'argent à attendre - l'argent ne nous restitue en rien les valeurs de cette nature perdue -chez nous il y a des forets qui vont etre DÉTRUITES, c'est grave, ce sont eux qui nous aident conc. le CO2 - à part des plantes vue en perte en grande quantité il y a tous les animaux grands et petits qui en vivent qui perdent leurs lieux de nourriture, abris, lieux de VIE - nous. les etres humains font partie d'un tout et nous en avons besoin (cultiver, etre aidé par ces processus chimiques (des arbres par ex.)) de toute cette diversité - c'est tuer pas les bases de vie - image de cette idée des installations mentionnées: nos villages entourés, voir encerclés des plaques photovoltaïques en masses sur des terrains appauvris et dénaturés et plein des routes larges, des maisons...tout cimentés, asphaltés, complètement amochés - pour qui? - des produits chimiques seront utilisés en bagailles - les brebis, qui sont annoncés pour y patre 1,2 fois par ans mangeront une mauvaise herbe: 	<p>NEOEN invite à lire l'ensemble des réponses aux observations dans ce mémoire.</p>	

	<p>des ruissellements d'eau se déposent seulement sur des certains endroits ET par les lavages des plaques avec des produits nocifs pour eux ET par une croissance des herbes moins en moins bien, les brebis ne sont pas nourris - au contraire</p> <p>- il y aura des humains qui mangeraient cette viande pourrie</p> <p>- il y a besoin d'eau pour eux, mais surtout aussi pour la construction des routes, tous les scellements des pieds des plaques photov., maisons d'entretien et d'outils/instruments techniques</p> <p>- etc</p> <p>LES VILLES ONT TELLEMENT DES TOITS DANS LEURS ZONES INDUSTRIELLES - BIEN À POSER DES PHOTOVOLTAIQUES POUR LEURS PROPRE BESOIN ET VENTE D'ELECTRICITÉ</p>		
--	---	--	--

Synthèse des avis : Toutes ces contributions reprennent, de manière générale, les différents thèmes, objets d'avis défavorables au projet évoqués ci-dessus : incompréhension quant au projet de déboisement de plus de 9 ha de forêt, alors que des friches urbaines ou industrielles seraient plus appropriées, atteintes paysagères et à la biodiversité, etc...d'autres prônant la sobriété énergétique plutôt que la réalisation de nouvelles installations.

3 Autres observations polémiques et/ou sans rapport direct avec le projet

N°observation et identité	Libellé des observations	Réponses du MO	
<p>REGDEM 10</p> <p>Proposée par georgesBENNAVAL</p> <p>L</p> <p>11260 VAL DU FABY</p> <p>Déposée le samedi 15 avril 2023 à 14h28</p>	<p>Dans « Inutilité publique », Frédéric Graber (éditions Amsterdam, octobre 2022, 208 p., 18€) se penche sur la longue histoire des enquêtes publiques. Ces « fictions juridiques » ne menacent jamais la réalisation des projets destructeurs et sont au service des gros industriels/promoteurs.</p> <p>Dans le village breton de Plogoff, un mouvement local bataillait de longue date contre un projet de centrale nucléaire lorsque la préfecture ouvrit, en 1980, une enquête publique pour valider son installation. Face à l'hostilité au projet des opposants et de la municipalité, les commissaires-enquêteurs durent se réfugier dans des camionnettes, renommées « bureaux annexes de la mairie », gardées par des gendarmes mobiles pour les protéger des manifestants. Malgré de multiples affrontements avec les gendarmes et l'incendie sur la place de la mairie du dossier d'enquête publique, la commission rendit le 14 avril 1980 un avis favorable à la construction de la centrale.</p> <p>Pourquoi les opposants à la centrale se focalisèrent-ils tant sur l'enquête d'utilité publique ? Sans doute, comme le dit Frédéric Graber, parce que « l'arrivée du dossier en mairie, c'est la condamnation ». Or, Plogoff est loin d'être un cas isolé. Comme l'historien le montre dans son dernier ouvrage, Inutilité publique (éditions Amsterdam), l'enquête d'utilité publique – depuis ses origines au XVII^e siècle jusqu'à nos jours – sert d'abord à légitimer un projet de développement et, par la même occasion, à disqualifier toute critique à son encontre.</p> <p>Aux yeux de Frédéric Graber, l'enquête est caractéristique de « l'idéal du non-débat » que porte toute enquête publique.</p> <p>Une telle conception conduit à renverser ce qu'on croit savoir de « l'utilité publique » des enquêtes administratives qui s'en réclament. Contrairement à ce que laisse entendre leur qualificatif, les enquêtes d'utilité publique ont pour but premier de vérifier la conformité d'un projet industriel avec la réglementation existante « et non pas de</p>	<p>Ces observations bien qu'intéressantes dans leur généralité pour certaines philosophiques, n'amènent pas de réponse de la part de NEOEN et n'ont pas de rapport direct avec le projet solaire.</p>	

discuter de ce qui pose problème pour les citoyens » — l'utilité d'un projet industriel étant postulée a priori par l'administration. Dans un jeu aussi pipé, les débats contradictoires ne sont forcément qu'apparents. Et pour cause : ces enquêtes sont pour l'administration des fictions juridiques destinées à prouver à ses administrés qu'elle se préoccupe de leur sort — sort qu'elle s'efforce de concilier avec le nécessaire développement industriel du pays.

L'inefficacité des enquêtes date du XIX^e siècle

Pour mesurer l'inefficacité de telles enquêtes, on peut remonter au XIX^e siècle. Face aux plaintes des riverains de machines à vapeur, dont le nombre et la fréquence des accidents mortels allaient croissant, l'administration française mit en place un certain nombre d'autorisations préalables, contrôles et prescriptions techniques encadrant leur usage. Résultat : comme le note ironiquement Graber, « les accidents se poursuivent, mais relèvent désormais d'une certaine normalité et ne conduisent pas à remettre en cause la logique des autorisations ». Au moins, délivrer des autorisations administratives après enquête aura permis de « montrer » que « l'administration a fait le maximum pour limiter le risque ».

Car il s'agit de « montrer », et non de débattre de la pertinence d'un projet de développement, dont il est bien question depuis les premières enquêtes publiques. Celles-ci remontent aux enquêtes de commodité inventées par la monarchie française au XVII^e siècle ; préalables à tout projet de développement — comme la construction d'un canal, l'installation d'une nouvelle fabrique, etc. —, de telles enquêtes convoquent un certain nombre de témoins, généralement des notables, entendus par des représentants du roi. Qu'importe ce que disent les témoins, les représentants de la monarchie tranchent toujours invariablement en faveur du projet proposé.

L'enjeu de ces enquêtes n'est alors pas tant de discuter le bien-fondé des projets d'aménagement que de « manifester la justice rendue » par le souverain et, par conséquent de « justifier une redistribution des droits dans une société inégalitaire en sacrifiant ce qu'il est impossible de concilier ». Bien qu'elle en changeât le nom et la méthodologie, l'administration française après la Révolution, et particulièrement sous Napoléon I^{er}, s'inscrit dans le sillage des enquêtes de l'Ancien Régime. Tout comme elles, les nouvelles enquêtes d'utilité publique justifiaient un grand nombre de projets industriels, polluants et/ou dangereux, contre les protestations des citoyens.

La litanie des batailles qu'égrène Une histoire des luttes pour l'environnement (Textuel, 2021) illustre la profonde connivence entre l'État et les industriels capitalistes dans l'aménagement du territoire depuis le XVIII^e siècle en Europe. Dans cette guerre au vivant, le modèle d'enquête publique français tel qu'il se réinvente dans les années 1820 fournit aux industriels une « technologie politique, qui permet à la fois d'améliorer le projet et gérer les oppositions à ce dernier ». Ces dernières sont appelées « à jouer un rôle dans ce processus, mais seulement un rôle constructif : améliorer le projet, non menacer sa réalisation ». Et la fin de l'enquête « marque par la même occasion la disparition de toute opposition légitime ». En somme, l'enquête publique manifeste avant tout « une justice du sacrifice au service de l'industrialisation et du développement : une justice industrialiste ».

<p>REGDEM 34</p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le samedi 22 avril 2023 à 20h17</p>	<p>À tous les opposants aux grands projets inutiles et imposés, ce livre semble déconseiller de se fier aux enquêtes publiques, jouées par avance au bénéfice des porteurs de projet. Il ne faut voir en elles qu'un « rituel », une « cérémonie qui permet d'affirmer que chacun est à sa place et que c'est juste ainsi ».</p> <p>Neoen a perdu plusieurs procès en France pour différentes raisons. Voici quelques-unes des raisons :</p> <p>Violation des lois environnementales : Dans certains cas, Neoen a été accusé de violer les lois environnementales en voulant construire des parcs solaires ou éoliens sur des terres controversées ou écologiquement sensibles.</p> <p>Non-respect des réglementations locales : Dans certains cas, l'entreprise a été accusée de ne pas respecter les réglementations locales ou de ne pas tenir suffisamment compte des préoccupations des résidents et des communautés lors de la planification de projets.</p> <p>Manque de participation des communautés : Neoen a également été critiqué pour ne pas communiquer suffisamment avec les communautés ou ne pas les impliquer de manière adéquate dans la planification de projets.</p> <p>Violation des droits des travailleurs : Il y a également eu des cas où Neoen a été accusé de violer les droits des travailleurs ou de permettre des conditions de travail injustes dans les installations qu'ils exploitent.</p> <p>Ces raisons ont conduit à ce que Neoen perde plusieurs procès en France.</p>
<p>REGDEM70</p> <p>Proposée par anonyme</p> <p>Déposée le samedi 29 avril 2023 à 18h13</p>	<p>Comment peut-on savoir si les contributions anonymes favorables à ce projet ne sont pas écrites par des employés ou des actionnaires de NEOEN ?</p>
<p>REGDEM84</p> <p>Proposée par Réfractaires Gaulois (refractairesgaulois@gmail.com)</p> <p>Déposée le lundi 1 mai 2023 à 23h58</p>	<p>Si l'on regarde l'évolution des contributions jusqu'à présent, on peut remarquer ce qui suit.</p> <p>Jusqu'à présent, les personnes, vivants à La Serpent, suivantes ont pu être reconnues nommément.</p> <p>Il s'agit de Cleo Schaft, Dominique Piau, Claire Ayling, Marc Estanco, Thomas Leibold et Pierre Bourgeois. Si quelqu'un a été oublié, nous vous prions de nous en excuser.</p> <p>Si ces personnes nommées représentaient le village de La Serpent, cela signifierait que 100 % de la population de La Serpent est contre ce projet.</p> <p>Nous n'avons pas pu voir si le maire ou un membre du conseil municipal de La Serpent</p>

s'est jusqu'à présent prononcé positivement ou négativement sur ce projet.

Les maires des communes de Bourrière et Roquetaillade et Conilhac, Monsieur André Calvet et Monsieur Dominique Azam, se sont exprimés positivement sur ce projet. Ils souhaitaient peut-être apporter leur soutien à leur homologue, M. Rémy Tisseyre.

La population de La Serpent souhaiterait certainement, à l'heure actuelle, que ce projet soit confié à ses deux communes, car les deux maires sont favorables à la destruction d'une grande partie de la forêt et ne verraient aucun inconvénient à ce que cela se fasse sur leur territoire.

Messieurs Barthélély et René Gamba sont également de très grands partisans de ce projet.

La contribution 46 de Monsieur René Gamba est particulièrement intéressante, avec de nombreux arguments de sa part expliquant pourquoi ce projet comporte tant de points positifs.

M. René Gamba a toutefois omis de mentionner son argument le plus important.

Il est le propriétaire de la plupart des terrains sur lesquels ce projet sera implanté dans un avenir proche. Bien entendu, il doit recevoir quelques centimes de loyer pour cela. Il est bien sûr impertinent de la part des opposants à ce projet de vouloir savoir de combien d'euros par an, il s'agit.

On pourrait également reprocher à M. René Gamba pourquoi ce n'est qu'après toutes ces années que ces terres devraient être utilisées de manière productive pour l'agriculture et non pas toutes les années précédentes.

Il semble que dans un avenir proche, la discorde s'installe à La Serpent.

Plus cette histoire avancera, plus on en saura.

Tout sera remis en question.

À quelle date ont eu lieu les premières discussions pour ce projet ?

Quelles étaient les personnes impliquées dans ces discussions ?

Tous les membres du conseil municipal étaient-ils suffisamment informés sur ce projet avant qu'il ne soit voté ?

Y a-t-il eu éventuellement un ou plusieurs membres du conseil municipal qui se sont engagés avec trop de zèle pour ce projet, si oui, quelles pourraient être leurs motivations ?

Y a-t-il des membres du conseil municipal qui profiteraient directement ou indirectement de ce projet par le biais de leur parenté ?

L'avenir lointain sera également très incertain. Outre la résistance passive, un nombre suffisant de personnes pourraient se déclarer prêtes à mener une résistance active. Il pourrait s'agir de bloquer la route d'accès ou d'occuper la forêt à déboiser.

Nous tenons à souligner qu'il ne s'agit pas d'un appel à la désobéissance ou à la criminalité, mais d'une explication utile de la situation.

<p>REGDEM88 Proposée par AZAM Dominique 11300 Roquetaillade et conilhac Déposée le mardi 2 mai 2023 à 09h55 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°60 , N°85</p>	<p>Je tiens à répondre à la contribution N° 84. Bien que ne pouvant identifier nommément l'auteur de cette contribution, je souhaiterais lui faire part de l'intérêt que je porte à la commune de LA SERPENT et à ses habitants, qui est bien antérieure à l'enquête publique du parc photovoltaïque. En effet, je n'ai jamais hésité à défendre l'acceptation au sein de notre RPI (Commune de Festes et André, Bourrière, Roquetaillade et Conilhac) les enfants de LA SERPENT dont les parents désiraient les scolariser sur nos communes. De plus, je n'ai jamais hésité à intégrer la commune de LA SERPENT et ses habitants, au projet d'alimentation en eau potable par les sources d'Alet avec le réservoir situé sur la Commune de Roquetaillade et Conilhac en collaboration avec la commune de Bourrière, commune qui à ce jour, alimente le réservoir de LA SERPENT. Je respecte tout à fait les positions prises par chaque citoyen, c'est la base de notre Démocratie mais les différentes collaborations menées en faveur des administrés de la Commune de LA SERPENT au cours de mon mandat, démontrent que mes prises de position dépassent un quelconque soutien personnel porté à un collègue Maire.</p>
<p>REGDEM90 Proposée par anonyme Déposée le mardi 2 mai 2023 à 15h22 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°17 , N°18 , N°19 , N°20 , N°21 , N°22 , N°38 , N°79</p>	<p>Je m'adresse à Sébastien Azam. Vous présentez les choses comme si vous viviez ici, mais ce n'est pas vrai, vous utilisez seulement certains champs. Est-ce que vous payez des impôts ici ? C'est très intéressant d'entendre combien d'organisations différentes profitent de ce projet à La Serpent. Mais comme vous pouvez l'imaginer, La Serpent est un village très pauvre. Notre infrastructure doit être rénovée d'urgence. Il n'y a de l'argent pour presque rien. Nous devons nous endetter fortement pour tous les travaux importants. Et c'est précisément pour cela que la colère collective est là. Qu'est-ce que La Serpent a à gagner dans ce projet ? Nous nous sentons exploités, nous prenons tous les risques, mais d'autres en profitent. C'est aussi une forme de corruption. Qui va rénover la route endommagée si de très lourds camions y passent pendant des mois ? Cette route n'est ni adaptée ni autorisée pour ces véhicules très lourds À Dominique Azam. Vous nous dites par votre commentaire : Soyez donc reconnaissants, vos enfants peuvent fréquenter notre école, vous recevez de l'eau de notre part. J'ai toujours pensé qu'il allait de soi que les communes se soutiennent mutuellement, parce que sinon les écoles doivent être fermées et les villages ne peuvent pas survivre sans eau. Est ce que vous nous dites que si nous sommes contre le projet, nous n'aurons plus d'eau et que nos enfants devront changer d'école ? Vous n'aidez pas les habitants de La Serpent en soutenant le projet photovoltaïque. Vous voulez imposer votre volonté à la majorité d'un autre village, ce n'est pas bien.</p>

<p>REGDEM123 Par HEINTZ Christophe Déposée le 4 mai 2023 à 13h49 .</p>	<p>La contribution 122 nous parle de Maire de commune. Celui qui a quand même la palme d'or est quand même Monsieur André Calvet Maire de Bourriège. Il a été un des principal opposant pendant des années au projet d'énergie renouvelable qui devait se réaliser devant ses fenêtres, et aujourd'hui il nous laisse une contribution en expliquant que le projet de la Serpent est un très beau projet puisqu'il se réalise loin de chez lui. Il nous explique même qu'il faut installer un éleveur (cette éleveur est un ami à lui qui n'a même pas de cheptel). Bravo Monsieur Le Maire la région peut vous faire confiance</p>
<p>REGDEM125 Anonyme Déposée le 4 mai 2023 à 14h37</p>	<p>Dans la contribution numéro 122, il était écrit que l'ancien maire de La Serpent, et les maires de Roquetaillade et de Cournanel ont des intérêts financiers personnels dans ce projet. Il faudra vérifier quels sont les maires ou les membres du conseil municipal qui ont enfreint la loi</p>
<p>131 Proposée par anonyme Déposée le jeudi 4 mai 2023 à 19h11 Contribution(s) web provenant de la même adresse IP : N°17 , N°18 , N°19 , N°20 , N°21 , N°22 , N°38 , N°79 , N°90 , N°112 , N°113 , N°114 , N°115 , N°116 , N°119 , N°125</p>	<p>Les maires en France sont soumis à des lois strictes en matière de conflits d'intérêts et de corruption. S'ils utilisent leur fonction pour s'enrichir personnellement, ils peuvent faire face à des sanctions pénales et administratives.</p> <p>Le Code pénal français prévoit des peines de prison et des amendes pour les élus qui commettent des actes de corruption. Par exemple, l'article 432-11 du Code pénal dispose que le fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique de solliciter ou d'accepter un avantage en échange d'un acte accompli ou à accomplir dans l'exercice de ses fonctions est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende. En outre, la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a renforcé les obligations de déclaration de patrimoine et d'intérêts des élus locaux. Les maires doivent ainsi déclarer l'ensemble de leurs revenus, biens et intérêts, y compris ceux de leur conjoint et de leurs enfants mineurs.</p> <p>En cas de manquement à ces obligations, les élus locaux peuvent être sanctionnés par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et faire l'objet de poursuites pénales.</p> <p>Enfin, les maires sont également soumis au contrôle de légalité exercé par le préfet de leur département, qui peut saisir le tribunal administratif en cas de soupçon d'enrichissement personnel.</p>

326 Questions du commissaire enquêteur et réponses NEOEN

Question 1 le choix du site :

La MRAe Occitanie, dans son avis, recommandait de conduire, sur une zone élargie et en application de la démarche ERC, une analyse permettant d'identifier des secteurs alternatifs de façon à ne retenir que celui qui présenterait le plus faible impact environnemental.

Q 11 - Dans son mémoire en réponse à la MRAe, le porteur de projet a amorcé un début d'explications qui mériterait d'être complétées par des arguments plus détaillés quant au choix précis de la commune de La Serpent.

Réponse NEOEN [R1]

L'étude des documents d'urbanisme et de la compatibilité avec ceux-ci est une étape déterminante dans le choix d'un site pour un projet solaire. Le PLUi de la Communauté de Communes du Limouxin est en cours d'élaboration depuis de nombreuses années. Le service urbanisme de la Communauté de Communes du Limouxin a été consulté depuis janvier 2019 par Neoen dans le cadre de la compatibilité du PLUi en cours avec la centrale solaire de Cairac, en exploitation désormais depuis 2020.

Ci-joint la cartographie de la commune de La Serpent et son zonage prévu dans le PLUi 2019. (*cf annexe 20-1*) Cette carte identifie des zones accueillant des énergies renouvelables sur la commune de La Serpent et notamment des zones classées Nph « zone naturelle photovoltaïque » et Ne « zone naturelle éolienne ». L'implantation de projet EnR est donc une volonté politique depuis de nombreuses années. Ces zones d'installation des EnR directement ciblées ont permis de valider l'intérêt de la commune de La Serpent et de la Communauté de Communes pour le développement de projet d'énergies renouvelable sur son territoire. En 2020, les équipes Neoen ont rencontré les élus de la commune de la Serpent afin de confirmer leur intérêt pour un tel projet et cibler un secteur propice. Notre analyse cartographique couplée à la volonté de la commune d'intégrer des parcelles communales au projet ont permis de définir la zone d'étude.

En Occitanie, le SRADDET ambitionne de multiplier par 2,6 la production d'énergie renouvelable d'ici 2040 – obj 1.9 - visant « consolider la filière EnR » et « à encourager les territoires à développer les potentiels de production d'énergie renouvelable ». Par ailleurs, la feuille de route prévoit d'accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique – obj 3.8 – avec la volonté de « faire de l'Occitanie une région de pointe dans la transition énergétique et écologique ».

Avec 2 160 MW en exploitation au 31 décembre 2020, la Région doit donc encore multiplier par trois sa capacité installée, et ce, dans un contexte d'urgence de souveraineté énergétique.

Plus largement, l'Etat affiche une ambition très forte de soutien aux énergies renouvelables traduite dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui fixe, énergie par énergie, les grandes orientations de la politique énergétique en France. Les objectifs fixés prévoient de multiplier la puissance solaire installée par 5 d'ici cinq ans. Une étude lancée par le ministère de la transition écologique en 2020 pilotée par l'ADEME, a permis d'identifier 8,5 GW de friches industrielles et urbaines propices à l'implantations de centrales solaires. Les toitures et les sites dégradés ne suffiront pas à atteindre les objectifs fixés, atteignant près de 45 GW pour 2028.

Ainsi, une approche combinant deux activités de production sur une même surface est étudiée depuis plusieurs années : l'agrisolaire. Dans l'Aude le secteur agricole fait face à une combinaison de plusieurs enjeux : départs à la retraite des exploitants, pertes de surfaces de pastoralisme et disparition des éleveurs ovins, un secteur historique dans le paysage.

L'agrisolaire représente donc un levier de développement pour ce secteur tout en contribuant à la transition énergétique.

A la demande de la MRAe, l'étude des sites alternatifs à l'échelle de la Communauté de Communes du Limouxin a été réalisée et a démontré l'impossibilité de s'y implanter pour différentes raisons qui sont détaillées ci-dessous et donc de trouver d'autres surfaces disponibles pour accueillir des panneaux :

- ➔ La Communauté de Communes du Limouxin est en majorité rural et très peu urbanisée. La surface disponible en toiture pour l'implantation de panneaux photovoltaïque est donc faible. Il appartient à chacun d'installer ou non des panneaux selon la robustesse de sa toiture, son orientation, de l'impact paysager et des recommandations des Architectes des Bâtiments de

France. Sur toiture, les projets concernent de faibles puissance (inférieur à 100kWc), onéreux pour le particulier et selon sa volonté.

L'installation sur toitures des bâtiments comme préconisé par le SRADDET au sein de la Communauté de Communes du Limouxin ne permet donc pas d'atteindre l'objectif de multiplier par 2.6 la production d'EnR.

→ La réponse à la MRAe se porte alors sur l'étude des espaces artificialisés et dégradés au sein de la Communauté de Communes du Limouxin (76 communes, 12.8% du département de l'Aude, superficie d'étude de 791 km²); sites qui présenteraient a priori le plus faible impact environnemental.

L'étude des sites dégradés recense 42 ICPE, 108 sites BASIAS, 1 site pollué au sein de la Communauté de Communes du Limouxin. Selon nos critères d'implantation détaillés ci-dessous, l'étude conclue sur l'absence de site mobilisable pour des projets photovoltaïques tels que développés par NEOEN.

Pour qu'un projet soit techniquement et environnementalement viable, une analyse multicritère est réalisée :

- Une topographie favorable ;
- Des enjeux environnementaux limités (hors espaces Natura 2000, ZPS et ZSC, hors arrêtés préfectoraux de protection de biotope, hors zones humides remarquables) ;
- Un site de plus de 5 hectares ;
- Une distance au poste de raccordement inférieur à 10km.
- Un document d'urbanisme favorable à l'implantation des EnR.

Etant donné que les toitures, les friches et sites dégradés ne sont pas mobilisables dans le cadre de cette activité, d'autres espaces sont donc analysés à proximité des postes de raccordement tel que celui d'Espérasa.

Remarque du CE :

le maître d'ouvrage explique les raisons qui ont conduit au choix de ce site

Q 12 - Par ailleurs, quelle réponse apportez-vous à certains intervenants qui considèrent que le site retenu pour ce projet important risque de porter atteinte à la richesse paysagère de ce site, compte tenu entre autres, de la multiplicité de projets sur le secteur de la Haute Vallée de l'Aude ?

Réponse NEOEN [R2] L'analyse des effets cumulés se trouve en page 275 de l'Etude d'impact – 4.17 Analyse du cumul des incidences du projet avec d'autres projets existants. Les principaux effets cumulés de ces projets sont liés à de la consommation d'espace.

A ce jour, les projets suivants et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ont été identifiés. Il s'agit :

- Projet de renouvellement du parc éolien Sur la commune de Roquetaillade-et-Conilhac, localisé à environ 4,7 km au nord-est du projet de La Serpent. Les enjeux relatifs à ce parc éolien sont de nature différente de ceux du parc photovoltaïque de la Serpent. Les milieux naturels impactés sont majoritairement ouverts et les principaux enjeux concernent la flore. Pour le projet de La Serpent, les milieux naturels impactés sont plutôt boisés et la flore différente de celle identifiée au niveau du parc éolien de Roquetaillade-et-Conilhac.

→ **Aucun effet cumulé n'est donc à prévoir du fait des contextes différents dans lesquels s'inscrivent les deux projets.**

-Projet d'exploitation d'une carrière de calcaire sur la commune de Magrie. Ce projet localisé à 6,3 km au nord-est environ du projet de La Serpent. Les habitats de végétation concernés par l'extension de Magrie sont majoritairement des milieux rocaillieux ou des fourrés. Aucun milieu boisé ne sera impacté par cette extension, qui se fera en continuité de l'exploitation actuelle. Les milieux impactés seront donc très différents de ceux retrouvés au niveau du projet de parc photovoltaïque de La Serpent.

→ **Les effets cumulés sont difficilement évaluables du fait des contextes différents dans lesquels**

s'inscrivent les deux projets.

- Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Luc-sur-Aude situé à au moins 7,9km à l'Est du projet de La Serpent. Le peu de données collectées concernant le projet de Luc-sur-Aude, ne permet pas d'évaluer avec grande précision les impacts cumulés avec le projet de La Serpent. Toutefois, au vu de la distance qui les sépare, il n'existe que très peu d'interaction entre les deux sites. **Ainsi, les impacts cumulés entre les deux projets ne sont pas jugés comme significatifs.**

- Centrale solaire d'Antugnac et son projet d'extension sur la commune d'Antugnac situé à 4,6km au Nord-Est du projet de La Serpent. Les milieux concernés sont majoritairement agricoles et l'ensemble des milieux naturels xérophiles ont été évités. Dans ce cadre, il n'apparaît que très peu d'effets cumulés avec le projet de La Serpent. De même, aucun milieu boisé ne sera affecté par le projet d'Antugnac. De plus, l'éloignement de ces deux projets dans un contexte local marqué par la topographie importante ne laisse percevoir des effets cumulés potentiels que sur l'avifaune et les chiroptères. Toutefois, le projet d'Antugnac ne présente pas d'incidences notables sur les chiroptères, ce taxon n'est donc pas concerné par des incidences cumulées.

En ce qui concerne l'avifaune, les différentes mesures ERC prises sur chacun des deux projets permettent des incidences résiduelles nulles, et donc des effets cumulés non significatifs. En effets, le projet de La Serpent consommera principalement un espace boisé, tandis que celui d'Antugnac des milieux ouverts agricoles.

→ Les effets cumulés sont donc minimes entre ces deux projets, au vu de la nature des terrains, de la topographie et de leur éloignement.

Chaque projet a donc bien été considéré dans l'analyse des effets cumulés. Cette analyse permet d'intégrer dans la conception du parc, la richesse paysagère du territoire tout en répondant au besoin énergétique actuel et à l'urgence climatique.

Remarque du CE : une grande partie de la végétation sera conservée en périphérie du site et assurera un rôle de masque visuel : les modules ne dépasseront pas une hauteur maxi de 3,3m, la couleur des locaux sur site sera adaptée et que les plaques seront équipées de dispositifs anti-réfléchissants. Par ailleurs, le positionnement du parc se situe, pour l'essentiel, légèrement en contrebas de la ligne de crête.

Enfin, si ce site s'ajoute effectivement à d'autres sites déjà existants sur le secteur de la Haute vallée de l'Aude, j'ai pu constater qu'il reste sans impact majeur sur le plan visuel, et qu'il concerne des milieux naturels différents.

Q 13 - De nombreux contributeurs déplorent le défrichement de plus de 9 ha de bois et forêts. Comment le justifiez-vous et quelles mesures compensatoires pourriez-vous proposer ?

Réponse NEOEN [R3]

Dans le cadre des mesures de compensation forestière et dans la logique de réduction des impacts résiduels liés à la centrale solaire, les ilots Nord-Ouest et Nord Est du projet de centrale photovoltaïque trouve une nouvelle destination et sont désormais dédiés au reboisement pour (cf Plan des travaux):

- La plantation de Cèdres et de Pins laricio
- La plantation de Cèdres

NEOEN propose une réduction du projet solaire, ce qui correspond à la suppression de :

- Ilot Nord-Est

2 locaux techniques (total de 34.4m² au sol), 1 citerne de 60m³, surface clôturée de 11 900 m², 355 m² piste lourde, environ 2133 modules, puissance installée de 1.2 MWc

- Ilot Nord-Ouest

2 locaux techniques (total de 34.4m² au sol), 1 citerne de 60m³, surface clôturée de 10 700 m², 219m² piste lourde, environ 1593 modules, puissance installée de 0.87 MWc.

Ainsi, le projet solaire final correspond désormais à l'îlot Sud-Est qui a pour caractéristiques : 6 locaux techniques, 1 citerne de 60m³, surface clôturée de 16.5ha, 6337m² de piste lourde, environ 31 185 modules soit 74 771m², puissance installée d'environ 17.2 MWc.

À l'origine, le choix du site et du milieu boisée s'explique par la détermination dans le PLUi de cette zone d'accueil des énergies renouvelables (Ne). Il s'agit donc d'un projet planifié à l'échelle intercommunale et porté par les élus locaux. Cf la réponse [R1] - Le choix du site a été explicité.

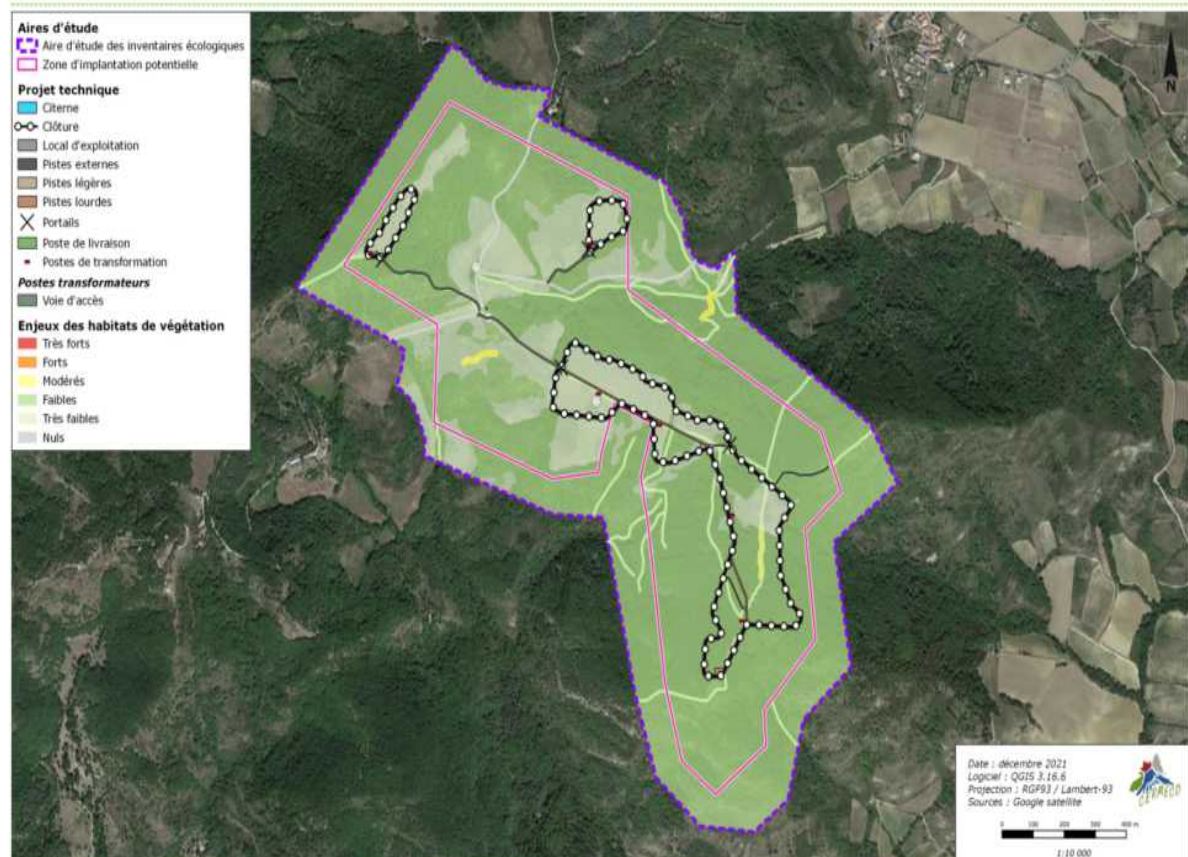
Une fois la zone d'études délimitée, notre travail consiste à réaliser différentes études afin d'appréhender les enjeux potentiels du site et du territoire et concevoir un projet équilibré en respectant la méthodologie ERC (Réduire Eviter Compenser).

Les inventaires écologiques qui ont été réalisés permettent de déterminer les enjeux écologiques de la zone étudiée. Les inventaires dans cette zone boisée n'ont pas révélé d'enjeu écologique et a été classé à enjeu « modéré » et « faibles ». Les zones à enjeu « fort » et « très fort » ont été exclues strictement.

La caractérisation des boisements existants (Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), Sorbier domestique (*Sorbus domestica*), le Merisier vrai (*Prunus avium*), le Frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*), Chêne vert (*Quercus ilex*), le Houx (*Ilex aquifolium*), l'Arbousier commun (*Arbutus unedo*), du Bois de SainteLucie (*Prunus mahaleb*), de la Coronille arbrisseau (*Hippocrepis emerus*) et du Troëne (*Ligustrum vulgare*), le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) et le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*), Sapin pectiné (*Abies alba*), la Bruyère à balais (*Erica scoparia*), la Bruyère arborescente (*Erica arborea*), la Callune (*Calluna vulgaris*) et le Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salvifolius*)), sont des habitats très présents et communs à l'échelle régionale et représentent un faible enjeu phytoécologique et à faible enjeu de conservation (cf Etude d'impact page 148).

La carte « enjeux des habitats de végétation et emprise finale » page 219 du dossier de demande d'autorisation de défrichement caractérise les enjeux dans l'emprise clôturée de « faibles » excepté pour la zone de lande à molinie qui fait l'objet d'une mesure d'évitement stricte, seule zone à enjeu « modéré » dans l'emprise du projet (cf carte ci-dessous)

Enjeux des habitats de végétation et emprise finale



Ces types de végétation sont inflammables et présentent une forte sensibilité vis-à-vis du risque feu de forêt, notamment le Chêne pubescent et les pinèdes. Le projet respecte scrupuleusement

les prescriptions du SDIS (**cf Avis émis par le SDIS le 6 octobre 2022**) et permettra une gestion du risque incendie renforcée. Les mesures mises en place sont :

- Débroussaillage des abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres ;
- Accès principale stabilisée d'une largeur de 6m , DFCI de catégorie 2 ;
- Piste secondaire DFCI catégorie 3 d'une largeur de 4m ;
- Piste périphérique externe d'une largeur de 6m
- 3 citernes incendie de 60m³ raccordées à leur poteau incendie ;
- Des équipements contre les intrusions ;
- Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.

Le SDIS émet pour avis que « ***Le projet est en tout point conforme aux prescriptions du SDIS. Par conséquent émet un avis favorable à la demande de permis de construire*** » Colonel hors classe Jean-Luc BECCARI.

Afin de proposer des mesures de compensation adaptées au territoire de La Serpent les organismes suivants ont été contactés :

- Office National des Forêts 11
- Arbre et bois conseil à Limoux
- Fédération Départementale de Chasse 11
- Aménagement Environnement Forêt – expert forestier agréé

La compensation a été estimée par l'Unité Forêt et Biodiversité à environ 19ha pour les 9.3ha défrichés. Cette surface s'agit d'une estimation et pourra être ajustée dans un second temps suite à l'instruction du dossier de demande d'autorisation par les services de l'Etat. NEOEN a mandaté un expert forestier afin de déterminer les parcelles pouvant faire l'objet de compensation. Ceux-ci viendront compléter les compensations écologiques dont une ouverture de milieu pour favoriser les reptiles et la constitution d'un îlot de senescence sur une parcelle boisée de feuillus (description des mesures de compensation environnementales dans la suite du document – thématique biodiversité).

Description des terrains potentiels

Une expertise de terrain a permis d'identifier les secteurs où le boisement et les travaux sylvicoles sont possibles. Les secteurs identifiés pour la compensation sont constitués de friches, de landes et de prés.

La zone d'étude étant située dans l'étage de végétation supra-méditerranéen, les peuplements rencontrés sont composés principalement de chênes pubescents et de résineux colonisateurs comme le pin sylvestre.

Afin d'assurer la réussite de ce boisement et compte tenu des conditions de sols et de climat en place, il a été retenu diverses essences possibles à planter dans le secteur :

- Le cèdre de l'Atlas : Il sera planté dans les sols les plus profonds. C'est une essence au système racinaire pivotant bien adaptés dans ce secteur. Il supporte des PH acides et basiques ainsi que les fortes sécheresses. Il pourra être planté en plein et en mélange.

- Le pin laricio de Corse : Espèces très plastiques, il est plus frugal que le cèdre et supporte les sols plus maigres. Il sera planté en mélange avec le cèdre et des feuillus.

- Le chêne pubescent : Espèce endémique aux secteurs, mésoxérophile, il sera planté en mélange avec les résineux et d'autres feuillus divers.

- Feuillus divers : Une petite zone pourra être plantée en mélange avec des essences comme le sorbier, le tilleul, le chêne pubescent et l'érable sycomore.

Description des travaux

1. Travaux de boisement

Préparation du sol : Il s'agit de réaliser un broyage de la végétation existante suivi d'un travail du sol à la pelle mécanique (création de potets). Un jalonnage des lignes devront être effectués au préalable.

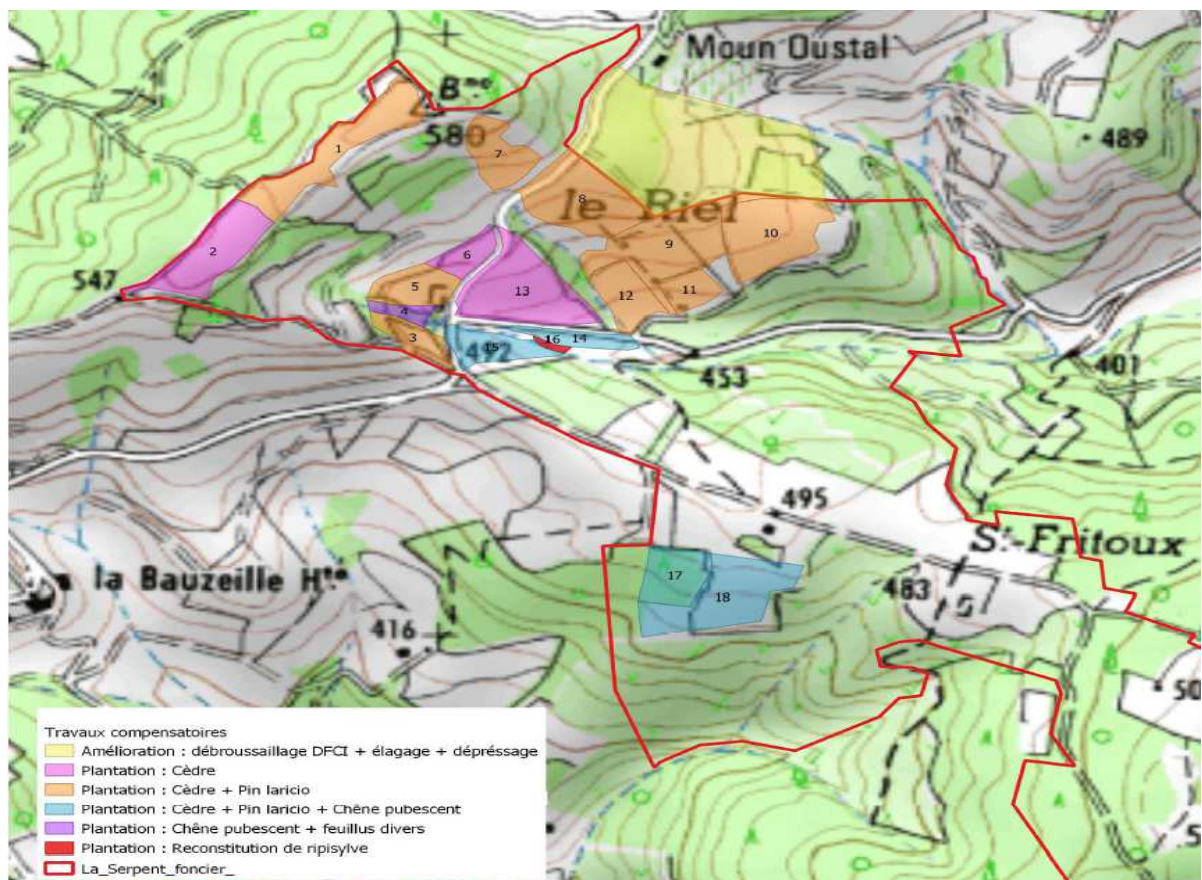
Fourniture et plantation de plants forestiers : Planté à une densité de 1200 tiges par hectare (3x2.7), les plants devront provenir de pépinières agréées. Ils devront être élevés en godet de 250 à 400 cm³ afin d'assurer une meilleure reprise. La plantation devra être effectuée dans les règles de l'art (époque de plantation automne ou printemps, stockage des plants conforme...).

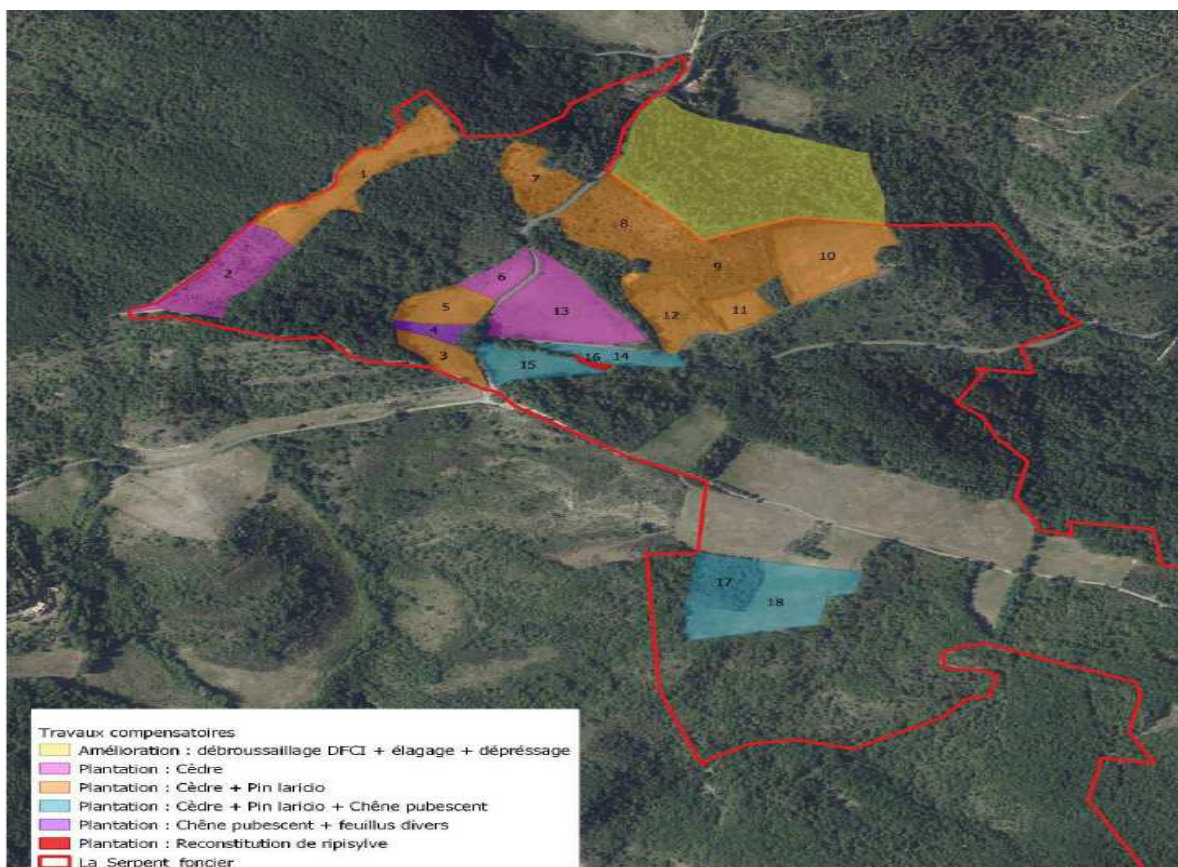
Dégagement de plantation : Pendant les 4 premières années de croissance, 2 dégagements devront être effectués. L'objectif est d'empêcher la végétation adventice d'étouffer les plants. Ces travaux manuels s'effectuent à la débroussailleuse à dos sur les lignes de plantations. On profitera de ces travaux pour réaliser des regarnis (changement des plants morts).

2. Travaux d'amélioration sylvicole

Travaux de Défense des Forêts Contre les Incendies : Attenant au périmètre foncier, une parcelle de plantations de pins laricio, cèdres et accrus de pins sylvestres mérite une amélioration sylvicole. Cette sylviculture préventive permettra de réaliser différents travaux assurant la protection et la valorisation de cette parcelle. Il s'agira de réaliser un dépressage pour diminuer la densité trop forte (environ 30% des tiges à éliminer), un élagage des tiges restantes et un débroussaillage complet de la parcelle.

Travaux d'amélioration de ripisylve : Il s'agit de réaliser des travaux de reconstitution de ripisylve sur un cordon situé en bordure d'un petit cours d'eau ; l'objectif étant d'assurer une continuité végétale entre les plantations et le peuplement existant. Les essences préconisées sont le frêne et le saule. L'ensemble des travaux de compensation sont chiffrés à 102 000 euros (cf tableau de chiffrage).





COUT DES TRAVAUX

Id	Type	Type	Travaux	Surface (m ²)	Cout/ha	TOTAL
7	Maquis avec bruyère a balais et ajonc	Plantation : Cèdre + Pin laricio	Preparation du sol, plantation et entretien	6708	5 500,00 €	3 689,40 €
8	Maquis avec bruyère a balais et ajonc	Plantation : Cèdre + Pin laricio	Preparation du sol, plantation et entretien	13550	5 500,00 €	7 452,50 €
5	Paturage avec gènets	Plantation : Cèdre + Pin laricio	Preparation du sol, plantation et entretien	5546	5 500,00 €	3 050,30 €
15	Paturage avec gènets	Plantation : Cèdre + Pin laricio + Chêne pubescent	Preparation du sol, plantation et entretien	5384	5 500,00 €	2 961,20 €
3	Paturage avec gènets	Plantation : Cèdre + Pin laricio	Preparation du sol, plantation et entretien	4014	5 500,00 €	2 207,70 €
4	Combe humide en amont de la source	Plantation : Chêne Pubescent + feuillus divers	Preparation du sol, plantation et entretien	1892	5 500,00 €	1 040,60 €
14	Paturage avec gènets	Plantation : Cèdre + Pin laricio + Chêne pubescent	Preparation du sol, plantation et entretien	3354	5 500,00 €	1 844,70 €
9	Maquis avec bruyère a balais et ajonc	Plantation : Cèdre + Pin laricio	Preparation du sol, plantation et entretien	15612	5 500,00 €	8 586,60 €
17	Friche à gènet	Plantation : Cèdre + Pin laricio + Chêne pubescent	Preparation du sol, plantation et entretien	6816	5 500,00 €	3 748,80 €
2	Landes à gènets	Plantation : Cèdre	Preparation du sol, plantation et entretien	10968	5 500,00 €	6 032,40 €
12	Paturage	Plantation : Cèdre + Pin laricio	Preparation du sol, plantation et entretien	6005	4 500,00 €	2 702,25 €
16	Ripisylve	Reconstitution de ripisylve	Débroussaillage + potet + plantation + entretien	435	6 500,00 €	282,75 €
13	Paturage sec sur coteau	Plantation : Cèdre	Preparation du sol, plantation et entretien	15145	4 500,00 €	6 815,25 €
6	Paturage sec sur coteau	Plantation : Cèdre	Preparation du sol, plantation et entretien	3463	4 500,00 €	1 558,35 €
18	Paturage	Plantation : Cèdre + Pin laricio + Chêne pubescent	Preparation du sol, plantation et entretien	14131	4 500,00 €	6 358,95 €
10	Paturage	Plantation : Cèdre + Pin laricio	Preparation du sol, plantation et entretien	13505	4 500,00 €	6 077,25 €
11	Paturage	Plantation : Cèdre + Pin laricio	Preparation du sol, plantation et entretien	3470	4 500,00 €	1 561,50 €
1	Garrigue sèche	Plantation : Cèdre + Pin laricio	Preparation du sol, plantation et entretien	13070	5 500,00 €	7 188,50 €
	Plantation mélangée Cèdre pin laricio + Pin sylvestre naturel très embroussaillé	Amélioration sylvicole	Débroussaillage DFCI + élagage + dépressage	47000	4 200,00 €	19 740,00 €
		Maitrise d'œuvre				9 289,90 €
	TOTAL			190068		102 188,90 €

Remarque du CE : il est pris acte de l'abandon des deux parcelles NW et NE , ainsi que de l'ensemble des mesures de compensation forestières proposées, à savoir la replantation d'espèces forestières sur 19 ha ainsi que des projets de travaux d'amélioration sylvicole. Cela est nettement préférable à une simple compensation financière, puisque ces compensations en nature se feront à proximité immédiate du site, sur la commune même de La Serpent, et permettront d'y maintenir les éléments de sa biodiversité.

Question 2: Impacts sur les milieux naturels et le paysage

Q 2-1 : Atteinte à la biodiversité et au milieu naturel

L'aire d'étude se situe à proximité immédiate de sites NATURA 2000 (« Pays de Sault » et « Hautes Corbières »), mais également au sein de nombreux zonages d'inventaires naturalistes, ainsi qu'au sein de « domaines vitaux » de plusieurs grands rapaces dont certains bénéficient de PNA (Plans Nationaux d'Actions).

Selon la MRAe et certains observateurs, dont de nombreuses associations, le projet, compte tenu de la surface qu'il va couvrir, pourrait perturber les habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire, et de leurs proies, ainsi que la reproduction de ces oiseaux, à la fois durant les travaux et durant l'exploitation du parc.

Quelles sont les mesures concrètes que vous vous engagez à mettre en œuvre pour réduire le plus possible les impacts du projet sur ces espèces ?

A défaut de réduction significative, quelles mesures de compensation seront mises en application sur le terrain

Réponse NEOEN [R4]

Afin de répondre aux remarques de la MRAe notamment sur le classement des enjeux, NEOEN a constitué un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées déposé à la DREAL le 12 mai 2023 qui est en cours d'instruction.

La hiérarchisation des enjeux avifaunistiques a fait apparaître :

Pour les enjeux **MODÉRÉS** : le Bouvreuil pivoine, le Milan royal et le Vautour percnoptère ;

Pour les enjeux **FAIBLES** : l'Aigle botté, l'Alouette lulu, le Bruant zizi, le Chardonneret élégant, le Circaète Jean-le-Blanc, la Fauvette mélanocéphale, la Fauvette passerinette, le Gobemouche gris, le Grand-duc d'Europe et le Pipit farlouse. Les enjeux sont très faibles pour les autres espèces d'oiseaux. Des enjeux potentiels forts sont affectés à la Fauvette pitchou, qui malgré un effort d'échantillonnage spécifique à son égard, pourrait fréquenter certains secteurs de garrigues au niveau local.

Pour les espèces aux enjeux modérés, une analyse spécifique des impacts est réalisée. Pour les espèces aux enjeux locaux faibles et très faibles, l'analyse est réalisée par cortège.

Bouvreuil pivoine

Cette espèce n'est présente qu'en phase hivernale, au niveau des bois localisés au centre de l'aire d'étude prospectée. Aucun individu en période de reproduction n'a été observé. Il est donc considéré, que le Bouvreuil pivoine ne trouve dans l'aire d'étude que des habitats de repos, en hiver.

A ce jour, seuls les bois situés au centre de l'aire d'étude semblent fréquentés par cette espèce en hiver, ce qui justifie la hiérarchisation d'enjeux forts à leur niveau. Environ la moitié de ces habitats se localisait dans la ZIP initiale, ce qui justifie des incidences brutes directes, temporaires et faibles pour cette espèce.

Milan royal et Vautour percnoptère

Ces espèces ne sont présentes localement qu'en phase de survol de l'aire d'étude. Aucun indice de nidification n'y a été repéré. Le Milan royal n'a été observé qu'en hiver, et aucun dortoir n'a été repéré. Ce rapace ne semble pas présent en période de nidification.

Le Vautour percnoptère est pour sa part présent ponctuellement en vol au-dessus du secteur d'étude.

Préférant chasser en milieux ouverts, très peu de zones lui sont favorables localement.

Les terrains du projet ne semblent donc pas essentiels au développement de ces espèces et ne représentent qu'une infime partie de leur territoire de survol.

Des incidences brutes directes, permanentes et très faibles sont à prévoir pour ces espèces.

Cortège des espèces des milieux semi-ouverts

Au sein de ce cortège, sont retrouvées des espèces comme l'Alouette lulu, la Fauvette mélanocéphale, la Fauvette passerinette et le Pipit farlouse. A noter, que malgré son absence lors des

relevés écologiques réalisés dans le cadre de ce projet, la présence potentielle de la Fauvette pitchou a été prise en compte dans cette étude. L'analyse des impacts sur cette espèce est incluse à celle de ce cortège des milieux semi-ouverts auquel elle appartient. L'habitat principal de reproduction, alimentation et chasse pour ce cortège est principalement les fourrés. Les garrigues, bien que très denses, peuvent également ponctuellement être occupées.

En prenant en compte les enjeux locaux des espèces concernées et le pourcentage de ces milieux dans la ZIP par rapport à l'aire d'étude prospectée, les incidences brutes sont considérées comme directes, permanentes et fortes.

Cortège des espèces des milieux boisés

Pour ce cortège il est considéré que les zones boisées centrales ainsi que l'ensemble des Chênaies pubescentes et forêts mixtes sont des habitats de reproduction, d'alimentation et de repos principaux. Les fourrés en mélange avec ces chênaies sont pour leur part des habitats secondaires.

Ce type d'habitats est très présent localement, et seule la moitié de ceux recensés dans l'aire d'étude se localisent au sein de la ZIP initiale.

Seules des incidences brutes directes, permanentes et modérées sont à considérer pour ce cortège.

Synthèse des incidences sur l'avifaune

Espèces (coloré de l'enjeu associé)	Qualification de l'impact potentiel	Surface d'habitats favorables ou nombre d'individus recensés		Impacts bruts (avant application des mesures)
		Dans l'aire d'étude	Dans l'emprise de la ZIP	
Bouvreuil pivoine	Destruction ou altération des habitats d'espèces (direct et temporaire)	Habitats d'hivernage		Faibles
		14,4 ha	8,5 ha	
	Destruction et dérangement d'individus (direct et permanent)	Nombre d'individus recensés		
		1	1	
Milan royal et Vautour pernoptère	Destruction ou altération des habitats d'espèces (direct et permanent)	Habitats de chasse		Très faibles
		180,8 ha	112,6 ha	
	Destruction et dérangement d'individus (direct et permanent)	Nombre d'individus recensés		
		MR : 2 VP : 1	MR : 2 VP : 1	
Cortège des milieux semi-ouverts	Destruction ou altération des habitats d'espèces (direct et permanent)	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos principaux		Forts
		13,9 ha	11,3 ha	
	Destruction et dérangement d'individus (direct et permanent)	Nombre d'individus recensés		
		AL : 3 CJLB : 3 FM : 5 FP : 9 PF : 2 TP : 1	AL : 3 CJLB : 3 FM : 5 FP : 7 PF : 2 TP : 1	
Fauvette pitchou (ep)	Destruction ou altération des habitats d'espèces (direct et permanent)	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos potentiels		Forts
		13,9 ha	11,3 ha	

	Destruction et dérangement d'individus (direct et permanent)	Nombre d'individus recensés		
		-	-	
Cortège des milieux boisés	Destruction ou altération des habitats d'espèces (direct et permanent)	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos potentiels		Modérés
		102,5 ha	60,3 ha	
		Nombre d'individus recensés :		
	Destruction et dérangement d'individus (direct et permanent)	AB : 1 BZ : 1 CE : 2 GG : 1	AB : 1 BZ : 1 CE : 2 GG : 1	

(ep)=espèces potentielles
AB : Aigle botté / AL : Alouette lulu / BZ : Bruant zizi / CE : Chardonneret élégant / CJLB : Circaète Jean-le-Blanc / FM : Fauvette mélanocéphale / FP : Fauvette passetnette / GG : Gobemouche gris / MR : Milan royal / PF : Pipit farlouse / TP : Taurier pâtre / VP : Vautour percnoptère

Les écologues ont conclu que les zones implantées de panneaux continueront d'être utilisées par le cortège de milieux ouverts et semi-ouverts (Alouette lulu, Pipit farlouse, rapaces...). La surface d'habitat d'espèces impactées ne correspond donc pas à la surface d'habitat perdu pour ces espèces.

Les zones entre les modules seront en effet utilisées par les oiseaux de ce cortège comme terrains de chasse, d'alimentation ou de nidification (abri offert par les panneaux, absence d'enneigement l'hiver sous les panneaux) ; les panneaux serviront de poste d'affût ou d'observation pour certaines.

En effet, l'entretien mené au sein du parc photovoltaïque et des OLD auront des effets positifs sur la plupart des espèces patrimoniales recensées localement. Pour ces espèces, près de 18,8ha d'habitats non favorables à ce jour, deviendront attractifs, ce qui augmentera la surface potentielle disponible pour ces espèces.

Dans le cadre de la conception du projet, qui s'est établie en plusieurs temps, l'ensemble des principaux enjeux écologiques a été pris en compte. L'emprise finale a donc intégré les principales sensibilités locales dans l'objectif de concevoir un projet respectueux de l'environnement.

Ainsi, d'un projet initial d'environ 112 ha, l'application des mesures d'évitement a conduit à un projet final d'une emprise clôturée d'environ 18,8 ha, soit une diminution surfacique de plus de 80%. En effet, cette redéfinition du projet a permis d'éviter les landes à molinie, 96% des Chênaies pubescentes, 86% des pinèdes et 80% des forêts mixtes.

Voici l'ensemble des mesures qui sont mises en place :

Mesures d'évitement

ME1 : Redéfinition des caractéristiques du projet (=MR1)

ME1-1 : Evitement de la Lande humide à Molinie (cf Annexe 20-3)

ME1-2 : Evitement des pieds de flore à enjeux (cf Annexe 20-4)

ME1-3 : Favorisation d'une mosaïque d'habitats en faveur de la faune locale

ME2 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

Mesures de réduction

MR1 : Redéfinition des caractéristiques du projet (=ME1)

MR2 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution

MR3 : Lutte contre le risque incendie

MR4 : Mise en place d'un management environnemental de chantier par le Maître d'Ouvrage

MR5 : Translocation des pieds de flore à enjeux

MR6 : Adaptation de la période des travaux sur l'année

MR7-1 : Travaux hors période nocturne et absence d'éclairage nocturne en phase de fonctionnement

MR7-2 : Débroussaillage latéral

MR8 : Création de passage à faune au sein de la clôture

MR9 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

MR(A)10-1 : Pose de 10 nichoirs à oiseaux (cf localisation Annexe 20-5)

MR(A)10-2 : Pose de 5 gîtes à Chiroptères (cf localisation Annexe 20-5)

MR(A)10-3 : Création de 5 hibernaculums à reptiles (cf localisation Annexe 20-5)

MR11 : Mise en place d'un protocole de contrôle des arbres potentiellement utilisés comme gîte

arboricole par les chiroptères

MR12 : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet

MR13 : Balisage des habitats de la flore à enjeu

MR14 : Balisage des habitats du Lézard ocellé, du Seps strié et de la Magicienne dentelée

MR15 : Maintien d'un corridor écologique entre les entités du parc photovoltaïque

MR16 : Gestion raisonnée des OLD

Impacts résiduels sur l'avifaune après mise en place des mesures de remédiation

Espèces (coloré de l'enjeu associé)	Qualification de l'impact potentiel (coloré du niveau d'impacts bruts)	Mesures spécifiques proposées	Surface d'habitats favorables ou nombre d'individus recensés				Niveau d'impacts résiduels
			Dans l'aire d'étude	Dans l'emprise de la ZIP	Dans l'emprise d'attente	Surface dans OLD	
Bouveuil pivoine	Destruction ou altération des habitats d'espèces (direct et temporaire) Destruction et dérangements d'individus (direct et permanent)	Préservation des bois favorables à sa présence hivernale (MR1) Lutte contre le risque incendie (MR3) Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR6) Maintien d'un corridor écologique entre les entités du parc photovoltaïque (MR15) Gestion raisonnée des OLD (MR16)	Habitats d'hivernage				Très faibles
			14,4 ha	8,5 ha	0,07 ha	2 ha	
			1	1	0	1	
Milan royal et Vautour percnoptère	Destruction ou altération des habitats d'espèces (direct et permanent) Destruction et dérangements d'individus (direct et permanent)	Réduction de l'emprise du projet survolée par ces espèces (MR1) Lutte contre le risque incendie (MR3) Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR6) Maintien d'un corridor écologique entre les entités du parc photovoltaïque (MR15) Gestion raisonnée des OLD (MR16)	Habitats de chasse				Très faibles
			180,8 ha	112,6 ha	18,9 ha	22,6 ha	
			MR : 2 VP : 1	MR : 2 VP : 1	MR : 1 VP : 0	MR : 0 VP : 1	
Cortège des milieux semi-ouverts	Destruction ou altération des habitats d'espèces (direct et permanent) Destruction et dérangements d'individus (direct et permanent)	Réduction d'emprise sur les fourrés favorables à ces espèces (MR1) Lutte contre le risque incendie (MR3) Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR6) Débroussaillage latéral (MR7-1) Pose de nichoirs à oiseaux (MR(A)10-1) Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (MR12) Maintien d'un corridor écologique entre les entités du parc photovoltaïque (MR15) Gestion raisonnée des OLD (MR16)	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos principaux				Très faibles
			13,9 ha	11,3 ha	1 ha	2,3 ha	
			AL : 3 CILB : 3 FM : 5 FP : 9 PF : 2 TP : 1	AL : 3 CILB : 3 FM : 5 FP : 7 PF : 2 TP : 1	AL : 2 CILB : 1 FM : 2 FP : 2 PF : 2 TP : 0	AL : 0 CILB : 0 FM : 1 FP : 0 PF : 0 TP : 0	
Fauvette pitchou (ep)	Destruction ou altération des habitats d'espèces (direct et permanent) Destruction et dérangements d'individus (direct et permanent)	Réduction d'emprise sur les fourrés favorables à ces espèces (MR1) Lutte contre le risque incendie (MR3) Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR6) Débroussaillage latéral (MR7-1) Pose de nichoirs à oiseaux (MR(A)10-1) Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (MR12) Maintien d'un corridor écologique entre les entités du parc photovoltaïque (MR15) Gestion raisonnée des OLD (MR16)	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos potentiels				Très faibles
			13,9 ha	11,3 ha	1 ha	2,3 ha	
Cortège des milieux boisés	Destruction ou altération des habitats d'espèces (direct et permanent) Destruction et dérangements d'individus (direct et permanent)	Réduction d'emprise sur les bois locaux et plus particulièrement le bois central seulement concerné par les OLD sur une infime partie (MR1) Lutte contre le risque incendie (MR3) Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR6) Débroussaillage latéral (MR7-1) Pose de nichoirs à oiseaux (MR(A)10-1) Maintien d'un corridor écologique entre les entités du parc photovoltaïque (MR15) Gestion raisonnée des OLD (MR16)	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos potentiels				Faibles
			102,5 ha	60,3 ha	7,5 ha	12,5 ha	
			AB : 1 BZ : 1 CE : 2 GG : 1	AB : 1 BZ : 1 CE : 2 GG : 1	AB : 0 BZ : 1 CE : 1 GG : 0	AB : 1 BZ : 1 CE : 1 GG : 0	

(ep)=espèces potentielles

AB : Aigle botté / AL : Alouette lulu / BZ : Bruant zizi / CE : Chardonneret élégant / CILB : Circaète Jean-le-Blanc / FM : Fauvette mélanocéphale / FP : Fauvette passetinette / GG : Gobe-mouche gris / MR : Milan royal / PF : Pipit farouche / TP : Tarier pâtre / VP : Vautour percnoptère

Extrait de la Dérogation au titre des espèces protégées p. 149 cf annexe 20-2

Conclusion : Les mesures d'évitement et de réduction prises dans le cadre de ce projet permettent de prévoir des **incidences résiduelles TRÈS FAIBLES pour la plupart des espèces**. Quelques impacts résiduels faibles persistent pour quelques espèces comme certaines plantes (non protégées), l'avifaune forestière, la Genette commune, le Lézard ocellé, le Seps strié et la Couleuvre d'Esculape. Au vu de ces impacts résiduels sur ces espèces et groupe d'espèces, la demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées est rédigée.

Les incidences résiduelles sur la biodiversité après évitement et réduction sont évaluées en fonction des cortèges comme positives pour certains cortèges faunistiques comme l'entomofaune des milieux ouverts qui y trouvera des conditions répondant à ses exigences écologiques, nulles, très faibles ou faibles.

Des mesures compensatoires sont à mettre en place pour les espèces dont les impacts résiduels sont supérieurs ou égaux à faibles. Le dimensionnement de la compensation a été réalisé comme suit :

Espèces	Niveau d'impact résiduel	Surface impactée dans l'emprise du projet (ha)	Surface impactée par les OLD (ha)	Calcul du dimensionnement (surface d'impact x coefficient d'impacts lié à la nature de l'impact x coefficient lié à l'enjeu écologique le plus fort)	Dimensionnement de la compensation	Besoin en compensation
Avifaune						
Cortège des espèces nichant au sein d'une strate arborée	Faible	7,5	0 (maintien de la strate arborée dans le cadre des OLD)	$7,5 \times 1 \times 1 = 7,5$	7,5 ha (coefficient 1 de compensation)	Milieux boisés
Mammifères						
Genette commune	Faible	7,5	6,25 (en considérant la gestion raisonnée des OLD qui favorisera le maintien d'une partie des habitats favorables)*	$(7,5 + 6,25) \times 1 \times 1 = 13,75$	13,75 ha (coefficient 1 de compensation)	Milieux boisés
Reptiles						
Lézard ocellé	Faible	0	0,6 (la gestion des OLD va maintenir des milieux ouverts favorables)	$0,6 \times 4 \times 1 = 2,4$	2,4 ha (coefficient 4 de compensation)	Milieux ouverts à semi-ouverts
Seps strié	Faible	0	0,6 (la gestion des OLD va maintenir des milieux ouverts favorables)	$0,6 \times 2 \times 1 = 1,2$	0,6 ha (coefficient 2 de compensation)	Milieux ouverts à semi-ouverts
Couleuvre d'Esculape	Faible	7,6	7,25 (en considérant la gestion raisonnée des OLD qui favorisera le maintien d'une partie des habitats favorables)*	$(7,6 + 7,25) \times 2 \times 0,5 = 14,85$	14,85 ha (coefficient 1 de compensation)	Milieux boisés

*les surfaces totales ont été dans ce cadre divisées par deux

Figure 1: Dimensionnement de la compensation

Synthèse des besoins en compensation

Besoins en compensation	Surface concernée	Espèces ciblées
Milieux semi-ouverts à ouverts	2,4 ha	Lézard ocellé et Seps strié
Milieux boisés	14,85 ha	Avifaune forestière, Genette commune et Couleuvre d'Esculape
TOTAL DE SURFACE A COMPENSER : 17,25 ha		

Dans ce cadre, une recherche de foncier a été réalisée, en recherchant une proximité immédiate avec les terrains du projet et une correspondance en termes de typologie de milieux. Le but étant d'agir directement sur les populations locales impactées. Ainsi pour un projet clôturé d'environ 18,8 ha, une surface de 17,25 ha sera compensée, soit un ratio de compensation global d'environ 90%.

Mesures de compensation

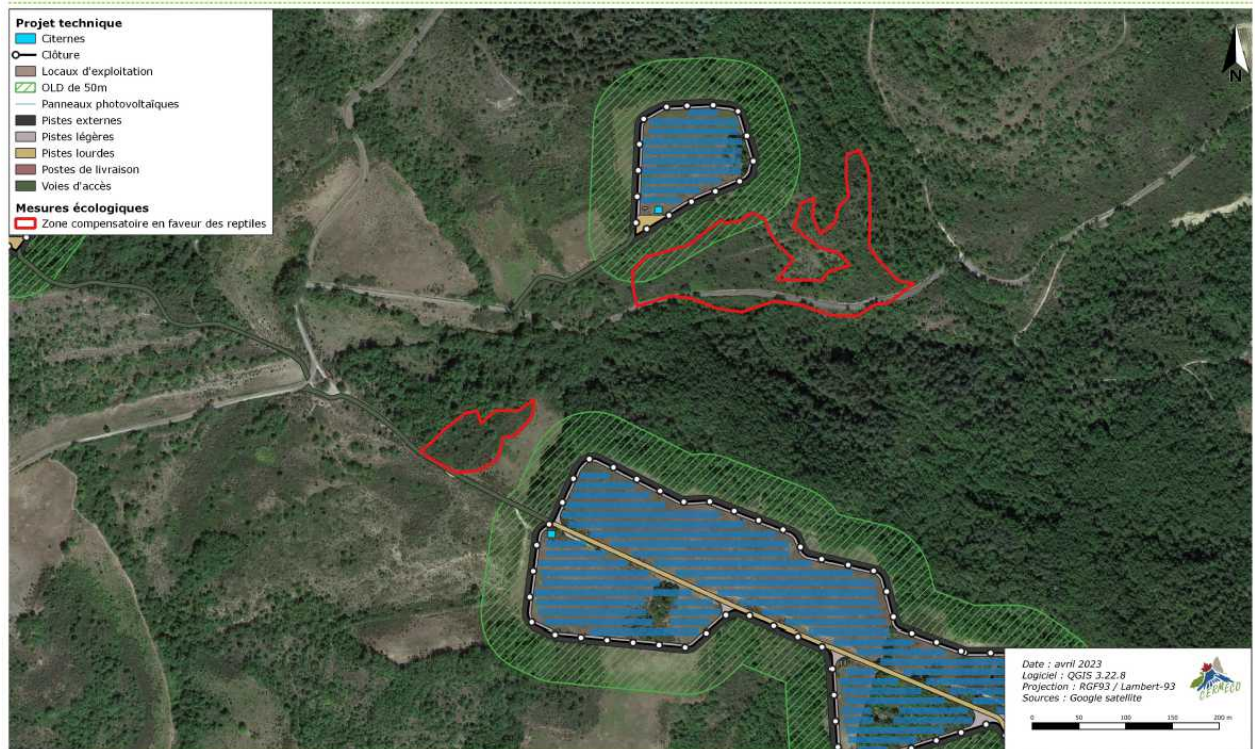
MC1 : Réouverture sporadique du milieu par défrichage et débroussaillage et élaboration d'un plan de gestion (cf Annexe 20-6)

Le périmètre choisi pour cette compensation couvre un total de 2,6 ha, répartis au nord et à l'ouest de l'entité sud-est du projet d'implantation du parc photovoltaïque. La fermeture du milieu est la principale menace qui pèse sur de nombreuses espèces au niveau local. Il est donc proposé au travers de cette mesure d'établir un plan de gestion afin de recréer une mosaïque d'habitats au sein des parcelles compensatoires. Le plan de gestion sera réalisé suivant des tranches de 5 ans, renouvelable 6 fois. En effet, tous les 5 ans, un travail de synthèse doit être effectué afin d'évaluer l'efficacité des mesures réalisées. C'est à partir de cette synthèse qu'un nouveau plan de gestion sera réalisé, en prenant en compte les nouveaux objectifs locaux.

Dans le cadre de cette mesure de compensation, la gestion sera assurée sur au moins 30 ans et donc pendant les six tranches du plan de gestion.

Il ne s'agira pas ici de rouvrir en totalité le milieu, mais de maintenir quelques zones arbustives pour permettre aux espèces d'y trouver refuge. Quelques pierriers et hibernaculums pourront être aménagés au sein de ces habitats ouverts pour servir de gîtes aux reptiles, dont le Lézard ocellé. Ils permettront d'offrir des abris supplémentaires aux reptiles fréquentant la zone d'étude.

Localisation de la zone compensatoire en faveur des reptiles



MC2 : Mise en place d'îlots de sénescence (cf Annexe 20-7)

Cette mesure de compensation prendra effet sur des zones boisées privées d'une surface d'environ 16,9 ha qui bordent les terrains du projet solaire. Ces 16,9ha seront mis en défens et gérés en îlot de sénescence ou du moins des îlots de vieillissement.

Cette mesure est en réponse à l'essor des exploitations forestières. En effet, les différentes agences de protection et de valorisation de la biodiversité élaborent des stratégies de conservation de la diversité biologique forestière. Les pratiques sylvicoles impliquent une récolte des bois avant leur maturité biologique, ce qui empêche l'existence de phases de sénescence dans les écosystèmes forestiers. Or, ces phases de vieillissement sont essentielles pour la biodiversité forestière puisque près de 30% des espèces forestières sont liées au bois mort (Vallauri *et al.*, 2005).

Ainsi, des actions de conservation des bois afin de les laisser vieillir et de les mener à maturation peuvent être entreprises. Deux notions sont donc applicables (Cateau, 2012) :

- ➔ les îlots de vieillissement : ce sont des bois qui sont récoltés après leur âge d'exploitabilité. Cette méthode permet de continuer à commercialiser les arbres coupés. Bien que le bois n'arrive pas au stade de dépérissement, il est suffisamment âgé pour accueillir de nombreuses espèces caractéristiques des forêts âgées telles que des espèces cavernicoles, xylophages ou encore détritivores.
- ➔ les îlots de sénescence : pour les peuplements mûres ayant déjà une forte capacité d'accueil de biodiversité ou ne pouvant bénéficier de mesures améliorant cette capacité d'accueil. Ces milieux seront conservés sans aucune intervention et en libre évolution. Ces îlots sont dimensionnés pour atteindre 10 à 20 % de la surface, correspondant aux recommandations les plus hautes en termes de densité d'îlots de sénescence (Larrieu et al. 2011 in Cateau 20132) et pour assurer une connectivité des milieux cette stratégie de gestion exclue en revanche l'exploitation des bois. Ils sont laissés sur place jusqu'à leur dépérissement. Les bois morts qui composeront l'espace boisé permettront donc la création de micro-habitats accueillant une grande diversité biologique.

Sur cette surface, un plan de gestion devra être élaboré afin de garantir l'efficacité de la mesure. Les grandes lignes qui seront suivies au travers de ce plan de gestion et consiste en :

- ➔ Laisser évoluer librement le bois afin qu'il arrive à maturité. Ainsi, aucune coupe ni aucun

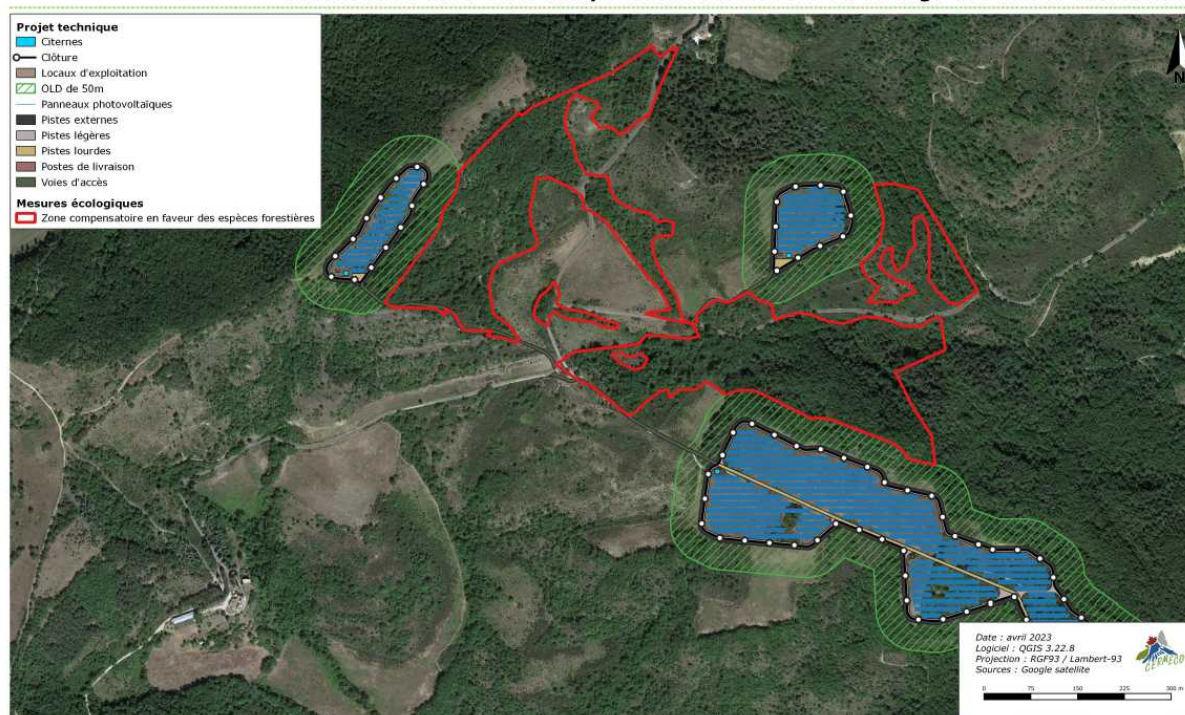
enlèvement de bois issu de cet espace boisé ne sera possible. Les arbres morts sur pied ou au sol devront être laissés sur place.

Une mesure supplémentaire pourrait être proposée au sein de ces secteurs. Il s'agit de la pose de nichoirs à oiseaux et à chiroptères sur les arbres les plus jeunes, qui ne pourront pas accueillir de nids ou de gîtes durant les premières années.

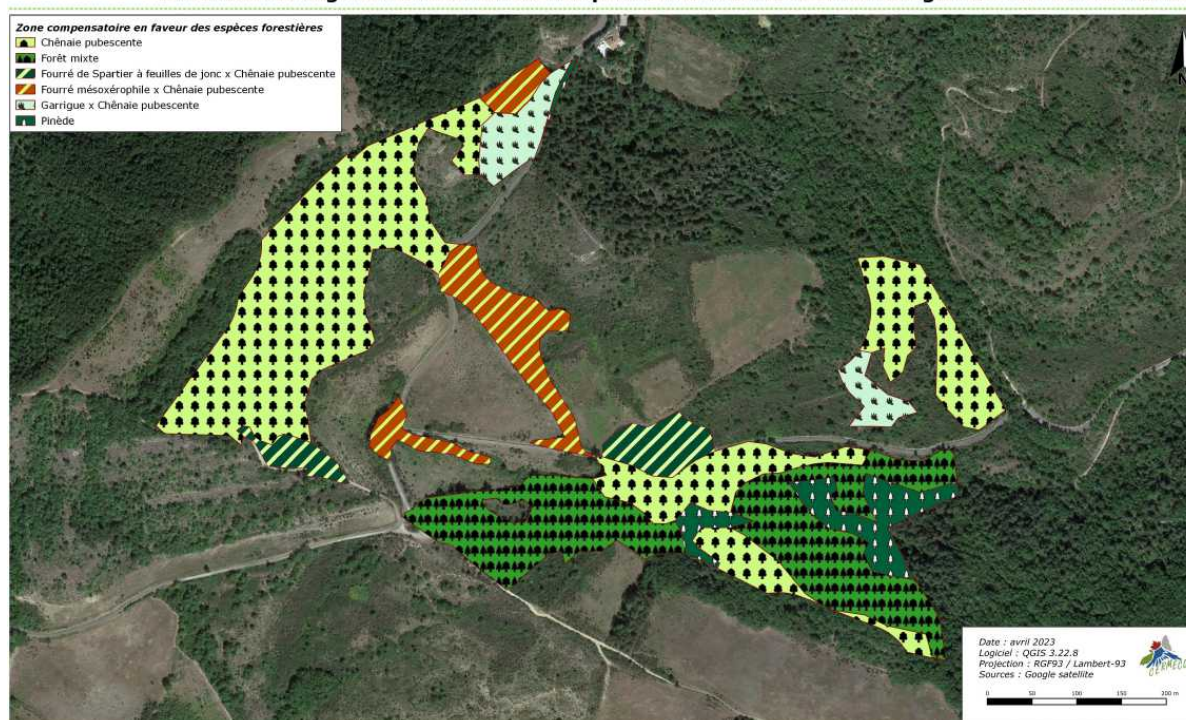
Afin d'éviter toute altération et intervention au sein des espaces boisés, il est nécessaire de matérialiser la surface qui sera gérée en îlots de sénescence. Cette matérialisation ne doit en revanche pas créer de barrière écologique (aucune clôture supplémentaire à prévoir). Seuls des panneaux d'alerte indiquant sa présence seront nécessaires aux principaux points d'accès du bois (plaquette similaire à celles utilisées pour indiquer la présence d'une réserve de chasse par exemple).

Pour cette mise en sénescence, plusieurs parcelles d'un total d'environ 16,9 ha à proximité immédiate du projet ont été choisies. Il s'agit également de parcelles privées maîtrisées foncièrement, ce qui en facilitera la gestion. La carte ci-après permet de localiser et visualiser cette zone compensatoire.

Localisation de la zone compensatoire en faveur du cortège des milieux forestiers



Habitats de végétation de la zone compensatoire en faveur du cortège des milieux forestiers



La quasi-totalité de ce secteur a fait l'objet d'inventaires dans le cadre du projet en 2021, 2022 et 2023. Les habitats concernés sont des Chênaies pubescentes, des forêts mixtes, des fourrés à Spartier à feuilles de jonc en mélange avec de la Chêne pubescent, des fourrés mésoxérophiles en mélange avec de la Chêne pubescent, de la garrigue en mélange avec de la Chêne pubescent et de la Pinède.

Ainsi, il y a au sein de cette zone compensatoire aussi bien des milieux déjà boisés que des milieux en cours de transition qu'il conviendra de laisser murir pour y permettre le développement de bois avec un bon état de conservation.

Répartition des habitats de végétation au sein de la zone compensatoire

Habitat	Surface au sein de la zone compensatoire (ha)	Pourcentage au sein de la zone compensatoire (%)
Chêne pubescent	8,1	48,3
Forêt mixte	4,3	25,7
Fourré de Spartier à feuilles de jonc x Chêne pubescent	0,9	5,2
Fourré mésoxérophile x Chêne pubescent	1,6	9,4
Garrigue x Chêne pubescent	0,9	5,3
TOTAL	16,9	100

La mise en place de cette mesure de compensation interviendra lors de la phase préparatoire du chantier du projet solaire et durera toute la phase d'exploitation et au-delà (plus de trente années).

Suite à l'application des mesures de compensation, une étude de l'état de conservation est réalisée (cf tableau de synthèse ci-dessous).

La même analyse qu'avant application de mesures de compensation a été menée sur chaque espèce ou groupe d'espèces (pour lesquels les impacts résiduels étaient supérieurs à très faibles) afin d'évaluer l'état de conservation des espèces ou groupe d'espèces après compensation.

Espèces	Niveau d'impact résiduel après évitement et réduction	Mesures de compensation	Évaluation du maintien de l'état de conservation
Avifaune			
Cortège des espèces nichant au sein d'une strate arborée	Faible	Mise en place d'îlots de sénescence	Bon
Mammifères			
Genette commune	Faible	Mise en place d'îlots de sénescence	Bon
Reptiles			
Lézard ocellé	Faible	Réouverture du milieu et mise en place d'une mosaïque d'habitats de garrigues	Bon
Seps strié	Faible		Bon
Couleuvre d'Esculape	Faible	Mise en place d'îlots de sénescence	Bon

Étant donné que l'expertise écologique a recensé de nombreuses espèces protégées dans l'aire d'étude globale du projet, et afin d'anticiper les potentiels impacts résiduels du projet sur ces espèces, une demande de dérogation est formulée pour toutes les espèces protégées recensées pour lesquelles des impacts résiduels supérieurs à très faibles persistent après réduction, toutes les espèces d'oiseaux identifiées comme nicheuses probables ou certaines et protégées, ainsi que tous les reptiles et certains insectes du fait de leur faible mobilité :

- **Pour les oiseaux :** Alouette lulu, Bouvreuil pivoine, Bruant zizi, Chouette hulotte, Coucou gris, Epervier d'Europe, Fauvette à tête noire, Fauvette mélanocéphale, Fauvette passerinette, Gobemouche gris, Grimpereau des jardins, Hypolaïs polyglotte, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange huppée, Pic épeiche, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot de Bonelli, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Roitelet huppé, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon.
- **Pour les mammifères :** Genette commune.
- **Pour les reptiles :** Coronelle girondine (espèce potentielle), Couleuvre à échelons (espèce potentielle), Couleuvre d'Esculape, Couleuvre de Montpellier (espèce potentielle), Couleuvre helvétique, Lézard à deux raies, Lézard catalan, Lézard des murailles Lézard ocellé, Orvet fragile, Seps strié et Tarente de Maurétanie (espèce potentielle).
- **Pour les amphibiens :** Crapaux épineux (espèce potentielle), Grenouille agile, Pélodyte ponctué (espèce potentielle), Rainette méridionale et Salamandre tachetée
- **Pour les insectes :** Damier de la succise, Magicienne dentelée et Zygène cendrée.

NEOEN est conscient de l'enjeu majeur que représente la préservation de la biodiversité, de la faune sauvage et de ses habitats sur le département de l'Aude. Dans une optique de développement durable et raisonné du territoire, et avec considération des acteurs locaux, la société s'est attachée à prendre en compte l'activité cynégétique.

NEOEN a fait appel à la Fédération Départementale des Chasseurs et de la Nature de l'Aude qui soutient vivement cette démarche, allant dans le sens d'une meilleure valorisation des intérêts cynégétiques des 11 000 adhérents qu'elle représente et des valeurs naturalistes qu'elle défend.

La chasse représente en effet le premier réseau associatif national dans les zones rurales. Cette activité traditionnelle engendre une animation sociale et un rôle économique au sein de la commune. Les sociétés de chasse s'impliquent aussi dans l'aménagement du territoire en termes de faune sauvage et de biodiversité. Cette étude sur l'activité cynégétique dans le cadre de l'implantation d'un parc solaire à La Serpent a été réalisée à dire d'experts de la FDC11, et des acteurs de terrain : les chasseurs chassant sur la commune de La Serpent (26 adhérents au sein de l'ACCA).

L'étude a permis la prise en compte de la chasse et de la faune cynégétique dans le projet solaire. Le

diagnostic a permis d'identifier les potentiels impacts de l'implantation de la centrale sur le territoire de chasse de la commune de La Serpent. Afin de les éviter, de les réduire, de les compenser des mesures sont proposées par la FDC11. Elles ont été choisies de façon à correspondre aux impacts identifiés. Une fois appliquées, elles auront des effets positifs localement pour l'activité de chasse, la faune cynégétique et pour la faune sauvage en générale. Ce travail permet donc une meilleure compréhension et une meilleure prise en compte de l'activité cynégétique de ce site. Cela participe à une bonne acceptation locale du projet et à la pérennité de la chasse sur cette zone.

Les mesures suivantes ont été convenues avec la FDC 11 et sont à la charge de NEOEN :

- Renforcement des populations de Faisans de Colchide via le lâché de 15 individus ;
- Restauration de la mare située à proximité du projet solaire (cf photographie ci-dessous) ;
- Ensemencement d'un couvert végétale favorable à la petite faune ;
- Améliorer et garantir la sécurité de la chasse en battue via l'installation de 10 miradors et l'aménagement du milieu par l'ACCA de La Serpent (entretien du milieu, girobroyage) ;
- Indemniser la perte de territoire de chasse à l'ACCA de La Serpent ;
- Suivi des mesures par la FDC11 des mesures mises en place par l'ACCA de la Serpent.



Figure 2: Photographie de la mare à restaurer prise le 17 mars 2023

L'étude est en cours de finalisation. Une convention d'engagement de réalisation de ces mesures par la FDC 11, l'ACCA de La Serpent et NEOEN sera signée.

Remarque du CE : La MRAe estime que les enjeux locaux de conservation de certaines espèces ont été minorés, notamment pour certains rapaces, chiroptères et reptiles.

Pour le porteur de projet, les enjeux régionaux forts n'ont pas toujours un enjeu local aussi important. Les espaces vitaux des espèces évoquées couvrent une très grande surface, et les terrains du projet ne représentent en fait qu'une infime partie de leur territoire.

Toutefois, les propositions de compensation écologiques proposées par le maître d'ouvrage vont dans le sens d'une meilleure prise en compte de ces enjeux de conservation.

Toutefois, le dépôt d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées paraît indispensable afin de mieux préciser les espèces concernées et d'affiner les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, il serait sans doute utile de mettre en place, par l'intermédiaire d'un organisme indépendant, des mesures de suivi permettant de vérifier la réalité et l'efficacité des mesures de réduction et de compensation proposées, et susceptible de proposer toutes mesures correctrices

éventuellement utiles

Q 2-2 Insertion paysagère

Quelles dispositions prendrez-vous pour améliorer l'insertion paysagère de ce parc photovoltaïque dans le milieu naturel. Quelles mesures pourraient être prises afin de diminuer le plus possible les nuisances visuelles résiduelles (par exemple depuis Bauzeille haute) ?

Réponse NEOEN [R5] L'étude paysagère réalisée par le bureau d'étude SOE permet d'évaluer les sensibilités et perceptions visuelles. Depuis la zone d'implantation les perceptions en direction de nombreux secteurs sont réduites voir nuls du fait de la végétation et du relief. Le parc est aménagé de manière à favoriser son intégration dans le paysage boisé tel que :

- Clôture et portails de couleur verte afin de s'intégrer à la végétation alentours,
- Habillage des locaux de couleur vert sapin type RAL 6005
- Les modules sont de couleur uniforme bleu foncé, la hauteur des panneaux atteindront maximum 3,3 mètres. La végétation environnante constituera un masque naturel. Cette hauteur de modules est limitée car d'autres technologies peuvent atteindre des hauteurs plus imposantes.
- Les citernes incendies seront également de couleur verte.

De plus depuis les bords des pistes extérieur la première table sera à environ 10 mètres. Ce recul permet de limiter les perceptions visuelles immédiates et/ou proches.

Concernant la Bauzeille haute et suite à la mise en place de ces mesures, l'étude paysagère n'identifie pas d'incidences visuelles résiduelles avec le projet (cf. Synthèse des incidences visuelles p.249 de l'Etude d'impact). Le projet est entouré de haies naturelles qui seront préservées et qui constituent un écran visuel naturel.

Remarque du CE : une grande partie de la végétation sera conservée en périphérie du site et assurera un rôle de masque visuel : les modules ne dépasseront pas une hauteur maxi de 3,3m, la couleur des locaux sur site sera adaptée et que les plaques seront équipées de dispositifs anti-réfléchissants. Par ailleurs, le positionnement du parc se situe, pour l'essentiel, légèrement en contrebas de la ligne de crête. L'incidence visuelle depuis la Bauzeille Haute sera donc limitée.

Question 3 : Conditions du raccordement du projet au réseau public d'électricité

Les conditions du raccordement au réseau public d'électricité restent encore relativement incertaines, malgré les informations apportées en cours d'enquête. Comment envisagez-vous de traiter cette problématique, et disposez-vous d'informations nouvelles à ce sujet

Réponse NEOEN [R6] NEOEN a réceptionné la pré-étude de raccordement de la part d'ENEDIS début avril 2023. L'installation sera raccordée directement au Réseau Public de Distribution HTA par l'intermédiaire du poste de livraison du projet solaire via 5 800m de câble qui seront enfouis et qui sont issus du Poste Source de ESPERAZA dans le cadre du S3REnR Occitanie. Les travaux nécessaires sur la voirie pour l'acheminement du câble, les travaux sur le poste source d'Espérazza sont réalisés par ENEDIS et à la charge de NEOEN.

Le tracé prévisionnel de la solution de raccordement utilise les voiries communales selon ce schéma ci-dessous. Cette pré-étude doit être convertie en proposition technique et financière suite à la complétude du dossier qui elle-même sera affinée par la convention de raccordement, et ce en concertation avec ENEDIS. La demande de raccordement officielle ne peut être faite qu'une fois le permis de construire autorisé. Le gestionnaire de réseaux (ENEDIS) et le décideur de la meilleure solution de raccordement.



Figure 3: Schéma de la proposition de raccordement ENEDIS

Les réseaux électriques restent propriété du gestionnaire de réseaux (ENEDIS) et sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage. Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchées de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine (cf 4.15. Incidences du raccordement p. 217 de l'Etude d'Impact).

Question 4 Quelles seront l'ampleur et les incidences du trafic routier généré lors de la phase travaux ? combien de PL, tonnage, itinéraires ??

Les voies de circulation actuelles permettent-elles un accès suffisant pour les engins de chantiers et les convois. Dans le cas contraire, comment envisagez-vous de résoudre ce problème ? Qui en supporterait les coûts ?

Réponse NEOEN [R7]

nécessaire pour chaque étape :

Voici les étapes du chantier et le type d'engin

Phases de chantier		Type d'engins utilisés	
		Engins lourds: Tracteur, tractopelle, camion....	Engins plus légers: batteuse à chenilles, manuscopique, nacelle....
Phase 1 : Préparation	Débroussaillage	x	
	Réalisation de la clôture et pistes lourdes	x	x
Phase 2 : Construction	Réseaux : réalisation des tranchées et enfouissement des câbles	x	
	Battage		x
	Montage des structures et modules		x
	Livraison poste et locaux techniques	x (déplacement sur voirie)	
	Electricité : tirage de câbles, connexion		x
Phase 3 : Mise en service			

Concernant l'acheminement des équipements à différentes étapes du chantier :

- 3.3 camions sont nécessaires par mégawatt soit un total de 64 camions pour acheminer l'ensemble des modules de la centrale ;
- 2 camions par mégawatt pour acheminer les structures porteuses soit 39 camions ;
- 1 camion par local technique soit 7 camions pour les 6 transformateurs et 1 poste de livraison ;
- 1 camion pour livrer les engins du chantier (batteuse, levage, etc) ;
- 130 camions pour l'apport de graves naturelles afin de constituer les pistes lourdes
- 4 camions pour acheminer la clôture

Les terrains du projet seront accessibles depuis la route départementale 52, en empruntant ensuite la route d'accès au lieu-dit « Moun Oustal ». Divers chemins et routes traversent les terrains du projet et permettent l'accès à toutes les zones de ceux-ci. Ces axes de circulation sont carrossables et permettent la circulation de poids-lourds.

Le chemin de Moun Oustal est une route goudronnée d'une largeur d'environ 4 m à double sens mais sans marquage central ou latéral. Les bas-côtés de la route sont souvent enherbés, parfois encadrés de fossés. Il convient de noter la présence de quelques aires de stockage destinées à faciliter le croisement de véhicules larges (bandes enherbées).

Dans le cadre du projet, ces pistes seront si cela est nécessaire renforcées.

Les engins forestiers interviendront dès le début de la phase travaux, très ponctuellement, sur une durée limitée (1 mois maximum).

Remarque du CE : compte tenu de la nature des routes menant à la commune de La Serpent (routes départementales étroites) il serait sans doute utile que le porteur de projet prenne préalablement attache avec les services techniques du département de l'Aude pour s'assurer des capacités techniques de ces axes au regard de la nature des engins de transport devant les emprunter, ainsi qu'avec la mairie de La Serpent pour les axes communaux

Question 5 le projet pastoral

Q 51 Le projet d'acquisition de la Bauzeille Basse, ancienne bergerie et terres contiguës au futur parc, par la famille AZAM, pressentie pour l'installation d'un élevage ovin, sur et aux abords du site, n'a pu être concrétisé. Un autre exploitant en est aujourd'hui propriétaire.

Dans ces conditions, ce projet est-il toujours d'actualité, et dans quelles conditions ? Un autre pourrait-il être envisagé ?

Quelles garanties pouvez vous en apporter ?

Q 52 Certains observateurs se montrent réservés quant à la viabilité de ce projet pastoral qui selon eux servirait davantage de faire valoir, pour justifier la création de ce parc photovoltaïque, plus qu'il ne repose sur la viabilité d'un véritable projet d'élevage. Selon eux, sa viabilité serait d'autant plus fragile qu'il s'agirait d'une activité complémentaire, alors que cela nécessite en fait beaucoup de temps et d'investissement. Quel est votre avis et quelles garanties pouvez vous apporter?

Réponse NEOEN [R8]

L'EARL les « Grands Penchants » souhaite diversifier son exploitation depuis de nombreuses années et était en recherche de foncier pour mettre en place un cheptel de brebis dont la croissance se fera au fil des années. L'absence de la Bauzeille Basse ne remet pas en cause ce souhait de longue date et également la transmission du père à son fils d'une exploitation solide et durable

Le domaine de Lanies propriété de l'EARL est toujours à proximité directe du projet solaire. La mise à disposition de l'emprise clôturée donc sécurisé de 18,7ha dont un îlot principal de 16,5ha, qui seraensemencée et présentera les aménagements nécessaires à la bonne conduite d'un cheptel continu d'apporter de bonnes conditions à cette diversification malgré l'absence des 80ha de la Bauzeille Basse qui sont en majeure partie à défricher (Cf. rapport de l'Institut de l'Élevage annexé à l'Étude préalable agricole).

Les parcelles du projet solaire sont à travailler selon l'étude agro-pédologique afin d'obtenir un rendement fourrager disponible pour le cheptel ovin. Une prairie temporaire sera implantée sur les parcelles clôturées selon le mélange d'espèces prairiales recommandé par l'Institut de l'Élevage ; ensemencement financé par NEOEN. Sébastien et Dominique AZAM souhaitent conduire l'élevage en agriculture biologique ce qui est en concordance avec la philosophie de NEOEN et à la mesure d'évitement n°2 « Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu » en page 217 de l'Étude d'impact. Les actions d'entretiens et de désherbage seront donc réalisés par un éco-paturage.

La constitution de ce projet est réalisée en accord avec le cahier des charges de la Fédération Nationale Ovine avec qui la société NEOEN a signé une convention de partenariat depuis 2017. Ce cahier des charges est une ligne directrice dans la conception de la centrale afin d'apporter à l'éleveur les meilleures conditions pour la conduite d'un cheptel ovin dans l'enceinte clôturée et des conditions de rémunération viables.

Dans le cadre de nos projets solaires et de la mise en place de cette synergie, les deux parties (NEOEN et l'éleveur) signent une convention de partenariat de développement de projet agrisolaire. Cela permet d'acter contractuellement les engagements de l'exploitant agricole, les engagements de la société, la conception du projet agrisolaire, de la mise à disposition des terrains, de la mise en place des prairies et de la participation financière. Ce contrat précède le prêt à usage, acte notarié, concluant la mise à disposition de la centrale pour la durée d'exploitation de la centrale, dans ce cas-ci une durée minimum de 30 ans.

La société s'engage à rémunérer l'exploitant agricole au titre des prestations d'entretien dans l'enceinte de la centrale selon la fourchette convenue avec la Fédération Nationale Ovine. La rémunération est conditionnée à un entretien effectif des terrains et à une activité agricole effective sur le terrain. La société prendra également à sa charge :

- Les coûts de la formation permettant l'habilitation H0B0 de l'Éleveur ;
- L'achat d'abreuvoirs, d'auges ou de nourrisseurs ;
- L'achat d'une citerne d'eau ;
- Un tunnel agricole nécessaire au suivi des animaux et aux soins.
- Les clôtures mobiles permettant le pâturage dynamique ainsi que la sécurisation des moutons à l'intérieur du site photovoltaïque.

L'exploitant agricole s'engage lui, sur toute la durée de ce contrat, à mettre en œuvre sur le site de La Centrale des prestations agricoles, à savoir :

- Faire paître des troupeaux dans l'espace de La Centrale en substitution d'opérations de tontes mécaniques ;
- Opérer des coupes complémentaires dans les espaces résiduels inaccessibles aux animaux afin que la végétation n'entrave pas le fonctionnement des systèmes de sécurité (pourtours d'enceinte);
- Assurer que les animaux aient toujours un accès à l'eau ;
- Assurer que les animaux introduits sur le site photovoltaïque soient :
 - o En conformité avec les exigences de la réglementation sanitaire,
 - o Convenablement nourris et soignés, propres, sains et indemnes de maladie,
- Effectuer ses prestations selon les règles de l'art de la profession de l'élevage animal.

Dans le cas où l'EARL des Grands Penchants ne serait plus intéressée par cette activité, l'EARL proposera un nouvel exploitant avec les mêmes dispositions qui s'imposeront à ce dernier. En cas de transmission de l'activité agricole, l'exploitant facilitera l'installation du nouvel exploitant et de son activité.

Le troupeau ovin restera d'une taille modeste destiné à croître au fil des ans pour atteindre 150 animaux adultes en moyenne. L'activité ovine est une activité pérenne qui dans le cadre du projet agrisolaire sera un complément de revenu à l'activité viticole et qui sera un tremplin à l'intégration d'un nouvel associé dans l'entreprise des Grands Penchants. Pour l'EARL, ce projet s'inscrit dans la poursuite de leur développement agricole sur le territoire. La remise en état des friches et le support de NEOEN dans la prise en charge de ces coûts permet d'inverser la tendance du territoire vers la déprise agricole et la fermeture du milieu. La convention de développement agrisolaire constituant la co-activité agricole au sein de la centrale photovoltaïque a été signée par l'EARL Les Grands Penchants et la société NEOEN.

Le dossier de demande du permis de construire constitué par l'étude d'impact environnemental, l'étude préalable agricole, l'étude de faisabilité du projet agricole par l'Institut de l'Élevage, la réponse MRAe, les réponses aux avis CDPENAF, sont des éléments instruits par les services de l'État, et constituent les engagements de la Société NEOEN. L'arrêté de permis de construire reprend les engagements actés au fil de l'instruction.

Remarque du CE : contact a été pris avec le responsable départemental ovin de l'Aude qui, malgré plusieurs sollicitations, n'a manifestement pas souhaité s'exprimer sur le projet. Il confirme toutefois les termes de la convention partenariale entre NEOEN et la filière ovine à l'échelon national.

L'agriculteur pressenti dans le cadre de ce projet se dit toujours intéressé et prêt à s'engager dès lors que les conditions seront validées sur le plan administratif.

S'agissant de terres à faible valeur agronomique, plus ou moins délaissées, cela constitue, à mon sens, une opportunité pour la commune et l'activité économique locale, d'y relancer l'activité agricole

Question 6 Problématique liée à la ressource en eau :

La source proche du site qui alimente le ruisseau du Genibret est souvent à sec. Dans ces conditions, comment pourra-t-on pourvoir à l'abreuvement des troupeaux (avec quelle eau, en quelles quantités , selon quel mode d'acheminement et à quel coût) ?

Concernant l'eau, quelle consommation faut-il prévoir, tant pour un troupeau ovin d'une centaine de têtes, que pour l'entretien et la maintenance du parc ?

Qui en supportera le coût ?

Les réserves en eau sur la commune seront-elles suffisantes notamment dans le contexte climatique actuel ?

Comment seront nettoyés et entretenus les panneaux photovoltaïques ? Avec quels produits ? Quel sera leur impact sur l'environnement ?

Réponse NEOEN [R9]

Dans le rapport de l'Institut de l'Élevage paragraphe « Gestion de l'abreuvement des animaux », il est notamment indiqué qu'une réserve de 6m³ permet d'alimenter entre quatre à dix jours un cheptel de 150 animaux. L'EARL dispose à ce jour de cette tonne à eau. Il est prévu que NEOEN prenne en charge l'achat d'une citerne. Cette réserve d'eau pourra se localiser sur le point haut du site afin de distribuer l'eau dans les cinq abreuvoirs par gravité. Une ligne d'adduction d'eau d'environ 1000m sera rattachée à la citerne et traversera la centrale avec plusieurs sorties pour les abreuvoirs le long de la piste principale.

L'eau dans le cadre de l'exploitation agricole, de l'entretien des panneaux et la maintenance du parc sont des coûts pris en charge par NEOEN.

Les sources d'eau sont présentes sur l'ensemble des villages alentours. Le domaine des Laniès propriété de l'EARL présente également sa source d'eau. Les réserves en eau pour l'abreuvement d'un cheptel de 25 brebis la première année et qui évoluera au fil des ans pour atteindre 150 brebis maximum semblent suffisantes. La diversification de cette exploitation ne met pas en péril l'ensemble des réserves d'eau.



Remarque du CE : Le secteur sera mis en prairie et le sol, compte tenu de la disposition des panneaux, inclinés et espacés par rangées, devrait pouvoir bénéficier sur toute sa superficie des eaux de pluie et de ruissellement,

Les conditions d'abreuvement du troupeau devrait être satisfaisante (installations financées par NEOEN, approvisionnement en eau à la charge de l'exploitant mais selon des volumes qui ne devraient pas affecter les ressources locales (de l'ordre de 5 équivalent-habitants). Toutefois, selon l'évolution climatique, ce sera à lui d'adapter son cheptel en fonction des ressources en eau dont il pourra disposer

Enfin, l'entretien du parc se fera sans produits polluants (eau claire filtrée) et les besoins en eau, y compris pour le troupeau, ne devraient pas grever les ressources de la commune.

Question 7 Aspect financier du projet :

Q 71 Quel serait le coût total du projet (et de ses principales composantes :

travaux, locations de terrains, compensations diverses, taxes...) et le coût de revient annuel pour NEOEN ? A quel tarif sera revendu le Kwh produit sur ce site ?

Réponse NEOEN [R10]

A ce jour, tous les paramètres économiques du projet ne sont pas figés avec notamment le coût du raccordement qui sera précisé quand ENEDIS aura transmis une proposition technique et financière qui elle-même sera affinée dans la convention de raccordement.

Les coûts liés à la construction sont à affiner aussi car ils font l'objet de consultations une fois les autorisations obtenues et un tarif d'achat de l'électricité sécurisé. Les sociétés de construction proposent leurs solutions techniques et financières suite à la réception des données techniques du projet et le coût des matériaux selon le prix du marché.

Le prix du kWh sera déterminé dans un contrat de gré-à-gré avec une entreprise industrielle consommatrice d'énergie. Ces contrats de gré-à-gré permettent à l'acheteur de se prémunir de la volatilité des prix de l'électricité du marché, de diversifier son approvisionnement d'électricité en énergie renouvelable. Le tarif d'achat ne peut être transmis à un tiers. A titre d'exemple, les tarifs d'achat des derniers appels d'offres portés par la Commission de Régulation de l'Energie se situent dans une fourchette allant de 70 à 90€ / MWh pour des parcs au sol.

Q 72 Quelles seraient, de manière concrète les retombées financières annuelles pour la commune (location des terrains, taxes diverses, etc...)?

Réponse NEOEN R11

La commune percevra les retombées financières annuelles selon les conditions du bail emphytéotique pour la location des terrains. Le bail emphytéotique est un acte notarié, signé entre la société NEOEN et la commune. Les éléments chiffrés restent confidentiels. Des retombées fiscales seront perçues par la commune de La Serpent mais aussi par la Communauté de Communes du Limouxin, le département de l'Aude et par la Région Occitanie. Les montants des retombées fiscales peuvent fluctuer selon les pourcentages alloués par l'Etat et restent théoriques.

Les retombées économiques qui seront perçues par la commune de La Serpent en plus du loyer sont les taxes fiscales récurrentes et qui seront perçues chaque année pendant la durée de la centrale par la commune sont :

- Taxe foncière – environ 7900 euros par an
- IFER – environ 13 500 euros par an.

Le Département percevra :

- Taxe foncière – 5100 euros par an.
- IFER – 20 100 euros par an.

La Région percevra :

- Taxe foncière – environ 2000 euros pour la durée de la centrale
- CFE – 1700 euros par an.

L'intercommunalité percevra :

- CFE – 12 600 euros par an.
- IFER – 33 500 euros par an.

Les taxes qui ne sont pas récurrentes :

- La taxe d'aménagement ; ce montant est divisé en deux à l'année N+1 et N+2, la commune percevra environ 25 000 euros à la N+1 et environ 25 000 euros à l'année N+2 après l'obtention du permis de construire. Le Département percevra environ 10 000 euros à l'année n+1 et 10 000 euros à l'année n+2.
- La redevance archéologique est perçue par l'INRAP dans les cadres des diagnostics archéologiques.

Le Commissaire enquêteur le 30 mai 2023



2ème PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

**relatifs à l'enquête publique portant sur le projet
de création d'une centrale photovoltaïque sur la
commune de « La Serpent » (AUDE)**

Cette enquête s'est déroulée sur la commune de La Serpent(11) du 04 avril au 04 mai 2023 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de l'Aude pris en date du 08 mars 2023 prescrivant et organisant la consultation du public.

Elle porte sur l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les hauteurs de la commune, localisé à environ 2 km au sud ouest du bourg.

I – PREAMBULE

Cette enquête fait suite à la demande de Permis de construire, déposée en mairie de La Serpent (11) le 23 décembre 2021 par la société NEOEN sous la référence PC 011 376 2100001, ainsi qu'à une demande d'autorisation de défrichement de 9,3ha, déposée en préfecture, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de cette commune, lieux-dits « Le Riel / les Coutious / la Juillade » ».

Le projet, dit agrivoltaïque, dans la mesure où il sera conçu de manière à y associer le pâturage de troupeaux ovins, s'étend, dans sa conception initiale, sur trois entités pour une surface totale de 18,8 ha – 2 entités de 1,1ha chacune et une troisième de 16,5ha - au sud-ouest de la commune, pour une puissance installée de 19,5 Mwc, et une production annuelle estimée à 24,2 Gwh.

Au plan national et régional, ce projet répond aux objectifs politiques d'indépendance énergétique et à la volonté des pouvoirs publics de favoriser la part des énergies renouvelables dans le « mix » énergétique français.

Au plan local, le choix d'implantation répond à un choix technique de la part du porteur de projet (ensoleillement, accès, terrain en plateau, lieux isolés). Pour la commune, c'est une opportunité financière mais également économique dans la mesure où cela pourrait permettre le développement, en parallèle, d'une activité agricole ovine.

NOTA : Suite aux différentes questions posées en cours d'enquête et notamment celles relatives aux mesures de compensation forestière, le maître d'ouvrage a décidé de soustraire du projet photovoltaïque, les deux petits îlots NW et NE du projet. Ceux ci sont désormais dédiés au reboisement. (cf sa réponse R3 page 106 du rapport)

Ainsi, le projet solaire final correspond désormais au seul îlot Sud-Est qui a pour caractéristiques :

6 locaux techniques, 1 citerne de 60m3, surface clôturée de 16.5ha, 6337m2 de piste lourde, environ 31 185 modules soit 74 771m2, puissance installée d'environ 17.2 Mwc, ce qui correspond à une production d'environ 21 Gwh/an (cf carte p 7 du rapport)

Cette intention ne modifie pas , à mon sens, l'économie générale du projet, mais en constitue un simple aménagement. Il en est donc pris acte.

11 - DESCRIPTION DU PROJET OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE :

Le projet est le fruit d'une période de concertation préalable menée depuis 2020 par NEOEN, la société porteuse du projet, avec la commune, les services de l'état et les propriétaires.

Le projet , dit agrivoltaïque, comprendra des modules photovoltaïques fixes et adaptés, de manière à y permettre le développement d'une végétation de type prairie, et l'exploitation du terrain par des troupeaux ovins.

La puissance totale installée du parc sera d'environ 17,2 MW, soit une production annuelle de 21 GWh. Le parc sera raccordé au réseau public.

Le parc comptera environ 31185 panneaux photovoltaïques, équipés de verre anti reflets, qui couvriront dans leur ensemble 7,4 ha de surface. Les tables dont les alignements seront espacés de 4m minimum, seront inclinées de 20° avec une hauteur de 1 à 3,3m. Elles sont constituées d'un châssis métallique ancré au sol par pieux battus ou vissés. La hauteur des structures devrait à la fois permettre au projet d'être facilement occulté par les mesures d'intégration paysagère et aux ovins de circuler librement sous, et entre les panneaux.

L'électricité produite après passage en onduleurs et transformateurs sera ensuite injectée dans le réseau électrique au niveau d'un poste de livraison.

D'autres installations compléteront ce dispositif :

- une clôture grillagée de 2 m de hauteur
- des pistes de circulation internes et des pistes DFCI (protection incendie) externes
- des portails fermés avec dispositifs de télésurveillance
- des dispositifs de lutte contre l'incendie et notamment une citerne de 60m3.

Le raccordement du parc est envisagé sur le poste source de ESPERAZA, par câble, le long du réseau routier existant.

Le site de La Serpent a été retenu pour ses propriétés physiques, son isolement, son accessibilité et la possibilité d'y relancer en parallèle une activité pastorale.

12 - CADRE JURIDIQUE

Le projet est soumis à permis de construire et à autorisation de défrichement (sur 9 ha environ).

De ce fait il doit répondre :

au Code de l'Environnement

Ce projet dont la puissance est supérieure à 250KW et dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha est soumis à étude d'impact (article R122-2).

De ce fait, et conformément aux dispositions de l'article R123-1 du code de l'environnement, il doit faire l'objet d'une enquête publique

Code de l'Urbanisme

Ouvrage d'une puissance supérieure à 250 Kwc , il est soumis à une demande de permis de construire (article 421-1 du code de l'urbanisme)

Code forestier

La procédure de défrichement : la superficie à défricher est de 9,3ha. Conformément aux dispositions des articles L 341 du code forestier qui soumettent les défrichements supérieurs à 4ha à autorisation, un dossier de demande d'autorisation de défrichement a donc été déposé.

Code rural et de la pêche

Étude préalable agricole : le décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit la réalisation d'une étude préalable sur l'économie agricole pour les projets soumis à étude d'impact. Ce document a donc été établi et soumis pour avis à la CDPNAF.

13 - PROCEDURE INITIALE, ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE

131 Procédure initiale

Les pièces relatives à la demande de permis de construire transmises par NEOEN ont fait l'objet, de la part de la DDTM, de deux demandes de compléments émises en décembre 2021. Un mémoire en réponse a été transmis par NEOEN en mars 2022.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de la MRAe rendu le 18 août 2022, et d'une note de réponse de la part de NEOEN en septembre 2022.

L'étude préalable agricole datant du 21 février 2022 a fait l'objet d'un premier avis défavorable du CDPNAF en date du 7 avril 2022. Un second mémoire revu et corrigé a été présenté par le pétitionnaire en juillet 2022 et a fait l'objet d'un nouvel avis (toujours défavorable) CDPNAF en date du 20 octobre 2022

Enfin le dossier de demande d'autorisation de défrichement a fait l'objet d'une demande de compléments de la part de la DDTM en mars 2022 et d'un mémoire en réponse de la part de NEOEN.

Le dossier a été transmis par la DDTM au BEAT en date du 16 janvier 2023 pour l'instruction du dossier menant à enquête publique.

132 Organisation et déroulement de l'enquête

Le 20 janvier 2023, le président du tribunal administratif procède à la désignation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique

Le 08 mars le préfet de l'Aude prescrit par arrêté , la procédure d'ouverture d'enquête publique .

Conformément à l'arrêté préfectoral , les affichages de l'avis d'enquête publique ont été mis en place à compter du 17 mars et jusqu'à la clôture de l'enquête. La mise en place de cet affichage a été constatée par huissier (mandaté par le maître d'ouvrage) ainsi que par moi même lors de chacun de mes passages sur la commune.

L'avis d'enquête a été inséré à deux reprises, et dans les conditions réglementairement prévues, dans deux journaux locaux (Midi Libre et l'Indépendant).

Les modalités relatives à l'information du public, dans le cadre de l'enquête publique, ont été parfaitement respectées.

Le dossier «version papier» du projet était consultable en mairie de La SERPENT, dès le 23 mars, (soit 12 jours avant même le début de l'enquête) et pendant toute la durée de celle-ci aux jours et heures d'ouverture. Le public a également pu consulter ce dossier sur le site internet dédié, dès le 23 mars également, date de sa mise en ligne.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu formuler leurs observations et propositions soit sur le registre papier, par document remis directement en mairie, par courrier adressé au siège de l'enquête, par courriel, sur le registre dématérialisé, ou encore oralement lors des trois permanences qui ont été tenues en mairie. A la clôture d'enquête, le mardi 04 mai, le registre (que j'ai clos et signé), les documents annexés ainsi que le dossier déposé au siège de l'enquête m'ont été remis.

Le projet a suscité un vif intérêt auprès de la population et de certains acteurs économiques qui se sont manifestés lors des permanences, mais également et surtout sur le registre dématérialisé.

Le registre dématérialisé a été consulté à 1600 reprises, 800 documents ont été téléchargés, et 14 personnes se sont déplacées lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie.

93 personnes se sont exprimées sur le projet (3 sur le registre papier, 3 par courrier et 88 sur le registre dématérialisé) pour un total de 141 contributions, ce qui est notable pour un village de moins de 100 habitants.

Aucun incident de nature à remettre en cause la procédure n'a été constaté ni rapporté au cours de l'enquête, malgré une certaine tension autour du sujet.

Le PV de synthèse que j'ai établi, reprend les nombreuses observations recueillies (avec leurs pièces annexes) de manière complète et exhaustive, sous forme de tableaux et par thèmes. Je l'ai transmis au maître d'ouvrage le 05 mai 2023, lequel m'a rendu son mémoire en réponse le 22 mai. Toutes les questions (du public et du commissaire enquêteur) figurent dans le corps du rapport (chapitre 324) avec les réponses du maître d'ouvrage.

II CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'installation d'un parc photovoltaïque présente des avantages écologiques, notamment en réduisant la dépendance aux combustibles fossiles et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Cependant, certaines considérations environnementales et sociales sont à prendre en compte, telles que l'utilisation des terres et les impacts sur la faune et la flore locales, ainsi que les retombées économiques pour la communauté locale.

La question de savoir si le projet est justifié dépend de nombreux facteurs, et il convient donc de prendre en compte les avantages et les inconvénients de manière exhaustive

21 - Analyse sur la forme

211 L'information du public

Plusieurs observations font état d'un manque de communication de la part de la mairie, alors que le dossier se traite depuis plus de deux ans. De fait, aucune réunion publique n'a été organisée sur le sujet, même si le compte rendu des différentes délibérations du conseil municipal a été diffusé de manière réglementaire.

S'agissant de l'enquête publique elle-même, le dossier a été mis à disposition du public 13 jours avant même le début officiel de l'enquête. Ce dossier a été très souvent consulté, tant en mairie que sur le site internet (comme en attestent le nombre de connexions – 1600 - et de téléchargements – près de 800-), J'ai par ailleurs reçu près d'une quinzaine de personnes lors de mes permanences.

- L'avis d'enquête a été affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, sur la commune de La Serpent, ainsi qu'aux lieux habituels d'information du public dans les mairies des communes limitrophes.

- Ce même avis a été affiché sur le site même du projet, en six endroits différents, ainsi que l'attestent les constats d'huissier établis à la demande du maître d'ouvrage .
- Il a été publié dans deux journaux paraissant dans le département de l'Aude, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et a été rappelé dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête (Annexe n°6) ainsi que sur le site accueillant le registre dématérialisé mis à la disposition du public pour présenter ses observations.

L'ensemble des mesures de publicité mises en œuvre pour cette enquête, ainsi que les délais ont été très largement respectés.

Le temps laissé au public pour lui permettre de prendre connaissance du dossier a été conforme à la réglementation et même davantage. Il est en effet rappelé que le dossier papier a été déposé en mairie dès le 23 mars (soit 12 jours avant même le début officiel de l'enquête) . Ce même dossier a également été mis en ligne à la même date sur le site internet du registre dématérialisé. Le public a ainsi pu prendre connaissance du dossier pendant une période de près d'un mois et demi, ce qui paraît satisfaisant, notamment si l'on considère le nombre total de visites (1600 visiteurs sur le site internet, 800 téléchargements de documents + de nombreuses visites en mairies et lors des permanences)

Je considère donc que le public a été pleinement informé sur les conditions de déroulement de cette enquête , sur les modalités de participation ainsi que sur le contenu du projet, même si une information plus en amont, de la part des responsables locaux et/ou du porteur de projet, aurait sans doute participé d'une meilleure pédagogie.

212 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête répond aux exigences réglementaires (étude d'impact, demande de permis de construire, demande d'autorisation de défrichement, étude préalable agricole). Suite aux demandes formulées par la DDTM, la demande de permis de construire ainsi que la demande d'autorisation de défrichement ont fait l'objet de réponses complémentaires de la part du pétitionnaire.

De la même façon, suite à un premier avis émis par la CDPENAF, l'étude préalable agricole a été complétée et représentée à la Commission.

Enfin, une note de réponse à l'avis de la MRAe a été rédigée et jointe au dossier.

*Le dossier présenté est complet, et conforme à la réglementation.
A la suite des demandes de compléments formulées par les services, les réponses apportées par le porteur de projet répondent globalement aux questions soulevées, soit en proposant quelques aménagements, soit en justifiant ses choix.*

Le dossier reste toutefois assez volumineux et certains chapitres des sections consacrées aux études d'impact et à certains aspects socio-économiques, s'adressent à un public plutôt averti

Toutefois, le résumé non technique de l'évaluation environnementale reste suffisamment clair et explicite pour tout public.

Il est toutefois regrettable que l'estimation des compensations relatives aux mesures de reboisement n'ait pu être réalisée avant le début de l'enquête publique. Cela aurait sans doute permis de mieux informer le public des retombées réelles du projet.

22 Analyse sur le fond

221 Impact du projet

A Sur le plan environnemental

A-1 Impact lié au déboisement et questionnements quant au choix du site

Le projet prévoit le défrichement de 9,3 ha de terres boisées qui sont des lieux de stockage du carbone et qui abritent une biodiversité relativement riche. Ces terres protègent par ailleurs les sols de l'érosion et participent à la régulation de l'eau. De nombreux contributeurs dénoncent l'installation de panneaux photovoltaïques en zones agricole et surtout forestière qu'ils considèrent comme une atteinte à l'environnement. Ils préconisent et privilégient, comme le stipulent plusieurs organismes, l'implantation de ces installations en toitures ou sur des friches industrielles et/ou urbaines, qui, selon eux, seraient suffisamment nombreuses pour satisfaire les besoins.

Selon le porteur de projet, aucune friche urbaine ou industrielle répondant aux critères de viabilité d'un tel projet n'existe sur le secteur du Limouxin.

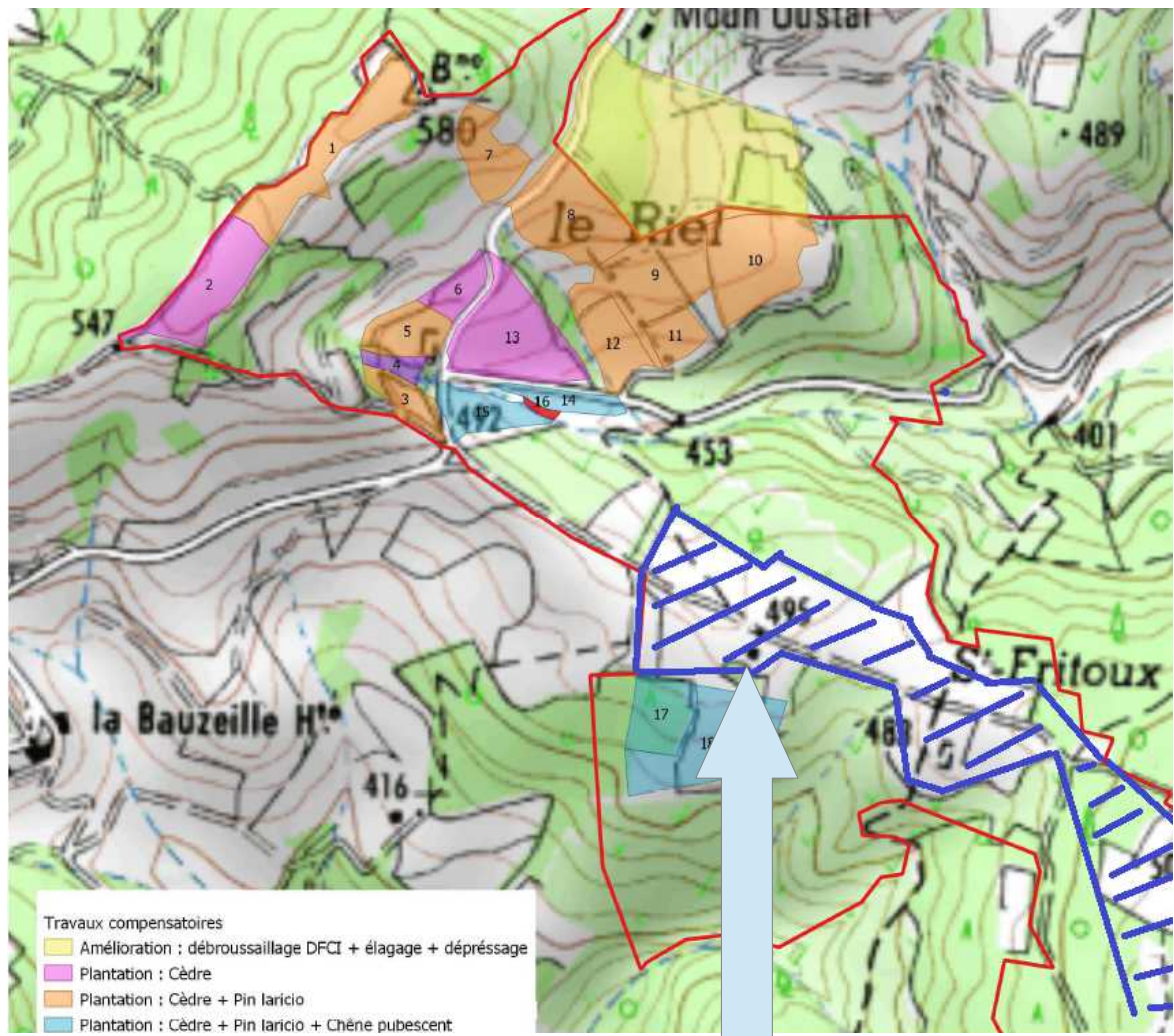
Sur le plan réglementaire, toute autorisation de défrichement s'accompagne de mesures de compensation qui sont estimées et définies par les services de la DDTM. Elles peuvent prendre la forme d'un reboisement direct, de travaux sylvicoles ou du versement financier d'une indemnité équivalente, au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois. Ainsi, ni le massif boisé, ni l'activité sylvicole correspondante ne seraient réduits du fait de l'opération projetée.

Dans le cadre de ce projet, il est regrettable que cette estimation n'ait pu être réalisée avant le début de l'enquête publique. Cela aurait sans doute permis de mieux informer le public sur les retombées réelles du projet.

Toutefois, le porteur de projet propose aujourd'hui, dans ses réponses aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur, de réelles mesures de compensation. (cf carte ci dessous). Il s'agit de propositions de reboisement sur des parcelles voisines du projet, et sur la commune même de La Serpent. D'une superficie de 19 ha, ces secteurs sont actuellement constitués de friches ou de landes.

A cela s'ajoute une proposition de travaux d'amélioration sylvicole sur d'autres parcelles (parcelle au sud de « Moun Oustal) et de ripisylve en bordure du ruisseau de Genibret.

A noter que les ex petits îlots NW et NE sont désormais proposés en zone de reboisement



Parc photovoltaïque

Si le choix de sites anthropisés est effectivement à prioriser, il apparaît qu'aucun site de ce type n'est actuellement disponible sur le Limouxin.

Par ailleurs, l'ensemble des sites anthropisés du type friches industrielles ou urbaines ne sauraient semble-t-il suffire au regard des objectifs fixés au niveau national (35000MW installés en 2028).

Le développement du photovoltaïque doit donc se faire sous toutes ses formes :

- *Au sol : en privilégiant les sols déjà artificialisés ou présentant de moindres enjeux notamment en termes de biodiversité (parkings, friches, délaissés routiers, autoroutiers, ferroviaires, etc.)*
- *Sur bâtiment : des obligations ont été introduites dans la loi afin d'augmenter le nombre de bâtiments, neufs et existants, devant installer des panneaux photovoltaïques.*
- *Mais également sur des zones naturelles et agricoles : les installations doivent alors rester compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière. Les projets peuvent également permettre un gain de valeur ajoutée aux agriculteurs. Avec l'agrivoltaïsme, la production d'électricité doit apporter un service à l'activité agricole (adaptation au changement climatique, protection contre les aléas météorologiques, amélioration du potentiel agronomique ou encore bien-être animal)*

Le défrichement de 9,3ha de surface boisée peut paraître important voire excessif, notamment dans le contexte environnemental actuel. Toutefois, plusieurs éléments permettent de pondérer cette approche :

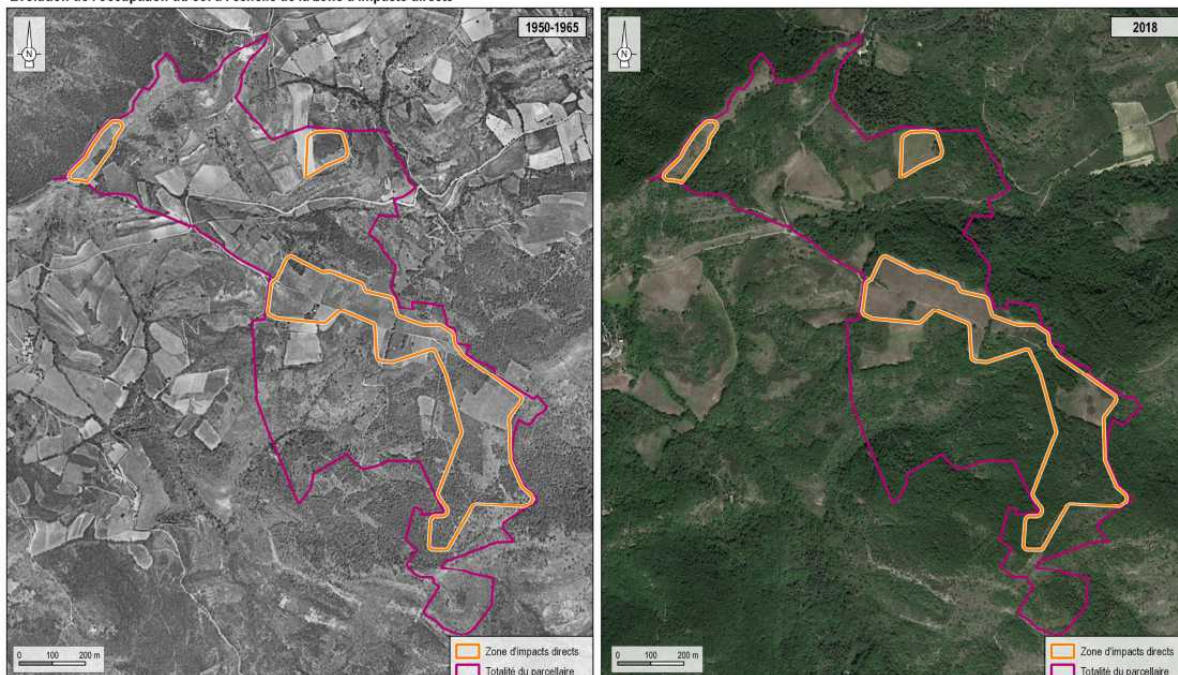
Constat : de 1985 à 2020, la surface forestière française a progressé de 20% atteignant aujourd'hui 17 millions d'ha, soit 31% de la surface totale du pays (elle était de 9 millions en 1840). Dans l'Aude, le pourcentage est équivalent (30%).

En parallèle, le nombre d'exploitations agricoles a fortement diminué et beaucoup de terres agricoles ont été transformées en friches puis en forêts. La carte ci dessous en fournit une illustration concrète par rapport au site concerné.

Dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement, le déboisement de 9,3 ha va entraîner, à la charge du porteur de projet, des mesures de compensation qui, selon ses dernières propositions, pourraient prendre la forme d'un reboisement direct (19 ha, soit un coefficient multiplicateur de 2 par rapport au défrichement), et de travaux sylvicoles sur une parcelle de plusieurs ha (cf carte ci dessus). Ainsi, ni le massif boisé, ni l'activité sylvicole correspondante ne seront réduits du fait de l'opération projetée. Cela devra toutefois être validé par les services de la DDTM.

La zone à déboiser étant constituée par ailleurs de bois de faible valeur et d'espèces communes, je considère que cette compensation, réalisée dans les conditions proposées par le porteur de projet, à proximité immédiate du parc et sur le territoire même de la commune de La Serpent, est acceptable, dans la mesure où il s'agit de reboisement sur une surface double, et non d'un simple dédommagement financier, et qu'il est équitable sur le plan écologique.

Evolution de l'occupation du sol à l'échelle de la zone d'impacts directs



A-2 Impact sur le plan paysager

Les panneaux et les locaux vont sensiblement modifier le paysage local, ce qui pourrait avoir des incidences visuelles, notamment depuis Bauzeille Haute. Par ailleurs, certains dénoncent la multiplicité des sites artificiels liés au photovoltaïque et à l'éolien sur le secteur (Antugnac, pic de Brau, Bouriège, Luc sur Aude, etc..

J'ai pu constater : que le site est éloigné de tout site classé et que les incidences paysagères éloignées seront faibles, sauf depuis Bauzeille Haute d'où quelques vues seront sans doute possibles sur les secteurs sud-ouest et sud est de la grande parcelle de Saint Fritoux, mais de manière très modérée.

Je considère en effet que la majeure partie de la végétation qui sera conservée en périphérie du site assurera un rôle de masque visuel, d'autant que les modules ne dépasseront pas une hauteur maxi de 3,3m, que la couleur des quelques locaux sur site sera adaptée et que les plaques seront équipées de dispositifs anti- réfléchissants. Par ailleurs, le positionnement du parc se situe, pour l'essentiel, légèrement en contrebas de la ligne de crête.

Enfin, si ce parc s'ajoute effectivement à d'autres sites déjà existants sur le secteur de la Haute vallée de l'Aude, j'ai pu constater qu'il reste sans impact majeur sur le plan visuel, et qu'il concerne des milieux naturels différents.

J'estime donc que l'impact sur le plan paysager reste très faible, et sans gêne majeure y compris depuis Bauzeille Haute.

A-3 Impact sur la biodiversité

Le site se trouve à proximité immédiate de deux sites NATURA 2000 et couvert par plusieurs zones PNA. Il induit le défrichement de 9,3 ha de zones boisées, ce qui aura des conséquences sur la biodiversité locale.

Selon la MRAe et la DDTM, l'évaluation des enjeux pour certaines espèces, semble parfois sous évaluée dans l'étude d'impact au regard des enjeux régionaux et du nombre des observations réalisées (jugées parfois insuffisantes par ces mêmes services).

–

La phase chantier peut avoir pour effets :

- la destruction et/ou l'altération d'habitats de certaines espèces animales et végétales, notamment dans les zones actuellement boisées et dont le projet prévoit le défrichement sur 9,3 ha
- la destruction ou le dérangement de certains individus (oiseaux, reptiles, mammifères) occupant les zones de friches ou boisées

Le raccordement : le projet sera en principe relié au poste source de Esperaza, situé à 6 km environ plus au sud. Il devrait se faire en suivant le réseau routier existant.

L'exploitation : la durée d'exploitation prévue est de 30 ans minimum

Cette phase, qui se limite, dans l'espace, au périmètre clôturé du parc photovoltaïque n'exige que peu d'interventions sur site à l'exception de visites d'entretien, de maintenance ainsi que celles liées aux obligations légales de débroussaillage.

Il s'agit donc d'un espace ouvert où les rangées de panneaux seront espacées de 4m les unes des autres.

Quelques avis défavorables font valoir:

- que les kilomètres de clôtures mis en place pour sécuriser le site pourraient constituer une entrave à la circulation de la faune sauvage ,
- que les panneaux photovoltaïques pourraient faire obstacle à la photosynthèse ainsi qu'à l'écoulement des eaux de pluie
- la problématique des ressources en eau : le projet serait susceptible de préempter une part importante de l'alimentation en eau du village pour l'entretien du parc et l'alimentation en eau du bétail ovin.

Concernant la phase chantier

Je constate :

que cette phase sera limitée dans le temps (environ une année). Les périodes de travaux pourront être adaptées (pour en limiter l'impact en période de reproduction) et diverses mesures de réduction seront prises (pose de nichoirs(oiseaux, chiroptères), création d'hibernaculum à reptiles).

que quelques espèces sensibles pourraient être menacées :

- pour certaines espèces de milieu ouvert, le dérangement ne sera que temporaire.

En effet, la phase exploitation offre des surfaces ouvertes et permettra ainsi des retours d'installations favorables. Certaines espèces pourront ainsi retrouver leur territoire initial ou leurs terrains de chasse.

- pour les autres, liées au milieu boisé, notamment les chiroptères, il se pourrait qu'un certain nombre d'individus soient dérangés ou détruits lors des opérations de défrichement.

Je considère donc :

- que les mesures compensatoires liées au défrichement proposées par le MO avec un coefficient de 2, soit un reboisement de 19 ha sur les terres communales, pourraient permettre la ré installation des espèces , à court et moyen terme, perturbées par cette opération..

-mais que certaines espèces pointées par la MRAe pourraient être impactées et qu'en conséquence, une demande de dérogation au titre des espèces protégées doit être présentée.

- que les propositions faites aujourd'hui par NEOEN en matière de zones de reboisement sur 19 ha, mais également et surtout les zones de compensations écologiques (réouverture par défrichement et débroussaillage d'une zone de 2,6 ha au nord et à l'ouest de l'entité sud-ouest pour y favoriser le gîte de certains reptiles – notamment le lézard ocellé- et la création d'îlots de senescence sur 16 ha supplémentaires afin d'y favoriser la diversité biologique forestière) - cf cartes ci dessous- sont de nature à répondre à ces préoccupations et me paraissent adaptées au titre des compensations.

Concernant la phase raccordement

Je constate que la phase raccordement se fera le long des axes routiers existants.

Je considère donc que le chantier de câblage ne devrait entraîner aucune altération majeure du milieu naturel.

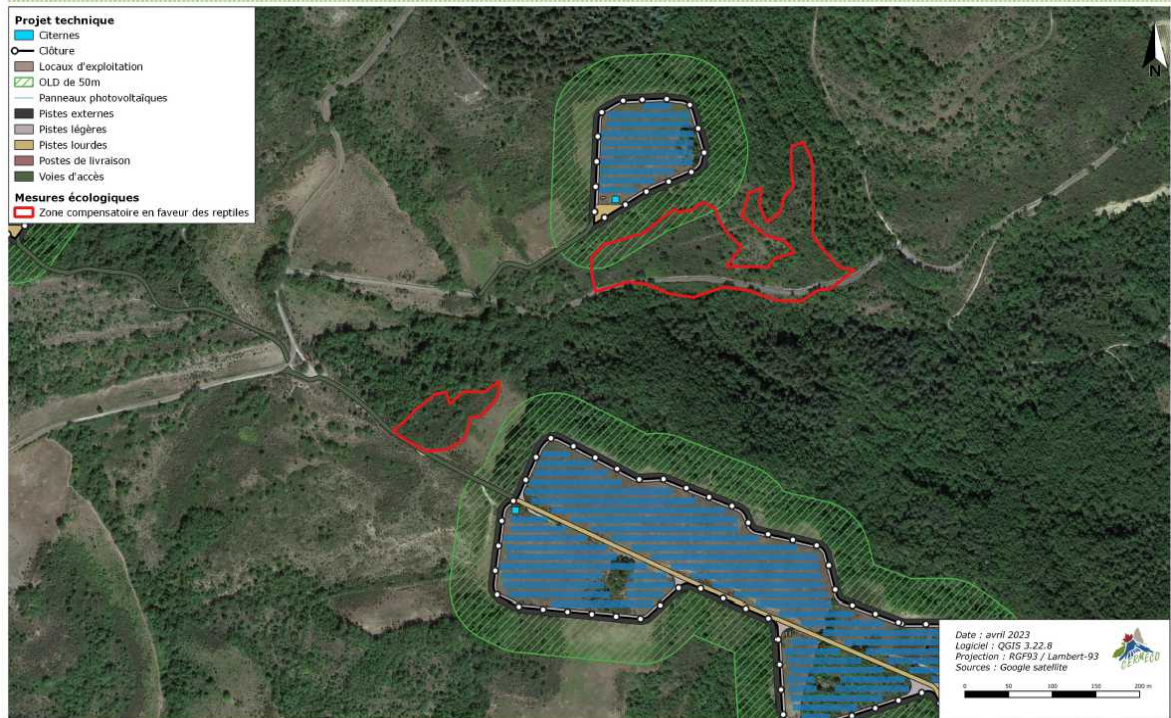
Concernant la phase exploitation :

Je constate : que les installations sont silencieuses et éloignées de toute implantation urbanisée et qu'elles sont protégées (clôtures et télésurveillance), qu'un projet d'élevage ovin est avancé, et que des passages seront agencés dans les clôtures pour permettre le passage des petites espèces animales.

Je considère que dans sa phase exploitation, le projet n'aurait que peu d'impact sur la biodiversité. Les espèces de rapaces protégées pourront y retrouver leur terrains de chasse, de même que de nombreuses espèces de milieux ouverts.

Par ailleurs, l'entretien du parc se fera sans produits polluants (eau claire filtrée) et les besoins en eau, y compris pour le troupeau, ne devraient pas grever les ressources de la commune.

Localisation de la zone compensatoire en faveur des reptiles



Localisation de la zone compensatoire en faveur du cortège des milieux forestiers



A-4 **Bilan carbone et pollution**

Certains contributeurs mettent en doute le bilan carbone du projet.

D'autres dénoncent également :

- les risques liés au démantèlement et au recyclage des panneaux photovoltaïques du fait du caractère non recyclable de certains composants, et leur caractère polluant
- les conditions d'entretien des panneaux et notamment l'utilisation de produits qui pourraient s'avérer nocifs pour l'environnement.

Constat : Selon l'ADEME, sur l'ensemble de sa durée de vie (de la fabrication à la gestion de fin de vie, y compris le démantèlement) le photovoltaïque installé en France métropolitaine émet en moyenne 55g de CO2/KWh (le mix électrique français étant de 82g). Cela induit donc une réduction de 27g de CO2 par Kwh produit(par rapport au mix électrique)

Au total, le projet devrait assurer la production de 640 Gwh sur 30 ans ce qui devrait représenter une économie de 17300t de CO2 sur 30 ans, le temps de remboursement de la dette carbone étant estimé à 20 ans.

Par ailleurs, durant leur cycle de vie, les panneaux sont entretenus et nettoyés à l'eau claire, sans additif et donc sans produit polluant. En fin de vie, les panneaux sont collectés et valorisés à 95%.

Je considère donc que le bilan carbone du projet est favorable et bénéfique sur le plan environnemental puisqu'il permettra, sur une période de 30 ans, de faire l'économie de 17 300t de CO2, et que les conditions d'entretien et de recyclage seront sans conséquence sur l'environnement.

B Impact sur le plan agricole

Le projet porte sur une superficie de 16 ha dont une dizaine en terres agricoles, aujourd'hui plus ou moins délaissées, et d'une valeur agronomique moyenne. Le porteur de projet propose d'y associer un pastoralisme ovin sur l'emprise même du parc ainsi que sur des parcelles voisines qu'il s'engage à mettre à disposition de l'éleveur. Certains observateurs soulèvent le problème de l'artificialisation des terres agricoles (usage abusif de béton, limitation de la photosynthèse) alors que l'on manque de ressources fourragères, objet de spéculations récentes lors des derniers épisodes de sécheresse, ainsi que la problématique de l'eau.

Des doutes sont parfois émis quant à la viabilité du projet ovin.

Enfin, certaines observations font valoir des risques de spéculation financière sur les terres agricoles , susceptibles de pénaliser l'installation de jeunes agriculteurs.

Après analyse de l'étude préalable agricole présentée par le porteur de projet, la CDPENAF, dans son avis du 20 octobre 2022 :

- considère que le calcul du montant de la compensation prend bien en compte la valeur vénale des terres
- prend acte des mesures de compensation proposées tant pour la filière ovine que la viticulture
- mais juge que le périmètre de l'aire d'étude reste partiel et ne prend pas en compte les impacts du projet pour l'ensemble de l'exploitation concernée

Je constate que :

- Les terres agricoles objets du présent projet sont aujourd'hui et depuis plusieurs années plus ou moins laissées à l'abandon. Outre ces 9 ha de terres agricoles (+ 9 ha de zone boisée à défricher), ce sont 58 ha supplémentaires (dits sécurisés et aujourd'hui non exploités) et adjacents au parc qui pourront être mis à disposition du futur éleveur.

Aucun espace ne sera bétonné, puisque les pieux de soutien des panneaux seront battus ou vissés directement dans le sol.

- Le secteur sera remis en prairie et le sol, compte tenu de la disposition des panneaux, inclinés et espacés par rangées, devrait pouvoir bénéficier sur toute sa superficie des eaux de pluie et de ruissellement,

- les conditions d'abreuvement du troupeau devrait être satisfaisante (installations financées par NEOEN, approvisionnement en eau à la charge de l'exploitant mais selon des volumes qui ne devraient pas affecter les ressources locales (de l'ordre de 5 équivalent-habitants).

- L'Étude Préalable Agricole prend bien en compte les deux activités principales agricoles (actuelle et future) du secteur, à savoir la viticulture et la filière ovine et propose des mesures de compensation acceptables (de l'ordre de 145 000€ pour les deux filières) affectées au développement de ces filières dans le cadre de projets agro-environnementaux

- Ainsi, je considère que ce projet présente l'avantage de redonner vie à des terres agricoles aujourd'hui délaissées, de ré ouvrir des parcelles qui ont de plus en plus tendance à être gagnées par les friches et la garrigue, et de relancer l'activité agricole locale.

Sur la plan financier, je constate que ces terres sont aujourd'hui peu convoitées, et que, dans le cadre du projet, elles seront simplement louées.

Je considère donc que l'impact financier sur les parcelles voisines, sera sans influence, et que les mesures de compensation collective proposées dans le cadre de l'étude agricole seront bénéfiques, sur le plan agro-environnemental, aux filières viticole et ovine du secteur.

C - Observations relatives aux risques

Trois types de risques sont soulevés au droit du projet présenté :

-Le risque d'incendie qui, selon certains, pourrait s'avérer élevé, difficile à maîtriser, compte tenu de l'alimentation continue des panneaux solaires, et susceptible de produire des émanations dangereuses pour les êtres vivants.

-Les risques liés à certains épisodes climatiques de plus en plus marqués(tempêtes,, foudre, grêle, etc..) ou à la présence d'animaux (rongeurs ou ovins) qui pourraient endommager les installations ayant des conséquences sur l'environnement.

- Enfin, une pollution sonore liée aux opérations de chantier, et au fonctionnement des onduleurs, transformateurs et divers ventilateurs positionnées sur le site en période d'exploitation.

Je considère que les risques sont bien répertoriés et pris en compte. Le site sera surveillé et sécurisé.

Les dispositions inhérentes au risque incendie sont conformes aux prescriptions du SDIS, et les risques liés aux dégradations animales peu probables dans la mesure où les équipements mis en place sont adaptés et le câblage sécurisé et/ou enfoui.

La pollution sonore est très faible, d'autant plus que le site est isolé.

Je considère donc que le facteur risque est limité, et particulièrement bien pris en compte notamment le risque incendie.

222 - mesures préventives et compensatoires

Au delà des diverses mesures de compensations (cf paragraphe précédent relatif aux mesures de reboisement, aux compensations écologiques, aux travaux d'amélioration sylvicole, et aux mesures de compensation collective agricole) le porteur de projet propose des mesures complémentaires pour réduire l'impact du projet :

- les destructions d'habitats seront compensées par la pose d'une dizaine de nichoirs (oiseaux) et une dizaine de gîtes (chiroptères) et hibernaculums (reptiles)
- éviterment des zones humides
- limitation de l'artificialisation des sols en restreignant le secteur utile à la seule parcelle sud de 16 ha
- adaptation du planning de chantier aux périodes les moins dérangeantes pour la faune
- mesures préventives prises lors de la phase chantier (utilisation des engins, gestion des déchets, etc...)
- télésurveillance du site qui limite les phases déplacement
- clôture permettant le passage de la petite faune, et habitats pierreux conservés pour les reptiles
- remise en état du site en fin d'exploitation

223 Intérêt du projet.

D-1 Choix du site

Le champ d'étude initial (109ha) a été, dans un premier temps, réduit à 18 ha afin de prendre en compte le contexte et les contraintes d'exploitation, mais également celles liées à l'environnement et à l'écologie.

Par ailleurs, et pour répondre à la réduction des impacts résiduels (mais également sans doute à une diminution des contraintes d'exploitation), les deux petits îlots NO et NE sont abandonnés et dédiés au reboisement, ce qui réduit le site au seul îlot SE d'une superficie de 16,5 ha .

D-2 Sur le plan écologique

Il s'agit d'une production d'énergie propre et renouvelable : une puissance installée de 17,2MWc pour une production annuelle de l'ordre de 21,3GWh/an.

Sur une durée d'exploitation de 30 ans, le bilan carbone s'avère positif puisqu'il permettra d'économiser 17300t de CO2 par rapport au mix énergétique

D-3 Sur le plan financier

Outre sa participation à l'effort d'indépendance énergétique au niveau national et régional, et

au delà des recettes locatives, le projet sera source de recettes fiscales non négligeables pour la commune (7à 8% de son budget annuel actuel), mais également pour toutes les autres collectivités locales (communauté de communes, département, région), au profit plus ou moins direct des contribuables.

224 Bilan

L'intérêt du projet réside dans son objet même. Il s'agit d'une production d'énergie propre, renouvelable, non polluante et présentant un bilan carbone favorable.

Son intérêt se décline sous plusieurs aspects :

- écologique : production d'électricité sans apport d'énergie fossile
- économique : dans la mesure où il permet également de relancer une activité agricole (élevage ovin) sur des terres agricoles de qualité agronomique moyenne et plus ou moins délaissées
- financier : recettes fiscales pour les collectivités locales

Le projet présente toutefois l'inconvénient d'opérations de défrichement d'un secteur boisé de 9,3 ha, source de biodiversité à laquelle il porte atteinte (destruction d'espèces végétales et animales). Toutefois, d'importantes mesures sont proposées par le maître d'ouvrage, susceptibles, sinon d'en annuler, au moins d'en compenser les effets (reboisement de 19 ha sur des parcelles voisines, travaux d'amélioration sylvicole, mesures de compensation écologique sur près de 18 ha pour la préservation de certaines espèces (lézard ocellé, avifaune..).

III AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après examen de l'ensemble des pièces du dossier

Après analyse des avis des personnes publiques associées et de la CDPNAF

Après examen de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et du mémoire en réponse du porteur de projet

Après analyse et étude des observations du public

Après analyse et étude des réponses apportées par le porteur de projet aux observations du public, ainsi qu'aux questions du commissaire enquêteur, exposées dans le cadre de son PV de synthèse

Après avoir pris acte de la volonté du maître d'ouvrage de modifier l'assiette du projet présenté consistant à supprimer les deux petits îlots NW et NE et de ne conserver que le grand îlot SE, ramenant le parc à une superficie de 16 ha pour une capacité installée de 17,3 Mwc

Sur le plan procédural, je constate que :

- Le dossier a été présenté dans les formes réglementaires, et qu'il a été complété pour répondre aux demandes du service instructeur
De bonne qualité, bien que volumineux et parfois technique sur certains aspects, il reste relativement accessible pour tout public, et permet de présenter le projet de manière claire,
- le projet a bien fait l'objet d'une étude d'impact
- l'autorité environnementale y a rendu un avis, lequel a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part du maître d'ouvrage, sur chacune des questions soulevées,
- l'ensemble de la procédure relative à l'enquête publique a été respectée, le public ayant pu largement prendre connaissance de l'ensemble du dossier et s'exprimer comme en attestent le nombre important des observations déposées, notamment sur le registre dématérialisé, ainsi que le nombre de visites en mairie aussi bien pendant, qu'en dehors des permanences du commissaire enquêteur
- le projet répond aux règles applicables en matière d'urbanisme (la commune relevant du RNU) et qu'il prend en compte les règles prévisionnelles du futur PLUi du Limouxin

Sur le fond, je considère :

- que le projet s'inscrit dans une activité favorable au développement des énergies renouvelables, et qu'il présente un bilan carbone largement positif sur sa durée d'exploitation
- que le site est éloigné de toute zone urbaine et que son impact visuel reste faible, tant d'un point de vue topographique que sur le plan des aménagements (maintien de barrières végétales, couleur adaptée des installations, revêtements antireflets..)
- que toutes les prescriptions du SDIS relatives au risque incendie sont bien prises en compte,
- que l'environnement du site est en partie constitué de terres anciennement cultivées, mais aujourd'hui délaissées et sans réel projet de mise en culture,
- que le projet va permettre, en parallèle de la production d'énergie, de relancer une activité agricole pastorale, sans atteinte à l'environnement
- que si le défrichement de 9,3 ha de surface boisée (constituée d'essences communes) peut paraître important au regard des atteintes à la biodiversité végétale, les mesures proposées par le porteur de projet (travaux sylvicoles et reboisement sur 19 ha de parcelles adjacentes et sur l'emprise même de la commune) sont de nature, de par les essences proposées et le coefficient multiplicateur de 2, à les compenser de manière satisfaisante
- que les mesures de compensation écologiques proposées notamment en faveur de certains reptiles (lézard ocellé) par réouverture sporadique de certaines parcelles et la mise en place d'îlots de senescence sur 16ha favorables aux cortèges forestiers (notamment l'avifaune) sont de nature à réintroduire les espèces dérangées lors des phases travaux
- mais que, compte tenu du nombre et de la nature des espèces impactées, le projet doit être soumis à l'obtention préalable de l'autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (article L 412-2) du code de l'environnement
- que l'ensemble des autres mesures d'évitement, réduction et compensation (y compris agricole) qui sont retenues par le porteur de projet, limitent de manière significative les incidences du projet sur l'environnement
- mais qu'un suivi écologique régulier du site devrait être mis en place pour vérifier la pertinence des mesures ERC proposées et les adapter si nécessaire

En conclusion, compte tenu de l'ensemble des arguments développés ci dessus, et prenant acte de la volonté du porteur de projet de supprimer les deux îlots NE (1,19ha) et NW (1,07ha) , ce qui, à mon sens, ne modifie que très peu l'économie générale du projet, **j'émet un avis favorable** à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de La Serpent, correspondant au seul îlot SE d'une surface clôturée de 16,5 ha, déposée par la société NEOEN, ainsi qu'à la demande d'autorisation de défrichement sur 9,3ha.

Toutefois, cet avis est assorti des 2 recommandations et des 3 réserves suivantes :

RECOMMANDATIONS :

- Mettre en place un organisme indépendant, chargé des mesures de suivi, permettant de vérifier la réalité et l'efficacité des mesures de réduction et de compensation proposées, et susceptible de proposer toutes mesures correctrices éventuellement utiles
- Avant le début des travaux, inviter le porteur de projet à prendre contact avec les services techniques du Département de l'AUDE afin de convenir des modalités d'acheminement des convois notamment sur les RD 321 et 52

RESERVES :

- Présenter à la DDTM une demande modificative du permis de construire du fait de la suppression des deux petits îlots NW et NE
- Obtenir l'autorisation relative à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- Suite à la demande d'autorisation de défrichement sur 9,3 ha, obtenir une compensation forestière en nature (et non financière) correspondant au minimum proposé par le porteur de projet (à savoir 19ha de reboisement sur la commune de La Serpent), à laquelle il conviendra d'ajouter les travaux sylvicoles et les compensations écologiques proposées.

Fait et clos , le 30 mai 2023

Le commissaire enquêteur.





**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de LA SERPENT aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coutious » et « La Juillade », déposées par la SA « NEOEN »

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n° 011 376 21 00001 déposée le 23/12/2021 et la demande de défrichement n° 2022-001 déposées par la SA « NEOEN » relatives à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de LA SERPENT aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coutious » et « La Juillade » ;

VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'avis du 18 août 2022 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

VU la décision n° E23000007/34 du 20 janvier 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Alain CHAROTTE, colonel de gendarmerie, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

52, rue Jean Bringer - 11836 CARCASSONNE cedex 09
Té debate : 04.68.10.29.44
dledjika.gouzvinski@aude.gouv.fr

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du mardi 04 avril 2023 au jeudi 04 mai 2023 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs, portant sur :

- la demande de permis de construire et la demande défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de La Serpent aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coutious » et « La Juillade » déposée par la SA « NEOEN ».

Caractéristiques principales du projet :

Le projet porte sur la création d'une centrale photovoltaïque destinée à la production d'électricité sur la commune de La Serpent aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coutious » et « La Juillade ». Le projet comprend le défrichement de 9,3ha de zone boisée.

La surface clôturée de la centrale solaire est constituée de 3 entités totalisant 18,8ha pour une puissance de 19,5 MWc. Les panneaux fixes sont d'une hauteur d'environ 3,30m. Le site comprend en outre des locaux techniques sur 200 m², des pistes et 3 citernes de 60m³.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Alain CHAROTTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 20 janvier 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de La Serpent est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier, à la mairie de La Serpent – 6 place de la Mairie – 11190 La Serpent, aux jours et heures d'ouverture au public :

- en consultation, le dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment, l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4514>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-r1674.html>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de La serpent aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4514>
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4514@registre-dematerialise.fr

Les observations relatives au projet pourront aussi être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de La Serpent – 6 place de la Mairie – 11190 La Serpent – à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque de La Serpent aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coutious » et « La Juillade »).

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête en version papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture (soit le 04 avril 2023) et après la date de clôture de l'enquête (soit le 04 mai 2023) ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de La Serpent – 6 place de la Mairie – 11190 La Serpent :

- mardi 04 avril 2023 de 09h à 12h,
- jeudi 20 avril 2023 de 09h à 12h,
- jeudi 04 mai 2023 de 15h à 18h.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de La Serpent, Bouriège, Roquetaillade-et-Conilhac, Festes-et-Saint-André, Val-du-Faby et Antugnac, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 de Mme la Ministre de la transition écologique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>
- sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4514>

ARTICLE 6 : Avis de l'autorité environnementale

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis le 18 août 2022. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et consultable :

- sur le site internet de la MRAe Occitanie :
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La société responsable du projet est la SA « NEOEN » – 22 rue Bayard – 75008 PARIS . Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Mathilde PETRE, chef de projets, par téléphone au 06 77 04 52 99 @ : mathilde.petre@neoen.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire et la demande de défrichement susvisées est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. Concernant le défrichement, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête publique est un arrêté autorisant le défrichement avec ou sans prescription, ou un arrêté refusant le défrichement. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R*424-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de La Serpent ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>

ARTICLE 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes de La Serpent, Bouriège, Roquetaillade-et-Conilhac, Festes-et-Saint-André, Val-du-Faby et Antugnac, la SA « NEOEN » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Carcassonne, le 08 mars 2023
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,


Lucie ROESCH

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur une demande de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de LA SERPENT aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coutious » et « La Juillade » déposées par la SA « NEOEN »

Par arrêté préfectoral du 08 mars 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du mardi 04 avril 2023 au jeudi 04 mai 2023 inclus.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet porte sur la création d'une centrale photovoltaïque destinée à la production d'électricité sur la commune de La Serpent aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coutious » et « La Juillade ». Le projet comprend le défrichement de 9,3ha de zone boisée.

La surface clôturée de la centrale solaire est constituée de 3 entités totalisant 18,8ha pour une puissance de 19,5 MWc. Les panneaux fixes sont d'une hauteur d'environ 3,30m. Le site comprend en outre des locaux techniques sur 200 m², des pistes et 3 citernes de 60m³.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. Concernant le défrichement, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête publique est un arrêté autorisant le défrichement avec ou sans prescription, ou un arrêté refusant le défrichement. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R*424-2 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est M. Alain CHAROTTE, colonel de gendarmerie, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MRAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de La Serpent siège de l'enquête – 6 place de la Mairie – 11190 La Serpent, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4514>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>
- gratuitement sur un poste informatique, à la mairie de La Serpent aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de La Serpent.
- sur le registre dématérialisé au lien suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4514>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de La Serpent – 6 place de la Mairie – 11190 La Serpent, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque La Serpent **aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coutious » et « La Juillade »**).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous format papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
enquete-publique-4514@registre-dematerialise.fr

Les communes concernées sont :

- La Serpent, Bourrière, Roquetaillade et Conilhac, Festes-et-Saint-André, Val du Faby et Antugnac.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de La Serpent – 6 place de la Mairie – 11190 La Serpent :

- mardi 04 avril 2023 de 09h à 12h,
- jeudi 20 avril 2023 de 09h à 12h,
- jeudi 04 mai 2023 de 15h à 18h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de La Serpent ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante :
<http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>.

La société responsable du projet est la SA « NEOEN » – 22 rue Bayard – 75008 PARIS. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Mathilde PETRE, chef de projets, par téléphone au 06 77 04 52 99 @ : mathilde.petre@neoen.com

L'immobilier Vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanches
du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Midi Libre

Jeudi 6 avril 2023 Téléphones avant 17h, payer par Carte Bleue. Vos annonces dans le journal sont 400 fr/jour le jour de parution et plus ensuite

IMMO-AUTO-EMPLOI
04 300
04 300

IMMOBILIER
VENTES

Maisons - Villas

PLAUVIN 06020 8
300000 €



PLAUVIN 06020 8
300000 €



PLAUVIN 06020 8
300000 €

MICHEL SIMOND
CESSION/REPRISE DE COMMERCES ET D'ENTREPRISES

IMMOBILIERS | **RESTAURANT** | **CAFETERIA** | **BIÈRE**
MOBILITÉS | **RESTAURANT** | **CAFETERIA** | **BIÈRE**
TABAC/PROBATION | **PANAIOL/INDUSTRIELS**

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE L'AUDE
RAPPEL AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur une demande de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de LA SERPENT aux lieux-dits « Le Néel », « Les Couleaux » et « La Jallade ».

Boos vot pour d'act et faites PLAIS

Disponible sur App Store et Google Play

Par ici les E jusqu'à sur de nom offres EXC



ANTIQUAIRE
ACHETE

MESURES | PENDULES | HORLOGES | TABLEAUX | APPAREILS PHOTO | CARTES POSTALES | ARGENTERIE | FOURNEAUX | BORDUX | MONTRES | MARQUINAIRE | BRONZES | ÉCLAIRS | CUIVRES | PIÈCES | FAÏENCES ASIATiques | BRÛLES PARFUM | VIOLONS | OBJETS

BEINSEUR JEAN | 06 44 77 13 68

ANTIQUAIRE
montpellierain

Se déplace
Tél. 04 67 12 18 34

BONNES AFFAIRES
Maisons

France Duo
04 68 32 08 10

STOP SOLITUDE!
France Duo
04 68 32 08 10

ANTIQUAIRE
ACHÈTE cher

STOP SOLITUDE!
France Duo
04 68 32 08 10

STOP SOLITUDE!
France Duo
04 68 32 08 10

France Duo
04 68 32 08 10

France Duo
04 68 32 08 10

France Duo
04 68 32 08 10

France Duo
04 68 32 08 10

France Duo
04 68 32 08 10

France Duo
04 68 32 08 10

AVIS PUBLICS
ENQUÊTES PUBLIQUES
PREFECTURE DE L'AUDE
RAPPEL AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur une demande de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de LA SERPENT aux lieux-dits « Le Néel », « Les Couleaux » et « La Jallade ».

Prefecture de l'Aude
Rappel Avis Enquête Publique
portant sur une demande de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de LA SERPENT aux lieux-dits « Le Néel », « Les Couleaux » et « La Jallade ».

Prefecture de l'Aude
Rappel Avis Enquête Publique
portant sur une demande de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de LA SERPENT aux lieux-dits « Le Néel », « Les Couleaux » et « La Jallade ».

Prefecture de l'Aude
Rappel Avis Enquête Publique
portant sur une demande de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de LA SERPENT aux lieux-dits « Le Néel », « Les Couleaux » et « La Jallade ».

Prefecture de l'Aude
Rappel Avis Enquête Publique
portant sur une demande de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de LA SERPENT aux lieux-dits « Le Néel », « Les Couleaux » et « La Jallade ».

LES ANNONCES

L'INDEPENDANT
JEUDI
6 AVRIL 2023 15

MICHEL SIMOND
CESSION/REPRISE DE COMMERCE ET D'ENTREPRISES

BAR-RESTAURANT AL-RESTO PIZZERIA entre 200 & 400 personnes. Très belle vue. 10 à 15 personnes de cuisine. Investissement estimé à 1.100.000€ CA 1.100.000€ - CA 800.000€	RESTAURANT GASTRONOMIQUE Préville 2 salles de 100 places. 100m². 1200€ par jour. 3 salles. 1000€ par jour. CA 1.500.000€ - CA 800.000€	BIÈRE 11 ENCREVE TERMINAL DE CUISINE ROTISSERIE. 200m². 1000€ par jour. 3 salles. 1000€ par jour. CA 1.500.000€ - CA 800.000€
BAR-RESTAURANT PASTISERIE Boulevard Péral. 100m². 1200€ par jour. 3 salles. 1000€ par jour. CA 1.500.000€ - CA 800.000€	BAR-RESTAURANT 11 TABAC CARTERIE LOTI. 100m². 1200€ par jour. 3 salles. 1000€ par jour. CA 1.500.000€ - CA 800.000€	PRÉFECTURE ORIENTALES 101 PÉROUHAN. 04 68 820 820

STOP SOLITUDE!
France Duo
04 68 32 08 10

60 ans de compétence et de savoir-faire. Nous sommes à votre service pour vous aider à trouver la solution à votre problème. Contactez-nous dès maintenant.

STOP SOLITUDE!
France Duo
04 68 32 08 10

60 ans de compétence et de savoir-faire. Nous sommes à votre service pour vous aider à trouver la solution à votre problème. Contactez-nous dès maintenant.

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

L'Indépendant journal habillé à publier les annonces légales et judiciaires par article publicitaire sur le site internet de l'Indépendant. Les annonces légales et judiciaires sont publiées en vertu de la loi n° 104 du 14 janvier 1952 relative aux coûts de publication et de diffusion. L'Indépendant est agréé par le Tribunal de Commerce de Montpellier. Les annonces sont publiées en vertu de la loi n° 104 du 14 janvier 1952 relative aux coûts de publication et de diffusion. L'Indépendant est agréé par le Tribunal de Commerce de Montpellier. Les annonces sont publiées en vertu de la loi n° 104 du 14 janvier 1952 relative aux coûts de publication et de diffusion. L'Indépendant est agréé par le Tribunal de Commerce de Montpellier.

PREFECTURE DE L'AUDE
RAPPEL AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur une demande de permis de construire et une demande de démolition pour la création d'une centrale photovoltaïque sur sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de LA SERPENT aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coullous » et « La Jaillette »

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFET DE L'AUDE
RAPPEL AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfecture de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique relative à la création d'une centrale photovoltaïque sur sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de La Serpent, aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coullous » et « La Jaillette », est en cours de réalisation. Les personnes intéressées sont invitées à se rendre sur le site de l'enquête publique pour déposer leurs observations et/ou leurs propositions. Les observations et/ou propositions doivent être déposées avant le 14 avril 2023 à 12h00. Les observations et/ou propositions déposées après cette date ne seront pas prises en compte. Les personnes intéressées sont invitées à se rendre sur le site de l'enquête publique pour déposer leurs observations et/ou leurs propositions. Les observations et/ou propositions doivent être déposées avant le 14 avril 2023 à 12h00. Les observations et/ou propositions déposées après cette date ne seront pas prises en compte.

La préfecture de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique relative à la création d'une centrale photovoltaïque sur sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de La Serpent, aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coullous » et « La Jaillette », est en cours de réalisation. Les personnes intéressées sont invitées à se rendre sur le site de l'enquête publique pour déposer leurs observations et/ou leurs propositions. Les observations et/ou propositions doivent être déposées avant le 14 avril 2023 à 12h00. Les observations et/ou propositions déposées après cette date ne seront pas prises en compte. Les personnes intéressées sont invitées à se rendre sur le site de l'enquête publique pour déposer leurs observations et/ou leurs propositions. Les observations et/ou propositions doivent être déposées avant le 14 avril 2023 à 12h00. Les observations et/ou propositions déposées après cette date ne seront pas prises en compte.

ANTIQUAIRE ACHÈTE

MEUBLES | PENDOLES | Miroirs | TABLEAUX | APPARELS PHOTO | CARTES POSTALES | ARGENTERIE | FOURNURES | BIJOUX | MONTRES | MARQUINERIE | BRONZES | ETAINS | CUIVRES | PIÈCES | FAÏENCES ASIATIQUES | BRULLES PARFUM | VIOLONS | JOUETS

DÉGINGER JEAN | 06 44 77 13 68

ANTIQUAIRE Achète cher

Manteau de fourrure, Veste, Machine à coudre, Mécanisme de bois, Vieux bijoux, Argenteries, Bronzes, Instruments de Musique, Tableaux, Horlogerie, Montre ancienne et moderne, Peinture ancienne et moderne, Bijoux anciens et Modernes, Etc.

DEBARRAS, caves, maisons, greniers.

PAIEMENT IMMÉDIAT

M. SONNY sonny@toubou.fr

Ligne directe 06 20 16 47 28

M. SYDI Voyant médium

Quels que soient vos problèmes délicats. Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres il résoudra vos problèmes quotidiens - expert en amour (cœurs verts), chance au jeu, travail, réussite aux examens. Sur RDV de 8h à 20h par correspondance.

06 17 32 67 56
mail: diabydyd@gmail.com

Rencontres

POINT RENCONTRE MAGAZINE

04 68 32 08 10

CONTACT

04 68 32 08 10

ADRESSE

04 68 32 08 10

Loisirs

IMMOBILIER BONNES Contactez Rencontres Art, collections, grands

VIE DES SOCIÉTÉS

France Duo
 04 68 32 08 10
 22 rue de la République 34000 Montpellier
 04 68 32 08 10

France Duo
 04 68 32 08 10
 22 rue de la République 34000 Montpellier
 04 68 32 08 10

POINT RENCONTRE MAGAZINE
 0 800 02 89 02
 www.prmag.fr

MAJOU
 09 55 10 15 00

MAJOU
 06 44 77 13 68

MAJOU
 06 44 77 13 68

MAJOU
 06 44 77 13 68

MAJOU
 06 44 77 13 68

M. MADOU
 07 54 59 39 09

COLLECTIONNEUR
 06 74 16 07 78

COLLECTIONNEUR
 06 74 16 07 78

VIOLON
 1000 €
VIOLONCELLE
 800 €

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE L'AUDE

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur une demande de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWe sur la commune de LA SERPENT aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coutoues » et « La Juillade »

Par arrêté préfectoral du 28 mars 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du mardi 04 avril 2023 au jeudi 04 mai 2023 inclus.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet porte sur la création d'une centrale photovoltaïque destinée à la production d'électricité sur la commune de La Serpent aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coutoues » et « La Juillade ». Le projet comprend le défrichement de 0,9 ha de zone agricole.

La surface totale de la centrale solaire est constituée de 9 unités totales de 10,8 ha pour une puissance de 19,5 MWp. Les panneaux solaires sont d'une hauteur d'environ 2,20 m. Le site comprend un cadre des locaux techniques de 300 m², des pistes et 5 clôtures de 60 m.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant seule et simple concession le défrichement, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête publique est un arrêté autorisant le défrichement avec ou sans prescription, ou un arrêté refusant le défrichement. En cas de refus de notification ou de refus d'une décision expresse au terme du délai de notification, le silence gardé vaut décision implicite de rejet conformément à l'article R424-2 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur est M. Alain CHAROTTE, capitaine de gendarmerie, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après consultation de l'enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'avis d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la Mairie en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- au service papier à la mairie de La Serpent siège de l'enquête - 6 place de la Mélie - 11190 La Serpent, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/16714>

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-11674.html>

- gratuitement sur un poste informatique, à la mairie de La Serpent aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à l'aide de nos mobiles, celles et ceux par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de La Serpent, sur le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/16714>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de La Serpent - 6 place de la Mélie - 11190 La Serpent, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque La Serpent aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coutoues » et « La Juillade ») ;

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous forme papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

par courriel versé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : seigneurie-p@16714registre-dematerialise.fr

Les communes concernées sont :

- La Serpent, Bourlens, Ropitalvado et Corbeil, Ferrières et Saint-André, Val du Falcy et Auzouac.

Le commissaire enquêteur reçoit les observations du public à la mairie de La Serpent - 6 place de la Mélie - 11190 La Serpent :

- mardi 04 avril 2023 de 10h à 12h ;
- jeudi 05 avril 2023 de 10h à 12h ;
- jeudi 06 mai 2023 de 10h à 18h ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de La Serpent ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : <https://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-11674.html>.

La société responsable du projet est la SA « NEDEN » - 89 rue Dagobert - 77000 PARIS. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Mathilde PETRE, chef de projet, par téléphone au 06.77.04.52.86 et : m.petre@neden.com

VIOLONS SOCIÉTÉS

VOTRE EST VOTRE CO AU

A votre du lundi de 8h à 17h de 8

04 300

Abonnement

Accédez à en lq Midi pour c ou régler mettre à jour v et vos informc lire votre jour

Créer vo

✓ Misessez vo numéro d de votre a

✓ Rendez vo profil.midi

PIECHE 5-2 OFFICIELLES ET LEGALES *Indépendant de la Région*

L'Indépendant, journal habillé à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur le département de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'article 40 de la loi n° 78-10 du 3 janvier 1978 relatif aux caractéristiques de publication et le décret n° 2012-1547 du 29 décembre 2012 relatif à l'exercice des activités légales portant sur les sociétés et faits de commerce dans une zone de données numériques contrôlée, le tarif au caractère est fixé à 0,1830€ par chaque ligne et espace.

Contact : L'Agence Tél 04.67.87.49.35 ou 04.2000.2928
Courriel : annonces.legales@lindependant.com

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE L'AUDE
AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur une demande de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de LA SERPENT aux lieux-dits « Le Riel », « Les Couffous » et « La Julliade »

Par arrêté préfectoral du 02 mars 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique (au 1^{er} jour ouvré, d'ici à partir de 31 jours, et se termine le mardi 04 avril 2023 au jeudi 06 mai 2023 inclus).

Caractéristiques principales de projet :

Le projet porte sur la création d'une centrale photovoltaïque destinée à la production d'électricité sur la commune de La Serpent aux lieux-dits « Le Riel », « Les Couffous » et « La Julliade ». Le projet comprend le défrichement de 5,27 ha de zone boisée.

La surface défrichée de la centrale solaire est constituée de 3 entités totalisant 16,8 ha pour une puissance de 10,3 MWc. Les panneaux sont posés dans une hauteur d'environ 3,20 m. La site comprend un cadre des travaux techniques sur 200 m², des pistes et 3 clôtures de 60 m².

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sur le défrichement, ou un arrêté refusant le défrichement. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaut décision implicite de rejet conformément à l'article R*424-2 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur est M. Alain CHAROTTE, colonel de gendarme, en retraite, en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MRE en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de La Serpent siège de l'enquête - 6 place de la Mairie - 11190 La Serpent, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet comportant le registre d'accessibilité, au lien suivant : <https://www.registre-daccessibilite.fr/4514>

sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-11674.html>

- gratuitement sur un poste informatique, à la mairie de La Serpent aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'aménagement et de l'aménagement du territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à feuilles non numérotées, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de La Serpent,
- sur le registre d'accessibilité au lien suivant : <https://www.registre-daccessibilite.fr/4514>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de La Serpent - 6 place de la Mairie - 11190 La Serpent, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque La Serpent aux lieux-dits « Le Riel », « Les Couffous » et « La Julliade »).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous format papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reçoit les observations du public à la mairie de La Serpent - 6 place de la Mairie - 11190 La Serpent :

- mardi 04 avril 2023 de 09h à 12h,
- jeudi 20 avril 2023 de 09h à 12h,
- jeudi 04 mai 2023 de 10h à 13h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront joints à la disposition de public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de La Serpent,
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'aménagement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante :

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS SUPÉRIEURS À 90 000 €



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : DEPARTEMENT DE L'AUDE
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 221 000 1000019
Ville : Carcassonne
Code Postal : 11005
Groupement de commandes : Non
Section 2 : Caractéristiques
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marchespublics.aude.fr>
Numéro interne de la consultation : 2023010
Intégrité des documents sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation du moyen de communication non conventionnel déposés : Non
Nom du contact : Action LEBEVRE
Adresse mail de contact : Marches@audes.fr
Numéro de Téléphone de contact : +33 4 68 11 85 19
Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Conditions de participation :
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :
- Outil de ou des paiements provisionnels si le candidat est un intervenant judiciaire.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les marchés, fournitures ou services objet de marché, établis au cours des trois dernières exercices disponibles.
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve :
- Lettre de candidature (ou imprimé DCT) ou équivalent.
- Déclaration de candidat (ou imprimé DCT).
Précise de la possibilité habituelle d'engager le candidat.
- Déclaration sur l'honneur du candidat à l'engagement d'accepter dans une limite de 5% d'augmentation de la soumission.
Techniques (règles) - Accord-cadre
Date et heure limite de réception des plis : 13 avril 2023 à 16 h 00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
L'acheteur exige la présentation de valuations : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre) :
Pouvoir adjudicateur : Département de l'Aude
Critères d'attribution :
- Prix de la prestation : 60%
- Valeur technique de l'offre : 30%
- Mesures environnementales : 10%
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : IIS 5 Renforcement de chaussées après la limite zone (Haut Jura) par le canal de Bédal à Argères
Code CPV principal
Description principal : 45203140
Type de marché : Travaux
Description succincte du marché : RD 5 Renforcement de chaussées depuis la limite avec l'habitat jusqu'à pont sur le Canal du M&A Argères
Mots clés principaux : Voies
Lieu principal d'exécution du marché : Route Départementale 5
Durée du marché (en mois) : 48
Valeur estimée (P.L.T.) : 400000 euros
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de lot ou partie du marché : Non
Marché allié : Non
Section 5 : Informations Complémentaires
Vente obligatoire : Non
Autres Informations complémentaires : Accord-Cadre à bonis de commande sans minimum et avec un maximum de 1 000 000 euros HT par période.
Valeurs T an et renouvelable par tacite reconduction 3 ans par période de 1 an. Les variantes ne sont pas autorisées.
La consultation comporte une clause d'exécution par factilité économique.
Date d'envoi de l'avis : 14/03/2023

LAURENCE
brun, soignée
en couple mais pas fanatique
de son métier d'enseignant
Appelle-moi au
09 95 10 14 02

LEFRANE éprouve les meilleurs
marchés mais toujours prêts au client.
Contactez-nous au 0205 19 54 89 (SARL) 4C
SARL (04) 77 11 94

COMME vous êtes tous les jours
vieux et ce marché de 30 ans de
travaux sur le régime. Appelez-nous
au 02 99 93 04 67 (SARL) 4C
(04) 77 11 94

NATIONALE & village, proche,
CAROLE, une femme, ouverte à
toutes les relations sociales.
77, rue de la République, 11100, Carcassonne
(04) 68 11 85 19

MAITRE SAM
GRAND MEDIUM
C'est avec
la confiance et
le respect de
vous que nous
vous proposons
nos services.
MAITRE
SAM
C'est
avec la confiance
et le respect de
vous que nous
vous proposons
nos services.
06 99 93 12 93
www.sam.com

M. MADOU
VOYANT - MEDIUM
C'est pour son
efficacité et son
respect de vous.
Aide à résoudre
tous vos problèmes.
Facilité de paiement.
07 54 59 39 09

Leisirs
Art, collections, grands
vins

COLLECTIONNEUR
ACHETE GRANDS VINS
Bourgogne, Bordeaux,
Champagne... mille très vieux
Alcôles anciens
Cognac, Rum, Chartreuse, whisky
et beaucoup plus encore.
06.74.16.07.78

Plus de 2000 références importées
directes, France et monde entier.
Membres Appellation d'origine, docu-
ments historiques, vins rares, caves
particulières. Experte gratuite. TAR
04.68.45.16.38

ACHETEUR DE VIN achète tous types de
vins, vins, Champagne et vins anciens,
niveau expert. Tél. 04 49 81 26 13
100 rue de la République

Commission des Travaux

Une nouvelle filière dans le mouvement des énergies citoyennes : les grappes solaires !



Dans notre mouvement, une filière est bien née : celle des grappes de toitures photovoltaïques. Aujourd'hui, ce sont plus de 70 sociétés coopératives qui ont choisi cette filière pour commencer la transition énergétique sur leur territoire.

Une grappe photovoltaïque, c'est quoi ?

Une grappe solaire, c'est la réalisation de plusieurs toitures photovoltaïques de tailles différentes sur différents bâtiments sur un même territoire. Quand ce sont des habitants avec leur collectivité qui s'en occupent, c'est encore mieux ! En créant leur société coopérative pour développer les énergies renouvelables près de chez eux, ils permettent à tous d'investir et à tous les propriétaires publics et privés qui ont des toitures potentielles, de les solariser.

En plus, en groupant plusieurs toitures dans le même investissement, il est possible d'atteindre une taille critique pour économiser des coûts mais aussi pour diluer les risques d'exploitation des toitures.

Dopés par le succès des [Centrales villageoises](#) qui ont déjà essaimé 34 sociétés citoyennes et locales de production, essentiellement en Rhône-Alpes, les projets citoyens de « grappes PV » se

multiplient dans toute la France. Même si les collectifs de citoyens rappellent que c'est un premier pas vers les autres énergies renouvelables et les économies d'énergie, c'est aujourd'hui **une vraie filière** qui s'est créée.

Depuis, bon nombre de projets de grappes solaires voient le jour. Les citoyens qui sont aux manettes ne cessent d'innover pour pérenniser leurs projets malgré la baisse des tarifs d'achat de l'électricité (cf [notre tribune "Du Nord au Sud, le soleil brille partout en France pour le photovoltaïque"](#)).

Certains se lancent à l'échelle régionale comme [Cowatt](#) en Pays de Loire, ou à l'échelle départementale comme [CatEnr](#) dans les Pyrénées-Orientales, d'autres partent à l'assaut de grandes villes ([Citoy'enR](#) et [ICEA](#) à Toulouse, [Enercit'IF](#) à Paris, [Energ'Y Citoyennes](#) à Grenoble, [Toits en Transition](#) à Lyon) tandis que d'autres se développent en campagne, comme [Énergies Collectives](#) à Embrun (05), [Dwatts](#) dans le Diois (04), Centrales villageoises [Vercorsoleil](#) dans le Vercors, [La Citoyenne Solaire](#) dans le Parc naturel Régional du Périgord-Limousin, et bien d'autres (près d'une centaine à retrouver sur [la carte](#)).

Ce qu'Énergie Partagée apporte aux projets de grappes PV

Le réseau d'Énergie Partagée a répondu aux besoins de ces porteurs de projets citoyens.

D'abord en leur proposant un atelier sur toute l'année 2018 réunissant 113 membres et 32 projets citoyens. Ils ont pu échanger sur une liste de discussion, se réunir à distance une douzaine de fois et se rencontrer lors d'un séminaire en juin dernier.

Cette intelligence collective a débouché sur une série d'outils communs (tutoriels, référentiel de professionnels, cahiers des charges, et bien d'autres documents partagés), une négociation collective avec les assureurs, à commencer par la MAIF, pour assurer les toitures citoyennes, et une solution commune pour le suivi d'exploitation des toitures avec l'association [HESPUL](#).

L'offre de financement Énergie Partagée / La Nef

Le financement de ce type de projet n'est pas simple. Il faut trouver l'équilibre entre la taille du projet et la capacité d'investissement des citoyens : plus la grappe contient d'installations, plus elle est viable mais plus le besoin en financement est important.

De plus, les études de faisabilité à financer au départ concernent souvent beaucoup plus de toitures que la réalisation au final. Enfin, c'est tout un art de savoir gérer la trésorerie entre la finalisation du prêt bancaire et les avances à faire pour que l'installateur commande les panneaux et commence le chantier.

Pour aider les porteurs de projet, Énergie Partagée et [La Nef](#) (coopérative financière) ont conçu une [nouvelle offre intégrée](#) permettant d'obtenir un coup de pouce financier en fonds propres par Énergie Partagée dès la phase de finalisation du développement, qui se convertit en prêt Nef à la mise en service des centrales. Cette offre permettra d'accélérer la construction des centrales pour de meilleures vendanges solaires !

Sources : <https://energie-partagee.org/grappes-solaires-nouvelle-filiere/>



La transition énergétique au cœur d'une transition sociétale

Synthèse du scénario négaWatt 2022

Climat, ressources, biodiversité : nous pouvons tous agir !
Le scénario négaWatt trace une voie possible pour guider notre action, en s'appuyant avant tout sur plus de sobriété dans nos modes de vie.

www.negawatt.org

Vision et fondamentaux

VERS UNE SOCIÉTÉ PLUS DURABLE, PLUS ÉQUITABLE

Le scénario négaWatt s'inscrit dans une démarche globale de soutenabilité. Il vise à répondre aux impératifs énergétiques et climatiques, tout en nous orientant vers une société plus durable, plus équitable et plus résiliente, en traitant également les enjeux de biodiversité, de précarité, de pollution de l'air, etc.

Par sa dimension systémique, ce scénario contribue pleinement à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable définis par l'Organisation des Nations Unies. Ce référentiel, bien qu'ayant ses propres limites, propose un socle pertinent pour considérer la diversité des enjeux sociaux, économiques et environnementaux autour des choix de transition énergétique.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les objectifs de développement durable de l'ONU

Dans le scénario négaWatt 2022



L'empreinte environnementale globale de notre système de production et de consommation est fortement réduite : les émissions nettes de gaz à effet de serre diminuent nettes en 2050, le système énergétique est alimenté à 95% par des sources renouvelables, la consommation de matériaux issus de l'extractivisme est fortement réduite, la biodiversité et la ressource en eau sont davantage préservées.



De nouvelles dynamiques économiques sont enclenchées : les stratégies industrielles ont sensiblement évolué, l'industrie lourde s'est transformée pour produire de manière radicalement moins émettrice, les filières de matériaux renouvelables et d'énergies renouvelables sont devenues largement compétitives, engendrant des retombées économiques pour les territoires, des centaines de milliers d'emplois pérennes sont créés, et la baisse de la consommation d'énergie dégage du pouvoir d'achat pour les ménages.



Les conditions sociales sont améliorées : la précarité et la vulnérabilité énergétiques sont fortement réduites, tout comme les inégalités de ressources et d'accès aux services, offrant à l'humanité un espace de vie durablement plus juste et sûr.



L'ensemble de la population profite d'une meilleure santé, grâce à une réduction globale de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, à une alimentation et à un régime alimentaire bien plus sains ou encore à l'utilisation accrue des modes actifs de déplacement comme le vélo et la marche à pied.

Bien que son périmètre se limite à la France métropolitaine, le scénario négaWatt s'inscrit résolument dans une vision mondiale.



Il intègre le principe d'une **équité d'accès** aux ressources énergétiques et aux matières premières, et d'un **partage de l'effort** entre les régions du monde sans perdre de vue la **responsabilité historique des pays occidentaux** dans la dégradation de l'environnement et dans l'aggravation des inégalités sociales.

L'évaluation des émissions de gaz à effet de serre ne se limite pas à celles générées sur le territoire national (approche dite cadastrale) mais prend aussi en compte celles qui sont **imputables aux biens et services que nous importons** (approche en empreinte).

Il s'inscrit dans un **scénario européen de transition énergétique** en cours d'élaboration par une quinzaine de partenaires de différents pays, coordonnés par l'Association négaWatt.

Climat : nous pouvons encore agir

Les conséquences du dérèglement climatique sont déjà visibles, y compris en France, et l'objectif de non-dépassement du seuil de +1,5°C de réchauffement global semble de plus en plus hors de portée. Pour autant, est-il trop tard pour agir ?

La réponse est clairement non. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a montré dans son rapport publié durant l'été 2021 que la limitation à +1,5°C du réchauffement était encore possible - bien que très difficile à atteindre - sous certaines conditions. **Parce que « Chaque demi-degré**

compte, chaque année compte, chaque choix compte »¹ et que l'urgence climatique est l'affaire de tous, ce sont tous les acteurs qui doivent unir leurs forces, depuis les plus grandes organisations internationales jusqu'à chacune et chacun d'entre nous.

Construire un scénario énergétique en repartant des usages de l'énergie - comme le fait négaWatt - permet d'identifier les solutions et les actions concrètes à notre portée afin de rendre possible la lutte contre le dérèglement climatique et la mise en place d'un nouveau projet de société.

Pas de transition écologique sans transition sociétale

Les émissions mondiales de gaz à effet de serre sont très majoritairement dues à la combustion d'énergies fossiles pour produire de l'électricité, faire rouler des véhicules, chauffer des bâtiments ou encore faire fonctionner des industries. La nécessaire transformation de notre système énergétique ne pourra pas se faire en remplaçant simplement les énergies fossiles par des énergies décarbonées. **La limitation des impacts environnementaux et sociaux et la réduction de la pression sur les matières premières passent par une profonde transformation de nos modes de consommation et de production d'énergie et de biens matériels.**

Ces perspectives appellent de fortes transitions sociétales, au niveau individuel comme collectif. Source d'espoir, la population française montre une aspiration grandissante à faire évoluer ses modes de vie pour répondre aux enjeux environnementaux. Pour que cette transition sociétale devienne effective, elle doit être comprise, acceptée et portée par le plus grand nombre ; sa mise en œuvre doit être anticipée et accompagnée par des actions politiques plutôt qu'imposée et subie.

1. Contributions au sixième rapport d'évaluation du GIEC, disponibles sur : <https://www.ipcc.ch/fr/langues-2/francais/>
2. Valérie Masson-Delmotte, co-présidente du groupe de travail 1 du GIEC

L'énergie, un sujet éminemment politique

L'indispensable mise en mouvement de l'ensemble des acteurs doit être facilitée par un cadre commun décliné en politiques publiques adaptées aux échelons internationaux, nationaux et territoriaux. Avant d'être technique, la transition énergétique est un sujet politique. Elle ne peut pas se cantonner à un simple débat d'experts : **les faits scientifiques sont là pour nourrir et orienter le débat, poser l'urgence à agir, mais les choix technologiques, industriels, de gouvernance ou encore de financement relèvent du débat de société.**

Les incontournables arbitrages doivent s'appuyer sur des critères préalablement définis dans un cadre collectif, donc politique. La transition énergétique ne doit pas seulement répondre aux enjeux climatiques, aussi vitaux soient-ils, elle doit prendre en compte l'ensemble des problématiques sociales, économiques et environnementales, telles que posées par exemple par les 17 objectifs de développement durable de l'ONU. C'est à la lumière de ces derniers que les différents exercices de prospective existants pourraient être comparés et analysés.

La sobriété : remettre les besoins des citoyens au cœur de nos choix

La sobriété énergétique nous invite à questionner nos besoins, nos choix et habitudes de consommation, et plus globalement nos modes de vie. **Loin des clichés comme le retour à la bougie, la sobriété peut être heureuse et conviviale, surtout lorsqu'elle s'inscrit dans une démarche d'équité et de partage des ressources.** Elle est avant tout un levier essentiel

de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle ne se résume pas aux seules actions individuelles : sa dimension collective est absolument essentielle pour en démultiplier la portée. La sobriété collective doit devenir un pilier des stratégies industrielles et des politiques publiques territoriales comme nationales.

En finir avec les petits pas pour agir efficacement

La transition écologique nécessite une action politique immédiate qui intègre pleinement les enjeux de long terme. Les instruments de planification nationale (objectifs 2030 et 2050, Programmation pluriannuelle de l'énergie, Stratégie nationale bas-carbone) ne peuvent pas rester de simples vœux pieux, ils doivent cadrer les actions des décideurs politiques. Au niveau territorial, les

schémas régionaux et plans climat territoriaux doivent être construits collectivement en cohérence avec ce cadre national. **Les décisions prises au niveau national comme local - qu'elles concernent des politiques et mesures ou l'orientation des investissements - doivent être suffisamment ambitieuses à court terme au regard des objectifs de moyen et long terme.**

Le scénario négaWatt 2022 fournit un plan de sortie de crise. Il vise à diminuer significativement l'ensemble des impacts environnementaux et des risques technologiques associés à notre système énergétique. L'association négaWatt propose en complément plusieurs mesures structurantes pour l'avenir, adossées à la trajectoire chiffrée du scénario. Sectorielles ou transversales, elles sont listées dans la suite de ce document. Ces mesures sont à mettre en place dès maintenant, pour mettre la France sur les rails de la transition écologique dans un esprit de justice sociale, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux.

Des engagements internationaux et nationaux



Au niveau international (Accord de Paris), **contenir le réchauffement climatique nettement au-dessous de + 2°C, si possible à 1,5°C.**

En Europe : **-55% de gaz à effet de serre d'ici 2030, augmenter les énergies renouvelables**

En France :
• atteindre la neutralité carbone (zéro émissions nettes de gaz à effet de serre) et diviser par deux la consommation d'énergie finale d'ici 2050 ;
• réduire la part du nucléaire et augmenter celle des énergies renouvelables.

PRINCIPES FONDAMENTAUX ET APPROCHE SYSTÉMIQUE

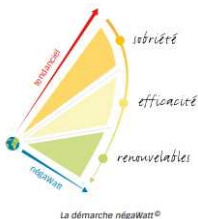
Le trio gagnant : sobriété, efficacité, renouvelables

Un scénario énergétique est un exercice prospectif : le futur qu'il explore ne constitue en rien une prédiction mais représente un chemin possible. Le scénario négaWatt trace la voie d'un avenir souhaitable et soutenable et décrit les solutions pour l'atteindre.

Le scénario négaWatt n'est pas un scénario de science-fiction : il se base sur des technologies suffisamment matures pour qu'elles puissent être déployées à grande échelle, dans un délai compatible avec la trajectoire définie.

Comme les précédents, le scénario négaWatt 2022 s'appuie sur la démarche négaWatt consistant à :

- Prioriser les besoins essentiels dans les usages individuels et collectifs de l'énergie par des actions de sobriété (supprimer les gaspillages, contenir l'étalement urbain, opter pour des alternatives à la voiture, réduire les emballages, etc.) ;
- Diminuer la quantité d'énergie nécessaire à la satisfaction d'un même besoin grâce à l'efficacité énergétique (isoler les bâtiments, améliorer le rendement des appareils électriques ou des véhicules, etc.) ;
- Privilégier les énergies renouvelables pour leur faible impact sur l'environnement et leur caractère inépuisable. Ce sont des énergies de flux, par opposition aux énergies de stock, fondées sur des réserves finies de charbon, pétrole, gaz fossile et uranium.



Une vision systémique qui va bien au-delà de l'énergie

À travers une modélisation complète du système énergétique, le scénario négaWatt étudie en détail les différents secteurs de consommation et de production d'énergie. Il est construit sur la base d'hypothèses décrivant l'évolution des différents postes de consommation et filières de production.

Une évaluation de ses impacts socio-économiques et environnementaux est réalisée a posteriori.

Le caractère fini des ressources naturelles, et notamment des matériaux, est également pris en compte. Pour cela, le scénario négaWatt (énergie) est désormais couplé à un scénario négaMat (matériaux et matières premières), qui évalue l'évolution possible des consommations de matériaux en intégrant des hypothèses de sobriété, d'efficacité et de substitution par leurs équivalents d'origine renouvelable.

Tout comme les scénarios négaWatt 2011 et 2017, ce nouvel exercice est aussi couplé au scénario Afferres 2050, scénario de transition agricole, sylvicole et alimentaire réalisé par l'association Solagro.

Ensemble, les scénarios Afferres, négaWatt et négaMat permettent de couvrir un périmètre élargi, offrant ainsi la possibilité d'une vision d'ensemble cohérente.

Mobilité - transports

Privilégier les transports en commun, le vélo et la marche à pied

Portés depuis plusieurs décennies par un développement intense du trafic routier, le secteur des transports représente en France le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre. La très forte dépendance à la voiture individuelle et au transport routier de marchandises peut et doit être considérablement réduite.

L'évolution de la mobilité vers des modes alternatifs (vélo, marche, transports en commun, etc.) et des motorisations décarbonées entraînera par ailleurs des effets positifs considérables sur la santé.

Les principales hypothèses

Mobilité des personnes

Sobriété

- Un report important des déplacements en voiture et en avion vers les transports en commun, la marche, le vélo, etc.
- Une diminution des distances parcourues (télétravail, réduction des déplacements très longue distance)
- Le développement du covoiturage et de l'autopartage
- Une baisse de la vitesse en ville et sur autoroute

Efficacité

- Une réduction de 60 % de la consommation moyenne des voitures
- Le parc automobile bascule vers des véhicules électriques (67 % du parc en 2050), hybrides rechargeables (30 %) et à hydrogène (3 %). En 2050, tous sont alimentés par des énergies renouvelables.

Les mesures prioritaires

- Investir massivement dans les transports en commun et les infrastructures cyclables, et abandonner tout nouveau projet routier ou aéroportuaire.
- Instaurer une redevance kilométrique sur le fret routier afin de financer le fret ferroviaire.
- Augmenter le prix de l'aérien (éco-contribution sur les billets d'avion, fiscalité du kérosène, etc.) et interdire progressivement l'ensemble des vols intérieurs lorsqu'une alternative ferroviaire existe.
- Interdire la publicité pour l'aérien et les véhicules soumis au malus écologique.
- Mettre fin aux ventes de véhicules essence/diesel au plus tard en 2035.
- Promouvoir une réglementation européenne visant à limiter l'impact environnemental des batteries et la consommation de matières premières associées.
- Réduire la vitesse maximale autorisée sur autoroute (110 km/h).

Bâtiment

Faire de la rénovation énergétique performante une priorité

En France, le bâtiment représente plus de 40 % des consommations d'énergie. La généralisation et la massification des rénovations énergétiques au niveau bâtiment basse consommation (BBC) ou équivalent est nécessaire pour réduire les besoins d'énergie dans le parc bâti existant.

Pour mener à bien cette immense tâche, la formation des professionnels du bâtiment à la rénovation BBC est indispensable et le financement d'un grand programme de rénovation complète et performante des logements est un chantier prioritaire. Généraliser de centaines de milliers d'emplois, il permettra de garantir à tous les Français un habitat sain, confortable, et peu coûteux en énergie. Il permettra enfin d'éradiquer la précarité énergétique.

Les principales hypothèses

Sobriété

- Une stabilisation du nombre de personnes par logement, favorisée par des nouvelles dynamiques en matière d'habitat (modularité, cohabitations intergénérationnelles, etc.)
- Une réduction de la part des maisons individuelles dans la construction neuve, au profit du petit collectif
- Une diminution des surfaces neuves construites annuellement (résidentiel et tertiaire), au profit de la réhabilitation de bâtiments existants
- Un dimensionnement raisonnable des équipements et l'élimination des gaspillages dans les bâtiments (climatisation, éclairage, etc.)

Efficacité

- Une rénovation énergétique performante de la quasi-totalité du parc immobilier existant d'ici 2050, les logements classés F ou G sont rénovés en priorité
- L'obligation de réaliser des bâtiments neufs consommant très peu d'énergie, conçus avec des matériaux à faible énergie grise (bois, terre crue, isolants biosourcés, etc.)
- Une généralisation des systèmes de chauffage les plus performants (pompes à chaleur performantes, chauffage au bois à haut rendement, etc.)

Les mesures prioritaires

- Réorienter l'ensemble des financements dédiés à la rénovation vers le niveau BBC. Mettre en place des dispositifs simplifiés de financement permettant à chaque ménage de financer ses travaux, notamment grâce aux économies d'énergie réalisées.
- Rendre progressivement systématique, lorsque les offres techniques et financières sont adaptées et disponibles, la rénovation des maisons individuelles à l'occasion du changement de propriétaire ou de locataire et la rénovation des copropriétés lors des ravalements.
- Faire évoluer le décret tertiaire pour favoriser les rénovations BBC.
- Renforcer la formation de l'ensemble des acteurs du bâtiment à la rénovation complète et performante.

Un programme ambitieux de rénovation énergétique permettrait d'économiser chaque année plusieurs milliards d'euros sur la facture énergétique et créerait des centaines de milliers d'emplois non-délocalisables !

Industrie et biens de consommation - négaMat

Des produits durables et réparables, des stratégies industrielles vertueuses

Le scénario négaWatt est un scénario de relance industrielle vertueuse. De nouvelles stratégies industrielles peuvent être établies, fondées sur les besoins des citoyens et respectueuses des populations et de l'environnement.

Dans ce cadre, une relocalisation et/ou un développement de certains secteurs industriels est possible et souhaitable. Cette relocalisation est un levier industriel et écologique : elle permet de réduire notre empreinte carbone et de créer des emplois qualifiés.

Le scénario négaWatt s'accompagne désormais d'un scénario négaMat - pour matériaux. Face aux enjeux de rarefaction des ressources, il permet de montrer comment et de combien réduire la consommation globale de matériaux primaires.

Les principales hypothèses

Sobriété

- Une diminution de la production d'acier, de ciment et de plastiques et de la consommation d'énergie, rendu possible par la baisse de la demande de différents secteurs (bâtiment, transports) ou produits (engrais, emballages, etc.)
- Des produits davantage réparables, plus durables, contribuant à une maîtrise globale de la demande en énergie et en matériaux
- Une forte augmentation des taux de recyclage des métaux (95 % en 2050), des plastiques (85 %) et du verre (85 %), qui engendre une diminution de la demande en ressources primaires

Efficacité

- Une amélioration des rendements des process industriels grâce à leur électrification et à l'utilisation des meilleures technologies disponibles
- Une accélération des innovations et choix technologiques permettant de rendre les produits durables, moins consommateurs d'énergie et avec une empreinte environnementale moindre

Matériaux renouvelables

- Une utilisation grandissante de produits biosourcés : bois et isolants végétaux pour le bâtiment, bio-éthanol pour la chimie
- Une décarbonation de la sidérurgie et de la chimie minérale et organique grâce à l'hydrogène produit à partir d'électricité renouvelable

Les mesures prioritaires

Réduire l'impact environnemental des biens de consommations

- 1 Allonger la durée de vie des équipements, notamment par une augmentation de la durée légale de garantie, une meilleure réparabilité et un réemploi facilité. Pour certains secteurs ou cet allongement est inefficace ou n'a pas lieu d'être (textile par exemple), réglementer les volumes mis sur le marché.
- 2 Accélérer et accroître l'ambition des réglementations européennes sur l'écoconception et l'étiquetage des appareils, la durabilité, la réparabilité et la performance énergétique des produits. Rendre obligatoire l'affichage environnemental des produits, incluant l'empreinte CO₂ en cycle de vie et des critères de réparabilité, recyclabilité, taux de matières recyclées et durabilité.
- 3 Fixer des objectifs de recyclage et se donner les moyens de les atteindre en investissant dans des filières de collecte et des centres de tri performants, compétitifs et innovants. Financer ces filières par une éco-contribution, intégrée au prix des produits neufs, et tracer la provenance des matériaux et des produits semi-finis pour orienter le consommateur.
- 4 Inciter à la décarbonation des procédés industriels notamment dans l'industrie lourde (acier électrique, aluminium secondaire, etc.), par des normes portant sur le contenu CO₂ en analyse de cycle de vie pour le bâtiment, le transport et les infrastructures. Financer les investissements nécessaires à la décarbonation des procédés et garantir la compétitivité de ces investissements par des mécanismes adaptés.
- 5 Réguler les consommations énergétiques des opérateurs du numérique.

Concilier stratégie industrielle et transition écologique

- 1 Anticiper et planifier les transformations dues à la transition écologique dans le cadre d'un plan interministériel.
- 2 Accompagner les transformations des secteurs les plus impactés, notamment en facilitant les mobilités entre secteurs, financer par un fonds de transition juste les mobilités de secteurs, de métiers ainsi que les mobilités géographiques.
- 3 Créer une structure de référentiaire, gérés paritairement, permettant d'accompagner les fins de vie des sites non pérennes.
- 4 Accélérer la structuration en France des nouvelles filières liées à la transition énergétique : usines de panneaux solaires, éolien offshore, méthaniseurs, électrolyseurs, isolants biosourcés, bois de structures, pompes à chaleur.
- 5 Valoriser le gain en empreinte carbone permis par la relocalisation des industries.
- 6 Soutenir le recyclage en le finançant par une éco-contribution au juste niveau.

Agriculture - sylviculture - alimentation
De nouvelles pratiques agricoles et sylvicoles, de nouvelles habitudes alimentaires

Le secteur agricole est faiblement consommateur d'énergie mais fortement émetteur de gaz à effet de serre (en raison notamment de l'élevage). La mutation des systèmes agricoles est indispensable pour mener à bien toute transition énergétique.

Les principales hypothèses

- 1 Une réduction des gaspillages alimentaires
- 2 Une évolution de l'alimentation des Français, avec une réduction de la quantité de protéines animales (-50% de consommation de viande en 2050) au profit de protéines végétales
- 3 Une mutation des pratiques agricoles, avec un basculement de l'agriculture dite conventionnelle vers l'agriculture biologique, l'agroécologie et la production intégrée
- 4 Un doublement des 2030 des élevages en pâturage, et une division par deux des systèmes d'élevage intensifs
- 5 La suppression des importations de soja

L'évolution dans ce secteur est décrite par Aterres2050, un scénario de transition agricole, sylvicole et alimentaire couplé au scénario négaWatt. Développé par l'association Solagro, ce scénario propose, en cohérence avec la démarche négaWatt, une approche systémique de l'utilisation des terres et de la biomasse visant un nouvel équilibre entre alimentation humaine, alimentation animale, production de matériaux et d'énergie, et préservation des écosystèmes, de la biodiversité et des sols. L'agriculture selon Aterres2050 mobilise et généralise l'ensemble des meilleures pratiques et techniques disponibles. Le niveau global de production est maintenu par rapport au niveau actuel, mais les usages de ces productions sont profondément modifiés.

Les mesures prioritaires

- 1 Élaborer une politique de santé publique en faveur de la transition alimentaire.
- 2 Renforcer les aides au maintien et au passage en agriculture biologique, généraliser les paiements pour services environnementaux.
- 3 Mettre en place une stratégie de forte réduction des intrants de synthèse (engrais azotés et produits phytosanitaires).

La consommation de viande est responsable d'environ 15% des émissions françaises de gaz à effet de serre. Ces émissions sont principalement liées à l'élevage (fermentation entérique des bovins et gestion des déjections), et dans une moindre mesure à l'alimentation du bétail, à l'industrie agroalimentaire et au transport des produits. La baisse de la consommation de viande permet à la fois de réduire ces émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la santé des Français, et rend possible l'amélioration des conditions de vie des animaux grâce à la conversion vers des élevages extensifs.

Énergies renouvelables
Vers un mix énergétique 100% renouvelable

Les énergies renouvelables sont les sources d'énergie les moins impactantes pour l'environnement. À l'échelle française comme mondiale, elles sont indispensables à la transition énergétique. En France, elles peuvent être mobilisées sur l'ensemble du territoire et répondre à la totalité des besoins du pays. Leur déploiement représente une véritable opportunité économique et industrielle, génératrice de nombreux emplois non délocalisables.

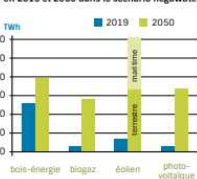
Les principales hypothèses

- 1 **Éolien**
Première source d'énergie en 2050, la production éolienne terrestre et en mer croît de façon soutenue. En 2050, le parc terrestre est multiplié par 2,1 par rapport à 2020, pour atteindre un total d'environ 19 000 éoliennes, loin derrière les 30 000 éoliennes déjà implantées en Allemagne. En mer, un peu plus de 3 000 éoliennes sont installées.
- 2 **Photovoltaïque**
Le photovoltaïque connaît lui aussi un essor important, qu'il s'agisse de petites installations sur maisons individuelles, d'installations de taille moyenne sur des bâtiments plus importants, d'ombrières de parkings ou de grands parcs au sol sur des friches industrielles ou des terrains délaissés impropres à l'agriculture.
- 3 **Biomasse solide**
Le bois utilisé pour l'énergie augmente de près de 50%. Utilisé sous forme de bois bûche, plaquettes ou granulés, il est un co-produit ou un résidu des filières de production de bois-matériau, au stade de la sylviculture, des industries de transformation, ou de la consommation. Il n'y a pas de sylviculture dédiée au bois énergie.
- 4 **Biogaz**
- Le potentiel de production de biogaz est issu du scénario Aterres (voir page précédente). Ce scénario ne consacre pas de terres à la seule production d'énergie.
- Le biogaz est produit par méthanisation à partir de résidus de cultures, de déjections d'élevage, de biodéchets et de couverts végétaux. Ces derniers assurent des fonctions agroécologiques et sont généralisés sur la quasi-totalité des terres arables en 2050.
- Les installations de méthanisation jouent également un rôle clé dans la transition agroécologique, notamment dans la substitution de l'azote de synthèse (actuellement produit à partir de gaz fossile) par de l'azote d'origine biologique.

Les mesures prioritaires

- 1 Rationaliser, clarifier et stabiliser le cadre réglementaire et économique de toutes les filières renouvelables.
- 2 Favoriser la participation financière des collectivités locales et des citoyens dans les énergies renouvelables.
- 3 Mettre en place des plans de formation dans l'ensemble des filières renouvelables.

Comparaison des principales sources de production d'énergies renouvelables en 2019 et 2050 dans le scénario négaWatt.



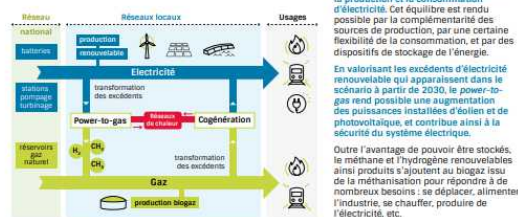
Énergies fossiles et nucléaire
Vers un abandon progressif

Couplé à la réduction de la demande d'énergie, le développement des énergies renouvelables permet d'envoyer la quasi-disparition des énergies fossiles d'ici 2050 et l'arrêt progressif de la production nucléaire d'ici 2045. En 2030, les énergies fossiles ont déjà été réduites de 45 % par rapport à 2020.

Les principales hypothèses

- 1 Arrêter chaque réacteur nucléaire au plus tard 50 ans après sa mise en service, à condition que la prolongation d'une partie du parc au-delà de 40 années de fonctionnement puisse se faire dans des conditions de sûreté suffisamment satisfaisantes.
- 2 Mettre en place des plans de reconversion professionnelle pour les salariés du secteur nucléaire, y compris les sous-traitants.
- 3 Revoir entièrement la fiscalité sur l'énergie afin de freiner les énergies fossiles et le nucléaire.

Équilibre du réseau électrique
Grâce à la complémentarité des vecteurs



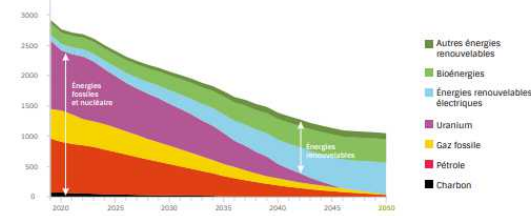
Le paysage énergétique français en 2050

Une consommation fortement réduite et couverte à 96% par des énergies renouvelables



* Ces énergies fossiles ne sont plus utilisées que pour des usages matériels.
** Énergie contenue dans les ressources énergétiques à l'état brut (pétrole, uranium, vent, soleil, etc.).

Évaluation de la consommation d'énergie primaire pour les usages énergétiques et les usages matériels dans le scénario négaWatt, entre 2019 et 2050



La neutralité carbone atteinte en 2050

Les actions de sobriété et d'efficacité menées dans tous les secteurs d'activités conduisent à une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre. Nouveauté du scénario négaWatt 2022, l'évaluation de ces émissions se fait avec une approche en empreinte, c'est-à-dire en incluant les émissions liées aux biens importés. Les résultats diffèrent en fonction du scénario retenu pour le reste du monde. Dans ceux présentés ici, le monde suit une trajectoire comparable à celle du scénario négaWatt.



La transformation des systèmes agricoles et sylvicoles envisagée dans le scénario Atherres2050 favorise la fonction de puits de carbone des sols cultivés et des forêts, ce qui permet en 2050 de compenser les émissions restantes de gaz à effet de serre et ainsi d'atteindre la neutralité carbone.

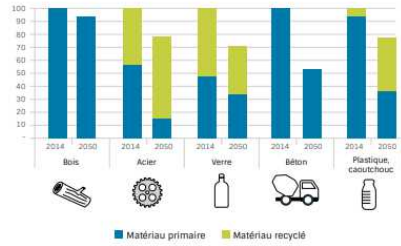
Les puits de carbone Pour grandir, un arbre capte du carbone dans l'atmosphère sous l'action du rayonnement solaire (photosynthèse). Une forêt en croissance est appelée puits de carbone, car elle capte davantage de carbone qu'elle n'en émet. En modifiant les pratiques agricoles, les sols peuvent eux aussi devenir des puits de carbone. Par exemple, le non-labour permet de stocker davantage de carbone dans le sol.

Des matières premières préservées

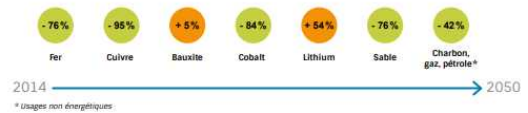
Les actions de sobriété et d'efficacité menées dans tous les secteurs permettent d'envisager une baisse globale de la consommation de matériaux. En parallèle, la substitution de matériaux non renouvelables par des matériaux biosourcés combinée à l'augmentation des taux de recyclage permet de réduire encore plus fortement la consommation de matières premières extraites de la croûte terrestre.

Comme pour les émissions de gaz à effet de serre, les calculs ont été faits en approche territoriale (consommations sur le territoire national) et en empreinte (consommations de matériaux liées à la consommation de biens sur le territoire). Les résultats présentés ici proviennent des calculs en empreinte, qui reflètent davantage l'impact de nos modes de vie et de consommation, ils supposent des taux de recyclage équivalents en France et dans le reste du monde.

Évolution de la consommation de matériaux dans le scénario négaWatt 2022



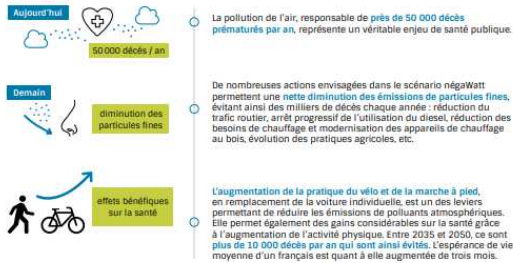
Évolution de la quantité de matières premières extraites annuellement entre 2014 et 2050, dans le scénario négaWatt 2022



Cette baisse globale de la consommation de matières premières répond à deux enjeux. Le premier est la raréfaction de ces ressources au gisement limité. Le second concerne l'extraction de ces matériaux, souvent effectuée dans des conditions sociales et environnementales désastreuses.

Le seul matériau qui voit sa production augmenter sensiblement est le lithium, en lien avec le déploiement massif du véhicule électrique. Si ce dernier est un incontournable de toute trajectoire de neutralité carbone, sa place reste modérée dans le scénario négaWatt qui n'en fait pas la motorisation unique et universelle des voitures et des poids lourds.

Des impacts positifs sur la santé



Des impacts positifs sur l'économie et l'emploi



* Analyses disponibles sur <https://negawatt.org/> détaillant l'ensemble des emplois créés et détruits dans les scénarios négaWatt 2011 et 2017.

L'Association négaWatt



Depuis sa création en 2001, l'Association négaWatt promeut la réduction de nos consommations d'énergie - pilier de son approche : sobriété, efficacité et renouvelables - comme levier vers une société plus respectueuse des ressources, de l'environnement et de l'humain.

La singularité de négaWatt réside dans sa capacité collective à analyser les problématiques énergétiques de manière globale et à proposer des solutions concrètes et réalistes inspirées d'expériences de terrain.

C'est sur ce socle commun que les membres fondateurs de négaWatt se sont lancés dans la réalisation indépendante de travaux de prospective pour la France, dans le but de nourrir les débats autour des questions énergétiques. L'association s'est progressivement impliquée dans une action de plaidoyer auprès des décideurs économiques et politiques afin de partager et de concrétiser ses propositions pour une transition énergétique ambitieuse, à la hauteur des enjeux.

Le scénario négaWatt 2022 est le fruit d'un travail essentiellement bénévole, dont la coordination et la diffusion ont été rendues possible grâce à une campagne de financement participatif organisée en mars 2021, ainsi qu'au soutien de plusieurs entreprises et organisations dont European Climate Foundation, les fondations Charles-Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme et Terre Solidaire.



Aujourd'hui, l'association rassemble plus de 1500 adhérents qui soutiennent son approche et ses travaux. Vous souhaitez adhérer à négaWatt ? C'est possible en quelques clics sur : www.negawatt.org

Retrouvez également sur notre site Internet toutes les ressources sur le scénario négaWatt 2022 (rapport complet, chiffres détaillés, graphiques, vidéo, etc.).



L'Association négaWatt anime le site Internet *Décrypter l'énergie*, qui répond aux idées reçues sur la transition énergétique à travers des analyses argumentées, appuyées sur des chiffres et des références précises. www.decrypterlenergie.org

L'Institut négaWatt



L'Institut négaWatt, filiale opérationnelle de l'association, a été créé en 2009. En s'appuyant sur les propositions du scénario négaWatt, il contribue à préparer et à accompagner les acteurs de la transition énergétique qui ils s'agissent de territoires, des entreprises ou de toute autre organisation en capacité d'agir dès aujourd'hui.

www.institut-negawatt.com



Photovoltaïque La Serpent.

1. La faune et la flore.

Malgré les forts enjeux écologiques identifiés pour la faune volante, les reptiles et les papillons dans la bibliographie et confirmés par les observations réalisées lors des campagnes de terrain, le pétitionnaire a poursuivi ses investigations au sein de l'aire d'étude. Les impacts environnementaux attendus sont forts pour plusieurs groupes d'espèces (une partie sont d'ailleurs des espèces « cibles » des deux sites Natura 2000 voisins) et les mesures d'atténuation proposées ne permettent pas, selon la MRAe, de parvenir à des incidences résiduelles faibles permettant d'éviter toute perte nette de biodiversité. Dans ce cas, et compte tenu des enjeux identifiés, le maître d'ouvrage doit s'interroger sur la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (oiseaux, chauves-souris, reptiles a minima), en application des articles L. 411-2 et R. 411-6 à 14 du Code de l'environnement.

Sachant que ce genre de dérogation est encore du greenwashing, ce que l'on détruit ne ressuscite pas. Qu'ont donc ces promoteurs et ces élus à se prendre pour dieu et décider du droit de vie et de mort d'organismes vivants ?

Ajoutons que ces créations industrielles privent les animaux sauvages de territoire nourricier et de chasse et que nous ne cessons de leur enlever pour des projets absolument inutiles.

2. Maintien d'une agriculture sur la zone.

Encore une tromperie. L'herbe sous des panneaux manquera de chlorophylle et d'eau et sera vite impropre à la consommation animale ou ne poussera plus.

Il faudra aussi beaucoup d'eau pour nettoyer les panneaux et celle-ci manque de plus en plus à l'agriculture et aux ménages.

Dans ses rapports de 2018 et 2019, l'ADEME évalue les gisements sur grandes toitures à 123 GW, 49 GW sur les friches industrielles. Elle appelle à privilégier ces modèles "pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image des énergies renouvelables". La France compte aussi 450 000 hectares déjà artificialisés, en grande partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques.

3. Raccordement au réseau.

Le projet pourrait être raccordé au réseau public à partir du poste de livraison. Le poste source envisagé est celui d'Espérasa situé à 6 km environ en suivant le réseau routier.

Il est fort probable que le raccordement soit fait aux frais des contribuables via une entreprise publique.

Conclusion : Pour toutes ces raisons, ces installations n'ont pas lieu d'être. Nous nous y opposons fortement.

Pour l'association AIRE ; Bruno Pradès, Trésorier.



ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE LA SERPENT

L'unique raison de la pression industrielle actuelle sur les terres agricoles, naturelles et forestières est financière. Favoriser le PV sur ces terres est un choix politique. Ceci constitue une menace pour les terres agricoles nourricières et les paysages. C'est avant tout une manne financière générant des conflits d'intérêt au sein des collectivités territoriales, des conseils municipaux et des habitants du territoire.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2022 a posé un objectif de « zéro artificialisation » à l'horizon 2050 afin entre autre de lutter contre le réchauffement climatique.

Cette loi a posé le principe de l'artificialisation des sols comme problème environnemental. Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces agricoles et forestiers d'ici à 2030 par rapport à celle mesurée entre 2011 et 2020.

Chaque année, la France perd de 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sous la pression des activités humaines. Le développement d'infrastructures, en artificialisant les sols, est une des causes de la perte de la biodiversité. D'après l'Association Française pour l'étude du Sol, « L'altération des sols et de leurs fonctions ne s'arrête pas à la surface concernée par l'implantation des panneaux photovoltaïques. Les sols et les communautés vivantes qu'ils hébergent, les productions agricoles qu'ils peuvent assurer sont affectés là où sont implantés les panneaux et partout où sont effectuées des tranchées destinées aux passages des réseaux de transport de l'énergie collectée par les panneaux photovoltaïques ».

Le projet de la Serpent mis à l'enquête publique vient s'ajouter à celui, voisin déjà existant d'Antugnac porté par la même entreprise NEOEN, ceux de Luc sur Aude, en fonctionnement, et ceux en projet d'Epérasa sur plus de 20 hectares, de 40 hectares à Quillan, sans compter les parcs éoliens industriels, dont le repowering de celui de Roquetaillade, de Sainte Colombe sur l'Hers, et dans les cartons celui de Belvis. Si toutes ces réalisations prévues se concrétisaient, le mitage industriel de la Haute Vallée de l'Aude et de ses paysages ancestraux et naturels protégés par de nombreuses lois dont européennes, serait destructeur sur des dizaines d'années.

Et on ne peut exclure la compétition à venir des territoires, facteur de zizanies majeures.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour la période 2019-2023 vise un développement des énergies renouvelables pour atteindre 40% du mix énergétique en 2030. Elle prévoit une forte croissance du solaire thermique, avec un doublement de la puissance installée d'ici 2023 pour passer de 10,4GW actuellement à 20,1 GW. Pour 5 GW, dont 40% sur les bâtiments et 60% au sol, soit l'équivalent de 16 000 à 21 000 hectares d'ici 2028. Comme le rythme actuel de déploiement est trop faible, l'État entend assouplir les règles pour faciliter l'implantation de photovoltaïque sur les bâtiments, les friches, mais avant tout sur les terres agricoles, naturelles et forestières : ce n'est ni souhaitable, ni nécessaire. Dans ces rapports de 2018 et 2019 l'ADEME évalue les gisements de photovoltaïques à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings. Elle appelle à privilégier ces modèles « pour éviter d'occuper des sols agricoles et de nuire à l'image de cette énergie renouvelable ». Ajoutons que la France compte entre 24 000 et 32 000 zones d'activités, soit 450 000 hectares déjà artificialisés qui sont en partie propices à recevoir des panneaux photovoltaïques. Ce potentiel est donc bien supérieur à l'objectif de 44,5 GW en 2028

fixé par la PPE et 100 GW fixé par E. MACRON lors de son discours du Creusot en décembre 2020. La Confédération Paysanne, syndicat agricole, demande un recensement exhaustif de ces gisements à l'échelle du département de l'Aude et la publication des résultats.

L'acceptabilité de ces installations dites agrivoltaïques via le volet soi-disant agricole de pâturage de troupeaux, est fortement trompeur : en effet, que ce soit la photosynthèse de l'herbe ainsi que son arrosage sous les panneaux, seront si amoindris que rien n'y poussera.

Le département de l'Aude est déjà en grande partie grand producteur d'énergies renouvelables grâce à nos 8 usines hydroélectriques et à l'existant éolien et solaire. Nous n'avons pas vocation à devenir des territoires de production électrique pour les centres urbains qui doivent s'équiper par eux mêmes au plus près de leurs besoins. Pour toutes ces raisons, je m'oppose fermement à ce projet de la Serpent.

Nadine L'hénoret, 1 aux moulins 11500 Saint Ferriol

OPPOSITION AU PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE LA SERPENT

La Fédération Aude Claire, association loi 1901 de protection de l'environnement, basée dans l'Aude, créée en 1993 est :

- reconnue d'intérêt général,
- agréée "protection de l'environnement" dans un cadre régional,
- habilitée par le préfet de la Région Occitanie à prendre part au débat sur l'environnement.

Ayant pris connaissances du projet photovoltaïque au sol, porté par la société NEOEN sur la commune de La Serpent dans l'Aude, la Fédération Aude Claire affirme ici son OPPOSITION au projet.

L'étude d'impact environnementale a identifié de nombreuses espèces à forts enjeux faunistiques en particulier chez les reptiles, l'avifaune et les chiroptères. Cependant, les enjeux locaux retenus sont systématiquement évalués à la baisse par rapport aux enjeux régionaux évalués par la communauté scientifique. Cette sous-évaluation nous paraît peu fondée et dangereuse pour les écosystèmes.

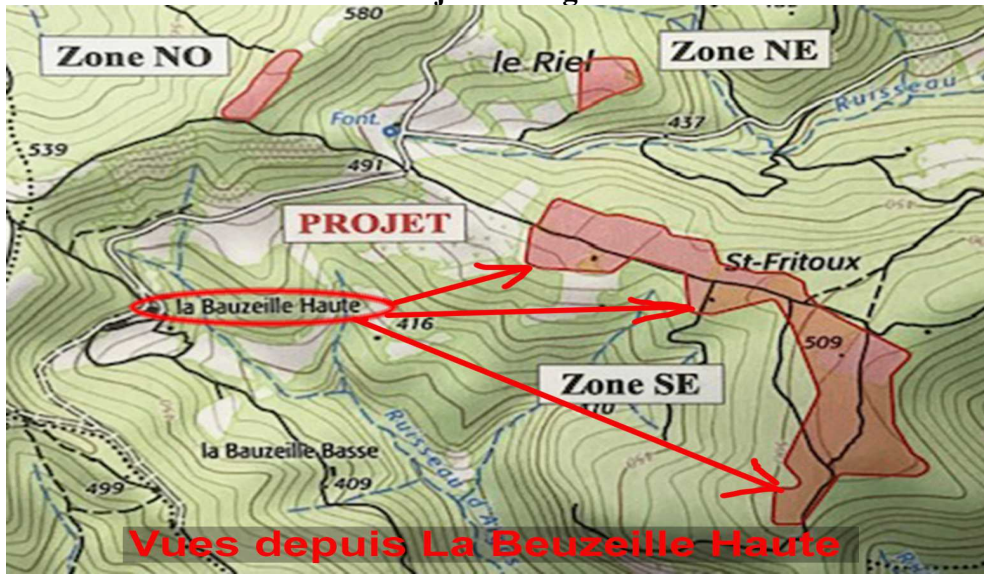
Les protocoles d'inventaires montrent des lacunes ou une pression de prospection parfois trop faible. Par exemple :

- Seulement 4 plaques ont été déployées lors des inventaires reptiles. Compte tenu de la difficulté de contacter ces organismes, une vingtaine de plaques auraient été un minimum.
- Pour les inventaires des mammifères non volants, un seul piège photographique a été déployé et seulement sur quelques nuits. L'effort aurait demandé au moins 6 appareils sur plusieurs mois.
- Les inventaires des invertébrés se sont déroulés au plus tard le 10 août. Cette date ne permet d'observer que les espèces précoces d'orthoptères. Un inventaire réalisé dans les règles de l'art prévoit des prospections en septembre pour ce groupe.
- La liste des lépidoptères est lacunaire à l'image de la Proserpine (*Zerynthia rumina*) qui est identifiée comme potentielle en page 140 mais qui n'est plus présente dans la synthèse des enjeux entomologique en page 141. Cette espèce protégée nationalement est pourtant bien présente dans des milieux identiques à quelques kilomètres de là. De plus sa plante hôte est identifiée sur site (*Aristolochia rotunda*). Plante qui est aussi l'hôte de la Diane (*Zerynthia polyxena*) protégée nationale également et présente elle aussi sur des milieux similaires à quelques kilomètres. Ces espèces auraient dû être prises en compte.
- Des arbres à cavités, potentiels gîtes à chiroptères ont été détectés. Aucune inspection de ces cavités à la recherche d'indices de présence n'a été réalisée, ni en période d'activité, ni en hibernation.

Il apparaît évident que devant la somme des enjeux écologiques identifiés et ceux non identifiés mais très probables, un tel projet ne peut pas se targuer de n'avoir qu'un impact résiduel nul ou faible malgré la mise en œuvre de mesures de réduction. Des pertes écologiques irréversibles sont inévitables.

Enfin, plutôt que de chercher à aménager les espaces naturels et agricoles, de plus en plus mités par les projets d'artificialisation et souvent les derniers bastions d'une biodiversité en déclin sévère, les industriels de l'énergie devraient en premier lieu chercher à couvrir les surfaces déjà anthropisées telles que les friches industrielles, les zones d'activités, etc...

3 Pièces jointes regdem 72



Aspects pertinents de l'état initial	Scénario de référence	Évolution probable sans la réalisation du projet
	de projet. Ces mesures de compensation seront définies en synergie avec le service forêt de la DOTM 11.	
Contexte sonore	Les niveaux sonores seront augmentés essentiellement durant les phases de construction et de démantèlement de la centrale photovoltaïque. Ils seront de nature à impacter fortement les résidents les plus proches de façon temporaire. En phase exploitation, les nuisances sonores du projet seront tout à fait négligeables.	Dans le cas de l'absence du projet, le contexte sonore resterait identique à l'état initial.
Vibrations	Des vibrations pourront être ressenties localement lors de l'opération de pose des pieux ou du passage des convois. Elles seront limitées à la période de travaux. En effet, en phase d'exploitation le parc ne sera à l'origine d'aucune vibration.	En l'absence du projet, aucune vibration ne serait émise sur le site.
Qualité de l'air	La pollution de l'air induite par les périodes de travaux sera négligeable. En phase exploitation, le projet permettant la production d'énergie renouvelable sera à l'origine de la réduction de rejets de gaz à effet de serre.	En l'absence du projet, les émissions de polluants atmosphériques dans le secteur resteraient identiques. Aucune énergie verte ne serait développée.
Défrichement	La réalisation du projet nécessitera le défrichement d'environ 8,7 ha de boisements divers (chênaies, pinèdes). Ce défrichement sera compensé à l'échelle du massif forestier adjoignant.	En l'absence du projet, les boisements en place continueraient de se développer si aucune activité sylvicole n'est développée sur site.

Contribution relative au projet de centrale solaire au sol de la serpent

J'émet un avis défavorable sur ce projet .

Est-il prudent et sérieux aujourd'hui dans un contexte de dérèglement climatique de venir déboiser 9 ha déclarés (sans doute bien plus avec les obligations de débroussaillage liés aux voies d'accès) ?

Le rôle des espaces boisés est essentiel pour le petit cycle de l'eau, le secteur du projet accueille une source. Quel sera l'impact de ce déboisement sur la ressource en eau ? Faut-il attendre que la ressource se tarisse pour s'inquiéter et se lamenter ???

L'eau est vitale pour l'homme la nature et l'agriculture, l'électricité quant à elle se mange -t- elle ?

Le graphique ci-dessous montre que l'on consomme de plus en plus d'énergie (source RTE). A quoi sert de produire toujours plus si en parallèle on ne gère pas nos consommations ?

Doit-on sacrifier la nature dont nous faisons partie et dont nous avons besoin pour lutter contre le dérèglement climatique ?



Alors que les politiques publiques et les financements sont en partie orientés pour renaturer les villes on tente d'industrialiser la campagne et la nature pour faire de l'énergie. Soyons sérieux.

Les préconisations nationales sont claires dans ce domaine, les projets doivent s'implanter préférentiellement sur des toitures, des zones anthropisées, des friches industrielles afin de limiter l'artificialisation des sols de préserver la biodiversité et la ressource en eau (cf : le zéro artificialisation nette).

La loi d'accélération des énergies renouvelables vient de réaffirmer ces préconisations .

Ce projet ne répond pas à ces critères.

Est-il cohérent de venir déboiser 9 ha voire plus, alors que l'on sait que la forêt est un puits de carbone majeur pour lutter contre le dérèglement climatique ?

Né risque-t-on pas de modifier de manière inéluctable le micro climat de ce secteur en raison des effets conjugués du déboisement (perte de l'action amortisseur de

température de la forêt) et celui des panneaux solaires qui vont renvoyer de la chaleur dans l'environnement (panneaux noirs) ???

Quel est le vrai bilan carbone de ces panneaux solaires, a t-on pris en compte la perte de carbone séquestré par la forêt durant les 20-30 années d'exploitation projetées de cette centrale. Cela en vaut-il le coût environnemental ?

L'alibi du développement d'ateliers Ovin et Bovins ne tient pas la route. Il n'est pas nécessaire d'avoir des panneaux solaires pour pouvoir faire de l'élevage . Je fais confiance au savoir faire de nos agriculteurs pour cela.

A qui est destiné le profit de l'installation de ces panneaux photovoltaïques, pas au territoire. Aucune mention de recours à du participation n'est présent dans le dossier. La commune en aura quelques miettes. Le territoire en aura les désagrément mais aucun bénéfice. Et il mérite beaucoup mieux que cela.

En clair, au-delà des enjeux et impacts naturalistes qui sont évidents et importants a t – on bien identifiés les répercussions systémiques d'un tel projet ? J'en doute, seul l'aspect économique est envisagé.

Il n'est pas question de cautionner un tel projet.



Monsieur Alain CHAROTTE
 Commissaire Enquêteur
 Mairie de La Serpent
 6 place de la Mairie
 11190 La Serpent

Objet : Observations de la LPO Occitanie - Délégation Territoriale de l'Aude concernant la demande de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sur la commune de La Serpent aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coutious » et « La Jullade ».

L'Association Locale « Ligue pour la Protection des Oiseaux Occitanie, Délégation territoriale de l'Aude », ou LPO Aude, régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la Protection de l'Environnement, dont le siège social est situé 15, Rue du Faucon crécerellète, 34560 VILLEVEYRAC, représentée par son vice-président en exercice, Monsieur Christian RIOLS, et domiciliée à son siège social, à l'honneur de porter à votre connaissance ses observations sur le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de La Serpent.

Tout d'abord, la LPO Aude a pour objet la sauvegarde des oiseaux et plus largement de la faune sauvage et de ses habitats naturels. Ses actions visent à corroborer l'action publique et à encourager un aménagement du territoire qui intègre et préserve au maximum l'exceptionnel patrimoine naturel de l'Aude.

En premier, nous rappelons qu'il existe dans l'Aude un potentiel largement suffisant pour le développement de l'énergie photo-voltaïque en zones bâties ou très fortement anthropisées (ADEME, Conseil départemental) pour ne pas avoir recours à l'aberration qui consiste à vouloir implanter des parcs au sol en terres agricoles ou en milieux naturels.

Comme l'a fortement souligné l'Autorité Environnementale (MRAE), l'étude d'impact sur le plan faunistique souffre de nombreuses insuffisances et lacunes, lesquelles impactent sérieusement la validité des conclusions, notamment quant aux incidences sur les espèces à enjeux forts.

Nous apportons donc ci-après d'importants compléments d'information destinés à mieux appréhender la réalité du contexte.

LPO Occitanie
Délégation Territoriale de l'Aude

Ecluse de Mandrac - Ancienne gare de Gruissan-Tournebelle
 11100 NARBONNE
 Mtl : aude@lpo.fr • Tél : 04 68 49 12 12



Avifaune.

85 espèces d'oiseaux ont été observées sur la zone d'étude, dont 46 nicheuses certaines et 3 autres probables. Notamment 23 espèces de rapaces dont 6 nicheuses certaines. Parmi les espèces nicheuses sur le site, notons plus particulièrement le **Circaète Jean-le-Blanc, nicheur sur la zone d'étude** (« observé plusieurs fois en chasse » donc « enjeu local modéré » d'après les conclusions du bureau d'études) et l'**Aigle botté dont un couple niche sur la zone d'étude, avec un autre couple nicheur à relative proximité et interagissant avec le précédent sur la zone** (« une seule observation sur le site » donc « enjeu local faible »). Ces deux rapaces sont particulièrement sensibles à toute altération de leur milieu de nidification, *a fortiori* un déboisement total. A l'échelle de la France, le département de l'Aude possède la plus importante population pour ces deux espèces - tout spécialement pour l'Aigle botté dont il abrite 15% des effectifs nationaux - et constitue de ce fait un réservoir biologique qu'il importe de préserver : on ne peut donc admettre qu'un projet industriel non indispensable et ciblant de plus des espaces non appropriés vienne menacer des sites de reproduction. Deux autres espèces sensibles et menacées se reproduisent sur le site : le **Busard Saint-Martin** et le **Faucon hobereau**.

Par ailleurs, compte tenu de sa situation à proximité des sites Nature 2000 Pays de Sault et Hautes-Corbières ainsi qu'au sein du couloir GypConnect, se trouvant en outre sur un axe migratoire très important, le site a déjà reçu la visite de 8 espèces bénéficiant d'un Plan National d'Actions : **Milan royal** (pas seulement en hiver mais aussi en période de nidification dans le contexte d'une expansion de l'espèce), **Gypaète barbu, Vautour percnoptère** (3 couples nicheurs exploitant le secteur de fait ou potentiellement), **V. fauve** (colonie proche exploitant très régulièrement le secteur), **V. Moine, Aigle de Bonelli, Balbuzard pêcheur et Faucon crécerellette** (ces 4 dernières espèces en transit lors de la migration ou de mouvements erratiques). D'autres espèces emblématiques comme l'**Aigle royal, le Faucon d'Éléonore et le F. pèlerin** ont également été contactées sur le site. Autant d'espèces concernées par une fragmentation voire disparition de leurs territoires de chasse, ou encore une destruction de sites de nidification ou de dortoir (pour des espèces moins sensibles ou rares comme la **Bondrée apivore**, nicheuse sur le site, ou le **Milan noir**). En outre, le projet menace une riche mosaïque d'habitats accueillant soit en période de reproduction (**Pic noir, Alouette lulu, sylviidés, pies-grièches, Grosbec casse-noyaux**) soit en halte migratoire (**Busard cendré, Rollier d'Europe**) des espèces peu communes voire menacées.

Mammifères.

Pas moins de 21 espèces (hors chiroptères) ont été contactées sur le site, dont 2 protégées et d'intérêt patrimonial fort : la **Genette commune** (non mentionnée dans l'inventaire réalisé par le Bureau d'Etudes) et le **Chat forestier**, bien présent. Ce dernier est cité dans l'étude qui insiste d'ailleurs sur l'enjeu que constitue ce félin.

Reptiles et amphibiens.

La mosaïque d'habitats déjà mentionnée est tout particulièrement favorable à la présence de nombreuses espèces. En sus de celles mentionnées pour les premiers comme contactées lors des inventaires réalisés par le bureau d'études ou seulement potentielles d'après les données bibliographiques, citons la **Couleuvre verte et jaune** et la **Vipère aspic**. Toutes ces espèces font face à de multiples dégradations de leurs milieux de vie et il est donc primordial pour les maintenir dans un état de conservation satisfaisant de préserver ces milieux de toute altération.

Nous constatons donc ici, une fois de plus, une insuffisance des études d'impact concernant des projets destructeurs de l'environnement, insuffisances conduisant à de fortes sous-estimations des enjeux et par là même à une nette sous-évaluation des impacts du projet sur les espèces présentes.

S'agissant d'un projet industriel concourant à l'artificialisation de zones jusqu'ici préservées abritant un patrimoine naturel riche, à proximité de zones Natura 2000 et ayant une incidence sur ces

dernières, **la LPO Occitanie - Délégation départementale de l'Aude s'oppose fermement au projet de parc photovoltaïque au sol sur les sites du Riel et de St-Fritoux (les Coutious, la Juillade), commune de La Serpent.**

Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler que le manque de planification et de zonages sérieux pour le développement des énergies renouvelables entraîne un grave mitage de la fonctionnalité des écosystèmes et des paysages.

Enfin, chaque fois que cela s'impose prioritairement, après avoir déposé ses avis lors des enquêtes publiques, la LPO Aude est en justice via sa structure régionale LPO Occitanie afin de marquer clairement son opposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour la LPO Occitanie – Délégation Territoriale de l'Aude,

Le Président
Christian Riols

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le 4 mai 2023

Enquête Publique relative au projet de défrichement préalable à la construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dit « Le Riel et Saint-Fritoux » à la Serpent

OBSERVATIONS
de notre Fédération

I Les incohérences de l'Energie Verte

Il a été démontré qu'au regard de l'objectif de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques, l'utilisation des surfaces des toitures des habitations, des centres commerciaux et des friches industrielles permettrait d'atteindre cet objectif.

Or, les sociétés du « capitalisme vert » préfèrent installer les centrales photovoltaïques sur des surfaces agricoles et des sites naturels, où les achats ou locations de terrain reviennent bien moins cher.

Il en est de même pour l'implantation des éoliennes industrielles.

On aboutit à une incohérence manifeste :

L'« Energie Verte » est censée être développée pour protéger la nature.

En fait cette « Energie Verte » détruit la faune et la flore sauvage, mais aussi les paysages et le cadre de vie.

II L'exemple emblématique du projet de la centrale photovoltaïque de « La Serpent »

II- 1° Un site de protection de l'avifaune très sensible :

Le projet est situé à la rencontre de deux Sites NATURA 2000 dédiés à la protection des oiseaux et notamment des grands rapaces très menacés : le Vautour Percnoptère, l'Aigle Royal, le Gypaète Barbu...

- le site NATURA 2000 « Hautes Corbières »,

- le site NATURA 2000 « Pays de Sault ».

La sensibilité du site n'a pas été prise en compte, en particulier le cumul de l'artificialisation des terres due à la multiplication des éoliennes industrielles des centrales photovoltaïques en fonctionnement sinon en projet, ceci à proximité immédiate de La Serpent.

- éoliennes industrielles de Roquetaillade (remplacement des éoliennes actuelles par 11 éoliennes de 110 m de haut)
- Centrale photovoltaïque d'Antugnac,
- Centrale photovoltaïque d'Espéraza.

Il faut ajouter un projet à Alet-les-Bains (très proche), plusieurs projets à Saint-Polycarpe, à Quillan...

II -2° Des espèces de chiroptères très menacées

La Serpent est à proximité du site NATURA 2000 « Grottes de Lavalette » dédié à la protection de chauves-souris très menacées : Minioptère de Schreibers notamment...

Les chiroptères remontent par le col de Saint-André et continuent leur vol sur Conilhac-de-la-Montagne et La Serpent.

Les suivis (pourtant très insuffisants) sur les éoliennes de Conilhac-de-la-Montagne ont démontré une véritable hécatombe de chauves-souris.

Les centrales photovoltaïques désorientent les oiseaux et les chiroptères.
Ces installations au sol réduisent leurs aires d'alimentation.

Il ne faut pas croire que lorsque des espèces sont dérangées sur leur lieu de vie, elles vont ailleurs.
Une telle atteinte se traduit par une diminution de la population, ce qui catastrophique pour des espèces très menacées.

POUR CES RAISONS

La Fédération des Associations de Sauvegarde des Pays d'Aude émet un AVIS DEFAVORABLE à ce projet.



*Pour la Fédération FASPA
Le Président*

Mme Dominique Piau La Serpent

27 avril 2023.

Le département de l'Aude est autosuffisant dans sa production d'électricité grâce à ses 2 centrales hydroélectriques et ses sites d'éoliennes et ses champs photovoltaïques.

Nous avons à produire de l'électricité mais surtout à en consommer moins.
Pourquoi la production électrique devrait-elle se réaliser encore par centrales alors que chaque particulier pourrait être auto producteur ?

Neoen minimise les impacts , la DTTM l'a souligné les Bâtiments de France émettent un avis réservé.

L'exploitation des moutons sous l'installation photovoltaïque n'est qu'un leurre pour bénéficier de l'appellation « agri solaire ». Le monde des affaires joue sur les mots et les formules pour entrer dans les bonnes cases, c'est la pratique usuelle . Ça n'en est pas moins dérangeant dans le concret.

Les bêtes ne pourront pas rester en continu sous ce site déboisé dont le degré de température augmentera inévitablement à cause du défrichement périphérique. La quantité d'eau nécessaire 6000l pour 150 têtes tous les 4 à 10 jours ne pourra pas être procuré par l'eau agricole de la commune dont le niveau a bien baissé depuis l'été dernier. La fourniture d'eau sera donc un coût non négligeable pour l'exploitant en nature et en transport. De même la production de fourrage diminuera aussi (-35% sous panneaux).

Le besoin en eau de cette installation photovoltaïque est important :
Réserves d'eau en cas d'incendie
Nettoyage à l'eau des panneaux régulièrement .
La commune est déjà en restriction d'eau et le réchauffement climatique laisse entrevoir la pérennité de cette situation.

Si le projet pour continuer à garder son appellation agri-solaire doit se réduire à quelques moutons qui va profiter de cette centrale « agri solaire » ?



Stonique JONOTTE
4 rue de Vours



MIGO LA SERPENT

le 25 Avril 2023

Sujet : PHOTO VOLCAÏQUE

- Produire de l'électricité "propre ?"
- A qui profitera le courant ? une partie à la mairie pour l'argent du terrain

Rien pr les habitants -

Nuisance, : besoin d'eau

- L'animal (cumuleurs, qualité de l'herbe
besoin d'eau)
- dégâts des sites pour le paysage, pour les plants, les arbres, les oiseaux, les insectes, les animaux

De plus en plus de sites destructeurs de l'environnement dans l'Aude. Jusqu'à où cela va se propager. Je suis consciente que cela rapporte gros à certains qui se jouent de la nature. Pourtant elle est indispensable à notre santé et puis, la terre Mère nous a été prêtée, pour la respecter, la soigner.

Stonique Jonotte

Ce projet de fameux volaires met face à face deux populations aux volontés opposées : le petit peuple soucieux de sa survie et de celle de ses enfants, petits enfants ... dans de bonnes conditions et ceux qui possèdent le monde et dont le seul souci est de faire fructifier leur fortune personnelle -

L'enjeu aujourd'hui est capital.
L'état de pillage systématique des ressources ne permettra pas de continuer indéfiniment : le pillage des sous sols, la destruction de la fertilité des sols, la pollution, tout indique que nous allons au casse-pipe -

Prien sûr, le projet dont nous parlons est une goutte d'eau dans la mer des destructions -

Prien sûr le pouvoir des possédants

allié à l'implication intéressée de nos dirigeants politiques laisse peu d'espoir d'inverser la vapeur, mais au moins sachez que nous ne sommes pas dupes des vrais enjeux :

Les super profits de quelques uns contre la vie de tous

Je vote pour la vie

Escoffier Brigitte

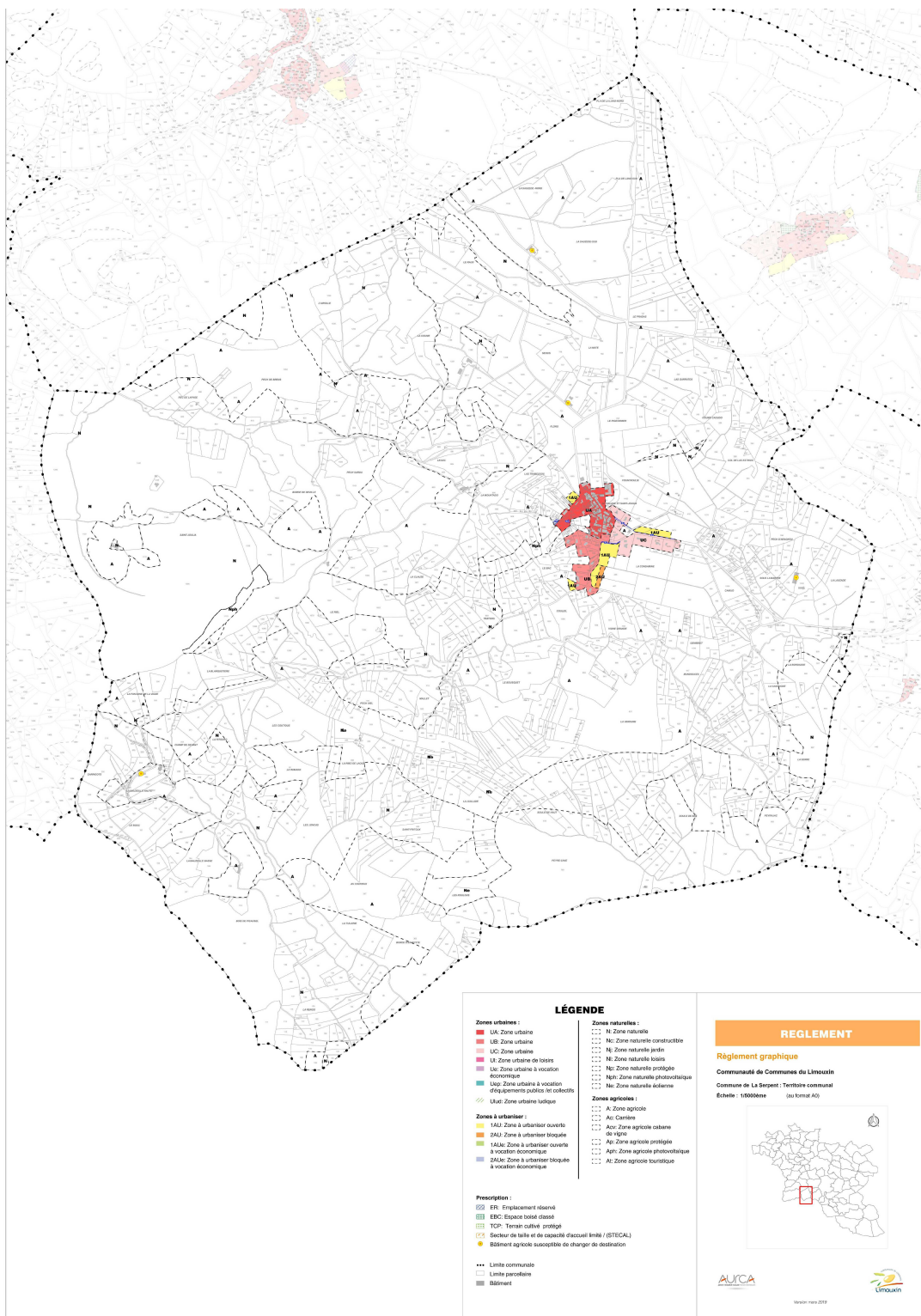


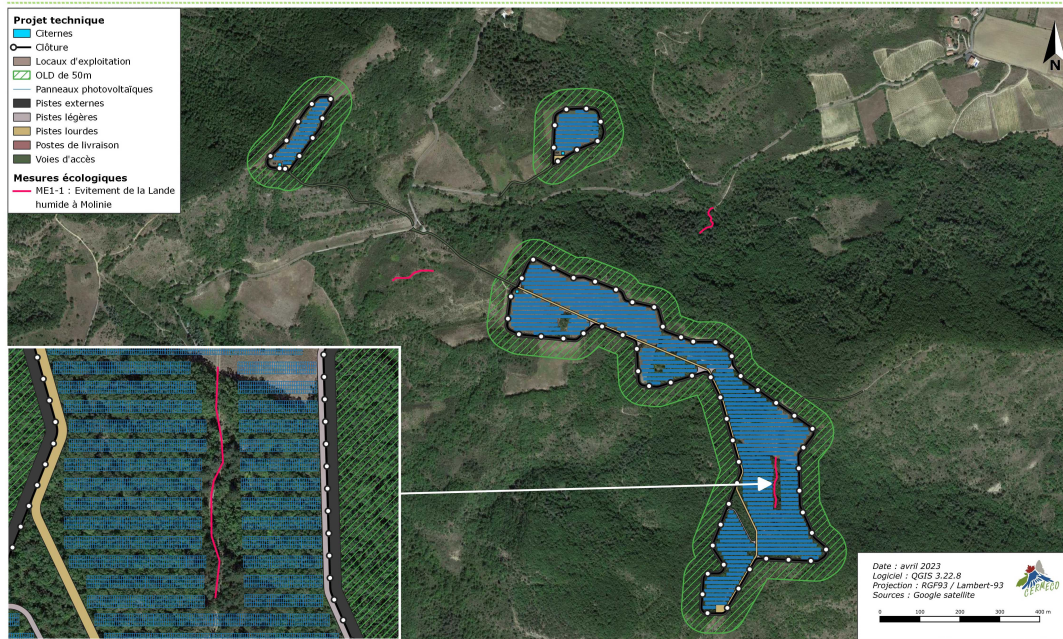
tableau page suivante

Impacts résiduels sur l'avifaune après mise en place des mesures de remédiation

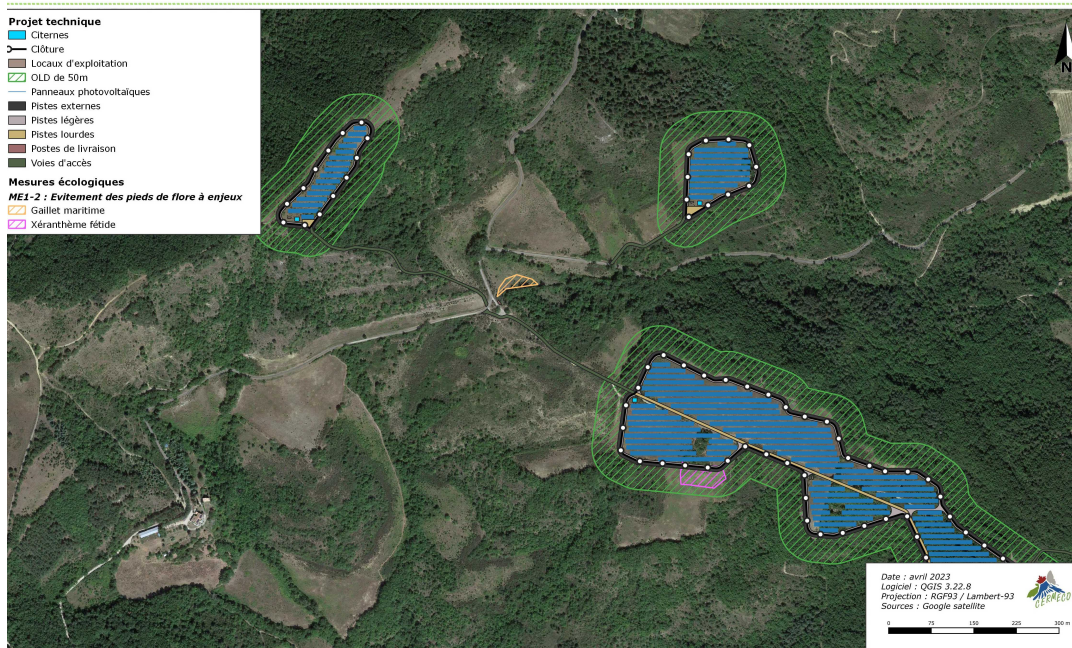
Espèces (coloré de l'enjeu associé)	Qualification de l'impact potentiel (coloré du niveau d'impacts résiduels)	Mesures spécifiques proposées	Surface d'habitats favorables ou nombre d'individus recensés		Niveau d'impacts résiduels
			Dans l'aire d'étude	Dans l'emprise de la ZIP	
Bouvreuil pivone	Destruction ou altération des habitats d'espèces (direct et temporaire)	Préservation des bois favorables à sa présence hivernale (MR1)	14,4 ha	Habitats d'hivernage 8,5 ha	2 ha
		Lutte contre le risque incendie (MR3)		0,07 ha	
		Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR6) Maintien d'un corridor écologique entre les entités du parc photovoltaïque (MR15)	1	0	1
Milan royal et Vautour percepsère	Destruction ou altération des habitats d'espèces (direct et permanent)	Gestion raisonnée des OLD (MR16)	1	1	
		Réduction de l'emprise des OLD (MR16)	180,8 ha	Habitats de chasse 112,6 ha	22,6 ha
		Lutte contre le risque incendie (MR3) Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR6) Maintien d'un corridor écologique entre les entités du parc photovoltaïque (MR15)	MR : 2 VP : 1	MR : 1 VP : 0	MR : 0 VP : 1
Corneille des milieux semi- ouverts	Destruction ou altération des habitats d'espèces (direct et permanent)	Gestion raisonnée des OLD (MR16)	13,9 ha	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos principaux 11,3 ha	2,3 ha
		Lutte contre le risque incendie (MR3) Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR6) Déboisement latéral (MR7-1)		1 ha	
		Pose de nichoirs à oiseaux (MR(A)10-1) Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (MR12) Maintien d'un corridor écologique entre les entités du parc photovoltaïque (MR15)	AL : 3 CLB : 3 FM : 5 FP : 9 PF : 2 TP : 1	AL : 2 CLB : 1 FM : 2 FP : 2 PF : 2 TP : 1	AL : 0 CLB : 0 FM : 1 FP : 0 PF : 0 TP : 0
Fauvette pitchou (ep)	Destruction ou altération des habitats d'espèces (direct et permanent)	Réduction de l'emprise sur les tourrés favorables à ces espèces (MR1)	13,9 ha	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos potentiels 11,3 ha	2,3 ha
		Lutte contre le risque incendie (MR3) Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR6)		1 ha	
		Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (MR12) Maintien d'un corridor écologique entre les entités du parc photovoltaïque (MR15)			
Corneille des milieux boisés	Destruction ou altération des habitats d'espèces (direct et permanent)	Gestion raisonnée des OLD (MR16)	102,5 ha	Habitats de reproduction, d'alimentation et de repos potentiels 60,3 ha	12,5 ha
		Réduction de l'emprise sur les bois locaux et plus particulièrement le bois central seulement concerné par les OLD sur une infime partie (MR1)		7,5 ha	
		Lutte contre le risque incendie (MR3) Adaptation de la période des travaux sur l'année (MR6) Déboisement latéral (MR7-1) Pose de nichoirs à oiseaux (MR(A)10-1) Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (MR12) Maintien d'un corridor écologique entre les entités du parc photovoltaïque (MR15)	AB : 1 BZ : 1 CE : 2 GG : 1	AB : 1 BZ : 1 CE : 2 GG : 1	AB : 1 BZ : 1 CE : 1 GG : 0

(ep) = espèces potentielles
 AB : Aigle botté / AL : Abuzette mélanocéphale / FP : Fauvette passiflorale / FM : Fauvette mélanocéphale / PF : Fauvette passiflorale / GG : Gobe-mouche gris / MR : Milan royal / PF : Pipit farouche / TP : Tardif pâle / VP : Vautour percepsère

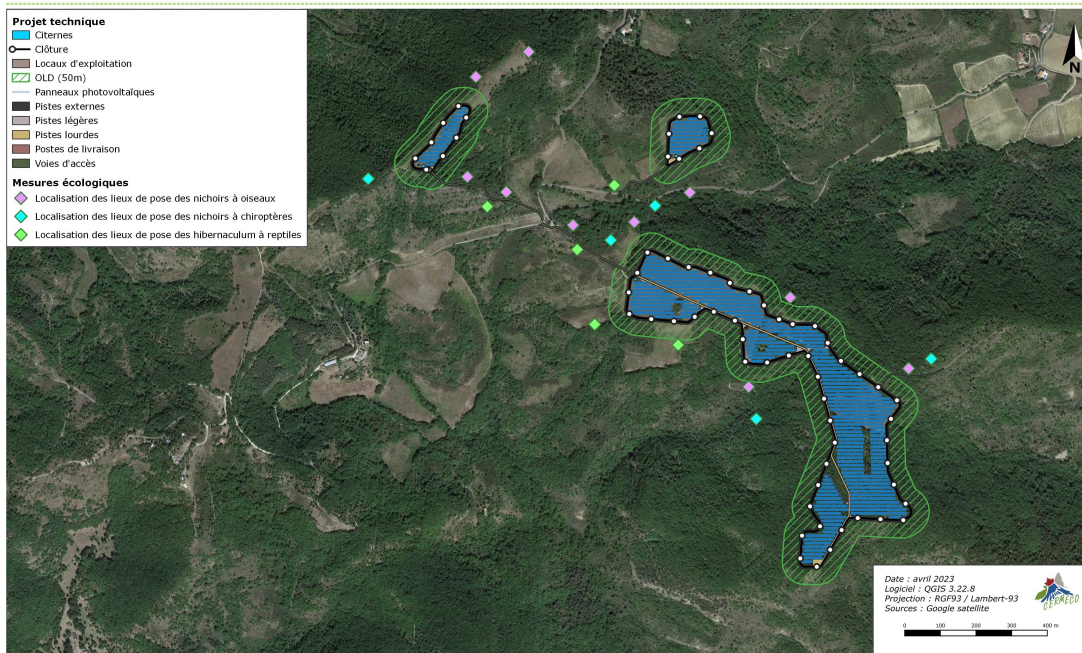
ME1-1 : Evitement de la Lande humide à Molinie



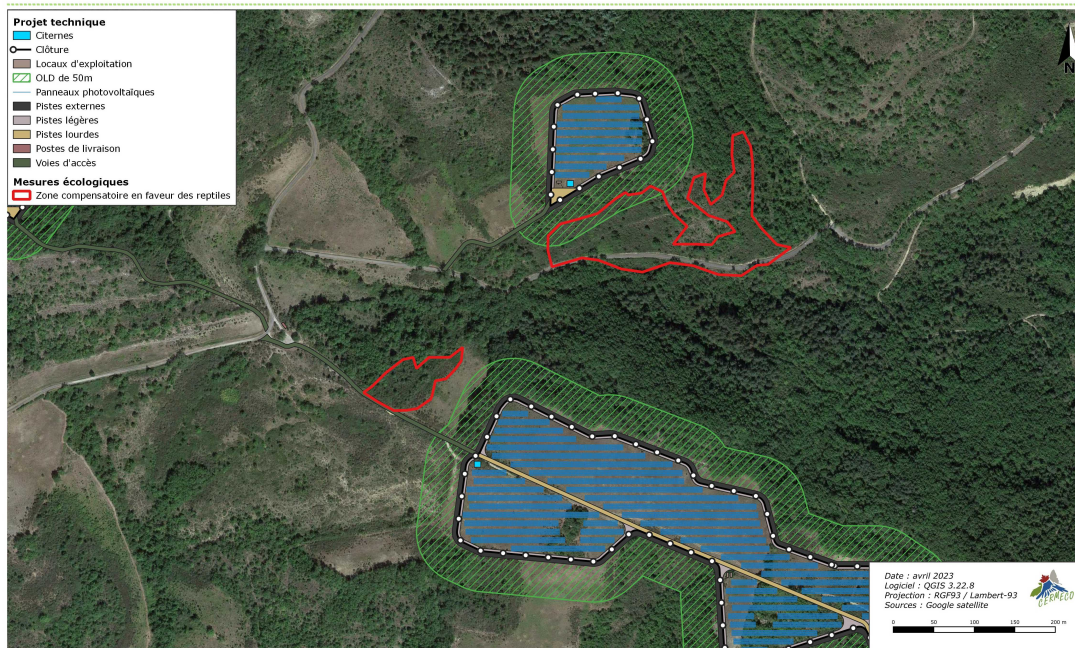
ME1-2 : Evitement des pieds de flore à enjeux



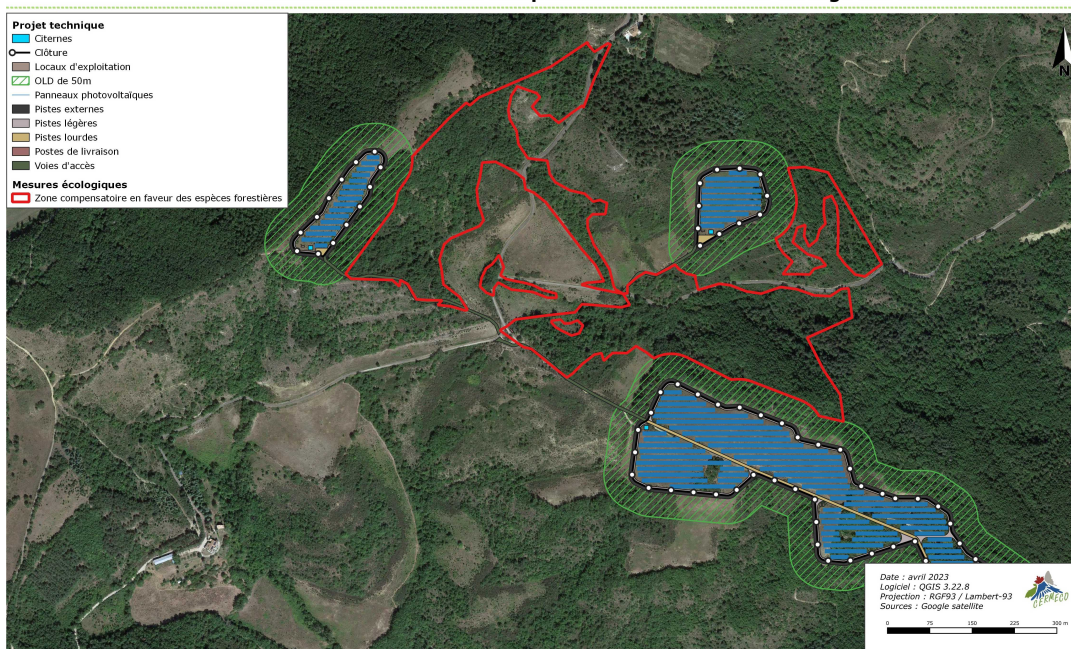
Pose de gîtes artificiels



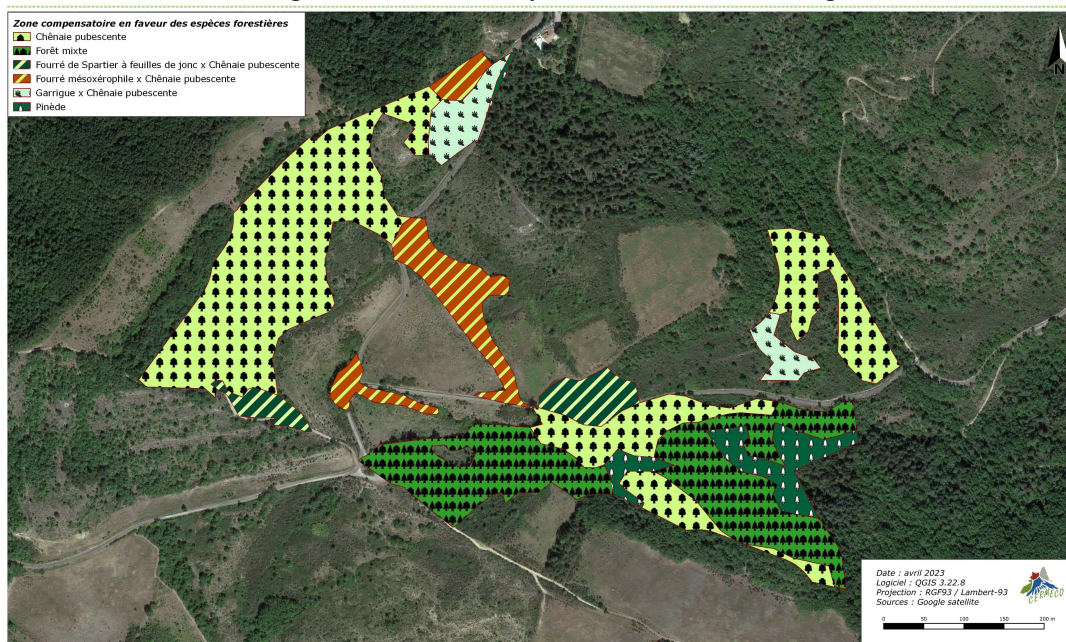
Localisation de la zone compensatoire en faveur des reptiles



Localisation de la zone compensatoire en faveur du cortège des milieux forestiers



Habitats de végétation de la zone compensatoire en faveur du cortège des milieux forestiers



Étude de la pousse de l'herbe sous panneaux

Ces études ont été menées sur 6 parcs solaires de Neoen par le bureau d'étude Terra terre. Les résultats présentés sont ceux obtenus sur l'année 2020/2021.

 Été	 Automne	 Hiver	 Printemps
<p>Augmentation de la durée de pâturage : les zones sous panneaux sont préservées des événements climatiques extrêmes. La végétation sous panneau est moins sujette au stress hydrique.</p>	<p>Reprise végétative suite à la fin des épisodes de sécheresse en inter-rang et en zone témoin. Sous panneau, la végétation est préservée.</p>	<p>L'hiver signe l'arrêt de la croissance végétative quelque soit les zones et parcelles considérées. Les stocks de biomasses sont plus faibles.</p>	<p>La reprise végétative au début du printemps est plus rapide sous panneaux que dans l'inter-rang dû à un microclimat favorable sous panneaux (couverture thermique, absence de gelées...)</p>
 <p>1 Zone témoin</p>	 <p>2 Zone d'inter-rang</p>	 <p>3 Zone sous panneaux</p>	 <p>Jun 2020, centrale de Cagnac-les-Mines (81)</p>

La pousse de l'herbe reste néanmoins influencée par les caractéristiques du sol

Photographie Centrale Antugnac - 25/04/2023



Etape 1

Séparation des différents éléments

- Séparation du cadre, du boîtier de jonction et des câbles



NEOEN

Etape 2

Récupération des métaux

- Découpage en lamelles des cellules photovoltaïques
- Passage des lamelles dans une série de broyeurs
- Récupération des différents métaux grâce à des aimants pour les métaux ferreux et à un courant de Foucault¹ pour les métaux non ferreux



¹ Courant de Foucault = mécanisme physique permettant de séparer magnétiquement des éléments métalliques non ferromagnétiques

NEOEN

Etape 3

Récupération des autres matériaux

- Obtention de granulats¹ de verre, de silicium, de plastique et de cuivre via divers systèmes de broyage, traitements chimiques ou mécaniques



¹ Granulats = ensemble des câbles, métaux, silicium, verre, plastique et autres

République Française
 Département de l'Aude
 COMMUNE DE LA SERPENT



Séance du 25 septembre 2020 18 h 00

Date de la convocation: 17/09/2020

Membres en exercice : 7

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Romy TISSEYRE,

Présents : 7

Présents : Romy TISSEYRE, Marie PETIT, Catherine CUA, Maeva ESCOFFIER, José GRAU, Nelly DALADOIRE, Serge BOURREL

Votants : 7

Représentés :

Pour : 7

Excusés :

Contre : 0

Absents :

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Marie PETIT

DE_040_2020 - Objet : Projet de parc photovoltaïque sur la commune de LA SERPENT

Dans le cadre du programme de transition énergétique et les objectifs de puissance installée révisés à la hausse pour le photovoltaïque en France, la commune souhaite le développement des énergies renouvelables.

En collaboration avec la société NEOEN, un ensemble de parcelles ont été identifiées en vue de développer un parc photovoltaïque au sol. La zone d'étude élargie du projet se situe sur des parcelles privées et communales. Les terrains communaux se situent au lieu-dit Les ROULOUS sur la parcelle N° 013 section WE, N° 352, 354, 355 section OB et au lieu dit Le Riel sur la parcelle N° 29,26,28 section WA;

Le parc photovoltaïque serait composé des éléments suivants :

- Des modules photovoltaïques fixés sur des structures support
- Des postes onduleurs (leur nombre dépendra de la puissance de la centrale)
- Un poste de livraison
- Des câbles enterrés reliant entre elles les différentes parties du système ainsi que la centrale au réseau d'adduction d'énergie et de télécommunication
- Une clôture entourant l'installation
- Un chemin d'accès

Afin de permettre la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de la Centrale une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives (étude d'impact , étude de faisabilité, permis de construire purgé de tout recours, étude de raccordement au réseau...) d'une durée de 4 ans renouvelable sera signé. Lorsque les conditions suspensives seront levées, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans sera signé avec la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de mise à disposition des emprises foncières détaché des parcelles 013 section WE, 352, 354, 355 section OB lieu-dit les ROULOUS et 029, 026, 028 section WA lieu-dit le RIEL sur une surface totale de 14 Ha environ à la société NEOEN dans les conditions susvisées,
- **AUTORISE** et donne mandat pour négocier et signer tout document y afférent au maire.

Par ailleurs, le Conseil s'est également prononcé favorablement sur l'utilisation et le renforcement éventuel des voies et chemins communaux pour la réalisation et l'entretien de ce projet, ainsi que pour l'enfouissement de réseaux électriques sur le domaine ou la voirie communale dans le cadre de la réalisation de ce projet. Les travaux inhérents aux différents aménagements évoqués restant à la charge du porteur de projet, la Société NEOEN,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

R. TISSEYRE

COMMUNE DE FESTES ET SAINT ANDRE 11300 (AUDE)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Eulalie PINTO,

Maire de la commune de FESTES ET ST ANDRE (Aude)

CERTIFIE

Avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet (visibles et lisibles de l’extérieur), de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique relative au projet de création d’une centrale photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de La Serpent aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coutious » et « La Juillade » déposé par la SA « NEOEN ».

Cet avis a été affiché à compter du 16 mars 2023 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 31 jours consécutifs, du 4 avril 2023 au 4 mai 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à FESTES ET ST ANDRE, le 9 mai 2023

La Maire
E. PINTO



Département de l'Aude

LA SERPENT, le 9 Mai 2023

Arrondissement de LIMOUX

**MAIRIE de LA SERPENT
11190**

Téléphone : 04 68 74 00 79

Mail : mairie.laserpent@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Rémy TISSEYRE,

Maire de la commune de LA SERPENT

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie, de l’avis informant le public de l’ouverture d’une enquête publique, Centrale photovoltaïque sur la commune de LA SERPENT aux lieux dits « Le Riel », « Les Coutious » et « La Juillade » déposée par la SA « NEOEN »

Cet avis a été affiché du 14 Mars 2023 et pendant toute la durée de l’enquête soit durant 31 jours consécutifs, du 04 Avril 2023 au 04 Mai 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à LA SERPENT, le 09 Mai 2023

Le Maire
Rémy TISSEYRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de

Liberté - Égalité - Fraternité



Département de l'AUDE (11)
Arrondissement et Canton de Limoux



MAIRIE DE BOURIÈGE

Route de Festes, 11300 BOURIÈGE

04.68.31.49.87 ; Messagerie : bouriege@orange.fr

Ouverture au public : mardi de 10h à 12h, vendredi de 14h à 17h



BOURIÈGE

Certificat d'affichage

Je soussigné(e), André CALVET,

Maire de la commune de BOURIEGE,

certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250kWc sur la commune de LA SERPENT aux lieux-dits « Le Riel », « Les Coutious » et « La Juillade », déposé par la SA « NEOEN » sur le territoire de la commune de La Serpent.

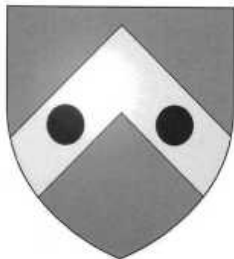
Cet avis a été affiché à compter du 14 mars 2023 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 53 jours consécutifs, du 14 mars 2023 au 4 mai 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Fait à Bouriege , le 5 mai 2023.

Le Maire, André CALVET



MAIRIE D'ANTUGNAC



Rue de la Mairie – 11 190 ANTUGNAC
tél. : 04 68 74 04 09
-mail : mairiedantugnac@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Philippe COMTE,

Maire de la commune d’ANTUGNAC

certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur une demande de permis de construire et sur une demande de défrichement pour la création d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de LA SERPENT aux lieu-dits « Le Riel » et « La Juillade » déposés par la SA NEOEN,

Cet avis a été affiché à compter du 15 mars 2023
et pendant toute la durée de l’enquête, soit 31 jours consécutifs, du mardi 04 avril 2023 au jeudi 04 mai 2023 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à ANTUGNAC, le 5 mai 2023

Le Maire,
Philippe COMTE

